



Gabriel HUBERT

ETRIGE

ETRIGE

o-o-o-o

*Pour M. Bonnier et les siens
habitués de pensionnat d'Ethiopia
mai 1954
H1164*

1954

E T R I G E



Lorsque l'on suit la route, quasi déserte, qui unit Sept-Forges à Geneslay, on est étonné d'apercevoir, tout-à-coup, à droite, sur le bord de la voie, une petite église entourée d'un cimetière. On cherche vainement la place publique, l'agglomération, le "commerçant", à la fois épicier, mercier... et tenancier de l'inévitable "débit" que l'on rencontre dans le moindre bourg bas-normand... et l'on n'aperçoit que trois ou quatre maisons, indiquant plutôt un maigre village qu'un bourg. Et pourtant, c'est là que se trouve ce que l'on appelait jadis le bourg d'Etrigé.

Longtemps j'ai été fortement intrigué par cette église en ruines, dans laquelle on ne célèbre plus la messe; par les quelques tombes blotties à l'ombre de ce sanctuaire, et surtout par l'attachement manifesté par les habitants de cette ancienne paroisse envers leur cimetière... Puis, j'ai essayé d'en ~~retrouver~~ retrouver l'histoire, et c'est le résultat de ces recherches, souvent infructueuses hélas !, que l'on trouvera dans les pages qui suivent.

CHAPITRE I

Situation - Limites - Géologie - Etymologie - Le fundus -
Voies - Haies - Croix.

Etrigé, paroisse mancelle avant 1789, devint commune mayennaise lors de la formation de ce département. Elle le ~~rest~~ resta jusque vers 1831, date à laquelle on la rattacha au département de l'Orne, lors de l'affaire des "communes mixtes" et de la nouvelle délimitation entre les deux départements de la Mayenne et de l'Orne. Elle fut presque aussitôt supprimée en tant qu'unité administrative, et son territoire partagé entre deux communes limitrophes : Sept-Forges qui en eût la plus grande partie, et Saint-Denis-de-Villeneuve.

Parente pauvre et sans histoire, cette petite commune mayennaise a été dédaignée par les historiens mayennais parcequ'elle n'appartenait plus à leur département, et par les historiens ornais....parcequ'elle n'était ornaise que de fraîche date. On chercherait vainement son nom dans les

ouvrages des historiens mayennais qui, tout de même, auraient pu lui consacrer quelques lignes, puisqu'elle appartient à leur territoire jusqu'en 1831. L'abbé A. Angot ne la mentionne même pas. Elle semble avoir été délibérément rayée par eux dès son rattachement au département de l'Orne. Et pourtant, l'histoire de cette minuscule paroisse est fort attachante pour qui veut bien se donner la peine de creuser le sujet en profondeur.

Les Archives départementales de la Mayenne ne possèdent aucun document sur elle; celles de l'Orne, pas grand chose; de même que celles de la Sarthe. Les Registres des Insinuations ecclésiastiques du diocèse du Mans ne font même pas mention de son nom. Les deux communes qui se sont partagé son territoire, n'ont point hérité de ses archives : elles sont disparues. Etrigé semble avoir vécu sans histoire et sans histoires dans la longue suite des siècles : le temps et les hommes se sont efforcés de jeter un voile sur son passé.

X

X

X

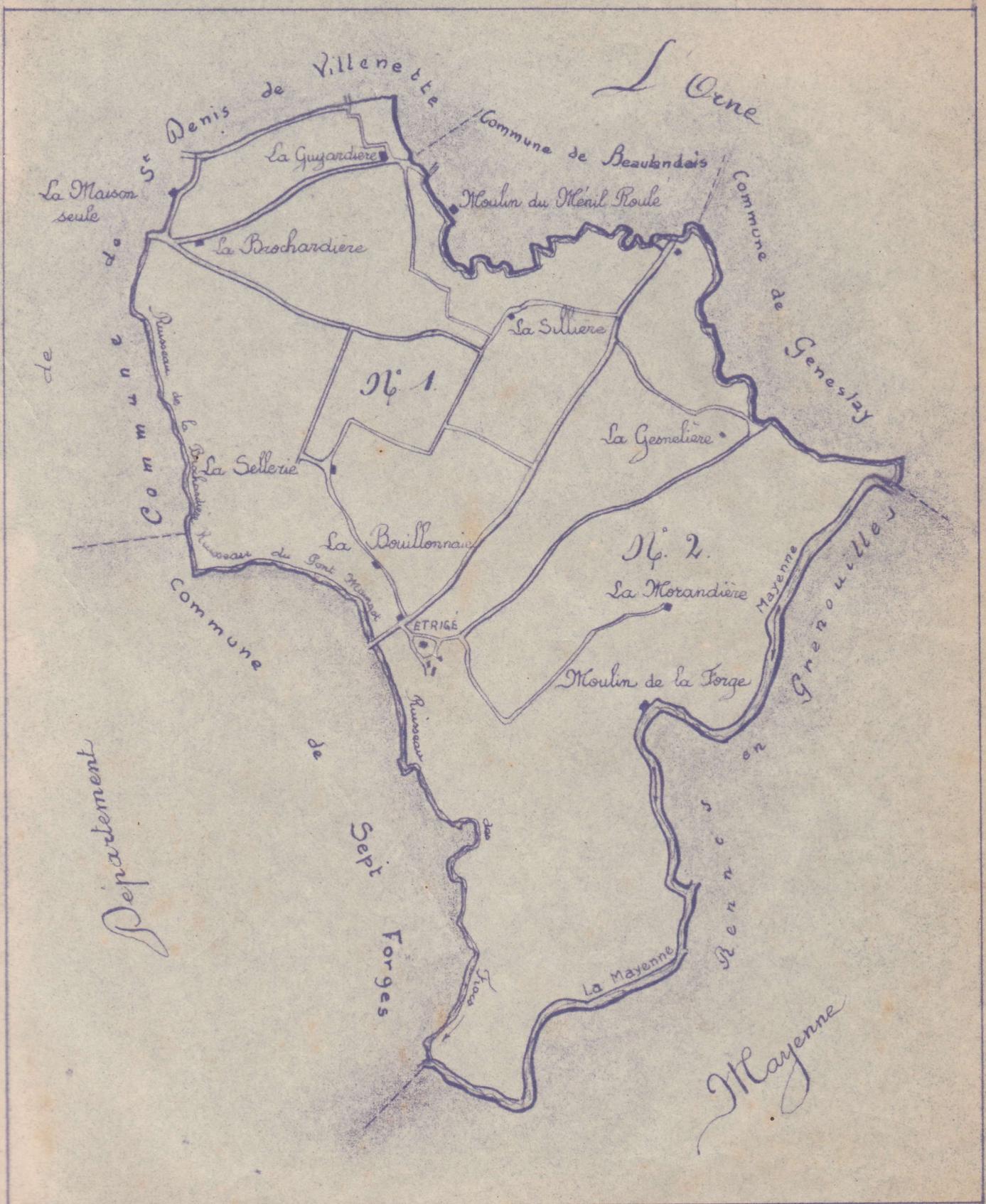
Le 30 octobre 1831, le maire d'Etrigé, Dorin, écrivait au sous-préfet de Mayenne : "...notre commune...est entourée

"de toutes parts par une rivière et de forts ruisseaux qui
 "empêche parfois toute communication avec les autres com-
 "munes..."⁽¹⁾ C'était parfaitement exact à cette époque où
 les chemins de communications, devenus maintenant des rou-
 tes, étaient mal entretenus et impraticables l'hiver. Pen-
 dant de longs mois on ne quittait point son village; à quoi
 bon ?

Les limites de la commune furent exactement les mêmes
 que celles de la paroisse, car elle s'était exactement su-
 perposée à elle. Les voici : à l'ouest, le ruisseau de la
 Brécharrière, le ruisseau du Pont-Mangot qui lui fait suite
 et le ruisseau des Trocs. A l'est, c'est la Mayenne; et, au
nord, le ruisseau du Measil-Roulet; et au sud, encore la
 Mayenne. Elle était donc entourée d'eau de tous côtés, comme
 l'écrivait son dernier maire, sauf pourtant, pendant quelques
 centaines de mètres, au nord, où sa limite séparative d'avec
 Saint-Denis-de-Villeneuve, était formée par deux portions
 de vieux chemins : celui de Villeneuve et celui de Maison-
 Seule.

Son territoire jouxtait, au nord et à l'ouest, celui de
 Saint-Denis-de-Villeneuve; à l'ouest, celui de Sept-Forges;
 au sud, sud-est et est, celui de Rehnes-en-Grenouilles; à l'

(1).- Arch. dép. Orne; Série M.; N° 225.



Plan de la Commune d'Etréville levé le 13 août 1811 par M. Cahoreau géomètre au cadastre le baron Harmand étant préfet de la Mayenne.

est, celui de Geneslay; et enfin, au nord-est, celui de Beau-landais.

Ces limites naturelles encerrent un territoire d'une contenance d'environ 200 hectares, sur lesquels vivaient, en 1826, deux cent vingt (220) habitants. Ces habitants sont tous cultivateurs (sauf le meunier de la Forge), car on n'y rencontrait aucun artisan. C'est bien minuscule pour une paroisse et on s'étonne immédiatement de cette anomalie. Nous verrons plus loin comment on peut l'expliquer; pourquoi elle demeura ainsi pendant des siècles; pourquoi aussi, une aussi petite commune ne pouvait subsister en tant qu'unité administrative.

X

X

X

Le sous-sol de la commune est formé de schistes briovériens, terrains les plus anciens du massif armoricain. Il est constitué par des bancs de grès subverticaux avec intercalations schisteuses.

On ne trouve pas de fossiles dans ces terrains, ce qui ne permet pas de les dater de façon précise; mais certains auteurs les attribuent, pour partie, au Précambrien.

Au sud-ouest, en direction de Sept-Forges, les ~~schis-~~ schis-

tes sont métamorphisés par le massif granitique de Ceaucé.

Le sol de la commune résulte de la décomposition de ces schistes : il est donc constitué par des argiles.

Les ressources hydrogéologiques de cette région sont relativement faibles. Il n'existe pas dans les schistes briovériens de nappes aquifères, mais seulement des réserves logées dans les diaclases et les fissures de la roche. Ce sont ces réserves aquifères qui sont atteintes par les puits des différentes fermes. Ce sont elles aussi qui donnent naissance à quelques sources de faible importance. (1)

x

x x

Quelle est donc l'origine de cette minuscule paroisse ?

Le nom même d'Etrigé est nettement gallo-romain : tous les noms de lieux terminés en -y, -ey, -é, -gé, -gné, ont tous

(1).-Carte géologique (feuille Alençon, N° 62); notes de M.M. A. Bigot, doyen de la Faculté des Sciences de Caen, et de J. Onfrey, ingénieur du génie rural de l'Orne.

(2).-Mon ami M.A. Grenier, de l'Institut, ancien directeur de l'École Française de Rome; M.M. A. Dauzat, Professeur à l'École des Hautes Études de Paris; R. Latouche, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Grenoble; et R. Sindou, de la Revue internationale d'onomastique, ont bien voulu me prodiguer conseils et renseignements pour cette étude étymologique; qu'ils en soient vivement remerciés ici.

une origine latine. Si notre région est fort pauvre en vestiges de l'occupation romaine, et si l'on n'y trouve point trace de villas, mais seulement quelques monnaies, elle est par contre fort riche en noms de lieux d'origine gallo-romains. Dès 1900, tout près de nous, l'éminent historien mayennais, l'abbé A. Angot, écrivait : "...les vestiges imprimés sur le sol par les Romains ne donnent qu'une idée bien incomplète de leur action civilisatrice. La toponymie nous en apprend plus long sur ce point que les monuments ou les écrits contemporains.... On connaît dans le département de la Mayenne, plus de 2.500 localités qui ont des noms d'origine latine modifiés par le dialecte gaulois..." Plus près de nous le Professeur A. Grenier "...pour l'étude des fundi comme pour celle des routes, les noms de lieux sont, pour eux seuls, aussi significatifs que les ruines de villas

La plus ancienne graphie connue du nom d'Etrigé ne remonte seulement qu'à 1346. Elle est donnée par le Livre

(1).- Tel l'atelier monétaire, fort probablement de faussaires, de La Coulonché.

(2).- A. ANGOT.- Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne; Laval; 1900; T. I; Introduction. Ce Dictionnaire est un ouvrage auquel doivent toujours se référer ceux qui étudient le sud du département de l'Orne.

(3).- A. GRENIER.- Manuel d'Archéologie gallo-romaine; T. VI; p. 913 et sq.

(1)
 de Marie d'Espagne ,c'est Estrigié. Aux XVII^e et XVIII^e
 siècles, on écrivait le plus souvent Etrignié, forme dérivant
 de la prononciation locale. L'abbé Gaugain, citant à deux
 reprises cette localité, écrit toujours Etrigné. Je n'ai
 donc aucune graphie ancienne du nom de cette commune qui
 permette d'en étudier l'étymologie. Mais Etrigé est une
 variante d'Etriché, qui représente Stirpiacus dont on a,
 près de nous, plusieurs exemples.

Dans le département de la Mayenne, on connaît un topony-
 me identique Etriché, qu'un document du XI^e siècle orthogra-
 phie Estrichiaco. Four L. Beszard, cette notation indique un
 nom gallo-romain dont le primitif a pu être Sterpiacus".

Dans le département de la Sarthe on connaît deux autres
 toponymes identiques : Les Etrichés (commune de Saint-Sa-

(1).- Marie d'Espagne, Vve de Charles II, duc d'Alençon, tué
 à la bataille de Crécy, le 25 août 1346. Ce document précieux
 sur les forêts du Passais et d'Andaine fut rédigé sur son
 ordre vers 1346-1347, par Nicolas de la Vente et Alain Ver-
 deley (Arch. Nat. R. 4, 1041). On connaît diverses copies de
 ce document qui mériteraient d'être publiées.

(2).- A. GAUGAIN.- Histoire de la Révolution dans la Mayenne
 4 vol.; Laval; s. d. (vers 1913).

(3).- Decime de Estrichiaco; XI^e siècle (Cartul. de St-Vincent
 indiqué par A. Angot, Dict.; op. cit.; T. II; p. 131. Etriché est
 une ferme de la commune de Bezougers (Mayenne). Ce dernier
 nom est également d'origine gallo-romaine.

(4).- L. BESZARD.- Les noms de lieux dans la Mayenne; p. 112

turnin), pour lequel on a les formes suivantes : B. de Strichiac (vers 1110; Cart. de St-Vincent; 3567), et Apud Estrycheyum (1318. Evêché, 1123)⁽¹⁾. Puis, l'Etriché (commune de Saint-Ouen-de-Mimbré) pour lequel on a Reicola Stirpiaco, qu'Eug. Vallée a retrouvé dans le testament de l'évêque Bertrand, de 616. La forme ancienne donnée par l'auteur des Actus Cenomannicis in urbe de gentium, qui a recueilli ce précieux document, est ~~xxxxxxx~~ Stirpiaco. M.R. Latouche, doyen de la Faculté des Lettres de Grenoble et éditeur du Dictionnaire de la Sarthe, d'Eug. Vallée,⁽²⁾ m'écrit à ce sujet "que l'identification topographique soit ancienne, je n'en suis pas convaincu; mais ce qui me paraît à peu près certain, c'est que Stirpiaco = Etriché. C'est conforme aux exigences de la phonétique, le vocable est par conséquent gallo-romain. Il resterait à savoir quel est le nom de la personne qui est à l'origine."

Etrigé (Orne); Etriché (Mayenne); Les Etrichés et l'Etriché (Sarthe) sont des toponymes gallo-romains ayant, à l'origine, un même nom de personne qui pourrait être Stirpius

(1). - Près de ce hameau passe la voie romaine du Mans à Vieux (A. LEDRU. - Répertoire des monuments et objets anciens des départements de la Mayenne et de la Sarthe; Le Mans; 1911; p. 35.

(2). - E. VALLEE & R. LATOUCHE. - Dict. de la Sarthe; T. I.

ou strepus.

Nous trouvons, dans les environs même d'Etrigé, un certain nombre de noms de lieux ayant une origine gallo-romaine : c'est Geneslay⁽¹⁾, Lucé (Lucius)⁽²⁾, Loré (Laurus)⁽²⁾, Juvigny (Juvinius ou Jovinius) Ceaucé (Celcius). Deux villages, situés sur la voie de Jublains à Vieux, sur le territoire de La Baroche⁽³⁾, portent un nom significatif : les Etrées (du bas-latin, strata = voie pavée) et La Chaise (de casa = maison)⁽⁴⁾. C'est encore Coulonge, en Geneslay, et La Coulonche (colonica); puis un peu plus loin, Antoigny (Antonius), etc, etc.

Ces toponymes indiquent les noms des propriétaires du fundus ou domaine. Le nom de ce dernier est, en effet, formé

(1).- qui ne vient certainement pas de genista = genêt, car il n'y a nul rapport phonétique entre genista et Genelleium forme ancienne du nom de Geneslay.

(2).- Loré = Lauracum, comme Laurac (Aube; Hte-Garonne; Ardèche Gers) et Lorey (Manche; Meurthe & Moselle; Eure) qu'il faut interpréter plutôt comme le domaine de Laurus, cognomen connu, que "domaine des lauriers"

Le Gué de Loré que l'on voit actuellement a été refait en 1730, comme l'indique une note des Registres paroissiaux mais en utilisant des matériaux anciens. C'est à cet endroit même que la voie de Jublains à Vieux traverse la rivière Le PAIGE (Dict. du Maine) indique que "quelques particuliers ont assuré avoir vu des médailles anciennes d'or et de cuivre de Corinthe qu'ils disoient avoir été trouvées (à Jublains) et dans une isle de la rivière de la Mayenne, située en la paroisse de Loré". Caillebotte le jeune, historien domfrontais, recopie cette note, ajoute = "Non loin de là, on découvre encore sur le bord de la rivière, des ruines d'édifices, des vases. On y a trouvé depuis une mosaïque dont on a décoré le château de Cheviers en Sept-Forges".

(3).- Toponyme plus récent formé des mots parrochia et

du nom du propriétaire uni au suffixe celtique -acos, latinisé en -acus ou -acum. Ce sont ces noms qui ont donné dans l'ouest de la France des noms de lieux terminés en -y, -é,
 (1)
 ou -ay. C'est ainsi que Juvigny, domaine de Juvinius ou de Jovinius a été appelé Jo ou Juviniacus; Cesuée, du nom de Celsius, à donné Celsiacus; Lucé, de Lucius, à donné Luciacus; Antoigny, du nom d'Antonius, à donné Antoniacus. Puis, ailleurs pour donner d'autres exemples, Aubigny, domaine d'Albinus, à donné Albiniacus; Fresney, de Fraternus, à donné la forme Fraterniacus, etc. car on pourrait multiplier ces exemples
 (2)
 à l'infini. Pour Etrigé, nous connaissons maintenant les formes (à l'ablatif) Estrichiaco et Strichiaco.

Le malheur est qu'on ne peut appliquer ce raisonnement pour Etrigé, car on ne connaît aucun individu ayant porté le nom de Strepus ou Sterpius !!. Mais on sait que si le

(4) (note de la page précédente) Le sens de casa est surtout maison de ferme et terrain qui en dépend.

(1). -G. SAVARY. - Les noms romains dans le pays des Cénomans Laval; 1885; écrit à tort : "...un autre plus maladroit ou plus malheureux n'avait pas su de Juvenis, ou de tel autre nom bizarre, faire Junius, et contre toutes les règles sa propriété s'appela Juviniacus, d'où Juvigny". Cet auteur ne mentionne pas le nom d'Etrigé.

(2). -L. DUVAL a donné (Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie; 1900; p. 201-209) une longue note sur l'étymologie des noms de lieux du Passais que je cite uniquement pour mémoire, car cette étude est à consulter avec précaution

suffixe -acus a été le plus souvent ajouté à un nom d'homme en général celui du propriétaire du domaine, il ne l'a pas toujours été, et c'est certainement le cas ici. Estrigé n'est pas non plus une formation médiévale avec suffixe ancien comme je l'avais un instant pensé : l'étymologie est donc toute autre.

Il y a quelques mois, M.R. Sindou publiait un article sur le mot latin "stirps" = souche, et écrivait : "Le sens premier du latin stirp-s, -is doit être souche, surtout souche vive, partie du tronc d'un arbre sur pied, située au-dessus du collet, d'où naissent les racines... il est clair que stirps désigne quelque chose qui est au-dessus du sol... et on comprend ainsi que le pluriel stirpes désigne les plantes qui dépassent, à peine, le niveau de la terre, par opposition aux arbores qui s'élèvent branchus et feuillus... La persistance de stirps va de pair avec celle d'extirpare arracher, déraciner, défricher... La toponymie apporte quelques dérivés de stirps... au pluriel : ensemble de souches dans un terrain déboisé, défriché." Puis l'auteur cite les localités suivantes :

Estrichy - Etrechy, diocèse de Bourges (au S.-W., une partie de forêt; Estréchy, diocèse de Bourges, deux hameaux aux cornes N. et W. d'un bois; Etrochey, diocèse de Langres, dé-

X

X X

Pour retrouver le ou les anciens domaines qui sont venus composer le territoire d'une commune moderne, écrit (1) A.Grenier, on appliquera la règle formulée par Camille Jullian : " Là où se trouve un nom en -acus, là était autrefois le centre du canton domanial..." Il y eût des domaines de dimensions variables, comme de nos jours il y a de grandes et de petites propriétés, et on^{peut} donner à ce sujet de règle générale comme pour notre époque. Certains domaines pouvaient atteindre 1.000 hectares, mais dans la plupart des cas, A.Grenier indique une contenance moyenne de 2 à 300 hectares et souvent moins (surtout lorsqu'il y a un réseau serré de noms de lieux remontant à un domaine en -acus).

Le plus souvent les Romains donnaient à leurs propriétés des limites naturelles : cours d'eau, voies anciennes, marais, forêts. Or, le territoire d'Etrigé est nettement délimité par des cours d'eau et d'une contenance d'environ 200 hectares

(1).- A.GRENIER.- Op. cit.; T.VI; p.918

(2).- DAREMBERG et SAGLIO.- Dict. des antiquités, écrivent qu'un domaine est toujours borné

Dans l'antiquité romaine, a expliqué Fustel de Coulanges il n'y a pas de communes rurales, il n'y a que des domaines "Au lieu que le domaine fasse partie de la commune rurale, "comme de nos jours, c'est le village qui fit partie du domaine et qui lui est subordonné". Le bourg actuel d'Etrigé n'était donc point un village à l'époque gallo-romaine, mais bien l'emplacement de la villa. C'était là ^{le} lieu où demeurait l'exploitant, sa famille et ses domestiques; là, également, étaient groupés les bâtiments d'exploitation du domaine. De ces villas on ne retrouve le plus souvent rien, elles ne nous sont connues que par le nom gallo-romain du propriétaire. Mais C. Jullian a remarqué dans son analyse des terroirs ruraux que c'est de l'église que rayonnent les anciens chemins qui conduisent aux différentes parties du domaine, et il prend régulièrement l'église comme centre du fundus. Un examen du plan d'assemblage du cadastre d'Etrigé et des photographies aériennes de la commune, montrent ces chemins qui partent de l'église pour aboutir aux différents villages, formés quelques siècles plus tard. A cette époque, en effet, l'habitat était groupé et non dispersé. "L'oratoire chrétien, ajoute A. Grenier, remplaça dans le domaine le lairaire du maître, et, sauf raisons particulières, l'église

ne change pas son emplacement".

Nos paroisses rurales furent constituées, quelques unes (rares) à l'époque mérovingienne, mais la plupart d'entre elles à l'époque carolingienne. En tous cas, ce fut bien avant le X^e siècle. On découpa le pays en donnant comme abornements, soit des voies anciennes existant bien antérieurement, soit des limites naturelles, tout comme les Romains avaient fait pour délimiter leurs fundi. L'église n'était donc pas nécessairement au centre du territoire. La plupart du temps, l'organisation paroissiale se superposa au régime foncier de la Gaule. C'est ce qui explique l'existence de paroisses aussi minuscules qu'Etrigé : le territoire était bien délimité, pourquoi en changer la topographie ?

Aucun nom des parcelles de terres avoisinant l'église n'est d'origine gallo-romaine; nulle part je n'ai trouvé dans ces champs, cultivés depuis des centaines d'années, des ruines ou même simplement de ces débris de tuiles romaines si caractéristiques. Il n'en est pas moins vrai que le nom d'Etrigé est gallo-romain, et que l'emplacement très caractéristique d'une église sur le bord d'un vieux chemin

(1). - G. HUBERT & J. GOYET. - Les processions de Saint Ernier à Ceaucé; Pays Bas-Normand; 1952; p. 92 et sq.

(2). - Le plus ordinairement les bâtiments ruraux étaient construits en pans de bois avec soubassements de pierre.

indique un lieu cultuel très ancien et le centre de l'ancien fundus. Il n'y a aucun doute : la paroisse d'Etrigé s'est bien superposée au domaine gallo-romain, en a conservé les mêmes limites et le bourg est situé à l'emplacement de la villa.

x

x x

(1)

J. Hamon mentionne l'existence d'une voie romaine reliant Rennes à Evreux, passant au sud de Fougères, puis à l'Ecluse (en Brécé; dép. de la Mayenne); aurait ensuite, du Pas à la Varenne, suivi un vieux chemin assez large, disparu par endroits, semblant se raccorder en ligne droite avec la rue Saint-Ernier qui sépare les communes de Ceaucé et de Cigné. A sa sortie du Passais, cette voie aurait traversé Bagnoles (toponyme bien latin = balneum), puis gagné Evreux en suivant le tracé Argentan - Exmes - Gacé - Conches. Après lui

(2)

Georges Lasseur indique que cette voie Rennes-Evreux se dirigeait vers Argentan en empruntant une partie de l'itiné

(1).- J. HAMON.- Le Passais, pays bas-normand; p. 209, 223, 227.

(2).- G. LASSEUR.- Histoire de Domfront; extrait du Pays Bas-Normand; t. I; 1942; p. 123

raire de la voie Jublains-Lisieux.

Tout ceci ne semble assez hypothétique et assez vague, et ces auteurs n'indiquent point le tracé de cette voie depuis la Rue Saint-Ernier, à son arrivée sur le territoire de Loré, jusqu'aux environs de Bagnoles. De plus A.Grenier, (1)
 (2) (3) (4)
 R.Doranlo, J.Mathière, et P.Banéat, pour n'indiquer que les travaux les plus récents, ne mentionnent nullement qu'il ait jamais existé une voie reliant directement Rennes à Evreux. Je ne trouve, sur le trajet indiqué par ces deux auteurs, rien qui rappelle une de ces grandes voies publiques entretenues par l'état, ni aucune trace de milliaire. Evidemment, avec le réseau serré des voies antiques qui existait à l'époque gallo-romaine, on pouvait aller directement de Rennes à Evreux en empruntant divers tronçons de ~~elles~~

(1).- A.GRENIER.- Op.cit.;T.VI; p.429-435

(2).- Dr. R.DORANLO.- Archéologie antique en Normandie;1925 p.213-224.

(3).- J.MATHIERE.- La civitas des Aulerce-Eburovices à l'époque gallo-romaine;1925.Le réseau routier,p.83-89.

(4).- P.BANEAT.- Etude sur les voies romaines du département d'Ille-et-Vilaine;1928

ces viae vicinales entretenues par les pagi, aboutissant souvent sur des voies publiques et destinées à réunir entre elles les diverses agglomérations et les divers grands domaines.

Ce tracé, hypothétique, en ligne droite, indique que la route qui traverse le territoire d'Etrigé du S.-W. au N.-E pourrait bien être un tronçon de cette voie. Or, le dépouillement des Etats de Sections de Sept-Forges, Saint-Denis-de Villeneuve, Etrigé, Geneslay et La Chapelle-Moche n'indique, sur le trajet supposé, aucun nom de pièce de terre susceptible d'être retenu comme indiquant une grande voie.

Toute la région située au sud de Domfront abonde en toponymes gallo-romains que l'on retrouve tant sur la carte d'Etat-Major que dans les divers cadastres, comme noms de pièces de terre. Il y a eu, à l'époque de la "paix romaine" une très dense occupation de toute notre région. Tous les vieux chemins que l'on rencontre, et ils sont plus nombreux qu'on ne le croit généralement, ne datent pas de l'époque romaine : ils sont souvent bien plus anciens. Mais ils ont été utilisés à cette époque, peut-être même aménagés, pour relier ou des villas, ou des voies, ou des agglomérations.

Le tronçon de la voie qui traverse Etrigé est bien ancien : lorsqu'une voie ~~xxxxxxx~~ romaine, traverse un

village, elle passe toujours au pied de l'église ou des chapelles qui s'y trouvent, à condition que celles-ci soient anciennes, bien entendu. Sur cette voie je relève seulement deux toponymes anciens : Etrigé, et un autre plus récent, Mebzon.

Mais d'où venait cette voie ? De Loré, bourg où passe la voie romaine de Jublains à Vieux, par un vieux chemin (1) qui, servant partiellement de limite de paroisse, débouche directement non loin du bourg d'Etrigé, sur la route d'Etrigé à Geneslay, en coupant les routes actuelles de Sept-Forges à La Baroche et de Sept-Forges à Saint-Denis-de-Villette. Dans sa traversée du territoire d'Etrigé la route suit bien l'ancien chemin; les haies ou talus des champs sont bien perpendiculaires à la voie, ce qui est un indice d'ancienneté. Mais à son entrée sur Geneslay comme le montrent les photographies aériennes de la région les haies ne sont plus perpendiculaires à la route : celle-ci ne suit donc plus son tracé originel. Je ne puis faire état de rares tronçons de chemins passant au nord de la route actuelle, mais, à partir de Geneslay, au village de La Cour (cortis), je retrouve un tronçon de vieux chemin

(1).- Ce qui indique bien une origine très ancienne, ~~xxxxx~~
~~xxxxxx~~

passant au nord du village de Coulonge (Colonica), entre
 dans le territoire d'Haleine où, près du Bois-Nardoux on
 (1)
 trouve les champs de la Voie (Cadastré, Section B2, N° 790-
 (2)
 791-792) et les champs de la Pierre Plate (Section B2; N°
 788 et 789); sert ensuite de limite entre La Chapelle-Moche
 et Tessé-la-Medellaine et débouche à La Croix-Gauthier, près
 du manoir du Lys, sur le Chemin des Faïtes, dont l'antiquité
 ne fait aucun doute.

Ainsi donc, la route qui traverse Etrigé a été utilisée
 à l'époque gallo-romaine (sans affirmer pour cela qu'elle
 a été construite à cette époque) et elle n'est certainement
 pas le tronçon d'une grande voie publique.

Quant aux autres voies qui partent d'Etrigé et mettent
 en communication les divers villages de la paroisse avec
 le bourg, elles sont assez nombreuses. Sur le plan cadastral
 (3)
 d'Etrigé, le seul que l'on possède et qui date de 1811, on y
 voit :

(1).-Ancien cadastre de 1811. Communication de M. Grandin

(2).- Cette dénomination indique peut-être l'existence d'un
 monument mégalithique détruit, en l'occurrence, un dolmen.
 Très souvent les dolmens étaient situés près des voies an-
 ciennes. Non loin de là, on trouve le Lit de la Gione, allée
 couverte en bordure du Chemin des Faïtes.

(3).- Arch. dép. Orne.

le chemin de Saint-Denis à la Guyardière,
de St-Denis à Etrigé

d'Etrigé à la Saurière (pris comme limite de séparation
dans le plan cadastral, de la Feuille 1 avec la Feuille 2)

d'Etrigé à la Gnéllière (qui suit en certains points
la route actuelle de Sept-Forges à Geneslay)

d'Etrigé à la Morandière.

Sur ces voies, anciennes prenaient naissance d'autres
voies non moins anciennes. C'est ainsi qu'un chemin unit
La Morandière au Moulin de la Forge; qu'un autre relie la
Morandière à Mebzon; que Mebzon était relié à la Gnéllière
par un chemin qui allait ensuite à la Gillière et à la
Guyardière, pour entrer en Saint-Denis-de-Villette au
carrefour de Villeneuve. Toutes ces voies sont fort ancien-
nes, elles existaient bien avant les villages qu'elles
relient actuellement, car les villages actuels, comme leurs
noms l'indique, ne remontent pas au delà du XII^e siècle. Si
ce sont actuellement des chemins de "desserte", il n'en fut
pas de même lors de leur création. Ils furent tout d'abord,
comme l'a bien fait remarquer Roupnel ⁽¹⁾ "un organe de distri-
bution des terres, c'est-à-dire la base du morcellement
parcellaire, l'élément essentiel dans l'aménagement du
territoire". En effet, avant de défricher, il était nécessai-

(1).- G. ROUPNEL.- Histoire de la campagne française; Paris
Grasset; 1932.

re de construire un chemin, et c'est sur le chemin, dont le tracé est déterminé par le relief du sol, que s'alignent les haies ou talus qui séparent les pièces de terre. Regardez les, soit sur le plan cadastral de 1811, soit sur une photographie aérienne, et vous remarquerez que toutes sont perpendiculaires au tracé de la route, et ceci est une preuve d'antiquité qui ne trompe jamais.

Comme s'en plaignait le maire d'Etrigé en 1831, l'état de ces voies de communications était autrefois, fort défectueux. Mais depuis cette époque, elles n'ont jamais cessé (tout au moins pour celles dont l'intérêt général est évident) d'être améliorées et entretenues. En 1944, une route neuve reliant le bourg d'Etrigé à la Cillière a été construite (pour mieux dire, aménagée) en suivant, sauf en un endroit, à très peu de chose près, le tracé de l'ancien chemin.

X
X X

Le complément obligé de toute étude de voies est une

(1).- Une route récente tranche à travers champs; ceux-ci sont indépendants de son tracé, et ses haies ne sont jamais perpendiculaire au tracé de la route

étude des croix et des chapelles situées en bordure des routes. J'ai déjà montré ailleurs tout l'intérêt que présente leur étude. Etrigé, paroisse petite et pauvre, n'abritait aucune chapelle. Aucun nom de pièce de terre n'indique qu'il y en eût jamais une, sauf à Mebzon, et encore tardivement et uniquement pour les habitants du manoir.

Il n'existe plus aucune croix ancienne sur le territoire d'Etrigé. Nous ne connaissons leur existence et leur emplacement que par l'Etat de Sections du Plan Cadastral. C'étaient uniquement des croix de carrefours. Il n'y a, sur la voie étudiée plus haut, aucune croix en dehors de celles érigées aux croisées de chemins; donc aucun milliaire (s'il y en eut jamais, ce que je ne crois pas) ne fut christianisé

J'ai utilisé le vieux cadastre d'Etrigé de préférence au cadastre de Sept-Forges et de Saint-Denis-de-Villenette, car les renseignements qu'il donne sont beaucoup plus importants et plus intéressants.

(1). - G. HUBERT & J. GOYET. - Les processions de saint Ernier op. cit.

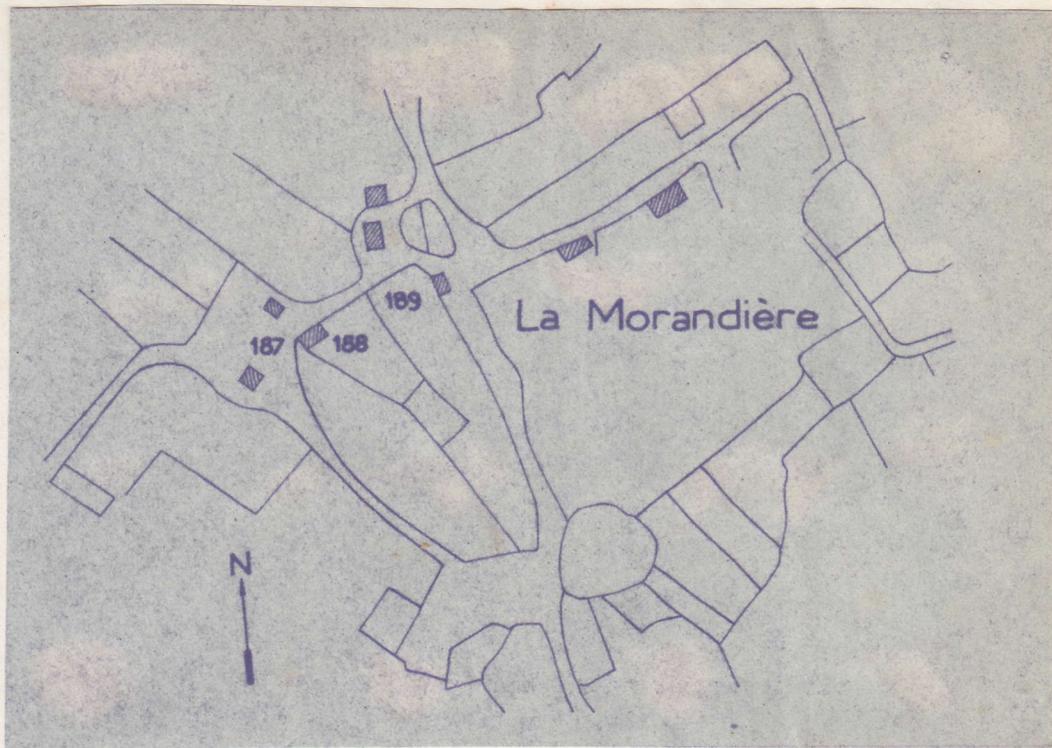
(2). - Le cadastre actuel de Sept-Forges ne mentionne seulement, et ce par suite de la réunion de diverses pièces de terre, et de la disparition des croix que : N° 52 = le petit champ de la Croix - N° 59 = Le champ de la Croix - N° 183 (près du bourg), le champ de la Croix

Voici donc les croix qui existaient à Etrigé :

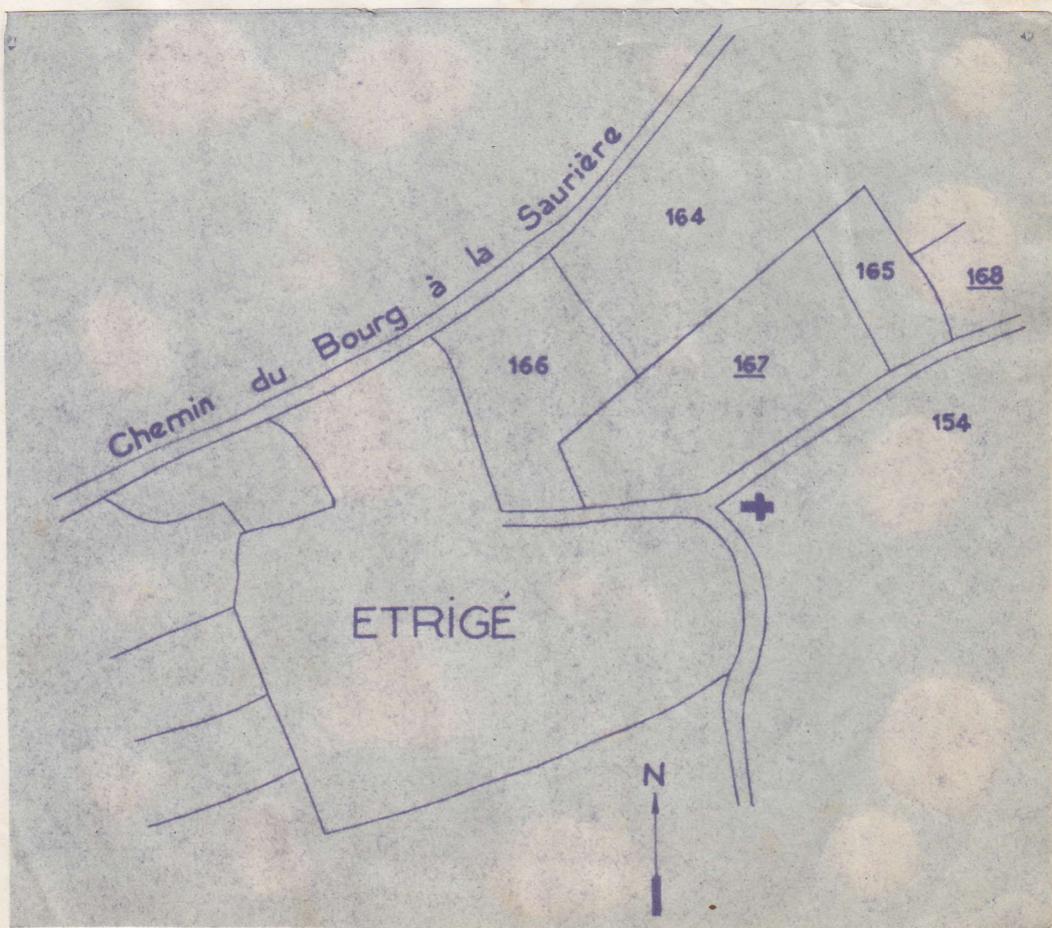
1°/.- Près du village de la Morandière existent trois Champs de la Croix, ce sont les N° 187, 188 et 189. Les N° 187 et 189 encadrent le N° 188 et sont chacun situés à un angle du carrefour. Le N° 189 est situé à l'angle du chemin conduisant au Moulin de la Forge. Cette dénomination simultanée de trois pièces de terre peut indiquer la coexistence de trois calvaires, comme, en Ceaucé, les "Trois Croix" (cf. Fig. 1)

2°/.- Non loin du village de la Cillière, deux pièces de terre portent le nom de Champs de la Croix; l'une à l'angle du chemin (disparu) conduisant à la Brochardière, N° 118; et, un autre Champ de la Croix, à côté, en se dirigeant vers la Brochardière, le N° 121 (cf. fig. 2)

3°/.- Enfin, près du bourg, à droite, en allant vers Geneslay, à l'angle du chemin qui conduit à la Morandière, le N° 168 (cf. fig. 3) porte également le nom de Champ de la Croix. Cette croix, m'a-t-on dit, serait disparue depuis une cinquantaine d'années environ. Elle était en bois (sans doute comme les autres), petite, plantée dans un socle de pierre qui a dû être brisé après être resté longtemps dans les ronces, dans une portion de vieille voie non utilisée



Emplacements des calvaires anciens à la Morandière et au Bourg



Il n'a jamais existé de croix sur la partie du territoire d'Etrigé réunie à Saint-Denis-de-Villenette.

Une croix de granit, moderne, ornée (??) d'un Christ en fonte, a été érigée en face de l'entrée du chemin de la Morandière, à gauche, sur la route de Sept-Forges à Geneslay. Elle porte en relief l'inscription suivante :

MISSION
NOEL 1908
FAMILLE
DELANGE



CHAPITRE II

Eglise - Autels - Mobilier - Statue de la Vierge - Inhumations dans l'église - Pierres tombales - Clocher - cloches - Fresques - Cimetière - Desservants - Presbytère - Registres paroissiaux - Administration de la paroisse - Dédicace - Patronage de l'église - Etat de l'église à la veille de la Révolution.

L'église d'Etrigé est un édifice construit sur un plan assez rudimentaire : c'est un oratoire en rectangle, avec abside carrée et sans transept. Elle n'a aucune unité architecturale et a été continuellement restaurée et remaniée depuis sa construction. Elle est ainsi fort curieuse et fort intéressante à étudier puisqu'elle montre les apports successifs des siècles.

Si l'on en croit le bulletin de la Société Historique et archéologique de l'Orne ⁽¹⁾, elle ne vaudrait même pas la peine d'une visite et j'avoue que ce n'est pas sans stupéfaction que j'y ai lu ces lignes "...Si l'extérieur de l'église n'

(1).-1901;p. 338. Il faut dire que ces archéologues avaient regardé cette église par...une fente de la porte, et...du haut d'une échelle, à travers un vitrail démolli.



Eglise d'Etrigé

offre qu'un intérêt plutôt moyen, l'intérieur semble tout-à-fait insignifiant..." .

J'ai déjà souligné plus haut quelques traits caractéristiques de cette petite paroisse : 200 hectares habités par une population de cultivateurs répartis sur quelques fermes et quelquefois sur quelques champs. C'est donc une paroisse pauvre, incapable, malgré la foi et la piété, d'avoir une église riche et incapable également d'entretenir un desservant à demeure.

L'église, telle que nous la voyons actuellement, a été construite à l'époque romane, au XI^e siècle. Elle a succédé certainement à un oratoire bâti à la même place, dont les souvenirs tangibles sont deux pierres tombales anépigraphes à croix nimbée, l'une incluse dans la maçonnerie d'un autel, l'autre réemployée dans la maçonnerie extérieure du chœur. Cet oratoire a pu succéder au larsaire du maître de la ville voisine.

L'édifice mesure intérieurement 18 mètres 70 de longueur et la nef a une largeur de 6 mètres 50. Les murs de la nef ont une épaisseur variable de 0 m 70 à 0 m 80. Ceux de l'abside sont épais de 0 m 70. Elle est construite en pierres avec jambages et coignages en granit. Elle est orientée S.-E. - N.-W.; la porte principale étant ouverte au Nord-



1953.

Ouest. Elle est couverte en tuiles, sauf le clocher qui, comme d'usage, est en ardoises.

La nef est de beaucoup plus ancienne que l'abside. Sa partie la plus ancienne est celle qui est parallèle et en bordure de la route. Elle est nettement romane et est percée de deux petites fenêtres largement ébrasées, ayant une ouverture intérieure de 0 m 60 et de 0 m 10 seulement à l'extérieur. L'appui de ces fenêtres est taillé en talus vers l'intérieur. Elles distribuaient, comme toutes les ouvertures romanes, une lumière très atténuée à l'intérieur de l'édifice.

L'appareil de cette cœlière est, autant qu'on peut le voir (car le mur est recouvert d'un crépi de chaux ⁽¹⁾ destiné à pallier à l'humidité) en petit appareil. Presqu'au milieu de cette cœlière et à une date assez récente (XVII^e ou XVIII^e siècle) a été percée une large fenêtre destinée à donner dans la nef une lumière plus abondante que celle que laissaient filtrer les deux ouvertures romanes.

(1).- En chaux grasse, car l'emploi de la chaux lourde est récent.

La cœtière qui lui est opposée est beaucoup plus récente elle a été reconstruite, vraisemblablement vers le XVII^e siècle, sur l'emplacement de l'ancienne. Elle est percée de deux larges fenêtres avec léger ébrasement, et d'une porte donnant accès dans le cimetière. Au-dessus du linteau de cette porte ~~xxx~~ une petite niche de granit, vide de la statue qu'elle abritait, a été encastrée dans la muraille.

Il n'y a aucun contrefort, malgré le peu d'épaisseur des murs. C'est la raison pour laquelle on a été obligé, un peu plus tard, de recourir à un artifice pour soutenir la charpente et la toiture.

Le pignon, qui semble avoir été reconstruit également au XVII^e, est percé d'une grande porte en arc brisé. Sa fermeture est assurée par une barre de bois coulissant dans une ouverture ménagée dans la muraille, et actionnée intérieurement. Au-dessus de cette porte, dont la maçonnerie est très soignée, est un arc de décharge. Toute sa base comporte un large fruit, sans doute pour assurer plus de cohésion à cette partie de l'édifice. Aucune fenêtre n'est percée dans ce pignon.

L'abside actuelle, presque carrée, a été construite, comme l'indique le style d'une ~~xxxxxx~~ fenêtre géminée ouverte dans le mur du chevet, vers le XVI^e siècle. Cette fenêtre

a été aveuglée extérieurement, à une date assez ancienne, pour limiter une niche au dessus de l'autel, niche dans laquelle a été placée une statue de la Vierge.

Cette abside mesure intérieurement 5 m 20 de longueur sur 4 m 70 de largeur. Ses deux côtés s'appuient sur deux portions de mur de la nef, en retour d'équerre. Vraisemblablement, ces deux portions de mur sont celles sur lesquelles s'appuyait le sanctuaire primitif. Sur l'extrémité de ces deux murs est élevé un arc légèrement brisé formant l'entrée du choeur. Dans la cœtière de cette abside, et du côté du cimetière, a été ouverte (lorsque fut bouchée la fenêtre du chevet) une large fenêtre, un peu ébrasée, sans aucun caractère, destinée à éclairer le sanctuaire.

Le sol de cette église est pavé en carreaux ^{hexagonaux} ~~octogones~~ de terre cuite, modernes. Le niveau du sol est plus bas, près de la porte d'entrée, et monte doucement à mesure que l'on s'avance vers le choeur. A 1 m 50 environ de l'entrée du choeur, une longue marche forme la limite de la nef; et une autre marche est placée sous l'arc, à l'entrée du choeur.

La charpente de la nef ne repose pas directement sur les murs : elle prend appui sur des étais ou chandelles de bois reposant intérieurement sur le sol de la nef. Ces chandelles supportent les sablières sur lesquelles est élevée la

charpente proprement dite. Cette disposition, pour avoir de la stabilité, exige des poteaux solides; des écharpes, d'inclinaison peu accentuée, viennent contrebuter, raidissent les angles et maintiennent la cohésion de cet ensemble.

Des tirants, ou entrants, disposés de place en place, supportent les poinçons qui, eux, portent la poutre faitière. Tout cet ensemble est destiné à éviter une surcharge et un écartement des murs de la nef. Ceux-ci, en effet, à cause de leur peu d'épaisseur, n'auraient pu supporter longtemps un tel poids, d'autant plus qu'il n'y a point de contreforts pour pallier à l'écartement. Une voûte en plâtre, forme plafond.

La charpente de l'abside, plus récente, repose directement sur les murs. Des tirants et des poinçons moulurés et chanfreinés, supportent la poutre faitière. Des planchettes peintes couvrent les chevrons et forment voûte.

Je n'ai remarqué, dans la nef et dans le chœur, à l'intersection des tirants et des poinçons, aucun blason sculpté, comme on en rencontre très souvent.

Le clocher est élevé au haut de la nef, sur l'avant-~~choeur~~ chœur. Quatre chandelles sont reliées entre elles par de solides pièces courbes moulurées, pour donner une allure moins grossière et moins lourde à l'ensemble. Le tout est

rendu plus cohérent par des aisseliers qui supportent quatre tirants. Sur ces quatre tirants sont fixées deux grosses poutres qui portent le clocher proprement dit. Il est, lui aussi, construit de solides pièces de bois, et recouvert d'ardoises. La mise en action des trois cloches qu'abritait jadis le clocher (il n'en reste plus que deux) se fait par des cordes, intérieurement. Lorsque les cloches sonnent, cet ensemble n'est nullement ébranlé, pas plus que les murs.

Cette disposition n'est nullement particulière à l'église d'Estrigé. Elle n'est point locale et a même une dissémination assez large. En voici quelques exemples :

A Ravigny (canton de Pré-en-Pail), dont l'église rappelle celle d'Estrigé, le clocher est porté sur des poutres, au haut de la nef. A Boulay (même canton) "le clocher qui (en 1735) était précédemment entre le chœur et la nef, soutenu sur huit piliers, dont les quatre du milieu offusquaient la vue des habitants, fut transféré au bas de la nef et refait de neuf pour les quatre piliers, les deux poutres et une des quenouilles, les cintres et les quatre traverses du haut." A Champfréont (même canton), le clocher est au haut de la nef, sur deux poutres transversales. On rencontre encore la même disposition dans l'église de la Bazouge-des-Allieux Allieux (Mayenne), à Saint-André-de-Messei dont le clocher est



à l'entrée de la nef sur un assemblage de poutres. Dans le département de la Sarthe, à Saint-Mars-de-Loquenay, le clocher repose sur quatre piliers de bois. A Saint-Brice-en-Passais, avant les réfections faites vers la fin du XIX^e siècle, un semblable dispositif avait été employé pour le clocher et la charpente de la nef; etc., etc.

Les deux chandelles (supportant ce clocher) les plus éloignées de l'avant chœur sont moulurées et ont leurs angles chanfreinés. Ils portent l'emplacement d'un écu disparu, ou qui a été raboté pour en enlever les arêtes. C'est au pied de ces deux étais que se trouvaient les bannes seigneuriales. Il n'y avait plus, en 1781, qu'un seul bane seigneurial.

x

x x

Le maître-autel est très simple : en bois peint, sans aucun caractère et tel qu'il existait en 1781, lorsque l'architecte chargé de faire le devis des réparations le décrivait ainsi : "...une des planches du marchepied de l'autel est defectueuse et... doit être remplacée par une neuve de six pieds de longueur, d'un pouce d'épaisseur et de

onze pouces de largeur. Le rétable se consiste en un tabernacle, d'une boisure peinte ainsi que les gradins; à côté du tabernacle sont deux petits tableaux encadrés dans une boisure pareille à celle du tabernacle; lesdits tableaux peints sur bois représentent le Sauveur et la Vierge, sur un encadrement, deux chérubins....". La peinture de cet ensemble a été ravivée il y a une centaine d'années.

Dans le mur, du côté de l'Épître, est encastrée une piscine de granit, avec une tablette de granit.

À l'entrée du chœur et adossés contre les murs en retour d'équerre sont deux autels en maçonnerie surmontés d'un rétable de bois peint entourant chacun une niche, dans laquelle est une statue de plâtre, du plus beau style ~~sein~~ ^{seins} saulpicilien, peintes de couleurs criardes. L'autel de gauche (côté de l'Évangile) est dédié à sainte Barbe; celui de droite, à la Vierge. Dans la maçonnerie de l'autel de droite on a encastré, après l'avoir diminuée sur sa longueur, une des deux pierres tombales anépigraphes, à croix nimbée, que j'ai signalées plus haut.

Comme dans les églises anciennes, rurales, il n'y a point de sacristie. Les ornements étaient ^{renfermés} ~~renfermés~~ dans une armoire placée, à droite, contre le mur de l'avant-chœur, sous le clocher. Un autre petit bahut, placée à gauche, dans

le sanctuaire, était également utilisé pour renfermer les objets servant à l'exercice du culte.

Il n'y a qu'un seul bénitier, grossièrement taillé et creusé dans un bloc de granit. Il est posé sur une légère maçonnerie, à l'entrée de la petite porte de l'église.

Il n'y a point, et je crois bien qu'il n'y a jamais eu, sauf peut-être en des temps très anciens, de fonds baptismaux. J'en donnerai plus loin la raison.

La table de communion placée à l'entrée du sanctuaire, sous l'arc, que l'on voyait encore en 1781, n'existe plus.

Au dessus de l'arc formant l'entrée du sanctuaire, et fixé à l'une des poutres qui supportent le clocher, est un Christ en croix. Il est sculpté dans une pièce de bois, très expressif et ne me semble pas remonter à une date au delà du XVIII^e siècle. Sa sculpture est loin d'être grossière et n'est certes pas l'oeuvre d'un artiste local. J'ajoute qu'il n'est point peint (heureusement).

Les bancs, placés de chaque côté de l'allée centrale, du sillon, comme disait jadis, ne sont point anciens. Il n'y a plus aucune trace des bancs seigneuriaux. Le pavage, moderne, en carreaux de terre cuite ~~XXXXXXXXXX~~ hexagonaux, doit avoir été placé, comme les bancs, par les soins et aux frais d'un "amoureux de la petite patrie" Hippolyte Cahéry.

Cette église possédait un calice en vermeil que, grâce à divers appuis, H. Cahéry avait obtenu, pour son église de l'Empereur Napoléon III. Il a été enlevé et se trouve dans l'église de Sept-Forges. Il porte, gravée sur son pied, l'inscription suivante "Donné par S.M. Napoléon III; 1856" Sur son pied se voient sainte Anne, saint Louis et les armoiries de l'Empereur. Il est en un très bel état de conservation et est toujours en usage.... dans l'église de Sept-Forges.

Une chasuble, rose-clair, a été également emportée à Sept-Forges. Elle est d'époque récente, présente peu d'intérêt, de même que les autres ornements (en fort mauvais état) conservés dans l'armoire de l'église.

X

X

X

L'abside était primitivement éclairée par une fenêtre géminée, simple, élevée et gracieuse, placée dans le mur du chevet, au dessus de l'autel. A une date assez ancienne, on boucha, extérieurement, cette fenêtre, avec une légère maçonnerie et on pratiqua, pour éclairer le sanctuaire, une large fenêtre, sans aucun caractère, dans le mur de droite. Dans la niche formée par la fermeture de cette fenêtre au dessus

de l'autel, fut placée la "Vierge d'Etrigé" que l'on y voit, encore.

Cette statue, difficilement accessible, en pierre polychrome, mesure 1 m 60 de hauteur. Par sa forme et sa présentation elle s'apparente aux Vierges du XIV^e, mais n'en a point le déhanchement si caractéristique. Elle se tient droite, et n'était sa tête très légèrement penchée, elle semblerait avoir une attitude hiératique comme celle de l'Enfant qu'elle tient dans ses bras. Les têtes de la mère et de l'enfant sont peu expressives et ont des traits peu accusés, si bien qu'un certain moment je me suis demandé si elles n'avaient point été refaites, car la sculpture du reste de la statue est beaucoup plus poussée et beaucoup mieux modelée.

La Vierge est revêtue d'une longue robe, serrée à la taille (qui est très haute) et retombant jusqu'aux pieds. Sur ses épaules elle porte un ample manteau et un voile est placée sur sa tête. Elle tient son fils haut placé, sur le bras gauche, et le pied gauche ^{qui est le pied de l'enfant} de l'enfant repose dans la main droite de sa mère. L'enfant est très légèrement vêtu, il a bras et jambes nues. Dans sa main gauche, il tient un

de l'aspect, les plaques de "Vierge à l'Enfant" que l'on y voit encore.

Cette statue, dit-on, est accessible, en pierre polychrome, mesure 1 m 50 de hauteur. Par sa forme et sa présentation

elle s'apparente aux Vierges du XIV^e, mais n'en a point le déhanchement et ses bras sont droits, et elle semble avoir une attitude

qu'elle tient dans ses bras. Elle est en bois, et elle est peinte. Elle est en bois, et elle est peinte. Elle est en bois, et elle est peinte.



Statue de la Vierge à l'Enfant

peinture de sa mère. L'enfant est très légèrement vêtu, il a orné et ses bras sont en bois. Dans sa main gauche, il tient un

oiseau et sa droite lui présente un fruit qui semble être une cerise.

Telle qu'elle se présente, cette statue n'est certainement point antérieure à la fin du XVI^e siècle.

Actuellement, cette statue est recouverte d'une peinture blanche, bleue et or. Mais cette peinture est récente et ne remonte pas au delà de la moitié du XIX^e siècle, lorsque M. Cahéry fit restaurer l'église. Antérieurement la majeure partie de cette statue était peinte de couleur ocre. Lors du procès-verbal de visite de l'église, en 1781, l'architecte écrivait : "La Vierge qui est dans la niche du pignon doit être repeinte en son entier, d'un beau blanc de séru-se et la figure à couleur chair ~~XXXXXXXXXXXX~~ à mine de plon et vermillon". Cette sous la couleur actuelle qu'on retrouve cette teinte plutôt terre cuite qu'ocre. Si bien qu'au premier abord on pouvait se demander si on avait pas affaire à une vierge en terre cuite.

Au pied de cette statue, sculpté dans ce bloc de calcaire et s'en détachant nettement, est un écu portant, vraisemblablement les armoiries du donateur, comme c'était l'usage (1)

(1). - Non loin de là, dans l'église de Geneslay, on voit une statue de sainte Marthe, en bois, XVIII^e, aux pieds de laquelle est un écu peint en bleu. Les armoiries du donateur ont été aussi effacées. Cette statue (je crois) doit provenir de la même chaire de l'église de Melzy.

De même que la statue, ce blason a été peint à une date récente; il se lit actuellement : "d'azur, à la bordure d'or au croissant renversé d'or". Ces armoiries ne signifient absolument rien et n'appartiennent à aucune famille du pays; elles sont de pure fantaisie. Le peintre, à mon avis, a voulu reproduire le croissant renversé sur lequel est quelquefois représentée la Vierge. En grattant légèrement cette peinture, qui s'écaille très facilement, je suis arrivé à mettre à nu le blason originel "de... à trois têtes de sanglier, arrachées de sable". A qui peuvent appartenir de telles armes ?

Je ne puis croire à un don de cet habitant de la Cillière dont le blason est sculpté sur le manteau de la cheminée de cette demeure. Ce blason est d'ailleurs mi-parti, ne porte qu'une tête de sanglier, et je ne sais à quelle famille il appartient.

Charles de Sallon, curé du Mesnil-de-Briouze, portait : "d'argent à trois hures de sanglier, arrachées de sable, posées 2 et 1". Mais je ne vois rien et n'ai jamais trouvé mentionnée quelque part, la venue de ce Sallon à Strigé,

(1). - Armorial de Normandie; Généralité d'Alençon; T. I; p. 154

seuf...un Missel portant simplement l'indication "Mesnil de Briouze", utilisé dans cette église. Et encore ce Missel est ~~xxxxxxxx~~ d'une date postérieure au décès de ce curé

La famille Le Coustellier portait "d'argent, à trois ~~xxxx~~ hures de sanglier, arrachées de sable, défendues d'argent".

Or, je ne vois apparaître le nom de cette famille dans notre pays, que par suite du mariage, au XVI^e siècle, de Jehan de Frotté, secrétaire de Marguerite de Navarre, avec Jeanne Le Coustellier. Bien que Couterne ne soit guère éloigné d'Astrigé, je ne vois pas très bien quelles relations il y aurait eu entre la femme de Jehan de Frotté et l'église d'Astrigé... à moins que cette statue n'ait été donnée plus tard à l'église par la famille de Frotté, ce qui me semble bien improbable.

Je ne sais donc quel fut le donateur de cette statue

Deux légendes m'ont été contées sur cette statue : elles sont récentes, n'ont aucun fondement, et à mon avis, sont également fausses. Les voici :

Lors des troubles révolutionnaires, un énergumène avait voulu descendre la statue de sa niche. Ne pouvant réussir, il l'aurait ceinturée de chaînes, puis y aurait attaché ses chevaux pour la tirer et la faire tomber sur le sol. Il ne put y parvenir, et ses chevaux et lui seraient décédés

quelque temps après. Ce ne peut être qu'une légende formée à la suite de la lecture d'un roman de J.-B. Tarot (de la Chapelle-Moche)⁽¹⁾, et appliquée à la vierge d'Etrigé. La statue ne porte aucune trace de détérioration par un objet de fer.

L'autre légende se rapporte au cycle des statues inhumées et miraculeusement retrouvées par des animaux. Pour soustraire cette statue aux outrages des révolutionnaires, elle aurait été descendue de sa niche et enterrée dans un champ, derrière la croix érigée autrefois à l'angle du chemin qui conduit à la Morandière et au moulin de la Forge (N° 168, cadastre de 1811; cf. infra), à très peu de distance de l'église. Après la mort de ceux qui avaient enterré cette statue, on en aurait perdu tout souvenir. On s'aperçut un jour qu'un cheval ne quittait point l'angle de ce champ et grattait continuellement la terre sans qu'on puisse l'en empêcher. C'est alors que l'on creusa et que l'on découvrit cette statue. Or, cette statue n'a jamais dû être enterrée : la peinture ancienne ne s'est point écaillée après un long séjour dans une terre humide, et on la retrouve sous la peinture actuelle. De plus, comme cette exhumation eut lieu après la Révolution, on en trouverait le récit dans les Re-

(1). - J.-B. TAROT. - Les abatteurs de saints. Souvenirs de la Terreur en Basse-Normandie. Nouvelle Revue de Bretagne; Rennes; 1840-1841; T. III; p. 397-422.

gistes paroissiaux de Sept-Forges; il n'en est rien.

Deux légendes gracieuses, mais fausses. La statue, même lors des troubles révolutionnaires n'a jamais dû quitter cette niche dans laquelle elle est placée depuis longtemps.

X

X

X

Le sol de l'église ayant été pavé, au XIX^e siècle, avec des carreaux hexagonaux de terre cuite, il ne reste plus aucune pierre tombale ~~sur~~ sur le sol. En 1781, le sol du chœur était pavé avec des dalles d'ardoise brutes, en assez mauvais état, et le banc seigneurial était placé sur de la terre battue. Il devait y avoir, à cette époque, quelques pierres tombales, placées deçi, de là, car il y avait des inhumations de temps à autre dans l'église. Je n'y ai jamais ~~rencontré~~ rencontré d'inhumations des seigneurs de Mebzon depuis 1700 date extrême des registres paroissiaux de Sept-Forges. Mais voici celles que j'ai relevées ~~dans les registres paroissiaux~~ dans les registres paroissiaux :

4 août 1694.- Inhumation de Luc Férouelle, veunir

24 janvier 1746.- Inh. de Julien Chandon, 75 ans, du village de la Morandière,

10 avril 1747.- Inh. de Julien Chandon, 39 ans, du village de la Gënëllière

19 novembre 1748.- Inh. de François Chandon, 80 ans, du village de la Morandière,

4 octobre 1776.- Inh. de Louis Chandon, 78 ans, décédé la veille, au Bourg;

4 décembre 1776.- Inh. de Julienne Cillière, 70 ans, veuve de Louis Chandon, décédée la veille à la Morandière.

Soit cinq inhumations, dans l'église, en un siècle, et de personnes appartenant à la même famille. Aucune pierre tombale ne fut placée sur leur sépulture.

Mais bien avant 1700, il fut placé des pierres tombales sur les restes de personnes inhumées dans l'église. Elles nous ont (quelques unes) été conservées. Elles sont toutes en granit, sont fort anciennes et ne portent aucune inscription.

Deux de ces pierres ont été réemployées lors de diverses reconstructions de l'église : l'une a été placée dans la maçonnerie du mur de chevet, l'autre dans l'autel de la Vierge. ~~Elles n'ont aucune inscription.~~

Toutes deux sont plus larges à la tête qu'aux pieds. On y a sculpté uniquement une croix nimbée avec une hampe et toutes deux sont de la même époque. Celle du mur du chevet est moins travaillée. Elle est longue de 1 m 45. La croix porte quatre bras égaux et pattés qui touchent au

nimbe ou cercle qui entoure la croix qui se termine par un pied légèrement effilé à la base.

L'autre, celle qui est encastrée dans l'autel de la Vierge est plus petite. Les quatre branches de la croix sont droites et égales en longueur. Il existe un renflement sur la hampe, un peu en dessous du croisillon. Cette hampe se termine par une sorte de volute retournée de chaque côté. (1) Le croisillon est entouré d'un nimbe dont le trait ensuit la hampe pour dégager la sculpture de la croix et de la hampe. Cette pierre est longue de 0 m 92.

On trouve deux fragments de pierres identiques, réemployés dans l'église de Sept-Forges. Une partie du croisillon se voit dans un rétroit de la première fenêtre du mur de la cœlière droite. On y voit la base du croisillon, une partie du nimbe, le renflement de la hampe et une partie de la hampe elle-même. (2) Cette pierre a été coupée en deux, et l'au-

(1). - Elle rappelle la sculpture représentée sur un sarcophage dont le dessin paraît imiter une ferrure. Cf. Ed. SALIN La civilisation mérovingienne; T. II; p. 169

(2). - Le Paige, d'après Le Corvaisier, nous apprend que l'évêque Maynard, qui siégea au Mans de 951 à 970, donna au doyen et aux chanoines de son église tout ce qu'il possédait en la paroisse de Sept-Forges. Cette dernière paroisse existait donc bien avant le XI^e siècle.

tre morceau, qui comporte la partie inférieure, a été utilisé dans la maçonnerie de la cœtière opposée, dans l'angle extérieur de la nef et du transept. La base de la hampe semble se terminer par une fleur de lys.

Si les sculptures de croix nimbées et pattées étaient courantes sur les couvercles de sarcophages mérovingiens, on ne peut dater ces dalles de cette époque. Elles sont un peu plus récentes, bien que leurs sculptures rappellent celles des sarcophages mérovingiens. On retrouve que très peu de renseignements sur ces dalles tumulaires épigraphes, à croix nimbées, avec hampe, pattées ou non. Il en existe une quinzaine, réemployées dans la maçonnerie du mur de la cœtière droite de l'église Notre-Dame-de-Mayenne. C'est l'endroit où l'on en voit le plus grand nombre réunies. Je n'en ai jamais vu dans leur place primitive, qui devait être le sol de l'église, mais toujours réemployées dans des murs d'églises, ce qui d'ailleurs a permis leur conservation. Elles sont toujours beaucoup plus larges à la tête qu'aux pieds et affectent, comme le fait remarquer M^r Laurain, la

(1).- M. LAURAIN.- Épigraphie de Notre-Dame de Mayon; 1941; p. 16.

forme trapézoïdale."Il y a dit, écrit M. Mâle, dans cette figure qui rappelle la forme du cercueil, quelque chose de funèbre." L'emploi de cette forme trapézoïdale, selon divers auteurs, aurait duré jusque vers le milieu du XV^e siècle, et la forme rectangulaire, qui l'emporte par la suite, n'a jamais été délaissée. E. Laurain en cite une datée du VII^e siècle, et écrit que ces pierres auraient été en usage jusqu'au XII^e siècle. Aucune ne porte d'épithaphe "Cy gît, pas même un nom, suivant le mot du poète. Une simple croix nimbée entourée d'un outil, bêche, truelle ou cognée, indiquent le métier du défunt".

A. Angot date ces pierres tombales du XIII^e siècle, et pour Laurain, elles ne remontent pas (dans la Mayenne), au-delà du XII^e. C'est peut-être vrai pour ces pierres portant des croix accostées d'un outil, d'un livre, d'un calice ou d'une épée, indiquant la profession ou la condition du personnage qu'elles recouvraient. Mais les pierres tombales d'Atigné, de Sept-Sorges et de Mayenne sont bien plus anciennes, car elles ne portent qu'une croix nimbée. J'avais déjà eue l'occasion d'attirer l'attention des archéologues sur ces croix, dans un article publié, il y a quelque trente
(1)
ans, sur le lac'h de Désertines (Mayenne), portant des

(1).- Drs Em. BAUDOIN & G. HUBERT.- Le lac'h à cupules de Désertines (Mayenne). Association française pour l'avancement des sciences; Bordeaux; 1923; et tiré part, avec une photo de

cupules (donc culte stellaire) christianisé ensuite par la sculpture d'une croix pattée, nimbée, avec une longue hampe analogue à celles ~~des~~ pierres tombales ci-dessus décrites. Nous écrivions à cette époque : "Il est presque impossible de dater avec certitude l'époque à laquelle cette croix fut sculptée sur ce menhir à cupules. En effet ces croix ne sont pas caractéristiques d'une époque. On en trouve beaucoup à l'époque mérovingienne, mais on en rencontre aussi beaucoup aux époques suivantes. Ainsi, on trouve dans l'église de Tritz, près Laval, des croix pattées qui ne sont pas antérieures au XIII^e siècle. Dans les murailles de l'église de St-Frambault-de-Lassay on a inséré des pierres tombales avec croix pattées que l'abbé Angot ne fait pas remonter au-delà du XI^e siècle. On a également encastré dans la muraille sud de l'église Notre-Dame-de-Mavenne, des pierres tombales avec croix pattées, inscrites dans un cercle; or, ces croix sont encore plus récentes que celles de St-Frambault-de-Lassay.... Il y a des croix pattées sur des rochers à sculptures néolithiques, par exemple à la Pierre-à-Mulot de Bleuville (Vosges..."

#####

lech et de sa croix pattée. Cf. également J.S. GAUTHIER. - Croix et Calvaires de Bretagne; Paris; 1944, dont les premières pages sont consacrées à l'étude des menhirs et lech's christianisés, souvent avec une croix nimbée et pattée

(1). - Eglise mérovingienne; une des plus anciennes de l'Ouest de la France

Depuis l'époque où, mon vieil ami le Dr. M. Baudouin et moi écrivions ces lignes, mon opinion n'a guère varié sur l'âge de ces dalles tumulaires : on les rencontre entre le VII^e et le XI^e siècles. Elles ne pourraient être datées avec certitude que par le mobilier funéraire qu'elles peuvent abriter. Or, je n'en ai pas encore vu une seule en place et je ne les connais que réemployées.

Une autre pierre tombale, plus ancienne peut-être que les deux ci-dessus décrites, est celle qui a été insérée (après avoir été retaillée et fortement diminuée dans sa longueur) dans la marche de l'avant-choeur. Elle porte une simple croix creusée dans la dalle à l'endroit de la tête du défunt. Ses bras sont légèrement pattés, elle ne présente aucune hampe et a pour dimensions 0 m. 29 X 0 m. 20. Elle est à rapprocher de celles signalées par l'abbé Angot, encastrées dans les murs de l'église de St-Fraimbault-de-Lassay "elles n'ont pour toute décoration qu'une petite croix à l'endroit de la tête du défunt. Cette structure les distingue des pierres tombales du XIII^e, taillées, elles aussi, dans le granit, mais plus soigneusement, et décorées

(1) .- A. ANGOT.- Notes sur Saint Fraimbault. Bull. de la Commission historique et archéologique de la Mayenne; T. IV; 1892; p. 56 et sq.; avec dessins de six de ces dalles.

d'une croix gravée au trait, ordinairement nimbée.... Celles
 (1)
 de Saint-Fraimbault sont uniques à notre connaissance. Les
 croix pattées, gravées en creux qu'on y remarque, ne sauraient
 être postérieures au XI^e siècle et peuvent être bien plus
 anciennes..."

On trouve, dans la maçonnerie du fruit de la cœtière, à
 gauche de la principale porte de l'église de Sept-Forges
 un fragment de dalle tumulaire avec une simple croix pat-
 tée, gravée au trait, sans hampe et sans nimbe, qui rappelle
 ces ~~XXXXX~~ croix creusées dans le granit.

Nous sommes donc en présence, dans l'église d'Etrigé, de
 trois pierres tombales, très anciennes, sans inscription. Il
 est donc impossible de dire quel était le personnage dont
 elles recouvraient les restes.

Une autre pierre tombale, plus récente, et appartenant
 au XIII^e-XIV^e siècle, est celle qui sert de linteau à une
 des fenêtres donnant sur le cimetière. Elle a été brisée à
 ses deux extrémités. On y distingue un grand écu, qui ne pa-
 rait plus vraisemblablement être un bouclier, et la partie
 inférieure d'une épée avec le bouterolle. Elle recouvrait

(1). - Est-il besoin de rappeler ici qu'Etrigé est assez
 voisin de Lessay ?

certainement les restes d'un chevalier, peut-être un des sires de Mebzon.

Dans la marche de l'avent-choeur sont insérées deux autres fragments de dalles. L'une porte un écu martelé; une autre porte un petit écu, profondément sculpté dans la pierre, sans meubles. Mais est-ce bien une pierre tombale ?

x

x x

Le clocher est une construction en bois, carrée à la base, se terminant par une flèche surmontée du traditionnel coq, et recouverte en ardoises comme c'était l'usage, et sans abat-sons. Il est placé, comme je l'ai déjà dit, au-dessus de l'avent-choeur.

Autrefois, dans notre région, tout clocher, toute tourelle et même toute partie de couverture non droite, comme il s'en voit dans plusieurs de nos manoirs était couverte soit en ardoises, soit en essentes de bois. Ces matériaux se présentent plus facilement à la taille, sont plus solides, mais plus chères que les tuiles fabriquées localement. Elles se brisent moins facilement lorsque l'ouvrier, au cours des réparations, est amené à appliquer son échelle sur ou contre elles. La tuile était réservée aux couvertures droites, sans

saillies, car elle était facile à poser sur des lattes, avec son nez ou avec des clous. J'ai retrouvé divers noms d'ouvriers de notre région, qui, aux XVI et XVII^e siècles, étaient spécialisés dans la couverture en ardoises. Je ne citerai ici que des deux artisans associés Jacques Marin et Pierre Ruppé "Couver^eurs en ardoises, de la paroisse de Dompierre", qui, vers la fin du XVI^e siècle, couvrirent nombre de parties d'édifices de la région de Domfront.

De l'intérieur de l'église on monte dans le clocher par une échelle à demeure, actuellement. Elle était certainement enlevée autrefois, car son effet est assez disgracieux, d'autant plus qu'elle se trouve près de l'emplacement d'un banc seigneurial. Deux autres échelles sont posées sur les paliers du clocher.

Le clocher abritait jusqu'à ces derniers temps trois cloches : il n'y en a plus que deux, car l'une d'elles fut enlevée, non sans quelques récriminations des habitants de l'ancienne paroisse, en 1932, par l'abbé Tuvache, curé de Sept-Forges. Elle fut livrée, avec une autre, brisée, de Sept-Forges, à la fonderie André Peeters, de Villedieu. Le métal fourni formait un poids total de 488 kgs. Il m'a été impossible de connaître l'inscription portée sur cette cloche, malgré mes recherches tant à Villedieu qu'à Sept-Forges. Il

est vraiment regrettable que l'on ait autorisé (si autorisation il y eût, ce que je ne crois point) l'enlèvement d'une cloche ancienne, dont l'inscription aurait été intéressante à connaître pour l'histoire d'Etrigé.

La plus petite cloche actuelle est assez ancienne, elle porte ~~et~~ l'inscription suivante :

MEtre RENE LE SILLEVR ESr ET DE FRANE L.V. Sr ET D. DE
MEBEZON (sur une ligne)

P. ET M. IACQVES LE S. ESr Sr DE SOVGE ET Dlle LE SILLEVR
1631 (sur l'autre ligne)

qui doit se lire ainsi : MAITRE RENE LE SILLEUR, ESCUYER,
ET DAME FRANCOISE LE VAYER (étant) SEIGNEUR ET DAME DE
(1)
MEBEZON; et sur la ligne suivante : PARRAIN ET MARRAINE :
JACQUES LE SILLEUR, ESCUYER, SIEUR DE SOUGE ET DAMOISELLE
LE SILLEUR - 1631

On y voit également deux blasons reproduits ici; l'un de

(1).- La seigneurie de Mebzon, comme nous le verrons plus loin, est entrée dans la famille Le Silleur par suite du mariage de Françoise Le Vayer, fille et ~~seule~~ héritière de Jacques Le Vayer, seigneur de Mebzon, avec René Le Silleur Sr. de Cheviens (en Lucé, et non en Sept-Forges), fils d'Arthur Le Silleur et de Marguerite de Boispitard. Les parrain et marraine sont leurs deux enfants.

la famille Le Silleur : d'azur, à la barre d'or, accompagnée de trois molettes d'éperon d'or en chef, disposés en barre, et de trois coquilles d'or en pointe, disposées aussi en barre⁽¹⁾. L'autre blason est, je crois, de pure fantaisie : "mi-parti, au 2/ à trois chevrons; au 1/, a une devise formée d'une épée de... en pal, la pointe en bas, sommée d'une tête de cerf, l'épée accostée de deux étoiles ou molettes d'⁽²⁾éperon".

Je ne connais dans notre région que la famille Deslandes à porter un blason avec trois chevrons, mais je ne lui connais aucune appartenance avec Strigé, les Le Vayer ou les Le Silleur. Quant à l'autre partie ???? Je ne connais aucune famille à posséder de telles armoiries. J'avais pensé un instant à une branche de la famille Le Vayer; mais je suppose que ce blason serait plus certainement la marque du fondeur.

(1).-B. de MARLE.- Recherche de la noblesse de la généralité d'Alençon; édition de l'Annuaire de l'Orne; 1865-1866

(2).- J'ai inversé, par erreur, l'ordre des deux parties de ce blason.

La grosse cloche est la plus récente puisqu'elle a été fondue en 1845, c'est-à-dire à l'époque où H. Gahéry multipliait démarches et quêtes pour essayer de redonner vie à l'ancienne paroisse d'Etrigé. Elle porte l'inscription suivante qui s'étage sur trois lignes :

J'AI ETE FONDUE POUR LA PAROISSE D'ETRIGE AUX FRAIS DES
HABITANTS ET NOMMEE CATHERINE
JOSEPHINE PAR MR JACQUES FEROUELLE ET Mme GINOUX NEE DE
FERMONT SUPPLEE PAR Mme FRANCOISE LE FOULON EPOUSE DE MR
ERNIER FEROUELLE . 1850
FONDUE PAR PAUL HAVARD A VILLEDIEU.

Il aurait été évidemment préférable de faire un estampage de ces inscriptions pour les reproduire ici, mais, outre que l'accès de ce clocher est assez difficile, il y avait un certain danger à circuler autour de ces cloches.

x

x x

Les murs des églises, jusqu'à une époque assez proche de la nôtre, furent recouverts de peintures ou de fresques, et il n'y a guère d'églises anciennes qui, sous leur badigeon actuel, n'en offrent quelques traces.



Le Triomphe de la Vierge - Fresque de l'église d'Etuzé (1943)



On remarque sur le mur nord du choeur de l'église d'Estrigé deux fresques, l'une, un "Triomphe de la vierge" qui a été excellemment décrite par M^{lle} M. Pré.⁽¹⁾

(1)
selon Em. Mâle, les églises consacrées à la Vierge montrent presque toujours son couronnement à la place d'honneur. C'est le cas pour Estrigé, car cette fresque a été peinte dans le choeur et non dans la nef. Cette fresque est une réminiscence ou mieux un arrangement des "couronnements" du XIII^e siècle qu'Em. Mâle décrit ainsi : "quand Marie est arrivée au ciel, portée par les anges, Jésus la fait asseoir à sa droite, et place une couronne sur son front (à Estrigé la couronne est soutenue par deux anges, et ce n'est pas le Christ, traité avec bien peu d'importance qui place la couronne sur la tête de sa mère). C'est le Couronnement de la vierge, que la Légende dorée ne décrit pas, mais qu'elle indique d'un mot : "Viens du Liban, viens recevoir la Couronne" et Jacques de Voragine ajoute que le choeur des bienheureux remplis de joie, l'accompagnaient dans le Ciel, où elle s'assit sur le trône de gloire, à la droite de son Fils". Cette scène apparaît pour la première fois au siècle de saint Bernard, et, à Estrigé, on voit, à droite du tableau, un moine nettement désigné par un phylactère portant l'inscription "Bernardus".

(1). - Madeleine PRÉ. - Le Triomphe de la Vierge en l'église d'Estrigé. Pays Bas-Normand; 1953; p. 101-104

L'histoire de la mort de la Vierge, ajoute Em. Mâle, de son ascension, de son couronnement, est toute entière apocryphe...Aucun sujet ne fut donc plus populaire.Mais l'Eglise qui laisse sculpter ces légendes sur toutes nos cathédrales ne les accueillit pourtant pas dans ses livres liturgiques.⁽¹⁾

Je partage absolument l'avis de Melle Pré : cette composition ne peut guère remonter plus haut que le XVI^e siècle, malgré sa facture et la forme archaïque des lettres de l'inscription qui se trouve sur deux côtés de cette fresque.L'abside, comme je l'ai indiqué plus haut, est bien plus récente que la nef; elle est bien datée par la fenêtre géminée du chevet.Mais je ne crois pas du tout que cette peinture ait été reprise ou retracée au XVII^e, sur une peinture plus ancienne.Les traits du pinceau sont nets; on n'a pas de traces de peinture débordant de part et d'autre des anciens traits, et il n'y aucune trace d'autre matière colorante sous la peinture subsistante.

Une seule réfection a été faite : dans l'angle supérieur droit de ce tableau, une partie de l'enduit étant tombé, on a remplacé un autre enduit (je ne sais à quelle date, mais

(1).-Em. MALE.- L'art religieux au XIII^e siècle.

certainement bien avant les restaurations entreprises sous l'impulsion d'H. Cahéry, au XIX^e siècle); puis, on a retracé le comé-
 comète dessinée au dessus du phylactère portant l'inscrip-
 tion "Veni de Libano", et une bonne partie de la dernière
 strophe des Commandements, qui est devenue complètement
 intelligible. Ce fut là une restauration fort mal faite, et
 j'ajoute qu'elle est très visible.

C'est une fort belle composition; qui mérite d'être soigneu-
 gnement préservée. Elle ne s'explique que parce que cette
 (1)
 église était dédiée à la Vierge.

Il existe une autre fresque, à côté de ce Triomphe. Elle
 a été peinte sur le même mur, et représente sainte Barbe.
 Elle a été malheureusement rajeunie et repeinte en son
 entier au XIX^e siècle. L'artiste (??) s'est heureusement -
 et c'est déjà trop - arrêté après cette restauration. Son
 travail s'est borné à reprendre tous les traits, à les ac-
 centuer et en aviver les couleurs, tout en conservant le
 modelé de l'oeuvre primitive. Ste Barbe est représentée près
 du château-fort dans lequel son père l'avait enfermée. Com-
 me l'indique sa légende, ce château est percé de trois fe-

(1). - J'ai remarqué que presque toutes les églises ancien-
 nes de notre pays étaient dédiées à la Vierge. Si, quelque-
 fois elles ne le sont plus, elles l'étaient primitivement
 C'est, je crois, un indice de haute antiquité.

nêtres (en souvenir de la Ste-Trinité). De sa main droite, elle tient la palme du martyr et dans sa gauche est un livre.

La facture de cette peinture, le costume de la sainte, son attitude non figée montrent qu'elle est l'oeuvre du même artiste, sans doute, un de ces peintres ambulants qui, au XVI^e siècle, après la construction de l'abside, séjourna quelque temps à Etrigé pour y décorer les murs.

Ces deux fresques n'étaient certainement pas les seules. Le mur qui fait face, comme le ~~xxx~~ mur du chevet devaient en comporter également. L'ouverture d'une grande fenêtre dans le choeur, après que l'on eût bouché la fenêtre géminée du chevet pour la transformer en niche, dut certainement les faire disparaître, et c'est grand dommage. En 1781, l'architecte chargé d'évaluer les réparations écrivait : "....à l'entour de cette niche (où est placée la statue de la Vierge) il y a une mauvaise peinture et ornemens qui doit être supprimée et blanchi à la chaux, ainsi que tout le restant du pignon qui est au derrière de l'autel....le pourtour a réparer en recherche des enduits et pourfrits, et le tout a blanchir au lait de chaux..." Heureusement qu'on n'applique point ce lait de chaux sur les deux fresques qui nous restent.



Le cimetière d'Ervy 1953



Sur la face interne de l'arc d'entrée du chœur existaient également quelques peintures dont on retrouve la trace lorsque l'on écaille l'enduit. On y distingue des traces de peinture ocre, de même teinte que la peinture utilisée dans le Triomphe de la Vierge.

Je ne dirai rien des peintures que l'on voit sur le mur du chevet : elles sont modernes et remontent à l'époque de la restauration de l'église vers 1850, et n'offrent aucun intérêt.

Il n'y a point et il n'y avait point de vitraux : la paroisse était trop pauvre pour s'offrir ce luxe. Les fenêtres de cette église sont garnies de losanges de verre blanc sertis avec des feuilletts de plomb.

X

X X

(1)

Le cimetière qui abrite depuis des siècles les restes des habitants de la paroisse et où se font encore quelques inhumations de ceux qui veulent reposer avec les cendres de leurs ancêtres, entoure l'église, comme nombre de cimetières de nos églises de campagne. La majeure partie des

(1).- Ce cimetière est cadastré sous le N° 294 bis; l'église sous le N° 294, feuille A 2, du cadastre de 1811.

tombes se trouve du côté opposé à la route. Le cimetière est petit, mais il est à la mesure de la paroisse.

Une vieille croix de pierre étend l'ombre de ses bras sur les tombes pour les protéger. Deux marches disjointes par les racines et le temps donnent accès au socle de granit chanfreiné dans lequel est encastrée la croix. Elle est formée de trois fragments appartenant à diverses époques : la plus grande partie de la hampe est faite de deux morceaux identiques. Entre eux et le croisillon se trouve un autre fragment moins épais; le croisillon est à pans carrés et plus moderne. A la base de la hampe, quatre protubérances permettaient de retenir un cercle de fer, et de "buisser" la croix les jours de fêtes. Le croisillon, tombé il y a quelques années, a été remplacé en 1953, par les soins de M. l'abbé Derouet, curé de Saint-Front. Aucune date ni aucune sculpture ne figurent sur ce calvaire.

Le chiffre peu élevé de la ~~xxxxxxx~~ population indique une certaine rareté des inhumations. Voici quelques chiffres
 1738 (1) - 1748 (4, dont 1 dans l'église) - 1749 (2) - 1753
 (1) - 1756 (1) - 1757 (1) - 1764 (1) - 1765 (3) - 1766 (2)
 1768 (2) - 1772 (1)., etc.

(1). on peut encore voir un de ces cercles de fer, destinés à buisser une croix, sur le vieux calvaire de granit, près de l'église de Sept-Forges.



Calvaire du cimetière après sa
restauration par l'abbé Allouet
curé de St-Front en 1932.

Les monuments funéraires placés sur les tombes sont modernes ; croix de fonte et de bois peintes voisinent. On dénombre environ une trentaine de tombes. J'y ai relevé les noms suivants, dont quelques uns appartiennent à des familles qui habitent la paroisse depuis des siècles : Monsallier, Moreau, Dâtertre, Delande, Garnier, Gautier, Chardon, Peccatte, Chambelland, Champain, Férouelle, Chesnais, Vauloup, Maillard, Allard, Boin, Jardin. Lors des fêtes et de la Toussaint ce cimetière est désherbé, soigneusement nettoyé et les tombes fleuries. On y enterre encore de temps à autre, souvent sans sonner les cloches (que l'on ne peut actionner actuellement sans danger). En règle générale les habitants d'Estrigé, tout au moins ceux de la partie réunie à Sept-Forges, tiennent à être inhumés là où le furent leurs aïeux.

X

X X

Il y eût, peut-être, en des temps très anciens, un curé spécialement attaché à cette paroisse; mais je n'en ai jamais trouvé trace. La paroisse était trop petite, trop peu peuplée, et trop pauvre pour avoir un desservant à demeure. Je vois toujours, et ce dans une longue suite de siècles, l'église d'Estrigé désignée comme "succursale" de celle de

(1)
Sept-Forges. Cauvin lui donne le nom d'église auxiliaire
de Sept-Forges, ce qui revient au même. Par la suite, le même
auteur ne la cite pas dans la liste des paroisses du doyenné
de Passais en Normandie.

La paroisse d'Estrigé dépendait donc de celle de Sept-
Forges. Le curé de Sept-Forges était en même temps curé d'
Estrigé, mais le plus souvent, moyennant une légère rétribu-
tion, il déléguait ses fonctions à l'un de ses vicaires qui
s'intitulait "desservant d'Estrigé". La liste des curés d'
Estrigé se confond donc avec celle de Sept-Forges, tout au
moins depuis le XVI^e siècle :

François de Mégaudais, curé de Sept-Forges, décéda en mai
(2)
1573.

Martin Royer, qui le remplaça, fut pourvu de la cure de
(3)
Sept-Forges, le 22 mai 1573.

En 1626, M^e Loys Huard était curé de Sept-Forges et de
"la paroisse d'Estrigé", et, en cette qualité, le 28 mai de

(1).-Th. CAUVIN.- Géographie ancienne du diocèse du Mans;
1845; p. 153; et Observations topographiques sur le diocèse
du Mans; Le Mans; 1838;

(2 & 3).- Registres des insinuations ecclésiastiques du
diocèse du Mans; arch. de la Sarthe

à placer avant les deux dernières lignes de la page 64

M^e Pierre Royer qui fut curé de Sept-Forges au début du XVII^e siècle. Le 13 octobre 1616 il dictait son testament devant Jehan Lebourdais et Jacques Louvel, tabellions à Sept-Forges. Il demandait qu'on l'enterre dans l'église paroissiale, et qu'après son mort soit célébré un trentain et 300 messes. Légeait une rente de 5 sous à la Confrérie de "Monsieur Saint Julien", et une autre de même valeur à celle de la Ste-Trinité. Il donnait huit boisseaux de blé qui devraient être partagés entre les pauvres qui suivraient son convoi, ~~et~~ pour les inciter à prier Dieu pour lui. Il donnait 10 livres à son serviteur Guillaume Le Verdier pour ses loyaux services; et déclarait devoir diverses sommes, entr'autres 60 livres à sonx vicaire Mainfroy Garnier, pour ses gages de vicaire de Sept-Forges il n'est point fait mention d'Etrigé dans ce testament

(minutes du tabellionnages de Sept-Forges; Arch. Dép. de l'Orne)

cette même année, il louait, pour trois ans, à Claude Pottier sieur de la Choppinière et à Noël Bouin, son droit de dîmes dans la paroisse d'Estrigé. Le prix de location était fixé à 120 livres par an, payables en deux termes (Noël et St Jean-Baptiste), plus 40 livres pour les verdages, plus 14 livres pour "le vin" de ce bail; plus 4 chapons et 1 pain de sucre de 31 livres. Les preneurs devaient faire assurer le service divin dans l'église d'Estrigé, c'est-à-dire payer le desservant, et fournir, à la place du bailleur, ce qui était nécessaire au culte. Le curé de Sept-Forges, tout en dénommant curé d'Estrigé, se désintéressait donc du spirituel de la paroisse. Elle n'était, pour lui, qu'un "bénéfice" et il abandonnait à d'autres le soin de rétribuer le prêtre chargé de célébrer le service divin : c'était l'usage à l'époque, il ne faut donc pas s'en étonner.

M^e Loys Huard, ne négligeant rien des biens de ce monde, faisait insérer dans le bail une autre clause : les preneurs s'obligeaient à "donner à diner audit curé, deux fois l'an, le lendemain de Pâques et le jour de la Transfiguration"... moyennant quoi, il renonçait, en faveur de ses locataires " à tous les bénéfices et revenus dépendans de la
(1)
curé d'Estrigé"

(1). - Archives dép. de l'Orne. Minutes de François Boullard tabellion à La Baroche; acte du 28 mai 1526.

Il faut croire qu'à cette époque culture et élevage ~~xxx~~ étaient prospères à Estrigé, car les dîmes étaient louées pour une somme fort rondelette.

En 1654, la paroisse était administrée par m^e Jean Machivard "vicaire d'Estrigé" qui, avec ses fonctions curiales, exerçait celles de procureur fabricial. Le curé de Sept Forges avait sans doute dû renoncer à disposer pour lui-même des ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ dîmes de la paroisse et les avait, tout au moins en partie, délaissées à son vicaire. Celui-ci, en effet, le 28 mai 1654, en louait une certaine portion, pour un an, à Simon Gautier. (1)

Je trouve ensuite, comme curé de Sept-Forges, m^e Martin Galleron, qui, le 19 juillet 1666, prend possession de cette curé, par suite du départ de son frère ou son parent le précédent curé Pierre Galleron, nommé pour desservir la Chapelle St-Denis et St-Georges, à Paris.

Entre 1644 et 1700, il est fort probable que l'église d'Estrigé fut desservie par les chapelains de Mebzon, dont on trouvera plus loin la liste. C'est ce qui dut motiver la protestation du curé François Boirel.

En 1694, d'après le seul registre de catholicité qui nous

(1).- Archives départ. de l'Orne. Minutes de Le Bourdais, tabelion à Sept-Forges; acte du 28 mai 1654

a été conservé, si tant est qu'il en eût d'autres par la suite, la paroisse était desservie par J. Cillière, vicaire et par un autre prêtre, qui signe d'ailleurs tous les actes m^e Robillard, chapelain de la chapelle de Mebzon. Le sacriste de l'église était, à cette époque, un nommé Pierre Gérard dans ce registre je note les actes de deux mariages et de huit inhumations : les baptêmes étaient administrés en l'église de Sept-Forges.

Les paroissiens d'Strigé n'acceptaient point facilement (l'ont-ils d'ailleurs jamais accepté ?) d'être ainsi sous la tutelle spirituelle du curé de Sept-Forges, pour qui la paroisse n'était qu'un bénéfice. Ils protestèrent près de l'évêque du Mans, soutenus par le seigneur de Mebzon, et durent obtenir quelques avantages.

Martin Galleron étant décédé, m^e François Boirel prit possession de la cure de Sept-Forges le 3 septembre 1697 ⁽¹⁾ Dès sa nomination, il s'aperçut que ses ouailles d'Strigé poussés par le seigneur de Mebzon, essayaient de se soustraire à sa tutelle spirituelle. En bon normand (c'est mon droit... et je le veux), mais n'osant trop élever la voix, il émit une protestation solennelle contre cette entorse à ses droits. Il le fit enregistrer et consigner dans les

(1).- Bibliothèque de Laval. Mss. Alm. Bernard

minutes de M^e Chauvière, le tabellion de Juvigny. Il protes-
 tait énergiquement "contre tous et tels privilèges que ses
 paroissiens demeurant dans le canton de Mayenne, nommé vul-
gairement Etrigé, avoient obtenu de Mgr l'Evêque du Mans
 pour son église située à Etrigé, notamment contre le droit
 que prétend avoir le Seigneur de Soulgé pour faire les
 prières nominales le dimanche et le pouvoir que les paroiss-
 siens prétendent qu'on leur fasse les fonctions curiales
 dans ladite église, comme dans celle de Sept-Forges. Proteste
 aussi contre la sentence qu'ils se vantent d'être autorisés
 d'avoir un tabernacle dans cette église.... S'il n'a rien
 dit jusqu'ici, c'est parceque, nouveau curé, il avait ignoré
 ces choses et ignore s'il y a eu des accords avec ses
 prédécesseurs, et c'est pourquoi il proteste et se récrie
 en temps et lieu, et également contre toutes les autres
 choses qui se seraient passées dans l'étendue de sa paroiss-
 se et qui pourraient préjudicier ses droits...."⁽³⁾

(1).- Qui était à ce moment René Le Silleur, devenu seigneur
 de Mcbzon, par suite de son mariage avec Françoise Le Vayer

(2).- Prières dites par l'officiant, après la messe, pour le
 seigneur, patron de la paroisse et sa famille

(3).- Minutes Chauvière, notaire à Juvigny, acte du 17 avril
 1699.

François Boirel ne dut pas conserver longtemps la cure de Sept-Forges car, en 1708, le curé était M^o ~~XXXXXXXXXX~~ Laurent Le Bigot.

Pendant quelques années les actes de catholicité furent indifféremment rédigés par le curé, le vicaire ou même les prêtres habitués de Sept-Forges. ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ Voici les noms de ces prêtres que j'ai relevés dans les registres de Sept-Forges :

1700.- F. Boirel, curé - Charles Peccatte, vicaire - Fabien Manceau et Jean Hochet, prêtres.

1706.- M^o Boisgontier, prêtre habitué

1707.- M^o Jean Leudière, prêtre

1708.- François Boirel résigne sa cure au profit de M^o Laurent Le Bigot qui prend P. Dutertre comme vicaire.

D'après une feuille arrachée à un registre d'Atzigé (à moins que ce ne soit un brouillon) les divers sacrements étaient administrés aux paroissiens d'Atzigé tantôt par le curé Le Bigot, tantôt par le vicaire Dutertre. Sur cette feuille, je relève la mention suivante qui indique un nouvel accord entre le curé de Sept-Forges et un prêtre pour les fonctions de desservant : " 16 Xbre (1708) Monsieur Leudière a commencé à desservir la chapelle de Atzigé à 80 ll. par an, payable de six mois en six mois, suivant l'accord du Sr du Gassy, envoyé à Monseigneur du Mans et à nous renvoyé

par Sa Grandeur, led. jour et an, avec permission de célébrer dans lad. chapelle qui avoit été interdite par le procès verbal de visite le 17 7bre dernier". (1)

Cette note, assez curieuse, indique que les rapports devaient toujours être assez tendus entre les paroissiens d'Étrigé et le curé de Sept-Forges. Ceux-ci voulaient avoir un desservant bien à eux, et Denis Bérard du Gassis, curé et officiael à Domfront avait dû intervenir pour négocier cet accord. Elle nous montre aussi que la chapelle (car on ne voulait jamais écrire église) était en mauvais état, et que le service divin n'y pouvait être décemment célébré. (2)

1709.- Jean Daniel, vicaire -

1711.- J.-B. Landry, vicaire.

1714.- Michel Le Louvetel, vicaire.

1717 (17 mars).- Inhumation de M^e Laurent Le Bigot qui fut remplacé par M^e R. Roupnel, lequel trépassa le 31 mai 1730 e

1722.- René Olivier, vicaire.

1724.- Charles Peccatte, prêtre habitué

1726.- L. Bonnel, vicaire.

1730.- Henry Durend, prêtre habitué. Le 30 juin de cette même année, Michel de Conille, curé de Villandry fut pourvu

(1).- Archives départementales de l'Orne.
(2).- En règle générale l'entretien de la nef incombait aux paroissiens; celui du chœur, aux curés ou aux décimateurs; celui des chapelles, aux "patrons présentateurs" qui

"de la cure et église paroissiale de Sept-Forges et Etrigé"
(1)
dont il se démit le 15 mai suivant. Il est probable qu'il ne dut jamais mettre les pieds dans la paroisse de Sept-Forges.

Le 19 juin 1731, René de Graindorge devient curé de Sept-Forges qu'il administra jusqu'en 1761. Entre 1730 et 1761 Durand sera vicaire avec L. Bonnel, et c'est ce dernier qui est et signé "desservant de l'église curiale (sic) d'Etrigé".

Ce L. Bonnel exerça seul les fonctions de desservant d'Etrigé pendant de longues années, tout en étant vicaire de Sept-Forges : aucun prêtre, pas même le curé de Sept-Forges ne le remplaça. A partir de 1761, je ne rencontre plus sa signature sur les registres paroissiaux de Sept-Forges, mais celle de M. Leparié, qui dut lui succéder.

Le 15 mars 1762, le curé, René de Graindorge décéda et fut remplacé le 4 avril 1762 par M^e René Hayrie qui eût successivement pour vicaires : 1762, Prodhomme. Celui-ci ne

s'y faisaient inhumer.

(1).-Bibliothèque de Laval. Mss. Alm. Bernard

(2).- lisez : succursale.



Chapelle S^t Joseph du cimetière de Sept-Forges

1963

prend jamais la qualité de desservant d'Estrigé; il l'omet déli-
délibérément et semble vouloir tout rattacher a Sept-forges.

En 1771, ce sont successivement m° Boget et m° Halloche
qui sont vicaires. 1781 Duloust, prêtre habitué signe quel-
ques actes. Le 21 juillet 1781, M° René Hayrie décéda et fut
(1)
inhumé dans le cimetière de Sept-forges : il était âgé de

(1).--Les curés de Sept-forges étaient inhumés, non dans l'
église paroissiale, mais dans la chapelle St-Joseph, que l'
on dit, mais à tort, avoir été l'ancienne église de Sept-
forges. M° René Hayrie est le premier curé qui fut inhumé
dans le cimetière.

Il ne reste plus actuellement que la pierre tombale en
granit de m° Louis Guard, ce curé si âpre à courir à la
poursuite de ses droits. Elle a été enlevée du pavage de
cette chapelle, il y a quelques années et, heureusement, fixée
contre mur extérieur du transept, côté de l'Évangile.

C'est une très belle dalle de granit, qui avait dû être
déjà enlevée de son endroit primitif lors d'une restaura-
tion, coupée, puis replacée en un autre endroit. Elle porte l'
inscription suivante :

IC. GY. G / IT. LE. CORP / S. DE. DEFFV / NT. M.
LOUIS / HVAR. PRB / B. CVRE. DE. S / EPTFORGES. /
AVTEVR / DE. LA. COM / FRESRI. ST.

La suite de cette inscription est disparue par suite de
diminution de cette dalle. Un ecu fruste, retourné, entouré
d'un collier, y est sculpté.

Près de cette pierre on voit également trois autres dal-
les : celle de Jean Retoust, prêtre, qui porte la date de
156.; celle de Jacques de la Touche, et celle de sa femme
Françoise de la Motte, décédée le 15 mars 1648.

J'avais noté, en 1924, l'existence d'autres dalles tumulai-
res recouvrant les restes d'autres srs de la Touche. Elles
sont disparues, et c'est fort regrettable, car j'avais négli-
gé, à cette époque, de relever leurs inscriptions

60 ans. Il fut remplacé le 8 septembre 1781 par P. Halloche dont les vicaires furent J.-F. Derenne (peu de temps); J.-Ch. Grosse; en 1782, Mahiet est vicaire; c'est J.-B. Dorin, en 1783. Le 10 septembre 1789, Jean-Stienne Jourdan, qui devait être le dernier desservant d'Etrigé, avant la Révolution, signait son premier acte sur les Registres paroissiaux de Sept-Forges. Selon dom Piolin (1), Jourdan et son curé Halloche (2) avaient refusé de prêter le serment prescrit par la loi du 27 décembre 1790. Le dernier acte de catholicité signé par Jourdan, à Sept-Forges, est daté du 18 février 1792. Tous deux partirent pour l'exil, à Jersey.

Lors de la restauration du culte catholique, après la révolution, l'église d'Etrigé continua d'être desservie par le vicaire de Sept-Forges ou un prêtre habitué. Leurs noms nous ont été conservés sur les Registres conservés au presbytère de Sept-Forges pour la période de 1814 à 1830. C'est Bourdin vicaire de Sept-Forges, qui prend le titre de desservant "de la paroisse ou annexe d'Etrigé" et qui le garde jusqu'à la disparition d'Etrigé. Il fut aidé de Titaré, qui fut

(1).- dom Piolin écrit, par erreur, qu'il avait été nommé le 22 mai 1791.

(2).- dom PIOLIN.- L'église du Mans pendant la Révolution
Le Mans; 1868; T.I; p. 484.



Le presbytère de la paroisse d'Étréville

1953

fut également vicaire, et d'un autre prêtre habitué, Rocher.

Depuis 1833 la messe n'a plus été célébrée que par intermittences dans l'église d'Etrigé : la majeure partie de la paroisse était définitivement rattachée à Sept-Forges. De temps à autre, il y avait quelques cérémonies; mais longtemps après la disparition de la paroisse, mariages et inhumations/s'y faisaient, tellement les habitants d'Etrigé étaient attachés à leur petite église.

x

x x

Le vieux presbytère d'Etrigé existe toujours : c'est une maison "manable", bâtie en pans de bois et torchis sur soubassement en moellons. Un des pignons, celui dans lequel est pratiquée la cheminée, est entièrement élevé en pierres. Le tout est recouvert de tuiles. Ce bâtiment est divisé en deux pièces et ne diffère guère des autres habitats ruraux construits au XVII^e siècle, époque à laquelle il semble remonter. Un petit jardin lui est annexé.

Le tout est cadastré sous les n^o 295 (jardin) et 296 (bâtiment) du cadastre de 1811, et appartient à la commune de Sept-Forges qui ne l'entretient point. Elle le loue pour essayer d'en tirer quelque maigre revenu.

Le sol des deux pièces est en terre battue. L'une, la plus grande, devait servir d'habitat au desservant lorsqu'il venait à Atrigé, car il n'y était point attaché à demeure. Dans l'autre, il pouvait loger sa monture. Je dis "sa monture" car le mode de transport le plus utilisé aux siècles passés était le cheval, et, jusques vers 1850, à cause du triste état des chemins et des routes, on voyageait presque uniquement à cheval, et jamais en voiture. J'ai noté, dans des inventaires après décès, en divers presbytères de la région, la présence d'un ou deux chevaux servant indifféremment pour la selle ou le trait. Et il en était de même dans nombre de maisons. Ils n'avaient point de race bien définie, étaient plutôt petits, nerveux, solides, et se contentaient de peu.

Le "desservant" avait dans son presbytère quelques petits meubles et un lit dans lequel il couchait lorsqu'il ne pouvait revenir le soir au presbytère de Sept-Forges.

On se demande, lorsqu'on entre dans cette "masure", comment un curé y aurait pu vivre décemment avec son domestique : la maison semble très pauvre. Non vraiment, et ceci encore confirme mon assertion : la paroisse d'Atrigé n'a jamais pu avoir, sauf en des temps très anciens, un curé à demeure.

X
X X

Dans le diocèse de Sééz, depuis l'année 1524, les curés étaient obligés de tenir un registre sur lequel ils inscrivait les actes de baptêmes, mariages et inhumations en 1539, François I, par l'ordonnance de Villers-Cotterets, généralisa cette mesure et l'étendit à toute la France. Jus- qu'en 1792, les curés furent donc obligés d'inscrire toutes les mentions de baptêmes, mariages et inhumations qu'ils célébraient. Ce sont des actes religieux de catholicité, dif- férents de nos actes d'état-civil : naissance, mariages et décès. Les non catholiques (il y en avait fort peu, sauf des protestants qui, en quelques endroits eurent leurs registres spéciaux) n'étaient donc pas inscrits sur ces registres. Ceux-ci, à partir du XVII^e siècle, furent tenus en double et l'un de ~~ces~~ ces registres était envoyé au baillage, l' autre étant conservé dans les archives paroissiales. Ce sont ces derniers qui furent remis aux maires en 1792 et que l' on trouve dans les mairies actuellement.

Dans notre région la majeure partie des collections de ces registres remonte au début du XVII^e siècle; fort rares sont ceux du XVI^e. En règle générale et quant aux premières années, les mentions sont fort incomplètes : les noms des

parents manquent le plus souvent, et, de ce fait, à moins de recoupements, ils sont difficilement utilisables en généalogie.

On ne possède plus pour Etrigé qu'un registre de 1694 et une autre feuille volante provenant d'un registre de (1) 1708. Tous les autres registres sont disparus. Il est fort probable que les chapelains de Mebzon tinrent des registres de catholicité pendant une cinquantaine d'années; mais, à partir de 1720, c'est dans les registres paroissiaux de Sept-Forges qu'il faut chercher les actes religieux relatifs à la paroisse ~~xxxxxxx~~ d'Etrigé. Voici les constatations qu'il m'a été donné de faire :

L'absence de fonds baptismaux dans l'église d'Etrigé, le défaut de mention de baptêmes dans le registre de 1708; puis, à partir de 1720 le fait que tous les enfants nés à Etrigé sont baptisés en l'église de Sept-Forges, montre que l'on ne baptise point dans cette église considérée comme auxillaire de celle de Sept-Forges, ou fort peu souvent. Dans les actes rédigés à partir de 1720, il n'est fait mention, que très rarement, du lieu de naissance des enfants. Je ne suis arrivé à relever les actes de baptême d'Etrigé que parceque j'étais familiarisé avec les noms des habitants d'Etrigé à ces époques. Un seul desservant, P. Halloche indique toujours "né à Etrigé".

(1).- Archives départementales de l'Orne

La cérémonie avait lieu en l'église de Sept-Forges et le sacrement était administré par le prêtre qui desservait la paroisse.

Je n'ai relevé, pour Etrigé, que trois mentions de naissances illégitimes : celle d'un enfant issu des oeuvres d'Antoine de Ronnay; le 19 octobre 1762, François Chesnel, meunier du moulin de la Forge, présente au desservant, pour être baptisée une fille naturelle appartenant à Marie Soulard, demeurant à la Morandière. Elle ne donne pas le nom du père et l'enfant est baptisée à Sept-Forges; et une autre mention en 1830, écrite, selon l'usage, en travers du registre. (1)

Les mariages et inhumations des habitants d'Etrigé étaient célébrés dans leur église. Il était fait mention du nom du village dans le registre de Sept-Forges et la cérémonie était faite par le desservant, le plus souvent. Seul, le vicaire L. Bonnel, pendant une longue suite d'années, administra les divers sacrements aux paroissiens d'Etrigé, sans se faire suppléer par le curé ou un prêtre habitué.

(1).- Les actes de baptême des enfants illégitimes étaient écrits le plus souvent, soit en retournant le registre, soit à la fin, soit encore en travers, pour indiquer une sorte de réprobation. Très rares sont les mentions écrites à la suite des autres.

Les noms des villages où habitent les paroissiens sont quelquefois mentionnés.

Comme toujours, l'âge de celui dont il est question dans l'acte, est toujours mentionné à peu près, tel ce Guillaume Cosneau, inhumé dans le cimetière d'Strigé, le 9 janvier 1754, "âgé de viron cent ans".

Dans la majeure partie des paroisses, la "petite école" était jadis du ressort des curés. Il dut certainement en exister une à Strigé. Je ne la connais que par une mention de l'Etat de Sections du Cadastre. La pièce de terre N° 35 (Feuille 1, cadastre de 1811) est dénommée "Champ de l'école". Il ne peut s'agir que d'une fondation ou d'une donation pour rétribuer le maître, ou la maîtresse, chargé d'apprendre le catéchisme, un peu à lire, compter, écrire, qui consistait le plus souvent à signer son nom.

X

X X

La paroisse était administrée par le "général" des habitants, c'est-à-dire par l'Assemblée générale des habitants de la paroisse, convoqués au prône, quand il en était besoin. Cette assemblée avait lieu dans le cimetière, soit à l'entrée de l'église, soit au pied de la croix du cimetière, à l'issue

à placer avant les 5 dernières lignes de la page 79, c'est-à-dire, avant le début du paragraphe

Dans son aveu du 23 décembre 1602, Martin Le Vayer, Sgr. de Mebzon, déclarait : "Item, jay droict de donner et faire tenyr les escolles en ma seigneurie à qui bon me semblera"
On retrouve une déclaration identique dans l'aveu du 16 juin 1649, rendu par René Le Silleur, gendre de Martin Le Vayer. Cette "petite école" fut donc fondée par les seigneurs de Mebzon et entretenue par eux mêmes

de la grande messe paroissiale. La délibération était inscrite, non sur un registre spécial comme de nos jours pour les délibérations municipales, mais par un notaire et mise au rang de ses minutes. Le notaire n'était pas toujours le même et souvent il faut chercher ces délibérations dans diverses études de notaires. Pour Etrigé, il était très rare de faire venir le notaire de Sept-Forges : c'était tantôt celui de La Baroche, tantôt celui de La Chapelle-Moche ou encore ceux de Juvigny ou de Geneslay : vieille rancune sans doute des paroissiens contre tout ce qui était Sept-Forges. L'assemblée "en nombre de commun et de général", comme on disait alors, désignait un procureur syndic pour les affaires temporelles et un procureur fabricial pour les affaires spirituelles. Inutile de dire que pour une si petite paroisse les délibérations étaient relativement rares.

(1)

Une réunion de 1658 donne les noms suivants des paroissiens d'Etrigé : Michel Le Verdier ; Jean Le Demé ; François Baudon ; Ernier Le Génissel ; Louis Gauthier ; Mathieu Baudouin ; Michel Amyard ; Jean Morceau ; Robert Pireau ;

(1).- 21 septembre 1698.- Minutes de Juvigny; acte de Jean Bazille notaire au marquisat de Lassay, à la résidence de la Chapelle-Moche. Il ne faut pas oublier que la Chapelle-Moche avait une partie de son territoire dépendant de la province du Maine, et une autre de la province de Normandie d'où deux notaires, l'un pour la partie mancelle, l'autre pour la partie normande.

Noël Le Foulon ; Julien Férouelle ; Jacques Le Coq ; Nicolas Martin, etc., etc.. Le procureur syndic de l'année précédente était Martin Louvel, Sr. des Tesnières. Dans cette réunion il s'agissait de nommer un autre procureur syndic qui fut Nicolas Martin. Comme chaque année, et c'était surtout le principal objet de ces réunions, il fallait nommer les collecteurs de la taille, charge bien peu enviée. Ce furent Jacques Libert et Louis Gauthier. On nomma également Jean Cillière et Julien Chandon pour s'occuper de l'impôt et de la répartition du sel.

Le procureur fabricial avait la charge de gérer les biens de l'église, mais il ne pouvait rien faire sans en référer, non à ses fabriciens, mais bien au général des habitants. En voici un exemple : Mainfroy Le Vayer, seigneur de webzon, avait légué à l'église d'atrigé, une somme de 60 livres tournois. M^e Jean Eschivard, desservant d'atrigé et procureur fabricial, ne pouvait recevoir seul cette somme et il dut convoquer une assemblée du général des habitants. Parmi eux, il y avait Guillaume Le Verdier, Guillaume et Germain Moreau, père et fils, Mathurin et Julien Le Chandon, René Aliard, Jean Peccatte, Jean Dugrossy, Julien Le Marié, Nicolas Gauthier, Ambroise et Julien Le Foulon, qui, conjointement avec leur procureur fabricial, reconnurent avoir

reçu cette somme des mains de Pierre Grandin, Sr. de la
(1)
Douettée.

J'indique seulement ces deux actes pour montrer comment fonctionnait l'administratio de la paroisse au XVII^e siècle, et donner quelques noms d'habitants, dont des descendants existent encore.

Le desservant percevait en outre le revenu de certaines pièces de terre dont les noms nous ont été conservés par l'Etat de sections du Cadastre de 1811 : le "Champ de la Fabrique" (Feuille 1; N^o 24); la "Petite Aumonerie", qui avait
(2)
été autrefois vendue.

X
X X

Si l'on en croit deux notes émanant de la famille Le Silleur, l'église d'Atzigé aurait été dédiée à saint Pierre

(1).-Archives départ. de l'Orne.Minutes de François Boulend, tabellion à La Baroche.

(2).- Ce nom ne figure point à l'Etat de Sections de 1811. Le Champ de la Petite Aumonerie fut vendu en 1778, par les héritiers de Guillaume et Jeanne Le Roux, à Françoise Le Silleur, veuve de Guillaume Gillebert, seigneur d'Haleine (Arch. de la Sarthe; B. 1274)

Marie-Anne, Pétronille du Bois-Motté, baptisée le 4 mars 1757, en l'église de La Chapelle-Moche, eût pour parrain Anne-Emmanuel de Pennart, chevalier, seigneur de Chantepie qui, dans l'énoncé de ses titres, indique celui de "patron-fondateur de l'église de St-Pierre d'Etrigé"⁽¹⁾. Dans le pouvoir donné, le 4 mars 1789, par Anne-Françoise de Pennart, Veuve de Louis de Vauffleury de Malterre, pour la représenter à l'élection des députés de son ordre qui seront envoyés aux Etats-Généraux, elle prend également le titre de "fondatrice de St-Pierre d'Etrigé"⁽²⁾. Il y a certainement erreur et erreur qui s'est perpétuée uniquement dans cette famille, car jamais je n'ai trouvé ailleurs cette indication. Par contre tout indique que l'église était placée sous l'invocation de la sainte Vierge : c'est d'abord une église très ancienne, puis ensuite la fresque du "Triomphe de la Vierge" peinte à la place d'honneur, c'est encore la vieille statue de la Vierge placée au-dessus de l'autel, puis, si l'on veut, les peintures plus récentes sur le mur du chevet et l'autel qui est consacré à la Vierge. Tout semble donc bien indiquer une dévotion toute particulière

(1).- Registres paroissiaux de La Chapelle-Moche

(2).- Archives départementales de l'Orne.

envers la Vierge.

Il n'y a aucune statue de saint Pierre dans cette église aucun autel ne lui est dédié, aucune peinture ne rappelle qu'il y ait été spécialement honoré. Il ne s'agit donc que d'une erreur.

Par contre, dans cette église, il y avait une dévotion spéciale pour sainte Barbe. Une fresque (hélas "retapée", et combien maladroitement) et un autel lui sont consacrés. Au cours de mes recherches je n'ai retrouvé aucune indication relative à cette dévotion, et le souvenir semble s'en être perdu parmi les habitants. Le conte de Lapparent indique qu' "on l'implora comme patronne des mourants; pour ne pas finir dans l'impénitence et privé des sacrements.... (1) Des confréries de la "bonne mort" s'établirent sous son vocable. Celle de Leval était déjà riche en 1481". On considérait cette sainte comme toute puissante contre le feu du ciel, contre les orages, les tempêtes, et, par extension, contre les incendies. Elle est la patronne des artilleurs et des pompiers. Cette sainte était particulièrement honorée

(1). - Cte de LAPPARENT. - Sainte Barbe. Collection : l'Art et les Saints; Paris; Laurens; 1926.

Cf. également les notes publiées par le même auteur dans le bulletin de l'Archiconfrérie de Ste Barbe, de Bourges sur la dévotion à sainte Barbe, en Normandie et dans le Maine.

dans le Maine : or Ntrigé était paroisse mancelle...

X

X X

Le patronage de cette église était un droit honorifique illusoire puisqu'il n'y avait point de curé. Mais on tenait à ce droit : au patron appartenaient les droits honorifiques qui ont été la source de très nombreux procès. Ces droits, dont on rit un peu à notre époque, consistaient : à pouvoir placer son banc, à droite, dans le chœur; recevoir le premier l'œu bénite; l'encensement; le pain béni. On devait au patron et à sa famille les prières nominales c'est-à-dire que le curé devait dire à la fin de la grande messe une prière pour le patron et ses parents défunts. Il avait le droit de faire peindre une "litre" ou ceinture funèbre, à ses armes, à l'intérieur et à l'extérieur de l'église. Il avait aussi le droit de présentation, c'est-à-dire qu'il présentait à l'agrément de l'évêque un prêtre pour desservir l'église; et, en principe, ce prêtre était presque toujours agréé par l'évêque. Il avait également le droit, pour lui et sa famille, d'être inhumé dans le chœur ou dans un des transepts; enfin, il pouvait faire placer ses armoiries dans l'église. C'étaient des droits auxquels on attribuait jadis une très grande importance, à un tel

point qu'un procès pour ces droits dans l'église de St-front aura plus de cent/ ans, et que les parties bataillaien encore lorsque survint la Révolution.

Il y a bien dans l'avant-choeur, à droite et à gauche, sur les chandelles chanfreinées qui supportent la charpente du clocher, des traces d'un blason qui a été enlevé soit avec un rabot, soit avec une hache; mais il n'y a aucune trace de blason sur les poinçons de la charpente, et aucune trace de litre. Puis, je n'ai jamais rencontré aucune présentation de curé pour l'église d'atrigé... et pour cause.

Un aveu de 1557, par Christophe de Chauvigné à la vicomté de Domfront, indique que les seigneurs de Sept-forges, à cause de leur "terre et sieurye de Sept-forges (ont le droit de) la présentation et droit de patronage des églises parrochiales de Sept-forges et d'atrigé, toutes foyes et quentes ils chéent en vaccence" ⁽¹⁾. Cette église d'atrigé étant de bien minime importance n'est point mentionnée dans un aveu des mêmes, du 11 janvier 1573, ni dans un autre ⁽²⁾ du 23 novembre 1683. Mais, toutes les présentations à la cure ⁽³⁾

(1).- A. de BEAUCHESNE.- Notice sur Sept-forges et ses seigneurs; bull. Soc. Hque de l'Orne; 1889; p.153

(2).- Aveu rendu au comté d'Alençon par Michel Briant de Château-Briant.

(3).- Aveu de Pierre du Boullay.

de Sept-Forges, et par conséquent à la cure d'Arigné, puisque le curé était le même, que je connais, sont faites par les seigneurs de Sept-Forges, demeurants à partir du XVI^e siècle au château de Cheviers. En voici quelques exemples d'après les registres des Insinuations ecclésiastiques du diocèse du Mans :

Le 22 mai 1573, Martin Royer est pourvu de la cure de Sept-Forges "vacante per obitum", sur la présentation de Claude de Bouillé, douairière de la terre et baronnie de Sept-Forges, demeurante au château de Cheviers. - En 1666, Martin Galleron avait été présenté pour être curé de Sept-Forges, par messire Jacques de Royers. - En 1697, François Noirel avait été également présenté par le même à l'évêque du Mans. - En 1707, c'est Laurent Le Bigot, également présenté par le même. - En 1717 René Roupnel est présenté par Jacques ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ Pitard et Louise de Royers, sa femme. En 1730, Michel de Conille est présenté par René-Gabriel Pitard, marquis de la Brisollière "baron de Sept-Forges et d'Arigné", qui, l'année suivante, présente René de Graindorge, etc...

Mais...antérieurement à ces dates, et dans les divers aveux de la seigneurie de Mebzon, je ne trouve aucune trace de revendication de ce droit de patronage de l'église d'Arigné par les seigneurs de Mebzon. Pourtant, si l'on en

en croit les deux actes ci-dessus rapportés, relatifs à la dédicace de cette église, les seigneurs de Mebzon auraient été patrons présentateurs de cette église. Cette prétention ne repose sur rien et ne remonte pas plus haut que le XVII^e siècle, lorsque les Le Silleux devinrent, par mariage, seigneurs de Mebzon. Ils revendiquèrent ce droit bien illusoire, firent placer dans l'église une cloche à leurs armes et ... les seigneurs de Sept-Forges fermèrent les yeux : c'était si peu de chose. *4 page 88ⁱⁿ*

X

X X

Nous voici arrivés à la veille de la Révolution; j'ai déjà fait remarquer que de tous temps les curés de Sept-Forges s'occupèrent peu de l'église d'Estrigé, si ce n'est pour en tirer un revenu, et dépenser le moins possible pour son entretien.

L'entretien du chœur appartenait au curé ou au décimateur (en l'espèce le curé de Sept-Forges). Nombreux sont les procès qui eurent lieu entre le nouveau curé et les héritiers de l'ancien au sujet de la restauration ou des réparations du chœur et du presbytère. Naturellement le nouveau curé refusa de les prendre en charge, d'où plaintes au baillage; "papier marqué" envoyé par les deux parties

(1). Note de la page 88

Depuis le moment où j'ai écrit ces lignes, j'ai eu connaissance de divers aveux de Mebzon. En 1602, Martin Le Vayer déclare qu'il est fondateur de l'église et cinetière d'Estrigé et les aulmoniers d'icelles tiennent de moy à foy et hommage. On retrouve la même déclaration dans l'aveu de René Le Silleur, du 16 juin 1649 (il est vrai que les déclarants recopiaient, de crainte d'erreur, les aveux de leurs prédécesseurs). Mais l'aveu de Jehan de Mebzon, du 1 mai 1404 ne contient point cette déclaration... qu'il n'aurait pas marqué de faire s'il avait été patron fondateur de l'église

Il semble résulter que, peut-être, les seigneurs de Mebzon (seule seigneurie du territoire d'Estrigé) eurent certains droits honorifiques dans cette église avant qu'elle ne soit déclarée "succursale" de celle de Sept-Forges. Mais lorsque cette paroisse fut placée sous l'autorité du curé de Sept-Forges, les seigneurs de Sept-Forges, étant patrons présents de cette église, se dirent également patrons de celle ~~à Mebzon~~ d'Estrigé. Mais comme ils ne venaient jamais à la messe à Estrigé, et qu'ils ne se faisaient point enterrer dans cette église de peu d'importance à leurs yeux, ils laissèrent faire et dire les seigneurs de Mebzon. Ce patronage réclamé par eux, était d'ailleurs tout à fait illusoire.

89

et, pour finir, nomination d'experts chargés d'évaluer les réparations à faire. Il était fort rare qu'un curé entrant en charge, dans n'importe quelle paroisse, n'attaquât point les héritiers de son prédécesseur.

Lorsque M^e René Hayrie décéda, il fut remplacé par M^e Pierre Malloche. Celui-ci s'apercevant que le chœur des églises de Sept-Forges et d'Etrigé, de même que les deux presbytères, étaient en mauvais état, intenta une action contre les héritiers de René Hayrie pour les contraindre à effectuer ces réparations. Après bien des dits et des contredits, le baillage nomma comme experts "Charles Quevedville, arpenteur du Roy et de Monsieur et de Mgr le duc d'Orléans et Guillaume Rémond, aussi arpenteur du Roy et de Monsieur en la maîtrise de Doufront, et expert ordinaire en toute matière d'ouvrage, demeurants tous les deux ville de Doufront".

Ceux-ci, après une longue et minutieuse visite des lieux rédigèrent, le 18 septembre 1781, un procès-verbal "estimatif des réparations et réfections à faire tant aux chœur de l'église et bâtiments dépendants de la cure de Séforges, qu'au chœur et presbitère de la succursalle en Etrigé, dépendant aussi de ledite cure de Séforges". Dans ce procès

(1). - Ce fut le père du général d'Empire et baron Rémond, qui habite la Palu.

(2). - Archives départementales de l'Orne

verbal de 24 pages, les articles 29, 30, 31 et 32 concernent
Trigé. Ils sont impossibles à résumer, et bien que j'aie
déjà fait de larges emprunts à ce document, je le reproduis
ici en entier pour ce qui concerne Trigé :

Art. 29°, nous nous sommes ensuite transportés, accompagnés
de messieurs les curés de Seforges et d'Errennes en la
paroisse de Trigé et avons fait visite en leur présence
du chœur de leditte église, et avons remarqué qu'une des
planches du marche-pied de l'autel est d'effectuause et qu'
elle doit être remplacée par une neuve de six pieds de
longueur, d'un pouce d'épaisseur et de onze pouces de l'
argeur. Le rétable se consiste en un tabernacle, d'une boisu-
re peinte ainsi que les gradins; à côté du tabernacle sont
deux petits tableaux encadrés dans une boisure pareille à
celle du tabernacle. Lesdits tableaux peints sur bois repré-
santant le Sauveur et la Vierge; sur un encadrement, deux
chérubins; et au dessus est une niche enclavée dans le
pignon, où il y a une Vierge; à l'entour de cette niche, il
y a une mauvaise peinture et ornemens qui doit être supri-
mé et blanchi à lait de chaux, ainsi que tout le restant
du pignon qui est au derrière de l'autel. Sera cloué une
corniche qui est deffaitte au tabernacle, et la porte dudit
tabernacle assujetti. La Vierge qui est dans la niche doit
être repeinte en son entier, d'un beau blanc de séruse, et
la figure en couleur chair à mine de plon et vermillon. La
niche sera en azure; aussi sera mis dix pattes fiches pour
affermer le rétable; sera aussy mis sur l'autel une planche
de treize pouces de l'argeur, de quinze l'ignes d'épaisseur
et de sept pieds deux pouces de longueur, au lieu et place
d'une qui y est mauvaise; l'aire dudit chœur qui est pavé
en ardoises brutes, comme sortant de la carrière, doit être
réparé en recherche. Avons remarqué que le banc du seigneur
est dans un côté et qu'il n'y a point de pavé desou, mais
seulement de la terre. Les balustres de la table de commu-
nion composée de deux montans formant chandeliers et le
le reste en platte forme apui, et petits bareaux tournés à
avec deux petits volets ouvrants; le tout de dix pieds de
longueur et nullement solide. Pour le réparer il doit y
être mis une bonne platte forme de quatre pouces d'équart
de sept pieds de longueur, remettre les charnières à neuf

aux volets et un bouton au verrouil, et rendre le tout solide avec pattes fiches ou garnitures avec le pavé. Le pourtour a réparer en recherche des enduits et pourfraits et le tout blanchir à lait de chaux. A la croisée qui éclaire ledit chœur, sera mis trois vergettes de fer au lieu de trois de bois qui y sont, et le panneau de vitrage du bas de cette croisée qui peut avoir viron deux pieds quatre pouces en quarré sera refait à neuf tant du plomb que des vitreaux, et à celui du haut sera seulement mis trois lozenges de verres; pourquoi faire et fournir le contenu de cet article nous estimoins valloir la somme de trente livres, cy.....30 ll

Art. 30°.- Avons ensuite examiné le lambri que nous avons trouvé presque à moitié uzé, et quelques partie cependant passable, pourquoi nous estimons qu'il doit être relevé et au lieu des pièces de lambri defectueuses, il y en sera ~~xxxix~~ remises de neuves, qui sera la partie au dessus de l'autel. Vu l'état de ce lambri, nous estimons qu'il doit être refait à neuf, viron les trois quarts du seintre, et l'autre quart avec le meilleur lambri qui existe présentement. Avons aussi examiné la couverture qui est en tuille très mauvaise, le latteis étant pourri et uze, et partie de la taille endommagé; pourquoi nous estimons que toute la couverture de dessus les deux pans doit être relevé et réparé à neuf en y ~~xxxx~~ employant trois mille cinq cent de tuille neuve, latte, clou, contralatte d'oublis et ..oyeux nécessaires; doit aussi être mis à neuf un pan du côté du midy contre le pignon de la nef; deux chevrons au lieu de ceux qui y sont pourris; l'entfêture, gables et d'oublis seront mis à mortier de chaux et sable. Pourquoi faire et fournir le contenu de cet article nous estimons valloir la somme de cent soixante douze livres, cy.....172 ll

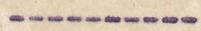
Art. 31°.- Avons ensuite examiné tant par l'intérieur que par l'extérieur les murs dudit chœur, et avons remarqué ~~qu~~ à la cœtière du midy que la pierre de taille qui sert d'appui à la croisée est cassée et qu'elle doit être remplacée par une autre pierre verte laquelle aura trois pieds de longueur, et d'épaisseur suffisante. La pointe du pignon étant totalement laizardée et ne pouvant subsister, sera aussi refaite à neuf, à mortier de chaux et sable et en bonne maçonnerie depuis l'arrazement des sablières jusqu'au dessous du fête. A la cœtière de derrière où il y a deux laizards, dont un au milieu et l'autre contre le mur de la nef, lesdits laizards seront repris avec pierre de liaison mise à mortier de chaux et sable. Sera fait aussi quelques

recherches et de jointoyement au pied des murs du côté extérieur. Pourquoi faire et fournir, nous estimons valloir la somme de trente neuf livres, cy.....39 ll

Art. 32°.- Avons ensuite fait visite de la maison presbitérale, qui est composée d'une salle, cellier au bout, avec grenier dessus; un pignon en maçonnerie; le pourtour en cou-lombage, terasie et maçonnerie sous seuil. Le tout couvert en tuille. Et avons kobservé que le terasie doit être réparé et quelque latte remise à neuf. La tête de la cheminee sur-plombant, doit être refaite à neuf, ce qui peut composer xxxen viron une toise carrée; doit aussi être remis à neuf cent cinquante tuille à la couverture. Sera également mise à mortier de chaux et sable toute l'enfêture. Tout le restant nous a paru en bon état, comme ayant été fait depuis peu à. A l'entrée du jardin il y a un petit vollet de barrière qui est tout cassé. Il en sera remis un avec ses poteaux. Pour-quoi faire et fournir le contenu de cet article, nous esti-mons valloir la somme de trente livres, cy.....30 ll

Sur un total de 2.560 livres, somme à laquelle les ex-perts estimaient les divers travaux à faire à Sept-orges et à Strigé, 271 livres seulement étaient indiqués seulement pour Strigé!!!

CHAPITRE III



Situation politique et religieuse avant 1789 et pendant la Révolution - La Révolution - Les Archives municipales - Maires - Affaire des communes mixtes - Rattachement à l'Orne - Suppression de la commune d'Étrigé - Lutttes sourdes contre l'emprise du curé de Sept-Forges - Hippolyte Cahéry: Son essai de restauration de la paroisse.

La situation administrative d'Étrigé était fort compliquée avant 1789 et le fut peut-être encore plus pendant la période révolutionnaire. En 1486, pendant l'occupation anglaise, Sept-Forges dépendait de la sergenterie de Barenton, mais Étrigé, étant du côté du Maine, n'en faisait point

(A)

(1).- Il ne faut pas confondre Barenton (département de la Manche) avec ce Barenton. C'était un lieu-dit de la paroisse de Saint-Front, depuis longtemps disparu et dont les Coignard étaient seigneurs, aux XVI et XVII^e siècles. Cette sergenterie "avait son chef assis en la paroisse de St-Front". Elle était considérée, comme nos sergenteries normandes, comme un plein fief de Haubert, bien que n'ayant qu'une petite possession territoriale (cf. aven du 27 avril 1322. Arch. Nationales; P. 870; F^o 1). Sa juridiction s'étendait sur les paroisses de Lucé, La Baroche, Juvigny, St-Denis-de-Villette, Sept-Forges, Le Rousseau, Ste-Marie-du-Bois, Salleray, Rennes, Ceaucé, St-Brice, et Avrilly.

CHAPITRE III

Il faut donc se reporter à l'annuaire de la Révolution - Les Archives municipales - Affaire des communes mixtes - Rattachement de l'Orne - Suppression de la commune d'Arzillé - Lutte soulevée contre l'empire de la République - Réformes de la paroisse. Non essai de restauration de la paroisse.

(A) Au point de vue gabelle : St-Forges dépendait du grevier à ml de
Bloupsout et par conséquent du régime du quart-boulbon ;
Saindiquet & Trize dépendait du grevier à ml de Lassy.

La paroisse de Bloupsout a été créée en 1793, pendant l'occupation
française, par l'ajout de la paroisse de Saindiquet et de Trize.
(1)

(1) - Il se fait pas contondre maintenant (département de
la Manche) vers ce territoire. C'était un lieu dit de la
paroisse de Saint-Forges, dans l'ancien diocèse de Lisieux. Cet
lieu dit était alors, aux XVI et XVII^e siècles, église. Cet
de paroisse "avait son chef-lieu en la paroisse de
St-Forges". Elle était considérée, comme une paroisse par
distinguer, dans un lieu dit de Saindiquet, dans une paroisse
de la paroisse de Saindiquet (St-Forges) et de Trize.
Cet lieu dit, dans l'ancien diocèse de Lisieux, était
également une paroisse de la paroisse de Saindiquet, dans
le diocèse de Lisieux, dans l'ancien diocèse de Lisieux.
Cet lieu dit, dans l'ancien diocèse de Lisieux, était
également une paroisse de la paroisse de Saindiquet, dans
le diocèse de Lisieux, dans l'ancien diocèse de Lisieux.

partie. En 1435, et certainement bien avant, Etrigé était du comté du Maine, et Sept-Forges de la vicomté de Domfront. (1) Etrigé appartenait à la généralité de Tours et à l'élection du Mans, et Sept-Forges à la généralité d'Alençon et à l'élection de Domfront. La seigneurie du bourg d'Averton, qui n'était qu'un démembrement de celle de Courcité et qui avait droit de haute et basse justice, exerça un certain temps sa juridiction sur les paroisses d'Etrigé, Geneslay et La Chapelle-Moche, mais non sur celle de Sept-Forges. (A) J'avoue n'avoir trouvé le pourquoi de cette extension.

Au point de vue religieux, la situation était beaucoup plus simple : Sept-Forges et Etrigé dépendaient du diocèse du Mans et du doyenné de Passais-en-Normandie et naturellement du Tribunal d'officialité de Domfront. Mais Etrigé étant considérée comme chapelle auxiliaire ou succursale de Sept-Forges, elle était entièrement soumise au curé de Sept-Forges qui percevait les dîmes de la paroisse. (2)

Il ne faudrait pas croire que les divers organismes issus de la Révolution aient simplifié cette situation

(1).- Arc. Nationales; P.O. 1921 a.

(2).- Th. CAUVIN.- Geographie ancienne du diocèse du Mans op. cit.; p. 151.

et faire disparaître ces anomalies, bien au contraire. Lors de la création des départements, la commune de Sept-Forges fut attribuée au département de l'Orne, et attribué à celui de la Mayenne. En 1792-1793, Etrigé fit partie du district

(1) de Vilaines; puis de l'an III à l'an V, cette commune fut rattachée au district de Lassay. En l'an V Etrigé fit partie du canton de La Chapelle-Moche. Comme Etrigé dépendait de l'arrondissement de Mayenne, et Sept-Forges de celui de Domfront, elles relevaient donc de deux tribunaux différents

Voici donc deux communes voisines, réunies au point de vue ecclésiastique avant la révolution (et qui devaient l'être après), totalement séparées administrativement. Le concordat de 1801 réunit ces deux paroisses au diocèse de Séez et replace la paroisse d'Etrigé sous la dépendance de celle de Sept-Forges, comme avant 1789. Enfin, en l'an XI

communes

(1). - Le district de vilaines comprenait 30 communes : Lassay, St-Fraimbault, Chantrigné, Charchigné, Chevaigné, Couptrain, Courberie, Etrigé, Geneslay, Hambers, La Chapelle-Moche, Le Rousseau, La Baroche-Condouin, Le Corps, Le Pellu, Les Chapelles, Montreuil, Madré, Melleray, Niort, Neuilly-le-Vendin, Orgères, Poulay, Rennes-en-Grenouilles, St-Denis-de-Villeneuve, St-Loup-du-Cast, Ste-Marie-du-Bois, St-Julien-du-Terroux, St-Aignan-de-Couptrain, Tessé, Thuboeuf.

(2). - Ce canton de La Chapelle-Moche était composé des communes de La Chapelle-Moche, Tessé, Geneslay, Rennes, Etrigé et St-Denis-de-Villeneuve (Tableau général du département de la Mayenne; Angers; 1790). - En 1793, la partie normande du canton de La Chapelle-Moche était du canton de La Ferté Macé et du district de Domfront.

(3). - Lassay fut quelquetemps le siège du tribunal du district et en 1793 posséda aussi le directoire.

la paroisse de Rennes-en-Grenouilles fut transformée en succursale et annexée, comme chapelle vicariale....à Etrigé qui n'avait ni curé ni vicaire !! On comprend la protestation des paroissiens de Rennes, faite le 10 prairial, qui ~~xxxxxxxxxx~~ s'étonnaient de ce rattachement insolite, alors que "leur église (était) en une très belle réparation et la maison presbytérale, nouvellement bâtie (était) en une belle situation"⁽¹⁾. Ce rattachement ne fut qu'éphémère. Mais, il y a encore quelque cinquante ans, les habitants de Rennes venaient encore chaque année, clergé en tête, en procession à l'église d'Etrigé. Pour s'y rendre, le cortège traversait la Mayenne, tout près du château du Bois-de-Maine.

X
X X

La période révolutionnaire fut très calme dans la commune d'Etrigé, et je ne crois nullement à la formation d'une garde nationale de cinquante hommes dans une commune aussi minuscule (et où les trouver ?) comme l'a écrit l'abbé

(1).- Arch. dép. de la Mayenne; Notes de l'abbé A. Angot

(1)
 Jourdan, ancien vicaire d'Etrigé, à son retour d'émigration
 Oh, certes, il dut bien y avoir quelques jacobins de village
 mais bien peu nombreux.

Nous ne possédons pas le Cahier de doléances d'Etrigé
 Mais en fut-il rédigé un spécialement par cette commune ?
 N'aurait-il pas été commun avec celui de Sept-Forges, que
 nous, ne possédons pas non plus ?

P. Halloche, curé de Sept-Forges, et son vicaire J.-E.
 Jourdan, desservant d'Etrigé, furent naturellement mis en
 demeure de prêter le serment imposé à tous les ecclésiastiques
 par le décret du 27 novembre 1790 : "Je jure de veiller
 avec soin sur les fidèles du diocèse ou de la paroisse
 qui m'est confiée; d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au
 Roi; et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution
 décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi" (2)

Il n'est pas question ici de revenir sur cette question
 du "serment" qui a fait couler beaucoup d'encre et attisé
 les haines et les passions. Les deux prêtres le prêtèrent
 mais avec des restrictions. Ils ~~restèrent~~ restèrent tout de même

(1).- Cf, en appendice, le récit de l'abbé Jourdan, d'après
 dom Piolin.

(2).- On trouvera le texte des différents serments imposés
 aux ecclésiastiques pendant la Révolution dans : N.-F.-R.
 CAILLEBOTTE, le jeune.- La Chouannerie dans l'arrondissement
 de Domfront (publié par G. HUBERT), in Le Pays Bas-Normand,
 1927; et tir. à part; Fiers; 1928; p. 36.

~~xxxxxxxx~~ assez longtemps en fonctions, après ce refus, puisque le dernier acte signé sur les registres d'Etat-Civil de Sept-Forges, par le vicaire Jourdan, est daté du 18 fevrier 1792.

On trouvera plus loin, en Appendice, le texte du récit de ce qu'endura l'abbé Jourdan lors de son arrestation. Il fut écrit, longtemps après, lors de son retour en France. On y notera quelques invraisemblances. On a dit dit qu'il s'était réfugié à Saint-Front, avant de partir pour Jersey : je ne le crois pas. Son curé, P. Halloche se serait réfugié à Madré. J.-E. Jourdan aurait été pourvu de la cure de (1) Grenoux, par Mgr de Gonssans, le 10 mai 1792 : je ne crois pas qu'il en ait pris jamais possession.

Billard de veaux, dit Alexandre, une des meilleurs figures de la chouannerie bas-normande, dont les "Mémoires", malgré leurs longueurs, leur rédaction souvent défectueuse et ses réclmations justifiées, sont les plus véridiques que nous possédions, était réfugié non loin d'Atzigé, au moulin

(1).-Paroisse actuellement annexée à Laval.
(2).- A.ANGOT.- Dict.; op. cit.; T.II;P;337.

du Gué-de-Loré, d'où il pouvait rayonner dans toute la région. Il ne semble pas avoir exercé son activité à Etrigé où il dut certainement passer à maintes reprises. C'est un signe que les habitants évitaient soigneusement de prendre parti pour "l'ordre nouveau".

Le 19 germinal en IV (8 avril 1796), la colonne mobile de Domfront procéda à quelques arrestations dans cette région. Elle fit écrouer à la prison de Domfront une dizaine de suspects de Melleray, Ceaucé, Sept-rorges, Etrigé, vaucé, etc. Parmi eux il y avait "Jean Cheneau, 29 ans, demeurant à Etrigé, district de Lassay". Il fut remis en liberté, avec quelques autres, sur l'ordre du général Larue, le 25 germinal suivant. Le même jour, cette colonne avait arrêté deux camarades de Billard : Siméon Graindorge, de Vaucé "déserteur et chef de chouans" et Louis Paillard "déserteur du 16° dragons". Ils furent fusillés le lendemain. (1)

x

x x

Aucun Registre des délibérations du Conseil Municipal

(1).-Registre d'écrou de la prison de Domfront.

d'Etrigé ne nous est parvenu. Il en est de même pour les registres d'Etat-Civil, dont, heureusement, on possède les doubles : l'un est aux Archives de l'Orne pour la période 1792-1801; l'autre, qui lui fait suite, se trouve dans les archives du Greffe du Tribunal de Domfront et va de 1801 à 1832. Aucune des archives de la Mairie d'Etrigé n'a été versée, après la dissolution de la commune, à la Préfecture de l'Orne ou aux mairies de Sept-Forges et de St-Denis-de-Villenette, qui se partagèrent son territoire. J'ai eu, vaguement, connaissance qu'il existait encore des "papiers" dans une maison du village de la Morandière, il y a quelque vingt ans. Mais je n'ai jamais pu savoir en quoi ils consistaient et ce qu'ils étaient devenus. Il est bien probable qu'ils sont disparus maintenant et que - à moins d'un hasard sur lequel je ne compte guère - nous ne les retrouverons jamais.

Les municipalités furent formées à la suite du vote de la loi du 14 décembre 1789, qui désigná sous le nom de municipalité, les corps des officiers municipaux préposés à l'administration d'une commune". Le Maire (ou un officier municipal) fut chargé de rédiger les actes de l'Etat-Civil, seulement vers la fin de 1792.

Le 3 novembre 1792, les registres paroissiaux, conservés à la cure, furent versés à la Mairie de Sept-Forges : ce

sont eux, comme je l'ai déjà expliqué, qui contenaient les actes de catholicité des paroissiens d'Etrigé. A partir de cette date, la municipalité d'Etrigé dut tenir, pour cette commune, indépendante de Sept-Forges, un registres d'actes d'Etat-Civil. Le rédacteur fut d'abord Julien Gabéry "officier public d'Etrigé", qui, pour l'année 1792 n'eût à inscrire que l'acte de décès d'un nommé Vauloup. Il conserva ses fonctions jusqu'en l'an VII (1799), date à laquelle il fut remplacé par François Chesneau, qui fait suivre sa signature de la qualification "d'agent municipal" jusqu'en l'an IX; puis de celle de "maire", à partir de cette époque. Il rédigea tous les actes jusqu'en 1826, époque à laquelle ils furent rédigés par un nouveau maire : Ernier Férouelle qui signe jusqu'en 1828; puis par Pierre Dorin, successivement adjoint, puis maire jusqu'à la dissolution de la commune, en 1832.

Ce travail ne devait pas être très absorbant dans une commune aussi petite, et voici un relevé des naissances, mariages et décès pendant la vie municipale d'Etrigé, à partir de 1793 :

	N	M	D		N	M	D
1792			1	1813	3	4	1
1793	12	4	4	1814	3	1	
an II	7			1815	11	3	3
an III	3		6	1816	5		4
an V	6	1	2	1817	4	2	2
an VI	4	5		1818	5	1	2
an VII	9		4	1819	6		3
an VIII	6		3	1820	6		1
an IX	6	3	4	1821	5	1	3
an X	5	4	6	1822	6	2	1
an XI	6	1	2	1823	3	1	3
an XII	5		4	1824	4	3	3
an XIII	3	1	4	1825	6	3	5
1806	5	4	10	1826	6		4
1807	9	3	11	1827	5		1
1808	5	3	2	1828	6	1	8
1809	6		2	1829	7	1	4
1810	5	2	3	1831	4	I	I
1811	6	2	2	1832	5		3
1812	7	2	3				

Les noms de *Vauloup, Varenne, Moreau, Peccatte, Poussier,*
Chesneau, Vosneau, Leblanc, Gahéry, Fourré, Morin, Moussay,

Bricqueville, Robillard, etc., nous portés actuellement par des habitants d'Etrigé, reviennent le plus souvent.

En l'an III, et c'est la seule année où sont donnés ces renseignements, le rédacteur des actes, Julien Cahéry, note quelquefois la maladie dont est décédé le défunt : Martin Fourré, de la Morandière, décédé "d'une fluxion de poitrine"; J.-Chesnais, propriétaire à la Cillière est "décédé d'une longue maladie" (cancer ? tuberculose ?); même mention pour Jean Rebillard, décédé au bourg; puis un autre Martin Fourré décédé à la Morandière "d'une fièvre".

(1) En 1790 le Tableau général du département de la Mayenne donnait les indications suivantes pour la commune d'Etrigé :

Dépend du canton de La Chapelle-Moche
 Nombre des citoyens actifs = 31
 Noms des électeurs = Jean Pillois

Les noms des maires successifs d'Etrigé nous ont été conservés soit par les Registres d'état civil, soit par diverses pièces d'archives (assez rares d'ailleurs) conservées dans les Archives départementales de l'Orne

Julien Cahéry, dont l'adjoint fut François ~~XXXXXXXX~~ Chesneau, en fonctions de 1792 à l'an IX.

(1).- Angers; Imprimerie de Pavie; 1790

François Chesneau, maire de l'an IX à 1826

Ernier Férouelle, du village de la Morandière, lui succéda en 1826. Il ne conserva pas longtemps ses fonctions puisqu'il décéda le 23 juillet 1828 à l'âge de 54 ans

Le dernier maire d'Etrigé fut Pierre Dorin, du village de la Sellerie; il fut d'abord adjoint de Férouelle, puis lui succéda. Il eût pour adjoint Jean Moreau. Son conseil municipal était composé de F. Ferard, F. Moreau, J. Ramon et L. Vauloup. C'était largement suffisant pour administrer une commune, dont un état du 28 décembre 1826, nous fait connaître, fort laconiquement d'ailleurs, la composition =

Superficie.....	200 hectares
habitants.....	270
Principal des Contributions foncières =	912 frs

Par suite de la disparition des Registres de délibérations de cette commune, nous ne connaissons pas grand chose sur sa vie et son administration de 1789 à 1832. Tout ce que j'ai pu apprendre, c'est que la municipalité, soucieuse de ne pas trop grever son budget, limitait ses dépenses au strict minimum.

C'est en 1812 seulement qu'apparait l'usage d'un sceau pour timbrer les actes municipaux. Il porte un aigle cou-

(1).- Arch. départ. de l'Orne.

ronné avec les ailes éployées et, en exergue "Mairie d'Etrigé.- Département de la Mayenne". Avec un changement de régime, lors de l'avènement de Louis-Philippe, il fallut bien acheter un nouveau sceau, avec les armes du Roi. Il en couta l'énorme somme de 5 frs 50, en 1832. En même temps on (1) achetait un buste du Roi pour orner la salle de la Mairie, buste en plâtre naturellement. Pour cet achat, le Conseil Municipal vota la somme de 5 frs (or). Je ferai remarquer que Louis-Philippe étant devenu roi en 1832, la municipalité d'Etrigé attendit tout de même deux années avant de se livrer à cette prodigalité.

Un piéton, comme on dénommait le facteur rural de nos jours, apportait à la Mairie, de temps à autre, des imprimés ou des plis, bien moins nombreux, certes, que toute la papasserie administrative actuelle. Il fallait bien lui voter un traitement. Il n'était guère élevé, car jusqu'en 1831 la municipalité inscrivait, dans son budget annuel, sa rétribution fixée à 5 frs (or). Quant aux dépenses totales de la Mairie, elles étaient, en 1831, de 43 frs 26 centimes (or). Les recettes ? elles étaient, à peu de chose près à la mesure des dépenses :

Centimes additionnels.....	38,70
Produit des patentes.....	3,12

(1).- Et ce Roi ne sut point reconnaître l'honneur que lui avaient fait les municipaux d'Etrigé en mettant son buste à la place d'honneur : c'est lui qui, en effet, signa, le 5 août 1832, l'ordonnance de suppression de cette commune!!!

x

x x

J'ai insisté déjà, à maintes reprises, sur ce fait qu'Étrigé, à cause de sa faible population et de son peu d'étendue, n'était nullement viable. Par ailleurs, les limites que l'on avait assignées entre les départements de l'Orne et de la Mayenne, lors de leurs créations, ne tenaient aucun compte des conditions géographiques de toute cette région. Pendant plus de trente années les administrations préfectorales, et les municipalités devaient batailler pour régler cette affaire des communes mixtes.⁽¹⁾ Faute d'autres occupations, et pour ne pas les laisser moisir dans leurs cartons, les bureaux lax reprenaient de temps à autre.

Je n'ai nullement l'intention de raconter ici, par le menu, toute cette histoire, qui a été déjà narrée par M. J. Hamon. Je me bornerai seulement à ce qui concerne Étrigé et ses environs immédiats.

Le 10 août 1826, le Préfet de l'Orne mandait au conseil Général :

(1).- J. HAMON.- Le Passais, pays bas-normand; op. cit.; et Arch. dép. Mayenne et Orne; série M.

"....On a toujours été d'accord sur la direction de la
 "ligne de démarcation, à partir de la commune de Couterne
 "jusqu'à l'extrémité sud-ouest du territoire de celle de
 "Loré : en effet, rien de plus naturel que de suivre dans
 "cette partie le cours de la rivière de la Mayenne. D'après
 "ce projet, la portion des communes de Raines-en-Grenouilles,
 "Sainte-Marie-du-Bois, Le Housseau, les territoires entiers
 "de Brétignolles et Melleray, situés dans le département de
 "l'Orne, passeront à celui de la Mayenne, qui cédera en échar
 "ge les communes et portions de communes de Tessé-la-Magde-
 "leine, la Chapelle-Moche, Geneslay et Etrigé..."

Quelques mois plus tard, le maire d'Etrigé, F. Chesneau,
 écrivait à la Préfecture que "Etrigé désire passer sous l'
 (1)
administration du département de l'Orne"

Mais la question semble en rester là pendant quelque
 temps : les élus ont-ils peur de mécontenter leurs élec-
 teurs ?

Elle ne devait reprendre, mais certainement avec l'inten-
 tion bien nette d'en finir, qu'en 1831. La loi du 31 mars
 1831 déclarait : " Les communes de Tessé, La Chapelle-Moche,
 Etrigé, Saint-Fraimbault, Ceaucé, et toute la partie situées
 sur la rive droite de la Mayenne, sont distraites du dépar-
 tement de la Mayenne et réunies à l'arrondissement de Don-
 front". Mais cette loi, comme le fait justement remarquer
 J. Hamon, oubliait de supprimer la commune d'Etrigé et d'en
 partager le territoire entre Sept-Forges et St-Denis-de-

(1).- Arch. dép. Orne. Série M.; dossier Communes mixtes;
 pièce 119.

Villeneuve. Et le Préfet, qui n'avait point remarqué cet oubli, écrivait au sous-préfet de Domfront le 11 mai 1831 :

"...La loi du 30 mars dernier, en fixant de nouvelles limites entre les départements de l'Orne et de la Mayenne, a distrait de ce dernier département, pour les réunir à votre arrondissement, les communes de Tessé-la-Madeleine, La Chapelle-Moche, Etrigé, Saint-Fraimbault-sur-Pisse, Ceaucé et toute la partie de la commune de Geneslay qui est située sur la rive droite de la Mayenne.

"Une ordonnance royale est maintenant nécessaire pour déterminer à quel canton devront appartenir chacune de ces communes..."

Un mois après, le Préfet de l'Orne, venant de s'apercevoir de l'oubli signalé plus haut, écrit au sous-préfet de Domfront, le 7 juin 1831 :

"...à l'égard de la commune d'Etrigé, je pense qu'elle doit être réunie à une autre, en raison de la faiblesse de sa population et de son peu d'étendue, mais cette réunion me paraît aussi convenable à St-Denis-de-Villeneuve, qu'à Sept-Forges..."

Il ne semble donc pas avoir d'opinion bien nette à ce sujet. Mais les municipalités de Sept-Forges et de St-Denis sont aux aguets. Qui va bénéficier de cette suppression ? Le Conseil municipal de Sept-Forges se hâte de prendre position et le 19 juin 1831, il prend la délibération suivante :

".....Vu la circulaire de Monsieur le sous-préfet, en date du 14 juin, qui mentionne les intentions des membres du Conseil municipal d'Etrigé de réclamer l'union de leur commune à la nôtre...après avoir délibéré nous avons été tous d'avis que la dite commune d'Etrigé soit réunie à la nôtre, d'autant plus qu'elle est la plus voisine de la nôtre et forme un ensemble et qu'au surplus elle a toujours appartenu à la dite commune de Sept-Forges,

"ayant toujours été desservie par le desservant de cette
"commune..." (1).

Le Conseil Municipal ~~xxxxixxxxx~~ de Sept-Forges semble bien avoir voulu se hâter; il semble aussi avoir donné une entorse à la vérité, car le Conseil Municipal d'Étrigé n' avait point émis de vœu pour être réunie à cette dernière commune. Bien au contraire, les habitants d'Étrigé toujours hostiles - et pour cause - à Sept-Forges, émettent une protestation pour éviter ce rattachement qui leur déplait, et envoient immédiatement copie de leur délibération à la sous-préfecture de Domfront :

"Aujourd'hui trente octobre mil huit cent trente et un nous membres du conseil municipal de la commune d'Étrigé, réunis sous la présidence de Mr Dorin, maire de la dite commune, conformément à l'autorisation de monsieur le sous-préfet de Mayenne, en date du vingt six de ce mois, afin de délibérer sur le fait suivant :

Par la loi du trente mars dernier, notre commune a été distraite du département de la Mayenne et réunie à celui de l'Orne. Considérant qu'encore bien que la dite commune d'Étrigé soit peu importante, nous demandons à ce qu'elle ne soit pas réunie à une commune adjacente, attendu qu'elle est entourée de toutes part par une rivière et de fort ruisseaux, qui empêche par fois toute communication avec les autres communes. Considérant enfin que notre commune doit dépendre d'un canton quelconque, nous demandons à ce qu'elle fasse provisoirement partie de celui de Juvigny, et plus tard de celui de La Chapelle-Moche, où il serait mieux placé que partout ailleurs.

A la mairie d'Étrigé les jours mois et an que dessus. Le registre est signé : F. Pérard; F. Morau; J. Ramon; J. Morau, adjoint; L. Vauloup et Dorin, maire.

Pour copie conforme, Dorin, maire (1)

-
- (1). - Reg. délibérations, Conseil Municipal de Sept-Forges
(2). - Arch. dép. Orne; Série M.; pièce N° 225

Le Préfet de l'Orne, mis au courant par son collègue de la Mayenne, s'apercevant de toutes ces "considérations de clocher", se hâte, à son tour, de prendre position. Il envoie le 24 décembre 1831, le rapport suivant au Ministre des travaux publics et du Commerce :

"Nous, Préfet du département de l'Orne,
 "vu la loi du 30 mars 1831, qui réunit à l'arrondissement de Domfront les communes de Saint-Fraimbault, Ceaucé, Geneslay, Etrigé, La Chapelle-Moche et Tessé-Froulay (sic) appartenant autrefois à l'arrondissement de Mayenne.....
 "vu les délibérations des conseils municipaux d'Etrigé, Geneslay, St-Denis-de-Villeneuve et Sept-Forges, sur la nécessité de réunir Etrigé à l'une des trois autres communes.....

"Considérant que toutes les raisons de convenance s'opposent à la réunion de Geneslay à toute autre commune,
 "Considérant que celle d'Etrigé est d'une population trop faible pour ne point être réunie à une autre; que les prétentions de Geneslay sont inadmissibles puisqu'il est reconnu que les communications avec les communes voisines sont presque impossible en hyver; que le différend qui existe entre les habitants d'Etrigé sur sa réunion, peut disparaître ~~en~~ en divisant cette commune en deux fractions, dont une serait réunie à Saint-Denis-de-Villeneuve, l'autre à Sept-Forges; qu'ainsi on satisfait aux désirs de sa population

"estimons qu'il y a lieu.....
 "...de réunir la partie nord d'Etrigé à Saint-Denis-de-Villeneuve, suivant l'indication figurée ~~sur~~ sur le plan dressé par le sieur Deschamps et annexée au présent; et la partie sud à la commune de Sept-Forges..." (1)

Mais les "bureaux" ministériels sont aussi lents à prendre une décision que les "bureaux" préfectoraux : le 5 août 1832, seulement, le roi Louis-Philippe, dont le buste

(1). - Arch. dép. Orne. Dossier des Communes mixtes; pièce n° 121

avait été l'objet d'une dépense somptuaire de 5 frs par les habitants d'Etrigé, promulguait :

"En exécution de l'ordonnance royale du 5 août 1832,
"la commune d'Etrigé a été supprimée; la partie nord réunie
"à la commune de Saint-Denis-de-Villanette et la partie
"sud à celle de Sept-Forges."

Les villages de de la Bellerie, de la Brochardière et de la Guyardière furent attribués à St-Denis-de-Villanette, et ceux du Bourg, de la Bouillonaye, de la Forge, de la Génellière, de Mebzon, de la Morandière, de la Saunrière et de la Cillière furent donnés à Sept-Forges.

Je ne crois pas qu'il y ait eu, ce jour là, illumination générale du bourg d'Etrigé, car ce n'est pas de gaité de coeur qu'ils acceptèrent cette disparition et ce rattachement à Sept-Forges.

Sept-Forges "accepta" Etrigé, mais se refusa à payer le moindre frais, témoin cette curieuse délibération de son conseil municipal :

Le Conseil municipal se réunit le 4 février 1834, sous la présidence de l'adjoint Guillaume Lefoulon. Celui-ci donna lecture d'une lettre du sous-préfet de Domfront dans laquelle il invitait les conseil à voter une somme de 37 frs 30 cns (or) réclamée par M. Deschamps, commissaire-voyer demeurant à Domfront, pour avoir levé le plan ayant servi de base à la réunion d'Etrigé à Sept-Forges : "Le conseil

plan
 "considérant que le ~~xxx~~ qui a servi de base à cette réunion
 "a été dressé et certifié par Mr le géomètre en chef du
 "département de l'Orne, ainsi qu'il résulte de la copie qu'il
 "il en a adressée à la mairie....

"...considérant que M. le commissaire-voyer n'y figure e
 "en bien, le Conseil municipal se refuse à voter cette somme
 "....."

X

X X

Les habitants d'Etrigé, très attachés au sol ~~xxxxxxx~~
~~xxxxxxxxxxxxxxx~~ où ils étaient nés, à l'église où ils assistaient
~~vant~~ à la messe, au cimetière où étaient inhumés leurs
 ancêtres, enfin à tout ce qui constituait leur paroisse, n'
 avaient jamais admis, comme on a pu le voir, d'être sous la
 dépendance de Sept-Forges. Ce n'est certes pas avec le
 sourire qu'ils acceptèrent la disparition de leur commune
 et encore moins de leur paroisse, et ce ne fut point sans
 amertume qu'ils se soumièrent à la décision de Louis-Phi-
 lippe. Etrigé, étant supprimée en tant que commune, l'église
 ses biens et le presbytère furent dévolus à la fabrique de
 Sept-Forges qui, bien entendu, continua comme par le passé :
 c'est-à-dire qu'elle touchait les revenus de l'ex-fabrique
 d'Etrigé et les~~xxi~~ utilisait pour ses fins personnelles. La

Fabrique de Sept-Forges négligea donc complètement, dès la disparition de la commune et de la paroisse, d'entretenir l'église, le presbytère et le cimetière d'Etrigé, d'où mécontentement d'abord, grondements ensuite, puis plainte en règle à l'autorité supérieure, en l'espèce, le Préfet de l'Orne.

Dès le 30 avril 1837, une pétition signée des principaux habitants d'Etrigé fut envoyée au Préfet de l'Orne. Avec une finesse bien normande, et pour mettre l'autorité supérieure de leur côté, ils évitent de se dire "habitants d'Etrigé", mais bien "propriétaires et cultivateurs de la commune de Sept-Forges", ayant ainsi l'air d'accepter un état de fait. Ne recevant aucune réponse (le préfet, sans doute cherchait-il à gagner un peu de temps), les mêmes habitants recopièrent leur pétition, la signèrent et l'envoyèrent à nouveau à la préfecture, le 2 juillet 1837, bien décidés à lutter jusqu'au bout.

A Monsieur le Préfet de l'Orne,

Monsieur,

"Les soussignés, propriétaires et cultivateurs, demeurant en la commune de Sept-Forges, arrondissement de Domfront, ont l'honneur de vous exposer que par son ordonnance royale, en date du 5 août 1832, une portion de la commune d'

(1).--Arch. départ. Orne. Série V; 65

"Etrigé dans laquelle se trouvent l'église, le presbitaire,
 "le cimetière, deux jardins et une pièce de terre laboura-
 "ble, font maintenant partie de la com une de Sept-Forges;
 "les immeubles ne sont nullement entretenus, cependant leur rev
 "revenu annuel est d'environ quarante francs; les exposant
 "ne peuvent encore vous laisser ignorer que messieurs les
 "marguilliers de Sept-Forges encaissent les revenus prove-
 "nant des immeubles ci devant désignés et les appliquent
 "ailleurs. Il y a plus, M.M. les marguilliers de Sept-Forges
 "ont trouvé à l'église d'Etrigé un boni de deux cent vingt
 "francs dont ils se sont emparés et en ont fait telle appli-
 "cation qu'ils ont jugé convenable; mais il est de notoriété
 "publique qu'aucune centime n'a été employée à la répare-
 "tion soit de l'ancienne église, soit du presbitère d'Etrigé
 "Veuillez, Monsieur le Préfet, vous faire rendre compte
 "des faits, alors vous reconnaîtrez qu'en bonne justice, les
 "faibles revenus de l'église et dépendances de l'ancienne
 "église d'Etrigé doivent servir d'abord à leur entretien,
 "en attendant qu'il soit possible d'y faire dire la messe,
 "vu que les habitants de cette contrée ne peuvent se rendre
 "à l'église de Sept-Forges dans une saison pluvieuse.
 "Ce considéré, qu'il vous plaise, Monsieur le Préfet, dire
 "que messieurs les marguilliers de la com une de Sept-For-
 "ges seront tenus de faire toutes les réparations nécessai-
 "res au presbitère et ancienne église d'Etrigé, au moins d'
 "y appliquer les faibles revenus provenant des jardins, du
 "cimetière et de la pièce de terre, mais en outre le boni
 "de 20 francs ayant existé dans la caisse.
 "Présentée à Sept-Forges le deux juillet mil huit cent
 "trente sept.

Cette pétition était signée de : F. Delange; F. Moreau; Jean
 Moreau; René Mayé; F. Ledemet; F. Peccatte; Gauthier; L. Peccatte;
 Pierre Ramon; Julien Peccatte; Joseph Chesneaux; Julien Varen-
 ne; Pierre Chesneaux; Jacques Sérrouelle (1^{er} adjoint de Sept-
 Forges) et J. Bouilly.

Le Préfet, naturellement ennuyé par cette histoire qui
 remettait en cause le rattachement d'Etrigé et sa suppres-
 sion, envoya cette plainte au sous-préfet de Domfront qui

demanda des explications au conseil de fabrique de Sept-Forges.

Le 27 août 1837 il lui était envoyé la réponse ci-dessous, rédigée et entièrement écrite par Thomas, curé de Sept-Forges, donnée ensuite, pour signature, à ses fabriciens.

A Monsieur le sous-préfet de Domfront,

Monsieur le sous-préfet,

"Sur la demande et sous la présidence de Monsieur Pec-
"cette, les membres du Conseil de la fabrique de Sept-Forges
"se sont réunis aujourd'hui au lieu ordinaire de leurs
"séances, pour répondre à la plainte mal fondée de quelques
"habitants de la fraction de la commune d'Etrigé; nous
"disons plainte mal fondée, et nous pourrions peut-être dire
"sans jugement téméraire, plainte suggérée par quelques uns
"de ces messieurs de village, qui ne respirent que haine et
"discorde.

"En effet, Monsieur le sous-préfet, de quoi se plaignent
"des quelques messieurs d'Etrigé ?

"1°/ qu'on prend le revenu de leur commune sans y faire
"les réparations nécessaires.

"A cette première plainte, le Conseil répond qu'il ne
"connait point de réparations si urgentes, excepté qu'il
"faudrait des barrières au cimetière. Mais la commune ayant
"obtenu dernièrement de faire vendre les bois du cimetière
"à son bénéfice, doit y faire elle-même, nous le pensons, les
"réparations nécessaires.

"2°/ qu'on dissipe l'argent qu'ils nous ont mis aux
"mains ? Il n'y a pas encore bien long temps que nous pou-
"vons dissiper ce revenu, puisqu'il n'y a que quinze mois
"qu'on a cru être en droit de le demander; d'ailleurs cette
"petite somme de deux cent soixante douze francs, une partie
"est encore entre les mains de leur ancien trésorier, et l'
"autre moitié est déposée dans la caisse de la fabrique de
"Sept-Forges; ainsi, s'il ne nous est pas permis de régler ces
"biens, nous prions l'autorité supérieure de nous le faire
"connaître, et nous agirons en conséquence.

"3°/ Ces bons messieurs disent aussi et espèrent, qu'à

"cause de leurs mauvais chemins, on pourra rétablir le cul-
 "te dans leur commune; tant mieux, nous ne nous y opposont
 "pas. Mais ils doivent convenir qu'ils ont demandé eux-
 "mêmes à être réunis à la commune de Sept-Forges plutôt qu'
 "à toute autre. En résumé, Monsieur le sous-préfet, il nous
 "semble qu'ils auraient du se taire et ne pas s'exposer
 "à faire demander la vente de leurs immeubles par l'autori-
 "té supérieure, qui nous y a déjà engagés plusieurs fois,
 "afin, dit-elle, de pouvoir réparer et agrandir l'église de
 "Sept-Forges, qui est beaucoup trop petite pour contenir
 "toute la population et pour y faire commodément l'office
 "les jours de dimanche et fêtes.

Sept-Forges, le 27 août 1837 : Jacques Erroux; F. Le Blanc
 F. Hochet et Thomas, desservant.

Or, le curé Thomas, personne âgée fort autoritaire, était en
 assez mauvais termes avec ses ouailles d'Estrigé, quelques
 habitants et le maire de Sept-Forges. Cette réponse du Con-
 seil de fabrique fut transmise par le sous-préfet de Dom-
 front au Maire de Sept-Forges, pour lui demander également
 son avis. Celui-ci, un nommé Fourmond - une fois n'est pas
 coutume - prit le parti des habitants d'Estrigé contre le
 curé. Il écrivit de sa propre main, la réponse suivante, à
 la suite de la réponse du curé Thomas :

"Le maire de la commune ~~Rixtrigé~~ de Sept-Forges, à qui
 "la pétition des habitants ~~de~~ de la fraction d'Estrigé, ain-
 "si que les explications du conseil de fabrique de Sept-
 "Forges ont été transmises pour avoir son avis particulier,
 "Estime :

"que les explications du conseil de fabrique et les
 "termes dont ils sont conçus, les font assez juger sans qu'
 "il soit besoin de plus grande enquête, mais que pour éclai-
 "rer l'autorité supérieure sur la véracité des faits, il
 "croit devoir ajouter : que c'est à bon droit que les
 "habitants d'Estrigé se plaignent que leurs anciens édifices
 "du culte ne sont point entretenus; qu'ils ne sont point
 "ainsi qu'on s'est plu à le dire, des Messieurs de village
 "ne respirant que haine et discorde; qu'ils la respire moins

"que leurs délateurs; quant aux clotures du cimetière, seul
 "motif d'excuse qu'on ait pu trouver, ce n'est point de
 "cela qu'on a prétendu se plaindre, mais de ce que les répa-
 "rations de l'ancienne église et presbitère n'ont point été
 "faites; que la couverture et les murs de cet édifice n'ont
 "point été entretenus; et qu'on s'est permis, même avant l'
 "ordonnance de réunion, d'enlever un calice, un saint ciboire
 "et un encensoir, et que l'on menaçait aujourd'hui d'abattre
 "les autels.

"On dit qu'il n'y a pas longtemps que la somme de deux
 "cent soixante douze francs est à la disposition du Conseil
 "de fabrique, qu'il n'y a que quinze mois; il me semble que
 "ce temps était bien suffisant, s'il y avait eu bonne volon-
 "té; que d'ailleurs, peu importe à la généralité des habitants
 "d'Estrigé, que le Conseil de fabrique ait bien voulu accor-
 "der des délais à l'ancien trésorier pour se libérer des
 "sommés dont il était reliquataire.

"On dit aussi que ces bons Messieurs disent et espèrent
 "qu'à cause de leurs mauvais chemins, on rétablira le culte
 "dans leur commune. Estrigé étant bordé de tous les côtés
 "par la rivière de la Mayenne ou par de forts ruisseaux, il
 "arrive que dans les saisons pluvieuses, les habitants ne peuvent
 "peuvent se rendre à Sept-Forges, ni ailleurs pour assister
 "à la Messe ni aux autres offices du culte; que, quant à la
 "prétention du Conseil de fabrique et encore plus de Mr le
 "Desservant, seul membre délibérant, de vendre les édifices
 "d'Estrigé pour agrandir l'église de Sept-Forges, il me
 "semble encore erroné et mal fondé : l'église de Sept-
 "Forges est bien suffisamment grande pour contenir, les
 "dimanches et fêtes, la population qui est de 971 (sic);
 "mais je ne serais nullement surpris qu'elle ne le serait
 "pas assez pour contenir Mr le Desservant seul."

Sept-Forges, le 22 septembre 1837

Fourmond, maire.

Cette réponse, véritable coup d'assombrir, était une
 réfutation en règle de celle du Conseil de fabrique et un
 désaveu total du curé Thomas.

Que pouvait faire le sous-préfet de Doufront dans cette
 querelle qui s'envenimait chaque jour ? Pour éviter de

prendre parti....il en prit un, fort sage : il transmit le tout au Préfet. Celui-ci (s'il n'était point normand, méritait bien de l'être) répondit au sous-préfet, en feignant d'ignorer à qui appartenaient les biens de la l'ex-fabrique d'atrigé, le 1 février 1838.

Monsieur le sous-préfet.

"J'ai examiné la réclamation présentée par plusieurs habitants de l'ancienne commune d'atrigé, relativement aux réparations à faire aux anciens édifices du culte de cette commune. J'ai examiné en même temps les observations de la fabrique et celles du Maire de Sept-Forges.

"Il convient, avant tout, d'établir la propriété de ces immeubles. Les édifices consacrés au culte et en exercice sont la propriété des communes, d'après un avis du Conseil d'Etat du 6 pluviôse, an XIII; mais les presbytères et églises supprimées sont devenues propriétés des fabriques des églises conservées, suivant le décret du 30 mai 1806.

"Ainsi donc Monsieur le sous-préfet, si depuis la promulgation de la loi du 18 germinal, l'église d'atrigé a été érigée en succursale ou en chapelle vicariale, elle est, ainsi que le presbytère, la propriété de la fabrique de Sept-Forges et la fabrique peut en disposer comme bon lui semble. Si, au contraire, cette église avait reçu un titre légal, les édifices seraient propriété communale, et ce serait à tort que la fabrique s'en serait emparée.

"Je vous invite à vous faire rendre compte de l'état des choses et de donner ensuite aux parties intéressées, des explications dans le sens des observations qui précèdent.

Le Préfet ou cherchait à gagner du temps, ou voulait éviter de prendre parti, tout en essayant de se décharger sur son subordonné. Bien en peine, celui-ci demanda à nouveau des explications au Conseil de fabrique de Sept-Forges. Sa lettre fut quelque peu comminatoire; elle dut certainement calmer le curé Thomas, car sa réponse fut ~~quelque~~^{un} peu pitoyable. Puis, l'autorité ecclésiastique avait certainement du

intervenir pour demander au desservant de Sept-Forges d'être un peu plus calme et un peu moins intransigeant dans ses prétentions.

Voici donc cette réponse du conseil de fabrique de Sept-Forges, qui semble gloire - tout au moins pour quelque temps - ce différent.

Le 4 mars 1838

A Monsieur le sous-préfet de Domfront,

Monsieur,

"Le Conseil de fabrique de Sept-Forges, réuni extraordinairement aujourd'hui 4 mars 1838, pour répondre aux questions que vous lui adressez relativement aux biens de la commune d'Estrigé, à l'honneur de vous exposer les faits suivants :

"1°/ De temps immémorial et de l'avis de plusieurs anciens du pays, la propriété des édifices religieux dont il s'agit, a toujours appartenu à la fabrique d'Estrigé.

"2°/ L'église d'Estrigé a toujours été regardée comme une chapelle vicariale desservie tantôt par un prêtre habitué tantôt, et le plus souvent, par les vicaires de Sept-Forges

"3°/ Depuis la suppression, les habitants d'Estrigé s'étaient créés une fabrique et régissaient comme ils voulaient les biens qui dépendent de leur église; mais le Conseil de fabrique de Sept-Forges croyant, à juste titre, que l'ex-commune d'Estrigé et celle de Sept-Forges, ne doivent faire qu'une seule et même commune, par la réunion civile et religieuse qui venait d'avoir lieu, crut, l'année dernière, être en droit de demander des comptes au trésorier d'Estrigé; et depuis ce moment la fabrique de Sept-Forges régit ces biens comme les siens propres; elle a même l'intention de faire les réparations qui lui paraîtront convenables et nécessaires.

Signé : Mochet; V. Le Blanc; T. Hochet, trésorier; Thomas, desservant

Et...cette lettre était entièrement écrite par le curé

de Sept-Forges.

Cette affaire étant presque impossible à résumer, j'ai pré-
féré - pour lui conserver toute sa saveur - la publier in-
extenso.

Le curé Thomas se tint tranquille pendant quelques an-
nées. Mais, en 1842, il vendit - avec l'assentiment de son
Conseil de fabrique..naturellement - toute l'argenterie
ancienne de l'église d'Estrigé. Sauvée des mains des révolu-
tionnaires, elle ne devait point échapper à sa rapacité et
l'on doit regretter que l'on ait délibérément vendu, au
poids, des objets du culte dont l'antiquité est certaine. Si
l'on en juge par la délibération du conseil de fabrique, ce
devaient être des œuvres d'art, dont on ne peut que regret-
ter la disparition. Voici le texte de cette...malencontreuse
délibération, pour ne pas dire plus :

Le curé de Sept-Forges expose au Conseil de fabrique
qu'il existe à l'église d'Estrigé

1°/ une croix en argent de forme antique, bosselée et
incapable de servir, vu qu'elle se trouve rompue,
2°/ un ostensor en argent n'étant plus capable de
servir

3°/ une custode en argent, en forme de tabatière
tous objets inutiles.... Ces objets représentent une va-
leur d'environ 250 frs.

Considérant que les églises d'Estrigé et de Sept-Forges
demandent différentes réparations et même l'achat de divers
objets pour l'exercice du culte.... Les membres du Conseil
de fabrique soussignés autorisent monsieur le Trésorier et
Mr le desservant à effectuer la vente des objets ci-dessus
mentionnés pour en être employé le prix aux choses les plus
utiles

Thomas, desservant

F. Hochet, trésorier

Le 23 avril 1843, cette "vieille argenterie" fut vendue par le curé pour le prix de 235 frs. Pour éviter des réclamations des habitants d'Etrigé, il fit faire quelques peintures à leur église....et sa fabrique conserva le reste du produit de la vente !!!

Par la suite, la fabrique de Sept-Forges continua de percevoir -légalement, bien entendu - le revenu des biens de l'ex-fabrique d'Etrigé, sans aucunement entretenir l'église c'est ainsi que le 10 octobre 1843, Jacques Cholet était déclaré adjudicataire des fruits des arbres du cimetière pour la somme de 3 frs 70. L'herbe du cimetière était vendue chaque année pour une somme variant de 10 à 15 frs. Quant au temporel, il était affermé pour 34 frs 95 en 1858 et pour 41 frs 95, en 1873.

Quant aux habitants, toujours attachés à leur antique sanctuaire, ils essayent de le réparer de leur mieux, et souvent de leurs propres deniers. Le 1 janvier 1882, ils réclament à la fabrique de Sept-Forges quelques pieds d'arbres qui se trouvent dans la haie du cimetière pour réparer leur église. Les fabriciens conviennent que leur demande est juste et leurs accordent ces arbres.

Lorsque survint la "Loi de séparation des églises et de l'état", les biens des fabriques furent donnés aux municipa

lités qui n'entretinrent pas plus les édifices et s'en désintéressent même totalement.

Actuellement...les ardoises du clocher s'en vont les unes après les autres, arrachées par les vents; le coq qui surmonte ce clocher, penche lamentablement...on ne peut plus sonner les cloches...une grosse lézarde existe entre une des cottières et le pignon...les fenêtres ont perdu nombre de leurs carreaux de verre...il pleut dans l'église...la grande porte est condamnée, seul au lierre qui a réussi à se frayer un passage au travers de cet huis disjoint. Dans combien d'années - sinon de mois - cet antique sanctuaire, où ont prié tant de générations, s'écroulera-t-il lamentablement ????

X

X

X

Une figure grandiose, sublime, désintéressée émerge au milieu de ces luttes sordides : c'est celle d'Hippolyte-Isidore Gahéry. Je ne l'ai connu, tout d'abord, que par un article du comte Anatole de Segur, fils de cette bonne com-

(1). - Cte Anatole de SEGUR. - Exemple du plus sublime dévouement. Almanach de l'Orne; 1859; p. 131-133. Cet article est reproduit dans Témoignages et souvenirs, du même auteur Paris; Bray & Retoux; 1878; p. 71-74.

tesse, dont les romans, publiés par la Bibliothèque Rose, firent les délices de notre jeunesse.

"Je vais vous raconter en peu de mots une des histoires les plus touchantes, à mon gré, qu'on puisse entendre : c'est l'histoire d'un humble infirmier d'hôpital militaire, dont l'âme est aussi grande que sa condition est modeste.

"Ce noble jeune homme, né à Etrigé, petit village du département de l'Orne, et demeuré orphelin de bonne heure, n'a eu en quelque sorte qu'une pensée depuis qu'il est au monde, celle de faire ériger son cher village en paroisse, comme il l'était avant la grande Révolution.

"Il n'a épargné, dans ce but, ni son temps, ni sa personne, ni son dévouement, et, comme on va le voir, il a poussé ce dévouement jusqu'au plus sublime sacrifice. Tant qu'il demeura au village natal, il se fit l'auxiliaire, je pourrais presque dire le vicaire, du bon curé du voisinage, qui ne pouvait venir que les dimanches et jours de grande fête, célébrer le service divin à l'église de la pauvre paroisse déchuë. Avec l'autorité d'une foi ardente et d'une énergie incroyable dans un tout jeune homme, il réunissait devant l'autel, les habitants du village pour la prière du soir, leur faisait de pieuses lectures, organisait et dirigeait des exercices religieux pour le Mois de Marie, et remplacait ainsi, autant qu'il était en lui, le pasteur dont l'église était veuve depuis soixante ans. Quand la conscription arriva, il partit pour l'armée où le sort l'appela, ne regrettant presque du pays natal que son clocher tant aimé. Son temps de service expiré, il courut au village et revint à sa chère église. Hélas ! il la trouva bien vieillie, bien délabrée : malgré le zèle pieux des bons villageois, elle menaçait ruine de toutes parts. Que faire en cette extrémité ? Le pauvre soldat ne s'était point enrichi au service ; il revenait comme il était parti, le cœur plein de foi et d'amour, mais les mains vides. Et pourtant la chute de la vieille église eût entraîné celle de toutes ses espérances ; car, nul ne l'ignore, pour l'érection d'une succursale, l'existence des édifices nécessaires au culte est la première condition exigée. Après y avoir longtemps réfléchi, le digne garçon prit une résolution héroïque. Il ne possédait au monde que la maison paternelle, seul héritage de sa famille, et sa personne ; il résolut, de donner sa maison à la commune pour en faire un presbytère, et vendit sa personne pour réparer l'église ! Il rentre au service comme remplaçant, et, avec le prix de son remplacement, commença la reconstruction presque totale du pauvre

"vieil édifice. Depuis cette époque, il y a cinq ans de cela
 "il poursuit son oeuvre avec une admirable énergie, et, à l'
 "heure qu'il est, il l'a presque terminée. Une dame instruite
 "de cette histoire, et touchée jusqu'aux larmes du dévouement
 "de ce pauvre soldat, lui offrit de le faire remplacer pour
 "lui rendre sa liberté : il refusa et la pris de reporter
 "sur sa chère église le zèle et l'intérêt qu'elle voulait
 "bien lui témoigner.

"C'est ainsi qu'il est aujourd'hui, et pour deux ans
 "encore, employé à l'hôpital militaire du Gros Caillou, où
 "plusieurs infirmiers continuent à aider les soeurs dans
 "le soin des malades ; humble, joyeux, ne se doutant pas qu'
 "il a fait une action sublime, et n'aspirent, après la récom-
 "pense du ciel, qu'à une seule récompense en ce monde, celle
 "de voir enfin un acte de l'autorité religieuse et de l'
 "autorité civile réaliser son espérance et rendre à sa
 "chère église, le titre de succursale depuis si longtemps
 "perdu. J'en ai la confiance, ce voeu si pur et si désinté-
 "ressé sera exaucé un jour ou l'autre ; Dieu bénira l'
 "humble village qui a donné naissance à un si noble coeur
 "et l'humble infirmier du Gros Caillou pourra bientôt, quand
 "son temps de service sera terminé, aller s'agenouiller dans
 "son église redevenue paroisse, et remercier le Seigneur
 "d'avoir béni ses efforts et couronné son dévouement.

"Je connais le héros de cette touchante histoire, et,
 "plus d'une fois j'ai eu l'honneur de lui serrer la main ;
 "il s'appelle Gahéry et sa paroisse s'appellera Etrigé.

Cette petite notice avait attiré mon attention sur ce
 personnage. Malheureusement les documents manquaient sur
 son activité. Je trouvai un jour, dans les archives du pres-
 bytère de Sept-Forges, quelques lettres qui lui avaient été
 adressées, et qui me permirent de donner de plus amples
 renseignements sur cette belle figure.

Hippolyte-Isidore Gahéry naquit à Etrigé le 19 novembre
 1821, du mariage de Julien Gahéry, cultivateur, et de Jeanne
 Gahéry. Il fut déclaré à la naissance d'Etrigé par deux voisins

Pierre maillard et Jacques Peccatte. Le maire, François Chesneau, qui savait écrire... un peu, et avait une orthographe ultra-fantaisiste, consigna, sur les registres d'état-civil, cette déclaration en ces termes :

"L'an mil huit cent vingt et un, le dix neuf du mois de novembre, deus heures du soir, devant nous maire officier de l'état civil de la commune d'Etirgé, canton de Las ay, de partement de la Mayenne, est comparu Julien Gahéry, âgé de cinquante ans, le quel nous a présenté un enfant du sexe masculin, le quel nous a déclaré Janne Gahéry sonne pouse est a couchée d'aier et au quel il a déclaré vouloir donner les pronoms de nipolique, Isidor, lesditté de clara^{ti}en tion et présentation faite en présent de Pierre maillard, âgé de cinquante ans, domisile à Etirgé et Jacque Peccatte âgé de quarante ans, domisile à Etirgé, le présent acte de naissance après quil leur en aité fait lectur ; les de clairant ont de clairé nesigné"

Cheneau, maire.

Come presque tous les enfants d'Etirgé, il fréquenta l'école de Sept-forges, y apprit à lire, écrire et compter. Il enxa conserva une excellente orthographe et calligraphiait fort bien ses lettres. A sa sortie de l'école, il fut placé en apprentissage chez un tailleur du voisinage.

Pendant sa jeunesse, en dehors de ses heures de travail, il exerçait les fonctions d'enfant de chœur et de beudeau dans sa petite église. Il allait même plus loin : le curé ou le vicaire de Sept-forges, ne venant que le dimanche, il le remplaçait souvent le soir, rassemblait les fidèles à son de cloches, et après la récitationx du chapelet, de la

prière du soir, faisait une lecture pieuse. On le connaissait sous le nom de "Petit Paul".

Il quitta Etrigé pendant sept années pour accomplir son service militaire. Versé dans une section d'infirmiers, il fut envoyé d'abord à l'hôpital militaire de Metz, puis, en 1846, à l'hôpital du Val-de-Grâce. Il avait fait, à Metz, la connaissance d'un camarade, fort pieux comme lui, avec lequel il s'était lié d'amitié et resta fort longtemps en relations avec lui. Cet infirmier, du nom d'Etassé, lui envoyait de longues lettres dans lesquelles il lui donnait de longues nouvelles de ses anciens camarades; de l'hôpital et quelquefois de Metz. Cette curieuse correspondance, en partie retrouvée au presbytère de Sept-Forge, permet de jalonner l'existence de cet infirmier si droit. Dans l'une d'elles, en 1847, il lui transmet (en le soulignant) l'appréciation d'un nommé G... (??) qui lui parlait "souvent d'une manière brutale ou impie" : "J'estime beaucoup Gabéry parceque c'est un jeune

(1).-- Cet Etasse devait être originaire de Metz. En 1852, il avait quitté l'hôpital militaire de Metz et avait été affecté, comme élève d'administration, à celui de Lille. En 1850, il avait cherché à quitter le service militaire par suite "du manque de vocation, pour une grande partie des devoirs de cette profession, désir de mariage.. etc.". Il avait du quitter l'armée au début de 1851, aller à Paris où il connut une jeune fille qu'il n'épousa point parcequ'il avait appris que sa famille avait acquis son bien d'une façon peu honorable. En 1851 il contracta un nouvel engagement et fut envoyé au Val-de-Grâce comme sergent infirmier major. Ses lettres dénotent parfois un certain mysticisme.

homme rangé, propre, soumis, et qui, quoique dévot, ne médit point, car au contraire il cherche à détourner les conversations qui pourraient nuire aux absents".

De son côté Gahéry lui contait ce qui se passait dans son hôpital, ses relations avec les surnuméraires et avec ses chefs. Le 12 mai 1847, Etasse lui écrivait :

"...Vous n'êtes pas le premier qui trouve pénible le service de l'Hôpital du Val de Grâce; il paraîtrait que le perfectionnement n'est pas perfectionné sous tous les rapports.....chacun, dans ce monde, à sa croix à porter; il faut bien s'y résoudre, attendu que si on ne la porte pas de bonne volonté, on est forcé de la trainer, ce qui est peut-être plus pénible encore... Je crois que si la table est mal servie chez vous, vous n'avez pas grand chose à nous envier de ce côté : il est difficile d'être plus mal nourri qu'on ne l'est en ce moment à l'ordinaire de l'hôpital militaire de Metz; le bon a été complètement absorbé dans les premiers jours d'avril, on en est réduit depuis cette époque à manger la moitié de son pain sec; et pourtant, on retient un soux de plus par jour sur la solde pour le verser à l'ordinaire.

Et plus loin :

"...C'est une consolation que vous devez bien apprécier d'avoir un service divin aussi bien dirigé dans votre établissement; étant tenu comme vous l'êtes par votre service, il vous serait probablement bien difficile de chercher ailleurs ce que vous avez près de vous."

Le 28 juin, nouvelle lettre d'Etasse :

"...J'ai appris avec bien de plaisir ce que vous m'avez dit de la religion à Paris; il est consolant de penser que si dans certains endroits on se néglige sous ce rapport, dans d'autres, il y a compensation.....M. Hénot vient de réussir une belle opération dont on voit peu de cas en France; c'est à dire qu'il a désarticulé la cuisse à l'infirmerie Joson. Cet homme se porte parfaitement bien après un mois écoulé depuis l'opération et il va sortir de l'hôpital dans une quinzaine de jours. On lui a promis qu'il obtien-

"avait d'aller aux Invalides, et il s'en réjouit beaucoup."?"

Les événements de 1848 devaient fournir le sujet de longues lettres à Etasse et à Gahéry. Le 8 mars 1848, Etasse envoyait à son ami une fort longue lettre (cf. reproduction de cette lettre en appendice), fort intéressante, sur les journées révolutionnaires à Metz. Gahéry lui avait envoyé des renseignements sur ce qui s'était passé à Paris.

Etasse, après huit années passées à Metz, avait demandé sa mutation : il voulait aller à Paris, et être affecté au Val-de-Grâce, pour être plus près de son camarade; mais on lui avait répondu qu'on "n'aimait point les caractères changeants" !!!! Il dut donc, malgré lui, rester à Metz. Le 17 mai 1848, ~~xxxxxx~~ il écrit à son ami :

"Le père Hus, qui fait le mois de Marie à la cathédrale fait cette année des sermons de la plus haute gravité; il exhorte constamment à la prière pour le salut de l'Etat, mais malheureusement la foire attire plus de monde que l'office...."

Cette lettre se termine curieusement, par la formule : "Salut et fraternité. Vive la république, à condition que sa devise soit une vérité" que l'on retrouvera sur plusieurs de ses lettres.

Metz semble être resté longtemps un foyer d'émeute. En août 1848, il y a des incendies dues à la malveillance à la poudrerie et aux magasins d'artifice. Tout ceci semble être

destiné à entretenir les troubles. Il y eût des morts, car les sentinelles tirèrent. Comme toutes les victimes des émeutes, ces morts furent enterrés avec de grandes démonstrations populaires.

C'est vers la fin de 1848 que Cahéry revint à Etrigé. Il y reprit son ancienne profession de tailleur d'habits, ainsi que ses occupations à l'église ~~wwwwww~~. Puis il se plaça comme domestique chez le curé de Juvigny, Mousset. Ce curé dirigeait à cette époque, un de ses vicaires, l'abbé Lemoine qui tentait d'ériger Perrou en paroisse. Il espérait vraisemblablement, qu'avec l'aide du même curé, il réussirait également à refaire une paroisse à Etrigé. Mais... il fallait de l'argent, beaucoup d'argent même, pour restaurer l'église, acheter des ornements, refaire un presbytère autre que la bicoque pompeusement décorée de ce nom. Cahéry avait bien quelques économies, mais relativement peu. Il prit alors l'héroïque parti de se vendre comme remplaçant et faire à nouveau sept années de service militaire. Son seul but était d'amasser de l'argent pour restaurer sa chère vieille église d'Etrigé, la munir de tous les ornements afin de la rendre décente et faciliter l'exercice du culte, et enfin essayer d'avoir un prêtre à demeure. Pour arriver à ce résultat il devait se vendre deux fois de suite pour sept années

En 1855, je le trouve employé à la pharmacie de l'Hôpital

militaire du Gros-Caillou, avec le grade de caporal. En 1861 il est promu sergent infirmier. En 1863, il passe de l'Hôpital du Gros Caillou à l'Hôpital Militaire de Versailles. Sa vie très digne et très droite attire l'attention sur lui : il entre en relations avec M. E. de Rayneval, Mgr. de Ségur, Melle de Juigné, le comte Caffarelli; les aumôniers des divers hôpitaux militaires où il était passé le guident et lui aident de leur mieux. Il est reçu dans nombre de maisons nobles et partout on s'efforce de seconder ses pieux des-seins.

M. de Juigné avait écrit à l'évêque de Séz pour avoir un desservant et essayer d'ériger à nouveau Etrigé en paroisse. Melle de Juigné lui écrit à ce sujet :

"....Il n'en a pas encore reçu de réponse (de l'évêque de Séés); c'est donc jusqu'ici une affaire qui ne marche pas; espérons que l'avenir sera plus favorable..."

Quelques mois plus tard, la même lui écrivait :

"...On m'a fait espérer à Sainte Clotilde que vous auriez enfin un desservant pour votre petite commune. Je le souhaite bien, mon cher Gahérie, et ce serait une grande consolation et même une récompense que le bon Dieu accorderait à votre zèle..."

Un M. Folloppe lui écrit :

"...Il y a à l'archevêché une exposition d'objets faits pour les églises pauvres. Si vous voulez bien venir me chercher dimanche à deux heures, nous irons visiter cette exposition et nous pourrons peut-être prier quelqu'un de vous aider dans votre quête..."

et du même; dans une autre lettre :

"...J'ai vu M. le Curé de Sainte Clotilde hier, il ne veut "accorder qu'une quête à la messe de midi ou, tout au plus, "à une grande messe. Je lui ai demandé la permission de vous "adresser à lui. Allez donc le trouver, vous serez peut-être "plus heureux que moi. Si vous ne réussissez pas pour cette "année, prenez la quête à la grande messe et deandez l' "église pour l'hiver prochain...."

Gahéry essayait donc tous les moyens pour se procurer de l'argent pour arriver à son but. Dès qu'il avait une certaine somme à sa disposition, il achetait immédiatement ce qu'il croyait être nécessaire. Il était d'ailleurs guidé dans ses achats. Le 24 septembre 1852, l'abbé Le Dreuil, aumonier du Val-de-Grâce, lui écrivait :

"...Je vous envoie une note des prix que donne M. Donné, l' "un de nos meilleurs et plus honnêtes fabricants...Vous "pouvez être sûr que ces objets sont de la qualité promise "On se sert beaucoup aujourd'hui pour les chandeliers d' "autel, ceux des acolythes, la croix, la lampe, d'un procédé "qu'on nomme dorure au vernis et cette dorure qui, quand on "en prend soin, fait un assez long usage, est fort belle à "l'oeil et coûte beaucoup moins cher...Je n'ai pas vu M. "Flon, mais je ne doute pas qu'ilxx consente à vous envoyer "le che in de croix en recevant moitié comptant et moitié "plus tard....Vous ne m'avez pas dérangé en me chargeant "de m'occuper de choses qui concernent votre église. Je le "fais volontiers pour vous être agréable, et je le fais avec "bonheur puisqu'il s'agit d'orner un pauvre temple de Dieu.

Il achetait donc beaucoup de choses, mais on lui en donnait également beaucoup : reliques, reliquaires en bois, armoires, chaises, vases, etc...Le clocher d'Etrigé renferme encore des débris de l'ancien chemin de croix : tous deux ont la même valeur artistique !! Dès qu'il avait acheté, ou qu'on lui avait offert quelque chose, il l'envoyait à Etrigé

Une translation des reliques qu'il avait envoyées eût lieu ~~à Etrigé~~ en septembre 1857, et sa tante Angélique Gahéry, qui demeurait à Saint-Denis-de-Villeneuve, lui écrivait le 16 septembre :

"...je me suis transportée à Etrigé le 13 de ce mois, jour
 "de la translation des saintes reliques, j'en ai été beau-
 "coup édifiée par la foule qui s'y ait trouvée; cette
 "cérémonie a eut lieu après vêpres de Sept-Forges et l'
 "instruction donnée par M. le curé de Ferrou; belle instruc-
 "tion; pauvre petit soldat, a-t-il dit, par ces saintes reli-
 "ques, tu recevras de nouvelles grâces qui t'aideront et
 "augmenteront ton courage; et toi, petite église, tu ne seras
 "donc plus déserte; au contraire tu seras un lieu de péle-
 "rinage; en effet, nous avons commencé ce jour là en venant
 "de Sept-Forges à Etrigé; nous avons honoré à la porte d'
 "Etrigé parcequ'il y avait trop de monde pour être serré
 "dans l'église; la fin de la cérémonie s'est terminée par
 "le chant du te deum entonné par M. le curé de Sept-Forges,
 "ainsi que les prêtres des environs, à savoir, M. le vicaire
 "de Juvigny, les deux prêtres de Sept-Forges, le curé de
 "Ferrou, et le vicaire de St-Denis..."

En 1859, il avait comme homme d'affaires, un notaire de
 Forges, M. Azambre qui, sur la recommandation de ses puissants
 protecteurs, avait bien voulu s'occuper de la gestion de
 ses affaires. Si Gahéry savait quêter, travailler et compter
 il avait besoin d'être dirigé et conseillé constamment. C'
 est ce que firent personnellement M. Azambre et Angenault
 et Melle Froelicher. M. Azambre parait, dès 1859, s'occuper
 personnellement de cette restauration et aménagement de
 l'église ~~à Etrigé~~, en même temps que des affaires de Gahéry
 Il lui écrivait en 1859 :

"....M. Angenault m'a communiqué votre testament; vous êtes tombé dans l'écueil des énumérations, c'est-à-dire l'inexactitude à l'égard de la somme dont je suis dépositaire. J'ai 300 francs de plus que vous n'indiquez.... Je crois qu'il serait plus simple et ~~pi~~ plus sûr de léguer à M. Angenault les biens meubles et immeubles que vous laisserez... Quant à ce qui concerne la commune d'Etrigé, il voudrait mieux ne pas en parler dans votre testament; seulement vous pourriez faire séparément une note explicative..."

C'est aussi ce M. Angenault qui lui donne des conseils:

"...il serait bon de faire passer le reçu que vous a fait M. Azambre, soit à Melle Froelicher, soit à une autre personne ~~à~~ ayant votre confiance; ~~sur~~ ce reçu vous auriez soin de marquer que, en cas de mort, la dite somme doit être employée aux besoins de l'église et du presbytère d'Etrigé... Mais souvenez vous que l'église d'Etrigé ne peut être nommée dans votre testament (n'ayant pas d'existence légale).... J'ai vu Melle Froelicher; elle paraît s'occuper d'employer les sommes qu'elle a recueillies... Elle a acheté deux lanternes et voudrait faire l'acquisition d'encensoirs... J'espère que vous allez bientôt remplir le vide que vous avez laissé à la conférence....."

Genéry n'était donc pas seul à quêter pour son église.

Le 27 décembre 1863, étant à l'Hopital du Gros-Cailhou, il annonçait à M. Delange, propriétaire à Etrigé, qu'il venait d'être désigné, avec 32 de ses camarades, pour participer à l'expédition du Mexique. Voulant mettre ses affaires en ordre, et connaissant l'amitié que M. Delange lui portait, il lui avait fait envoyer 900 frs provenant de la vente d'obligations par M. Azambre. Sur cette somme, 800 frs devaient être remis à Emauel Vauloup et le restant au maçon Louvel. Il promet d'envoyer d'autre argent un peu plus tard pour payer les menuisiers. quelques jours plus tard il lui annon

ce l'envoi d'une statue de sainte Mathilde, ainsi qu'une procuration à lui destinée "pour administrer ses affaires, louer les immeubles, passer les baux, etc.."

C'est donc à partir de cette époque que François-Emanuel Delange devient son correspondant à Etrigé, et c'est lui qui, dorénavant, s'occupera des réparations et aménagements de l'église et du presbytère, selon les désirs de Cahéry. Ce dernier lui adresse une première lettre de Puebla, datée du 7 septembre 1864. Dans ces lettres il ne faut guère chercher ^{de ses inquiétudes} ~~sur~~ sur la guerre à laquelle il participe, car il ne parle ~~que~~ que de son église d'Etrigé et des réparations :

"...Le mémoire de Couvel (maçon) ne me semble pas exagéré à première vue. Seulement il devrait le réduire un peu, non à cause qu'il est trop élevé, mais à cause du dommage qu'il nous a causé en trainant les travaux trop longuement, lui et le menuisier; mais il ne faut pas entrer en contestation mais seulement lui demander de réduire son mémoire, par exemple de 50 francs ou de ne demander aucun intérêt pendant deux ans... Le mémoire du menuisier ira dans le tournat de 500 francs. Vous avez sans doute trouvé dans ma lettre le mandat de 100 francs que j'y avais joint. Je vous ferai le même envoi tous les deux ou trois mois...."

Il était à ce moment sergent de visite à l'Hôpital militaire de Puebla. Le 12 novembre 1865, il était au Salillo, et écrivait au même :

"...je me propose d'aller déposer de main la somme de 115 francs... Je profite de cette occasion, M. Delange, pour vous exprimer de nouveau combien vous m'êtes cher et combien je vous suis redevable de tant de services.... Cette année de

" 1866, il pourrait arriver que j'aie vous voir avant la fin de cette nouvelle année...."

Ce n'était hélas que projets, car la guerre du Mexique trainant en longueur, Gahéry ne devait pas revenir de si tôt en France. Aussi, le 16 juin 1866, écrivant de Cerraloro, au même, il lui annonce l'envoi de son testament "refait avec des conditions plus simples et sans retour pour sa famille Je préfère leur donner de la main à la main ce que chacun pouvait raisonnablement attendre de moi.." Puis c'est un envoi de 760 francs daté de Mexico du 3 décembre 1866; il en avait également envoyé un autre de 360 francs le 10 octobre, etc., etc.,

Hippolyte Gahéry avait reçu la médaille commémorative du Mexique, à Mexico, le 8 septembre 1865. Le 1^{er} février 1867 le maréchal Bazaine lui décerne la médaille militaire. Il était à ce moment "sergent d'infirmiers militaires de 2^e classe, à la section d'infirmiers militaires du Mexique".

Ses relations, son attitude nette et droite, sans compromissions, lui avaient attiré des inimitiés. En 1865, à la suite de je ne sais quelle histoire, fort probablement une vétille, Gahéry fut déféré au Conseil de Guerre pour...insubordination et il fut condamné à ^{la dégradation} ~~la dégradation~~ : on lui arracha ses galons avec le triste cérémonial usité à cette époque, devant les troupes et ses camarades. Ce dut être



Maison qui servait une le presbytere
d'Etigny (1953)



avec une grande douleur que le pauvre Cahéry subit cette peine qu'il ne méritait point.

Sur ~~XXXXXX~~ les recommandations de ses amis il adressa immédiatement une supplique au maréchal Bazaine, commandant en chef de l'expédition du Mexique, pour demander la révision de ce jugement et de cette condamnation. Une autre supplique fut adressée, bien et dûment apostillée par ses amis de France, à l'Empereur Napoléon III et à l'Impératrice ~~XXX~~ Eugénie. Le résultat ne se fit guère attendre : le jugement fut cassé et Cahéry réintégré dans son grade, devant les troupes assemblées.

La guerre terminée, et de façon si malencontreuse, Cahéry revint en France et fut affecté à l'hôpital militaire Saint Martin. C'est là qu'il décéda le 18 avril 1867 d'une méningite. Son acte de décès est ainsi transcrit sur les Registres d'Etat-Civil de Sept-Forges :

"Le Sr. CAHERY, Hippolyte-Isidore, sergent de deuxième classe à la première section d'infirmiers militaires, numéro matricule mil quatre cent quatre vingt douze, né le dix huit novembre mil huit cent vingt et un à Strigé, commune réunie à celle de Sept-Forges, fils de feu Cahéry Julien et de feu Cahéry Jeanne, est entré audit hôpital le 11 du mois d'avril 1867, y est décédé le dix huit du mois d'avril 1867, à sept heures vingt minutes du soir, par suite de méningite.

"Je soussigné officier d'administration comptable dudit hôpital certifie le présent extrait véritable et conforme aux registres des décès audit hôpital"

Ce digne et noble enfant d'Etrigé, qui s'était dépensé sans compter pour la restauration de l'église paroissiale, assurer une vie décente au curé qu'il espérait voir venir demeurer dans le presbytère qu'il avait acheté de ses propres deniers, ne devait point revoir son église, ni dormir de son dernier sommeil à l'ombre de son clocher, dans la cendre de ses ancêtres. Nulle plaque, nulle inscription ne rappelle le souvenir de cet homme de bien. Quelques uns, à l'heure actuelle, se souviennent encore de son nom (et encore si peu) et parlent, d'après les anciens, du "petit Paul"

x

x x

quelque temps après la mort de Gabéry, un prêtre habitué tenta, lui aussi, de faire revivre cette paroisse. Il adressa à Mgrs Trégaro, alors évêque de Séez (de 1882 à 1897) la touchante lettre qui suit :

Monseigneur,

"Il y a quelque temps, je parlais à Votre Grandeur, d'une ancienne commune et paroisse supprimées depuis long-temps Etrigé, réunies aujourd'hui à Sept-Forges. Mon récit parut vous intéresser. Votre Grandeur me dit alors : "Je penserai à Etrigé, donnez moi des renseignements en temps opportun."
 "Voici ce que j'ai pu recueillir : le dernier curé dont je trouve le nom desservait encore cette paroisse en 1803
 "Cexx ne fut qu'en 1832 qu'on supprimé la commune.

"Il y a une église dont une partie de la construction remonte au 6^e siècle. Elle est d'une solidité inébranlable, bâtie sur le bord d'un chemin devenu une route de moyenne communication entre Sept-Forges et Geneslay. Elle est environnée de son ancien cimetière dans lequel on enterre tous les jours les anciens habitants d'Etrigé. Il y a trois autels convenables. Le maître-autel est dominé par une belle statue en pierre du 13^e siècle; c'est la Vierge Mère. Au fond du chœur on voit encore une fenêtre gothique qu'on pourrait facilement rétablir. Le clocher garni de trois cloches est construit à l'entrée du chœur. Les petits autels sont en granit d'un seul morceau et remontent au 12^e siècle.

"Il y avait autrefois un ostensor en argent, une croix de procession aussi en argent et d'autres meubles assez précieux dont Sept-Forges a profité. Il reste encore un beau calice moyen-âge, en argent ciselé.

"Le petit Etrigé démembré entre les paroisses de Sept-Forges, Saint-Denys-de-Villienettes, Geneslay et Rennes-en-Grenouilles (du diocèse de Laval) était bien abandonné.

"En 1825, naissait Paul Gahéry le futur restaurateur d'Etrigé. Tout petit enfant, Paul était déjà pieux. Il perdit son père de bonne heure. Il apprit le métier de tailleur et fut dans Etrigé un modèle de piété.

"Sa petite église d'Etrigé recevait souvent sa visite. A son grand regret Notre Seigneur ne l'habitait plus depuis longtemps; mais il demandait avec ferveur à la Bonne Vierge, patronne de sa paroisse, d'y rappeler un jour son divin fils. Le matin avant d'aller à sa journée, il priait devant la vieille statue, et le soir il présidait à une pieuse lecture qu'écoutaient avidement un grand nombre de personnes pieuses. Dans le Carême, dans l'Avent, pendant le mois de Marie, les réunions étaient encore plus nombreuses. Etrigé perdit son prêtre-laïque pendant sept ans; Paul devint soldat, et dans sa vieille église, aux réunions du soir, on versa plus d'une larme, en voyant vide la place qu'il y occupait.

"La discipline militaire plaisait à Paul Gahéry. Il y fut fidèle. Caractère franc, sévère, énergique, ses camarades et même ses officiers lui pardonnèrent assez facilement des allures pieuses qui ne se trouvent guère à la caserne.

"Il revint chez sa mère; elle était veuve. Pendant une année il lui donna tous les soins d'un bon fils. Elle mourut, et pour gagner un peu plus d'argent, pour restaurer son église, il entra comme domestique chez Mr. Mousset, curé-doyen de Juvigny. Il espérait obtenir par lui la création d'Etrigé en succursale. M. Mousset aimait Etrigé; il aimait Paul; il admirait sa vertu et son dévouement; il eût voulu s'occuper de cette affaire : Perrou était le premier

"en chantier et on attendit une occasion favorable.

"Pour arriver à faire une paroisse, il fallait des réparations considérables à la vieille église d'Etrigé; il fallait des ornements, du linge, il fallait un presbytère. Les petites économies de Gahéry ne pesaient guère dans la balance, et le jeune soldat murissait dans sa tête un projet héroïque. J'étais alors vicaire de Juvigny. Il me dit un jour : "Je vais me vendre, je serai soldat pendant sept ans et avec le prix de ma peau, je réparerai mon église. Il partit le pieux jeune homme, devint infirmier militaire, et reçut au régiment les galons d'infirmier-major.

"C'est l'ai vu à Paris à l'hôpital militaire du Gros Caillou, estimé, aimé et respecté de tout le monde.

"Un jour un intendant militaire le voyant se diriger le matin, vers la chapelle, lui dit brutalement : "Où vas-tu, cogot ?" - Gahéry rend le salut militaire et d'un ton plein de dignité, répond : "Je vais à la messe, intendant." - "Tu ferais mieux d'être à ton poste" - "J'y suis, répond le soldat, c'est mon temps libre, et, si ce n'est pas vrai, mettez moi à la salle de police" - "File, imbécile". .et ce fut tout.

Gahéry était connu dans Paris : les familles les plus honorables le recevaient dans leurs salons. Le comte de Richemont aimait les soldats. Quand l'infirmier-major se présentait dans son magnifique hôtel, un valet de pied annonçait Gahéry, et le comte tout joyeux, lui donnait une vraie accolade fraternelle. Le Marquis Anatole de Ségur a dit quelque part : "J'ai eu l'honneur aujourd'hui de serrer la main de l'infirmier Gahéry."

"Les comtesses, les duchesses brodaient des ornements pour sa pauvre église; lui donnaient des aubes, des surplis, du linge pour les cérémonies religieuses. L'impératrice Eugénie lui fit, elle-même, cadeau d'un beau calice en argent doré. Dans sa petite église on trouve un ostensor en vermeil.

"Je ne puis pas, Monseigneur, faire un inventaire détaillé de tous les ornements de l'église d'Etrigé; mais chasubles, tuniques, chappes liturgiques, envahissent la sacristie. Avec l'argent de son rengagement militaire et les économies de sa modeste solde, Gahéry a ouvert de nouvelles fenêtres à son église, remplacé les portes usées, crépi les murailles, peint l'autel, décoré le rétable, et ressuscité de vieilles peintures murales que recouvrait un indigne badigeon.

"L'église d'Etrigé était décente, ornée et possédait même de petites richesses; mais l'intrépide soldat savait bien que sa tente de campagne ne suffirait pas pour loger un curé dans sa paroisse. Il fallait un presbytère, un petit

"jardin, et l'argent faisait défaut. Que faire ? Les hommes de coeur savent se sacrifier, et pour la deuxième fois, Paul se vend encore pour sept ans. Il envoie le prix de son sang à un de ses amis, M. Delange, petit propriétaire, tout dévoué aussi pour l'oeuvre d'Atzigé. On achète une maison avec un jardin, tout près de l'église. On fait des constructions indispensables; on crée un petit temporel de cent frs de rente et on attend avec impatience le retour de l'infirmier major pour solliciter auprès de Mgr Rousselet, évêque de Séz, la faveur d'avoir un prêtre.

"Les hommes s'agitent, mais Dieu seul a ses moments pour mener leurs oeuvres à bonne fin. Dans ses desseins, il veut l'éprouver : elle n'eût pas manqué au soldat Gahéry.

"La guerre du Mexique appelle l'infirmier major. Un notaire de Paris reçoit son testament; il part plein de confiance dans l'avenir. Il ne savait guère, le pieux soldat ce qui l'attendait sur cette terre étrangère.

"La franchise de Gahéry, la fermeté de son caractère, et surtout sa tenue si noble, si régulière avaient fait naître contre lui des jalousies, des racontars. On attendait avec impatience le moment favorable de se venger. Des petits sous-officiers et des officiers même, étaient blessés des regards qu'on avait pour lui. Il se croit habile, disaient-ils, il prend les allures d'un futur général. Gare à lui". Ces misérables trament ensemble un complot infernal pour perdre l'infirmier major. Sur de fausses apparences, ils portent contre lui une accusation infâme. Ils sont écoutés, ils sont appuyés et le Conseil de guerre condamne, sans l'entendre, un soldat innocent, à la dégradation et aux compagnies de discipline.

"La sentence est exécutée sans miséricorde, et le pauvre Gahéry, le coeur navré, se voit arracher ses galons, en présence de tout le corps expéditionnaire.

"Cependant fort de sa conscience, Gahéry ne perd pas courage; il invoque Notre-Dame-d'Atzigé : c'est pour elle qu'il souffre, elle saura le justifier.

"Il y avait encore des coeurs droits au régiment; ils s'indignèrent d'une si..... injustice; ils firent avec Gahéry une contre enquête qui se couvrit bien vite de signatures. On la remit au général. Les accusations tombaient une à une sous la plume de Gahéry. Les racontars, les mensonges, les calomnies, tout était dévoilé. Le Général, esprit droit et impartial, fut frappé à la lecture de cette pétition. Il crut à l'innocence de Gahéry; mais les embarras de la guerre lui firent oublier la révision du procès. Gahéry et les siens ne pouvaient oublier, eux. Ils adressèrent une pétition à Napoléon III, à l'impératrice Eugénie, au Ministre de la Guerre, avec le dossier de l'usateur.. L'attente fut bien

"logue pour Gahéry; il priait, il espérait. Un jour il reçoit
 "avis que son procès est révisé, que son innocence est recon-
 "nue, et que son grade lui est rendu. Le châtimeut avait été
 "public, la réparation le fut aussi. Un ordre du jour est lu
 "en présence du régiment, et là, devant ses accusateurs, on
 "rend à Paul Gahéry, ses galons d'infirmier major, ses galons
 "de campagne et sa réputation de soldat sans reproche.

"La guerre du Mexique finie, Gahéry, plus fier que jamais,
 "de son honneur, rentrait à Paris avec son régiment. Il lui
 "tardait de revoir son Etrigé; il avait tant souffert pour
 "lui ! ... Hélas ! le sacrifice n'était pas complet; une
 "méningite l'emporta en quelques jours et c'est du Ciel, je
 "l'espère, qu'il verra son sacrifice récompensé.

"Il y a ans qu'il est mort, son pieux légataire, M.
 "Delange attend encore; il espère toujours; il peut offrir à
 "Monseigneur son église modeste, mais décente; un presbytère
 "passable, un temporel de cent francs de rente et un capital
 "de onze à douze mille francs, dont Votre Grandeur peut
 "disposer pour le prêtre qu'Elle placera à Etrigé.

"Je joins à ces détails, Monseigneur, le tableau de la
 "population qui fréquenterait les offices d'Etrigé.

"Plusieurs fois, il a entendu de bonnes paroles; à la
 "prière de hauts personnages, Mgr Rousselet avait fait des
 "promesses. L'heure du Bon Dieu n'avait pas sonné....

Malgré ce chaleureux plaidoyer, ce prêtre, dont j'ignore
 le nom, ne devait point avoir gain de cause : Etrigé était
 définitivement condamnée, en tant que paroisse, à mourir
lentement et sûrement.

CHAPITRE IV

Défrichement - Mise en valeur du sol - Les villages et leurs habitants

On rencontre, actuellement, à l'intérieur du territoire de l'ancienne commune d'Etrigé, onze villages, qui sont : La Bouillonaye, le Bourg, La Brochardière, La Forge, La Guyardièrè, la Gènellière, Mebzon, la Morandière, la Saurière, la Sèllerie, et la Cillièrè.

Les villages de la Sèllerie, de la Brochardière et de la Guyardièrè dépendent actuellement de la commune de Saint-Denis-de-Villeneuve et en forment la section D. de son plan cadastral. Tous les autres villages sont situés sur le territoire de Sept-Forges, dont ils forment la section E.

Ces dénominations indiquent les noms des premiers défricheurs du sol, et permettent de jalonner les époques du défrichement de cette antique paroisse. Ils permettent aussi de voir que le domaine primitif est resté longtemps sans être morcelé.

Ces noms de villages, pour la plupart devenus fermes entre les mains ^{d'un} même cultivateur, nous montrent que le défrichement, la mise en culture du sol, ne s'est guère terminée qu'aux XII^e et XIII^e siècles. Jusqu'aux VIII-X^e siècles, les métairies étaient fort rares, et les habitations étaient groupées autour des villas.

Un premier morcellement du fundus apparaît avec le nom de Mebzon.Mé, en composition avec le nom du possesseur, et formant toujours le premier terme, donne des toponymes dont nous avons quelques exemples dans le département de l'Orne médavi; méguillaume; Mécrail; Méheudin; Méhoudin; tous les noms de villages portant le nom de la mée ou les mées, etc.. Ce premier terme vient de mansus, et plus tard, de son diminutif mansionilis (mesnil; magny; vieux français), ayant le sens de "maison de paysan, habitation avec une petite portion de terre".

Selon divers auteurs, les noms de lieux dérivés de ces deux mots ne peuvent remonter au-delà du VIII^e siècle et aller jusqu'au XI^e. A. Dauzat, Ch. Rostaing, Baudot, etc., indiquent même le XII^e; mansionilis n'apparaissent qu'au XI^e.

(1).- C. JULLIAN.- Revue des Etudes anciennes; 1926; p. 146, donne la définition suivante : "un hameau ou une ferme isolé dans un grand domaine à l'époque barbare". Pour A. GRENIER, (op. cit.; T. VI; p. 280) "le terme de mesnil s'appliquerait sur une route C.-R. ou franque, à des stations pouvant loger des voyageurs".

(1)

Pour L. Musset, mansus est "un terme qui paraît n'appartenir qu'au vocabulaire désignant les tenures. Il n'y a aucun doute à concevoir sur le sens fondamental de mansus : c'est l'unité, fiscale surtout à l'origine, qui correspond en principe à une exploitation paysanne familiale.... Ce sont des agglomérations marginales nées au voisinage d'un village ancien (parfois d'un ancien domaine gallo-romain en nom en - seus)". Ce mot de mansus, ajoute L. Musset, paraît être sorti de l'usage courant lors des invasions normandes. Mansionilis a duré plus longtemps, et Mésnil a laissé des toponymes beaucoup plus nombreux.

Quant aux autres lieux-dits "Mésnil", voisins de Mebzon tels Le Mésnil-Rouillet, le Mésnil-Guérin, le Mésnil-Rochoux, ils sont beaucoup plus récents, et je ne serais nullement

(1).-L. MUSSET.- Notes pour servir d'introduction à l'histoire foncière de la Normandie. Les domaines de l'époque franque et les destinées du régime domanial du IX^e au XI^e siècles. Bull. Soc. Antiquaires de Normandie; T. XLIX (1942 à 1945); p. 7 et sq.

(2).- On ne rencontre aucun toponyme formé de mansus avec un nom scandinave (L. Musset)

surpris que ces derniers lieux proviennent d'un dédoublement
du lieu de Nebron, dont ils sont peu éloignés, à une époque
antérieure.

Le lieu de Nebron a été écarté vers le Nord, vers le
St-Benoît-de-Villeneuve, ou, si l'on aime mieux, vers le
pourt d'Étré, dans le Nord et l'Ouest, c'est-à-

(A) - Mais, comme le terrain sur lequel se trouve
la ruine de Chavallier, qui est sur le territoire de
"doyenne des Gestin",

Nebron, ou plus correctement comme on l'appelle
Nebron, est donc le même, l'exploitation de Nebron
Baronnie. Nebron est un nom connu, dont l'origine est
Il indique un premier établissement du lieu à l'époque
barbare.

Les autres villages n'ont été créés que vers le fin de
Moyen-âge, époque à laquelle on démolit les villages
faux, c'est-à-dire les lieux qui ne sont pas
le nom de propriétaire du lieu - Nebron, ou le lieu de
Ne de - Nebron, et, on peut plus tard de - Nebron.

La paroisse est un village avant primitivement un
lieu (ou peut-être été dérivé) par un mot de Nebron,
par un mot de Nebron, par un mot de Nebron.

la Saurière, à un dénommé Saur ou Sour, car le nom de ce village fut également orthographié Sourière. Pour la Gélière le cas est un peu différent : on ne connaît pas de personnes ayant porté le nom de Genel. Ce ne peut être ici qu'une corruption du mot Chesnel, qui aurait donné Chesnellerie. On trouve d'ailleurs plusieurs villages ou lieux-dits portant le nom de Chesnellerie, aux environs d'Etrigé. (A)

Un nom de village échappe à cette règle, c'est le Cillière (orthographié souvent à tort Sillière). Cillière est en effet un nom de famille que l'on rencontre souvent dans notre région. Normalement il sursit du donner, en appliquant la règle ci-dessus : Cillière-ière, ce qui est impossible. On a donc conservé, en y ajoutant l'article, le nom de la personne, sans y ajouter le suffixe et on a Le Cillière, village fondé par un Cillière. Tous les noms de personnes de cette famille (et ils sont fort nombreux dans le Passais) sont orthographiés Cillière et non Sillière. La graphie Sillière me paraît assez récente.

La Sellerie (ou Sellerie) est un village fondé par un sellier ou un Cellier (on connaît les deux graphies). Ce nom

(1). - On trouve, en Saint-Front, sur la route nationale 162, la Croix-Cillière.

aurait du donner Sellière-érie, mais l'usage l'a transformé en Sellerie.

Une autre observation relative au nom de La Bouillonaye c'est un village fondé par un nommé Bouillon, et ce toponyme devrait normalement s'écrire Bouillon-nais.

(1)

R. Musset a montré que ces formations datent de l'époque féodale : celles en -ière et -érie, remonteraient aux XI^e-XII^e siècles; celles en -ais, -aie, aux XIII^e-XIV^e siècles. Ces toponymes indiquent donc les noms des premiers défricheurs du territoire d'Etrigé. Est-ce à dire que ce défrichement et le partage du sol étaient terminés au XIV^e siècle ? Certes, non, car le dépouillement de l'Etat-de-Sections de 1811 indique, pour une époque plus récente, ^{qui} peut s'étag^{er} entre les XIV^e et XVIII^e siècles, un morcellement beaucoup plus grand de la propriété. On relève en effet, dans ce document, quantité de pièces de terre portant des noms de personnes, attestant ainsi l'existence de propriétaires d'un ou deux lopins de terre, sur lesquels ils vivaient, et qui ont conservé leurs noms. Quelques uns de ces noms de famille me semblent assez anciens, car je ne les relève pas même dans le registre paroissial de 1694.

(1).- R. MUSSET.- Le Bas Maine; Paris; 1917; p. 239 et sq.

En voici quelques exemples : (Feuille 1) les N° 1, 18, 20, 21 et 21, portent le nom de Mausillière; N° 43 : la Chevaudière ; N° 83 : le Jardin Paucton ; N° 93-94 : Le courtil Verdier; N° 112-113 : Le Champ Dorin ; N° 111 : le Champ Tison ; N° 181 : le Champ Blot ; N° 182, 183, 184, 185 : les Champs Meignan ; N° 190 : le Champ Gault ; N° 192 (et Feuille 2, les N° 151 et 152) portent nom de l'Aubersière, du nom de leur propriétaire primitif Auber. D'autres s'appellent les Champs Boucher et Bouchère, du nom de leur propriétaire, à moins que ce ne soit de sa profession. N° 14 : le Pré Chandon ; N° 29, 113, 114, 115, 116, 117, 118 s'appellent La Gouyère, du nom de Goyer ou Gouyer ; N° 36, 37, 38 : les près Hateau; N° 110 : le Champ Royer ; N° 111 : le Tertre au Gouet ; N° 140 : le Champ Bouin ; N° 156 : le Champ Malibert ; N° 329, 330, 331 : Les Champs Robin ; N° 244, 245, 246, 247, 248, sont dénommés la Berguerie, indiquant l'existence d'un village ou d'une exploitation disparue maintenant, dont le propriétaire fut un nommé Bergue. Mais ce qui est assez curieux c'est de voir en même temps les N° 231, 232, 233, 234 être dénommés les Près ~~Bergue~~ Bergue. Les aveux du fief de Mebzon au comté du Maine dont le plus ancien remonte à 1404 indiquent encore d'autres noms. Mais le fief s'étendant sur Geneslay et Haleine, il se peut qu'il y ait eu quelques erreurs dans les appartenances à diverses paroisses.

J'ai également noté, dans cet Etat ~~de~~ Sections, d'autres noms de pièces de terre intéressants et qui appellent quelques commentaires :

N° 1 et 3 sont dits la Butte du Pré et le Pré de la Butte; N° 195 : la Butte du Pré Neuf ; N° 207 : la Butte de la Maison ; N° 209 et 210 : la Butte de la Ruelle ; N° 214 et 215 : la Butte. Ces noms pouvaient rappeler l'existence d'une butte, motte ou tumulus. Or, rien d'ancien ne subsiste dans ces champs.

Le N° 35 porte le nom de Champ de l'Ecole ; il est situé près de la Guyardière. Il atteste donc l'existence d'une école à Etrigé. L'aveu de Martin Le Vayer, du 23 décembre 1602, indique qu'il "avait le droict de donner et faire tenyr les escolles en ma seigneurye à qui bon me semblera". Dès le début du XVII^e siècle il devait donc exister à Etrigé une "petite école".

Les N° 55, 56 et 57 (Feuille 1) portent les noms de Pré du Moulin. Il s'agit ici d'une dépendance du moulin du Mesnil-Rouillet, situé, tout près, sur Beaulandais.

La pièce de terre N° 122 porte le nom de Champ de la Ruelle; les N° 174 et 175, sont dits Champs de la Rue (ces derniers situés près de la Morandière). Leur nom leur vient de ce qu'ils sont situés en bordure d'une voie ancienne.

SIX parcelles portent les noms de Champs de la Croix. J'



Le Bourg

ai déjà indiqué plus haut le pourquoi de ces dénominations
Le N° 201 est dit La Brosse, vieux nom indiquant un petit
bois en taillis.

La parcelle N° 219 porte le nom de La Tour, près du
moulin de la Forge. Il n'y subsiste aucune construction, et
je ne crois pas que ce lieu ait jamais été fortifié.

En outre l'aveu de 1602 cite une terre appelée Bellan-
ger, et les Chevaudières, indiquant deux villages (maintenant
disparus), situés en Etrigé

LE BOURG

Outre l'église, le presbytère, on y voit quelques vieilles
maisons construites sur soubassement de pierre, en pans de
bois, avec remplissage d'argile et de paille, et couvertes
en tuiles. Le pignon où se trouve la cheminée est édifié
entièrement en pierres. C'est un genre de construction rura-
le qui semble avoir été bâti à la fin du XV^e, ou au début
du XVI^e siècle, comme l'indique le style de la cheminée. Le
vieux presbytère est ainsi construit.

Une demeure en pierre, plus récente, avec étage, est celle
qui fut achetée ou arrangée par les soins d'H. Gahéry pour
en faire un presbytère plus décent que l'ancien.

Voici quelques noms d'habitants du "bourg" : 1764 : Mar-
tin Fourné ; 1766 : François Lami ; 1767 : Pierre Peccatte

époux de Françoise Chardon ; 1767 : Julien Le Dauphin, époux de Marie Pottier ; 1768 : Julien Poussier, époux d'Anne Moreau ; 1793 : Pierre Peccatte, bordager ; 1793 : Jean Peccatte, propriétaire ; an II : André Le Blanc, journalier ; an XIII : François Demay, journalier ; 1806 : Anne Rivière ; 1807 : Jean Chesneau ; 1807 : René Robillard ; 1808 : Louis Moreau ; 1809 : Pierre Vauloup ; 1810 : Jean Deroit ; 1811 : René Lévêque ; 1819 : N. Le Liard.

LA BOUILLONNAYE

Ce village est situé tout près du bourg, sur la route (moderne) du Bourg à la Cillière. Maison moderne. Ce village a du faire partie du bourg, autrefois.

Y habitent : 1815-1826 : René Peccatte, cultivateur.

LA MORANDIERE

C'est un très gros village, jadis beaucoup plus peuplé que le Bourg, dont il est très près. On y voit encore quelques maisons anciennes, en ruines.

Y habitèrent : 1746 : Julien Chandon, qui décède à 75 ans et est inhumé dans l'église ; 1748 : François Chandon décédé à 80 ans et inhumé dans l'église ; 1749 : François des Hayes, époux de Michelle Le Demé ; 1756 : Guillaume

Fourré ; 1762 : Marie Soulard, qui le 19 octobre, accouche d'une "fille naturelle". Elle refuse de donner le nom du père. Elle devait être servante chez le meunier de la Forge, car la déclaration est faite par ce dernier, François Chesnel ; 1765 : Jacqueline Espiard ; 1766 : Guillaume Echivard, qui décède le 20 avril 1766. Sa femme, Anne Duhay, était décédée le 2 avril précédent ; 1767 : Jacques Hauduc, époux de Mathurine Echivard ; 1767 : Jean Dutertre, époux de Marie Echivard ; 1778 : Duhale, propriétaire ; 1782, René Dampoux, époux de sa Jeanne Moreau ; 1788 : Guillaume Boquet "employé dans les fermes du Roy", c'est-à-dire "gabelou", demeurait à la Moran-dière. Il y avait certainement là un poste de gabeloux destiné à surveiller le passage de la rivière au Moulin de la Forge, et réprimer la fraude entre Maine et Normandie. En 1789, je note la présence d'un autre "employé dans les fermes du Roy", Julien Betton ; 1793 : François et Louis Peccatte, cultivateurs ; 1793 : Pierre Chesneau ; an II : Denis Le Rallu, cultivateur ; an III : Martin Fourré ; an VI : Siméon Moussay et François Lédemé, de dernier journalier ; an VII : Jean Chatellier ; an VIII : Pierre Bureau, cultivateur ; an XIII : Louis Louvier ; 1806 : Julien Poisson, Jacques Eamy, Pierre Chesneau ; 1807 : Michel Favre ; 1812 Férouelle ; 1813 : Bursen ; 1817 : Peccatte ; 1819 : Cosneau ; Chantepie ; 1823 : Pousseier ; 1824 : Le Painé ;

1826 : Beucher ; 1830 : Ferard.

LA FORGE

C'est un village et un moulin, mais qui doit surtout son importance (ancienne) à ce moulin. Il est situé tout près de la Morandière, et à cause de cette proximité, et aussi du fait que les meuniers et les employés du moulin demeureraient souvent à la Morandière, ce moulin est quelquefois dénommé Moulin de la Morandière.

Ce village et ce moulin sont de création récente et ne remontent pas au-delà du XVII^e siècle. En effet, le 7 octobre 1638, devant les notaires de Lassay, Magdeline de Montreuil dame du Bois-de-Maine, passait un accord avec Jacques Le Vayer, Sieur de Mebzon, au sujet d'un moulin qu'elle avait "fait bâtir et construire proche le lieu de la Forge, paroisse de Rennes". Ce moulin est dit, dans cet acte, ~~être~~ être situé "au lieu et environs où estoient basties les grosses forges à fer du Bois-de-Maine"⁽¹⁾. Ce moulin et le village tirent donc leur nom de leur voisinage avec les forges édifiées de l'autre côté de la Mayenne; mais il n'y a jamais eu, comme le nom semble l'indiquer, de forges à fer en cet endroit.

(1).-A. de BEAUCHESNE.- Sept-Forges et ses seigneurs; op. cit.; p. 4



La Forge

Les bâtiments du moulin sont actuellement en totale ruine, de même que le barrage. La toiture et la charpente à quatre pans, se sont effondrés il y a quelques mois. Depuis fort longtemps ce moulin ne travaillait plus. C'était un moulin à deux roues, dont on voit encore l'emplacement; mais il y a beau temps qu'elles n'existent plus. A l'intérieur on voit encore les meules et des débris de la trémie. Une petite fenêtre munie de barreaux de fer distribuait un jour parcimonieux dans ce moulin. Le linteau de la porte d'entrée est décoré d'une accolade et d'une petite croix et semble provenir d'une construction plus ancienne.

Au dessus de cette porte d'entrée est construit, en encorbellement, un petit édicule destiné à défendre cette porte contre des agresseurs éventuels. C'était probablement là un lieu de passage de la Mayenne pour les fraudeurs et les faux-sauniers. La proximité d'un poste de gabeloux à la Morandière semble confirmer ce que j'avance.

Les alentours du moulin sont plats et sont envahis par l'eau chaque année. C'est une des raisons pour lesquelles meuniers et garçons fariniers demeuraient à la Morandière.

Le 4 août 1694, le meunier Luc Férouelle y décède à l'âge de 45 ans et est inhumé dans l'église. Il fut remplacé par Geoffroy ~~xxxx~~ Lottin les Buttes, qui loua le 25 avril 1703, le Moulin-Neuf de Juvigny, en quittant celui de la

(1)
 Forge. En 1762, le meunier est François Chesnel. En 1772, c'est
 est Nouel Martigné qui décède, âgé de 70 ans, le 29 mai, chez
 son fils Pierre, également meunier. Un peu plus tard, vers
 1780, apparaissent des représentants de cette famille Varen-
 ne que l'on rencontre dans de nombreux moulins de la région
 et dont des descendants existent encore. Le 7 septembre
 1782, Denis Varenne, décède à la Forge à l'âge de 27 ans. En
 1793, le meunier est François Varenne, époux de Françoise Le
 Marié. Il est encore meunier en 1807, et a pour domestique
 un nommé François Poussier.

LA SAURIÈRE

Ce nom est quelquefois orthographié Sourière et Sorière
 C'était un village de minime importance : il est disparu
 depuis longtemps, et depuis plus de 60 ans on n'y voit plus
 trace des bâtiments. Il était situé à l'extrémité N.-W. de
 la paroisse, très près du ruisseau d'Ohon. Une route, dite
 "chemin d'atrigé à la Saurière" y conduisait.

Ce village relevait du fief de Mébzon et lui devait 20
 sols et 4 deniers de rente annuelle. En 1721, Michel Le
 Verdier louait au meunier du moulin du Mesnil-Rouillet,
 Louis Davy, deux pièces de terre, pour 10 livres par an. (2)
 En 1757, cette ferme était exploitée par Gaspard Bisson, époux

(1) & (2°) - Minutes Chauvière, tabellion à Juvigny.

de Marie Lamy.

LA GENELLIÈRE

Ce village est situé près de Mebzon, en bordure de la route de Geneslay. Comme je l'ai indiqué plus haut, ce toponyme est une déformation : le nom de personne Généel n'existe pas. Le nom le plus proche est Chesnel, et la Carte d'Etat-Major écrit, avec plus vraisemblance : Chénélière. On rencontre dans ces parages, à une date ancienne des Chesneau; mais ce nom aurait donné Chénottière ou chesneautière. Il faut donc chercher une forme ancienne de ce nom. Si l'aveu de 1404 ne le mentionne pas, celui de 1602 est plus explicite. Il nomme le chemin qui va de Mebzon à la Gellinière, qui n'est autre que l'avenue, et plus loin des "détenteurs de la feresche (fief) aux Geslin". En 1649 on retrouve la forme Geslinière. Génélière est une altération récente de geslinière, la terre aux Geslin.

J'ai relevé les noms suivants d'habitants de ce village
 1738, Pierre Morand, qui décède le 28 mars à 75 ans; 1747,
 Julien Chandon, inhumé dans l'église d'Atrogé le 10 avril
 à l'âge de 39 ans; 1753, Marie Morand, Vve de Martin Chesneau
 décédée le 6 novembre à 65 ans; 1793, Julien Pousnier; en **VII**
VII; Louis Chesneau; 1808, Jean Chesneau, qui décède en
 1817

LA CILLIERE

On a écrit indifféremment Cillière, Cillère et Sillère. C'est un village qui doit son nom à l'un des membres de cette famille Cillière, si nombreux dans toute cette région. J'ai déjà noté la Croix-Sillière, en Saint-Front. A Geneslay je rencontre de très nombreux Cillière dans les registres paroissiaux, depuis 1676 jusqu'en 1789. En 1694, un Jean Cillière était vicaire de Sept-Forges. Le 4 décembre 1776, on enterre dans l'église d'Étrigé, Julienne Cillière, femme de Louis Chandon, décédée à la Morandière. Ce nom de famille me semble disparu de notre région.

Un membre de cette famille posséda-t-il des armoiries? C'est fort possible : le manteau de la cheminée du logis de la Cillière semble l'indiquer, et le blason qui y est sculpté ne me semble nullement fantaisiste.

Dans ce village on remarque une maison de pierre, à étage. Si l'on en juge par son aspect actuel, ce logis, ou mieux ce petit manoir avait été soigneusement bâti et décoré. Mais il semble que les propriétaires successifs se soient ingéniés à en démolir la façade et à abîmer ce que les ancêtres avaient légué.

La porte d'entrée, aux jolis jambages moulurés, a été coiffée d'un linteau orné d'une belle accolade qui provient



La Cilline

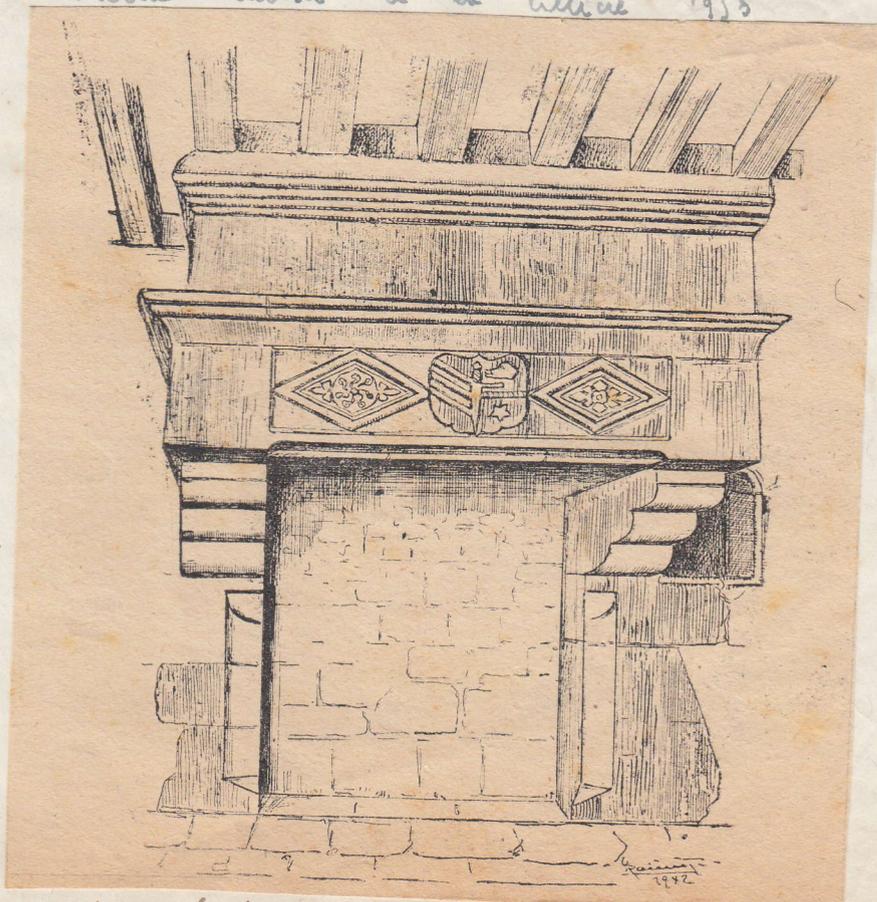
de la fenêtre de droite; tandis que le linteau de cette porte, après avoir été démolí, a servi à "confectionner" l'appui de la petite fenêtre de gauche. Le linteau de cette petite fenêtre provient de l'ouverture qui se trouve, à l'étage, juste au-dessus d'elle. C'était une très jolie ouverture, bien travaillée, divisée en deux dans le sens de la hauteur, par un meneau de pierre, qui, naturellement, n'existe plus.

Les installateurs électrique ont planté, près d'un des coignages de cette façade, un poteau en ciment armé du plus disgracieux effet. Tout cela dérive du principe du moindre effort, car il aurait été facile de placer ce pylone un peu plus loin. Il semble, qu'un peu partout, les ouvriers de l'E.D.F. chargés de donner un peu de confort à l'intérieur des maisons, s'ingénient à les enlaidir. On plante poteaux potelets et pylones un peu partout, sans se soucier du paysage et de l'effet produit. L'ur-ba-nis-me, cet organisme né au sein de la Reconstruction, qui pourrait (si son rôle était mieux compris) empêcher tant d'horreurs, laisse faire et ne dit rien.

On entre de plain-pied dans la grande pièce de ce manoir. Le sol est de terre battue; les solives sont apparentes; on aperçoit dans le mur postérieur, une jolie porte en granit dont le linteau en accolade et les piédroits moulurés sont



Vieille maison de la Cellière 1955



Cheminée de la Cellière

fortement badigeonnés de chaux. Mais ce qui attire immédiatement les regards, c'est la grande cheminée monumentale, et vraiment ce mot de monumental n'est pas exagéré. Le manteau en granit, d'une seule pièce, est supporté par deux énormes corbeaux encastrés dans la muraille. Les piédroits sont chanfreinés, et on n'y voit point, sous la console, ces têtes humaines, si caractéristiques, au XIV^e siècle, des cheminées de nos régions. Ce manteau porte, sculpté en son milieu, un écusson armorié accosté de deux losanges ornés de motifs décoratifs dissemblables. Cet écusson porte des meubles xxx dont je n'ai pu identifier le possesseur : il est mi-parti; une épée le divise en deux; à gauche sont trois bandes. La moitié droite est divisée en deux dans le sens de la largeur : en haut est une tête de sanglier; en bas, une étoile ou une molette d'éperon.

Cette cheminée, m'a-t-on dit, était à vendre il y a quelques années : aucun acquéreur ne s'étant sans doute présenté, à moins qu'il n'ait point voulu payer le prix demandé; elle a donc été - heureusement - conservée dans sa place. Un acquéreur qui se présenterait à l'heure actuelle fuirait avec horreur : on a trouvé fort intelligent, sinon très artistique de peindre blason et losanges avec une peinture fort criarde verte et rouge !!! je ne trouve que le mot

"hideux" pour qualifier un tel vandalisme.

La forme et la décoration bien spéciales des portes, des fenêtres, et surtout de la cheminée, indiquent que ce manoir fut construit au XV^e siècle, un peu après la Guerre de Cent ans.

Autour de ce manoir existaient (et existent encore, mais en moins grand nombre) diverses petites maisons construites en pans de bois et torchis, sur soubassement de pierres, comme celles que j'ai déjà signalées dans le bourg.

Je n'ai pas trouvé de renseignements antérieurs au XVIII^e sur les habitants de ce village; la faute en est, le plus souvent, au rédacteur des Actes de catholicité qui ne mentionne pas les lieux où habitent ceux qui font l'objet de ces actes: 1749 : Julienne Dugué - 1778 : Michel Belland - 1784 : Marie Pillais, femme de Pierre Le Verdier - 1793 : Louis Moreau - 1793 : Michel Besland, propriétaire - 1793 : Louis Peccatte - 1793 : Le Verdier - an II : Marin Chesneau journalier; Louis Moreau ; René Peccatte - an III : Jean-François Chesneau - an V : Louis Peccatte - an VIII : Jean Jamois et Louis Morel - 1807 : René Rébillard et Amand Moreau - 1808 : Michel Belland - 1810 : François Ramond, qui y habite encore en 1819 - 1817 : N. Chesneau - 1818 : N.

Boisgontier .

LA SELLERIE

On distinguait autrefois dans ce gros village, situé non loin du bourg, la Grande et la Petite Sellerie. On y voit encore quelques maisons anciennes en pans de bois et torchis, encore en usage, mais inhabitées.

L'orthographe de ce nom a été quelquefois déformée par la prononciation locale en Serrerie.

Ce village dépendait du fief de Mebzon dès 1404 et contenait 37 journaux de terre, selon l'aveu de Jehan Le Vayer ~~xxxxxxxxxxxx~~ Les seigneurs de Mebzon achetèrent, à maintes reprises nombre de pièces de terre pour arrondir ou grouper leur domaine. Le 4 mai 1585, Jean Peccatte, demeurant en la par. d'Etrigé, vend à Jehan Le Vayer, sergent héréditaire du Mans, un jardin bordant celui des Le Tourneur, les héritages de l'acheteur et le chemin qui va de la Sellerie au ⁽¹⁾ bourg d'Etrigé.

Le 18 juin 1649, René Le Silleur, Seigneur de Mebzon, rendant aveu de son fief, déclare parmi ses possessions :

"...Item, mon lieu et mestairie de la Sellerie tant en propre que par acquist que j'en ay faict de parties desdictes terres, située en la paroisse d'Etrigé, composée d'une maison manable, grange et estables, jardins, terres labourables, prez, pastures. Le tout contenant quarante journaux de

(1).- Archives du château de Chantepie.

"terre ou viron; joignant à la terre des héritiers Noël
 "bouin, et d'autre costé les terres de la Brochardière; d'un
 "bout les terres de la Normandie et le Mayne, et d'autre
 "bout, les terres de la Sillière".

Et plus loin :

"Item, les détempteurs de la Grande Sellerie ne doibvent
 "chacun an, en terme d'Angevine, la somme de douze deniers
 "de devoir et autres obéissances féodales telles qu'à
 "seigneur de fief appartient."

"Item, les détempteurs de la Petite Sellerie, dix sols
 "six deniers audict terme, avec une corvée d'homme à sayer
 "le bled." (1)

En 1718, cette métairie appartenait toujours aux descen-
 dants de René Le Silleur : le 13 octobre, Marie-Magdeleine
 de Villette, vve de Charles Le Silleur, Sr. de Cheviers, la
 louait pour 6 ans, à Pierre Libert, pour = 240 livres en ar-
 gent, 8 chapons, 8 poulets, 1 oie grasse, 5 livres de beurre
 en pot, 3 livres de sucre blanc, "Le Paqueret et l'Aguilaneu
 selon le mérite dudit lieu". Le preneur devait (clause fort
 souvent indiquée) employer pendant la durée de son bail
 "un millier de tuiles de Chansegré" sur les bâtiments (1)

(1).- Archives Nationales; P. 355 (1).

(2).- Minutes de Chauvière, tabellion à Juvigny.
 Le Paqueret et l'Aguilaneuf étaient considérés comme des
 cadeaux du locataire au propriétaire; on indiquait cette
 clause dans les baux, mais elle était fort rarement évaluée
 comme dans le bail ci-dessus. La valeur de ces faisances
 variait avec l'importance de la chose louée.
 Le Paqueret consistait presque toujours en quelques douzai-
 nes d'oeufs. Quant à l'Aguilaneuf, c'était soit un gâteau,
 soit "une bouteille de bon vin blanc", soit quelques livres
 de sucre, comme je l'ai vu indiqué quelquefois. Naturelle-
 ment le locataire ne venait jamais seul apporter cette
 petite redevance, et comme le propriétaire les retenait
 à manger, cette faisance lui coûtait plus qu'elle ne lui
 rapportait... mais c'était un usage établi.

Voici quelques noms d'habitants de la Sellerie aux siècles passés : 1765 : Barbe Echivard - 1766 : Jean Le Demé
 1778 : Pierre Peccatte, époux de Marie Bellier - 1790 :
 Marguerite Monsallier, femme de Michel Bêlans (sic) - 1793
 René Péccatte & Louis Bouillie - 1817 : N. Boisgontier -
 1831 : Moreau - 1833 : N. Fourmond - 1829 : Nicolas Bouillie

LA BROCHARDIÈRE /

C'est le village le plus proche de Saint-Denis-de-Vil-
 lenette; il dépendait, comme la Sellerie, du fief de Mebzon.
 Le 31 janvier 1709 était baptisé à Sept-Forges, un fils (1)
 né des œuvres d'Antoine de Ronray, "Sieur de Boislandais"
 et de sa domestique Marguerite Cocu. Le prêtre rédacteur de
 l'acte indique "Ledit Ronné a mis ladite Cocu à la Brochar-
 dière, en Estrigé, il y a environ cinq semaines et l'enfant
 y est né". La mère déclara vouloir donner à son fils le
 prénom de son père : Antoine.

Guillaume Le Rallu y habite en 1765; en 1775, Pierre Cou-
 sin y est propriétaire. Au début du XIX^e siècle, ce lieu est
 habité par une famille Ramoqd.

(1).- Beaulandais. Ce nom a été déformé par la prononciation
 locale, le plus souvent en Beaulandas.

Les de Ronray étaient seigneurs du Mesnil-Roulet. Il ne
 reste actuellement rien du manoir et de la chapelle : tout
 a été détruit.

LA GUYARDIÈRE

Ce village, dans lequel il ne subsiste aucune maison ancienne, est situé près de la Brochardière et de Saint-Denis-de-Villeneuve. Il n'y a pas de nom de lieu qui ait été plus déformé que le nom de ce village :

On prononce actuellement la I-ARDIÈRE. J'ai rencontré les graphies suivantes : Liardière, Jardière, Iardière, Guardière, Guillardière, Guyardière, etc.. La véritable orthographe est Guyardière ou Guillardière, selon le nom du premier possesseurs : Guyard ou Guillard, ce qui est d'ailleurs la même chose.

Le 11 avril 1694, François Robillard, desservant d'Etrigé, enterrait dans le cimetière le corps de Jean Bullot "pauvre mendians décédé au village de la Guillardière... natif de la paroisse d'Avrilly, ainsy qu'il a dit, et âgé de quarante ans ou viron; ~~auquelle~~ nous avons, le jour d'hier donné l'absolution sous un signe apparent de conversion, sans néanmoins luy avoir administré aucuns sacremens, ne le ayant peu, par nous François Robillard, pbre, vicaire"

Le 25 janvier 1707, Mathurin Dugué, demeurant au village de la Guillardière (sic) vend à Julien Thommeret tout ce qui lui appartient aux environs du Meuil-Guérin, en la

(1)
paroisse de Juvigny, pour 15 livres. En 1726, Mathurin Allard
époux de Catherine Lédémé habite la Guardière (sic). Le (2)
9 avril 1748 on enterre Marie Hubert, du village de la
Jardière. J'y trouve encore les habitants suivants : an VIII
Denis Le Rallu - 1807 : Louis Rivière - 1810 : Faverie -
1816 : "un pauvre" nommé Potout - 1821 : Derouet - 1824 :
Triquet - 1828 : Vivier.

CHAPITRE V

Mebzon - La chapelle - Le moulin - La retenue - Les seigneurs.

En 1946, mon excellent ami Georges Lasseur écrivait :
 Le manoir de Mebzon se dresse à droite de la route de
 Sept-Forges à Geneslay. Bien que bâti dans un fond, sa haute
 silhouette, flanquée d'une tourelle au toit pointu, émerge
 des arbres et attire les yeux du touriste. De la route, un
 petit chemin particulier permet d'y accéder. On arrive dans
 une cour assez vaste, entourée de bâtiments agricoles; au
 fond se dresse le manoir, dont la base est partiellement
 masquée par des pommiers touffus, sous lesquels on remarque
 un puits et des traces de douves..."⁽¹⁾⁽²⁾

Le manoir de Mebzon semble d'autant plus haut que les
 terres de sa base ont été enlevées; quant aux pommiers qui
 l'entouraient et qui en masquaient la vue, ils ont été,

(1).- Ce petit chemin n'est autre que l'ancienne avenue qui
 reliait le château à la route de Geneslay.

(2).- G. LASSEUR.-Châteaux et manoirs de la région de Dom-
front; Paris; Jouve; 1947; p.39 et sq.

heureusement, abattus, il y a quelques années.

Que l'on examine cette construction, soit sur sa face ~~ant~~ antérieure, soit sur sa face postérieure, ce qui frappe tout d'abord les yeux, c'est sa silhouette élancée, son toit à pente très accentuée, sa tourelle coiffée d'un toit aigu à cinq pans, et aussi sa situation dans un fond, près de la Mayenne. Si l'on en fait le tour, on s'aperçoit tout de suite qu'une bonne partie de ce manoir n'existe plus, et que ce qui en subsiste n'en représente guère que la moitié.

Divers actes (déclarations de succession; partages, etc.) du chartrier du château de Chantepie, et les xxxv aveux de ~~la~~ ^{de Mebzon} seigneurie, permettent de se rendre compte de qu' était autrefois ce manoir. Il fut construit après la guerre de Cent Ans, vraisemblablement par les deux frères Guillaume et Thibaut de Mebzon.

C'était un bâtiment ^à étage dont les coignages, les ^{jam} bages des portes et des fenêtres, les linteaux sont en granit soigneusement appareillé; le reste des murs étant en pierres de blocage ordinaires, non appareillées. Il était couvert en ardoises et non en tuiles. Au milieu de façade postérieure était élevée une tourelle à cinq pans, en pierre, avec les arêtes en granit, percée de petites fenêtres et

de meubrières, contenant un escalier de pierre permettant d'accéder à l'étage et au grenier. Cette tourelle a un diamètre extérieur d'environ 5 mètres. Sa base est actuellement dénudée sur une hauteur d'environ 1 mètre.

La façade principale est orientée au nord-ouest. Au bout (sud-ouest) était (et est encore) la boulangerie avec le four à cuire le pain. De l'autre côté (nord-est) un autre petit bâtiment identique contenait la cuisine. L'aile nord-est, comprenant la moitié de ce logis ainsi que cette cuisine n'existent plus.

Cette habitation était complètement entourée par un fossé dont l'eau était canalisée entre deux murs, limitant un espace d'environ 3 mètres, et distant du manoir d'environ 4 m 50 à 5 mètres. Il y avait donc un terre-plein de cette largeur permettant de circuler tout autour du château. Ce fossé était alimenté par l'Ohon. Les parties nord-
(1)

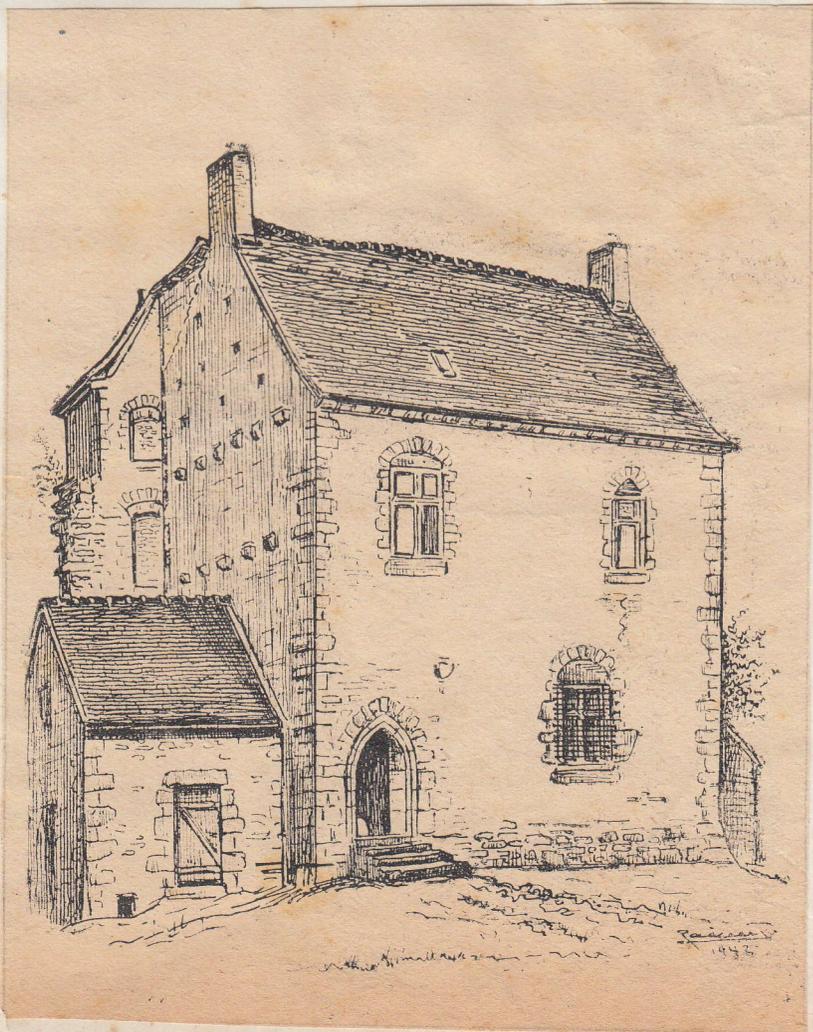
(1).- Le nom de ce ruisseau est à rapprocher de l'odon, à Caen. Nous avons les noms suivants : surhon, pont d'on, la nonnière, etc. attestant une origine que je présume germanique. M. Sindou m'écrit que "Ohon ferait croire qu'entre les deux o, il y eut jadis quelque consonne, t étant le plus probable... Un nom de rivière ou de ruisseau peut remonter à un anthroponyme...". Les noms germaniques sont assez rares dans notre région. Il semble qu'il y ait un voile entre les VI et IX^e siècles, à l'époque des invasions barbares. En présence de cette discontinuité on peut se demander si, dans le Passais, et ses abords, il n'y eût point une destruction quasi-totale de ce qui y existait.

La carte d'Etat-Major, ainsi que le cadastre donnent à ce ruisseau le nom de R. du Mesnil-Roulié, ce qui est une erreur.

E et S.-E. étaient également défendues par l'Ohon et la mayenne. De plus, il existait un deuxième fossé, rejoignant celui qui entourait le manoir. Il entourait la cour actuelle contenant la chapelle et les habitations des métayers au bas de l'avenue (qui était plantée de poiriers des deux côtés), il y avait un petit bâtiment fortifié, contenant une écurie dans le bas et un grenier à foin au dessus. Ce bâtiment commandait un pont-levis, ou planchette reposant sur un pont dormant jeté sur ce premier fossé. Ce petit bâtiment formait portail de la cour. Les constructeurs avaient donc su tirer parti de cette situation dans un bas-fond, et le manoir était fort bien défendu.

Cuisine, boulangerie, fossés et pont-levis (ou portail) furent construits peu après le manoir, car la largeur du terre-plein, autour du château est la même partout.

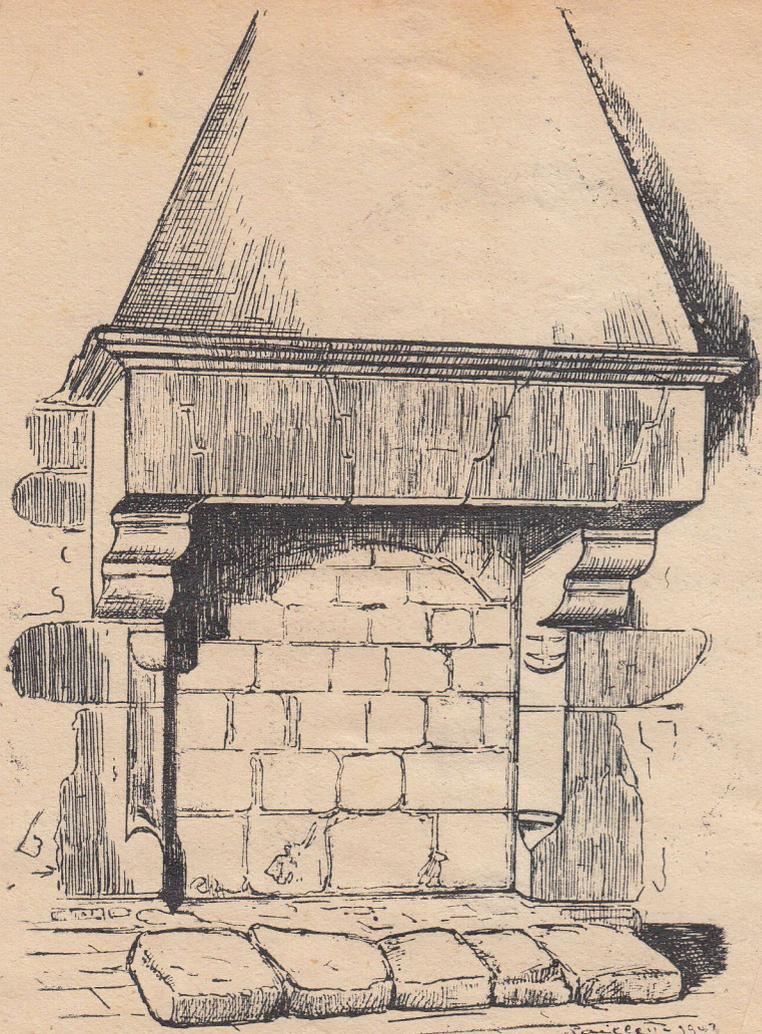
Ces fossés, assez profonds, furent tout d'abord comblés avec les pierres des murs qui canalisaient l'eau, puis avec les débris de la maçonnerie de l'aile N.-E. du manoir et avec la terre de ce terre-plein. Cet enlèvement du terre-plein eût pour résultat de dénuder la base des murs et de la tourelle d'escalier, d'un bon mètre de hauteur, par endroits. On s'en rend compte par la différence ~~entre~~ qui existe entre la maçonnerie qui était enterrée et celle qui était au-dessus du sol. Ce dénudement eût pour



résultat qu'il fut impossible d'entrer de plein-pied dans la grande salle du manoir et qu'on fut obligé de construire un escalier avec trois marches de pierre. L'une de ces marches, la première, est constituée par un linteau de fenêtre provenant de la partie écroulée. Tous ces matériaux ne furent pas suffisants car, en 1890, le fermier Chantepie fut obligé d'amener de nouvelles terres pour terminer, à peu près, ce comblement. Je dis bien à peu près, car le tracé de ce fossé, tout autour de l'habitation, même de la partie démolie, est encore fort visible.

Martin Le Vayer mentionne dans son aveu de 1602 qu'il avait le droit "de crénaux à mon logys". Il n'y eût jamais de crénaux pour défendre la partie haute du manoir, mais il y en eut peut-être au-dessus de la porte d'entrée et au petit bâtiment abritant le pont-levis.

On entrait dans ce manoir par la porte d'entrée actuelle. C'est une porte en arc surbaissé dont l'arête extérieure, au lieu d'être vive, est remplacée par une gorge. Cette ouverture est fermée par une porte qui mérite une attention particulière : elle est en bois, solide, épaisse, bardée de lames de fer fixées par de gros clous à pointe de diamant. On voit une porte identique à la tour de Bonvouloir. Le pivot de cette porte tourne dans une borne de granit scellée dans l'angle gauche, dont on voit pas très bien l'



Cheminées de
C'étoye.



utilité. Au-dessus de cette porte on remarque des corbeaux et des arrachements qui montrent qu'il existait autrefois un petit édicule destiné à la défendre au cas où les assaillants seraient parvenus à franchir le fossé.

A droite de cette porte est une grande fenêtre à meneaux destinée à éclairer la grande salle. Elle est protégée par une solide grille en fer forgé qui est un remarquable travail de ferronnerie. Toutes les fenêtres étaient jadis défendues par de telles grilles, et peu de nos manoirs en montrent actuellement de semblables. Elles ont été enlevées pour donner un peu plus de clarté à l'intérieur des habitations.

Sur la façade postérieure existait une autre porte, ronde celle-ci, qui est actuellement murée. L'enlèvement des terres la place à environ un mètre au-dessus du sol actuel. Quant aux grilles qui protégeaient les fenêtres de l'étage, elles sont disparues.

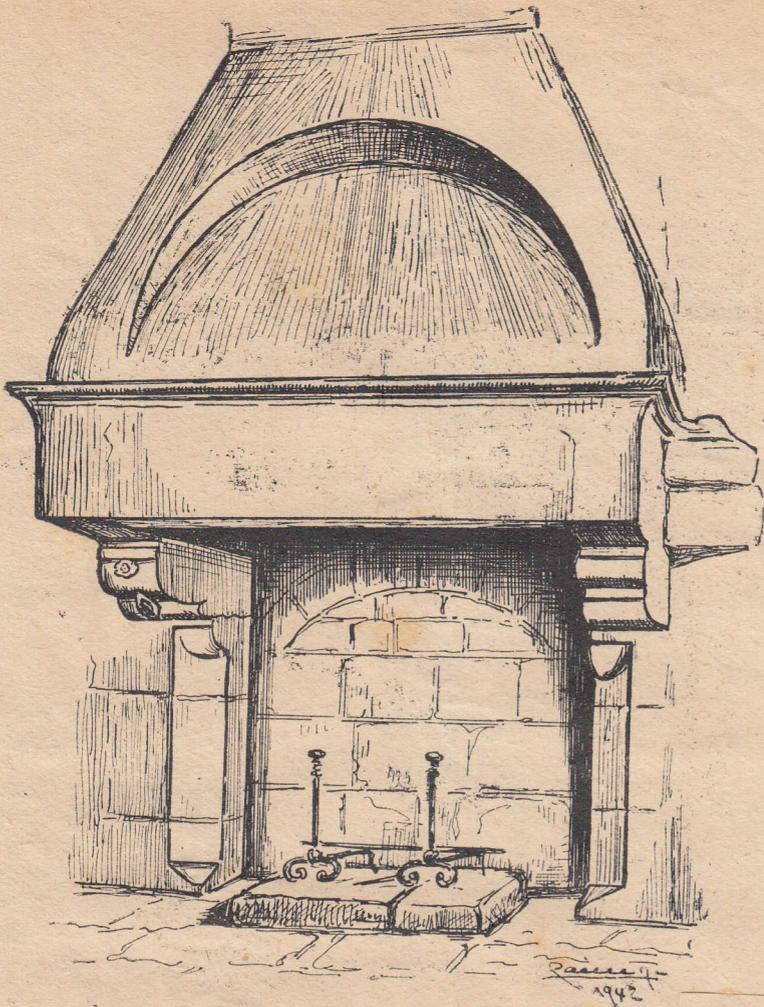
Le rez-de-chaussée est actuellement partagé en deux parties par une cloison : c'est peu esthétique, mais ce fut un mal nécessaire pour rendre cette pièce un peu habitable. C'était autrefois une salle très haute, avec solives apparentes, au sol de terre battue, éclairée par cette grande fenêtre à meneaux et par deux autres, plus petites, pratiquées dans le mur postérieur et s'ouvrant presque en

dessous du plafond. Le fond de cette pièce est occupé par une grande cheminée de granit dont un des corbeaux est sculpté d'une rose fort stylisée. Juste à l'opposé de la porte d'entrée, une autre porte donne accès à l'escalier qui conduit à l'étage et au grenier.

L'étage est constitué par une pièce unique, éclairée par quatre fenêtres, deux de chaque côté, garnies de bancs de pierre en vis-à-vis. Sur l'un de ces sièges (façade N.-O) est gravée au burin la date de 1743. Aux deux extrémités opposées de cette pièce sont deux cheminées de pierre, très belles, sobres, sans aucune décoration. Elles permettaient - et ce devait être très difficile - de chauffer l'hiver cette immense chambre.

Le grenier situé au dessus de cette pièce est remarquable : la charpente est en forme de carène de navire et me semble dater de la même époque que le manoir.

La partie disparue devait être construite sur le même plan et contenir deux pièces immenses identiques aux deux que je viens de décrire. Ce manoir comprenait donc deux grandes pièces au rez-de-chaussée et deux chambres à l'étage. Il n'y avait aucune communication entre ces deux parties que par des portes pratiquées dans la tourelle d'escalier. Cette aile disparue devait ~~avoir~~ donc avoir également une porte d'entrée, et le tout formait donc deux



Porte d'entrée de Mchyon

Cheminée du
Rez-de-Chaussée



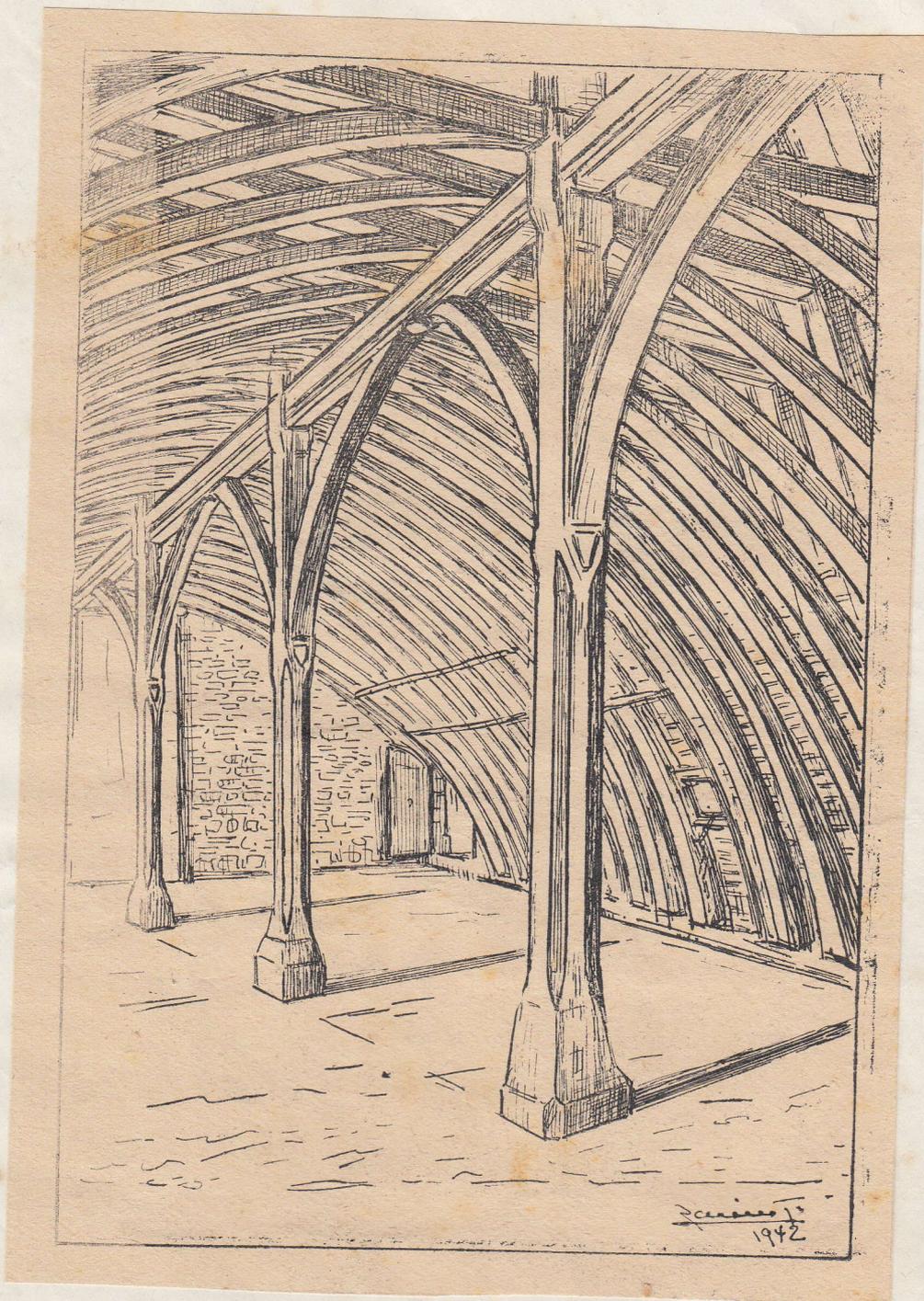
logements bien distincts.

On ne remarque aucune sculpture, sauf cette rose sur l'un des corbeaux de la cheminée du rez-de-chaussée; on n'y voit aucun blason sculpté dans la pierre des portes ou des linteaux de cheminées; il n'y a aucune décoration sauf la mouluration des fenêtres et des cheminées. Les de Mebzon, pas plus que les Le Vayer ou les Le S^hilleur ne jugèrent utile de faire graver leurs blasons sur cette demeure et çà fut fort regrettable.

Dans la cour il y avait un cellier servant de cave; de chaque côté s'alignaient les bâtiments destinés à loger le métayer et sa famille, les étables et les écuries; d'autres logements destinés aux domestiques, la chapelle, et un pigeonnier "planté sur quatre étaches" qui était en ruines en 1677.⁽¹⁾

Comment se fait-il que la partie nord-est n'existe plus : malfaçon dans les murs ? je crois plutôt à un incendie qui aurait dévoré cette partie, et les intempéries auraient achevé cette oeuvre de ruine. La construction était ~~identique~~ identique pour les deux parties, elle était solide, et je ne puis croire à un écroulement. En 1677, ce manoir était encore intact : soixante dix ans plus tard il était en ruines. Le 25 avril 1746, Nicolas-Emmanuel de Pennart se présentait au bureau de Lassez, pour lui

(1).- Châtrier de Chanteple



Charpente du Mansoir de Mezyon

et sa mère Renée Le Silleur, pour donner déclaration de la succession de son oncle Jacques Le Silleur, décédé à Soulgé-le-Ganelon le 28 octobre précédent. Il déclarait qu'il leur était échu : "...une vieille maison consistant en une salle, chambre et autres bâtiments tous en ruine et non occupés, estimés dix livres de revenu, situé à Mebzon.."
 (1)
 et valent 200 livres.

A la suite de ce cataclysme que je crois être un incendie, le manoir avait été déserté. Depuis cette époque, restauré de temps à autre, il sert d'habitation au fermier

X

X

X

La chapelle de Mebzon fut fondée le 29 juillet 1649 par René Le Silleur et sa femme Françoise Le Vayer, qui la dédièrent à saint Jacques et à sainte Marthe. Un de leurs enfants, Louis, évêque de Meaux, prêtre, fut certainement pour lui que cette chapelle fut bâtie et que cette fondation fut faite. Dans l'acte de fondation, les époux Le Silleur s'étaient naturellement réservés le droit de présentation pour eux et leurs successeurs.

La dotation, destinée à rémunérer le chapelain, consistait

(1).-Partage de la succession de Françoise Le Vayer, veuve de René Le Silleur. Chartrier de Chantepie

et sa mère Renée Le Sillier, pour donner dévotion de
 la succession de son oncle Jacques Le Sillier, dédée à
 Soufflé-le-Caneon le 28 octobre précédent. Il déclarait
 qu'il leur était dûm : "... une vieille maison consistant
 en une salle, chambre et autres bâtiments tous en ruine et
 non occupés, estimés dix livres de revenu, situés à Meuron."
 (1)
 et valant 200 livres.

A la suite de ce constatisme que je crois être un
 incendie, la maison avait été désertée. Depuis cette époque,
 restant de temps à autre, il sert d'habitation au fermier

X
 X X

La chapelle de Meuron fut fondée le 29 juillet 1643
 par René Le Sillier et sa femme Françoise Le Veyer, qui
 la dédièrent à saint Jacques et à sainte Marthe. Un de

(A) Cette statue de sainte Marthe, dite "la belle", est
 venue au prieur, qui se trouve dans l'église de Courmayeur.
 Quant à celle de saint-Jacques ?

Sillier a légué naturellement réservés le droit de
 présentation pour eux et leurs successeurs.
 La statue, destinée à rémunérer le chapelain, consistait

(1) --Partage de la succession de Françoise Le Veyer, veuve
 de René Le Sillier, Déclaré de Chantepie

dans le revenu de la métairie de la Périnière, située, à gauche, presque en bordure de la route de Sept-Forges à Geneslay, et dans celui de quelques pièces de terre situées tout auprès.

Cette chapelle était édiflée dans la cour du manoir, à gauche en entrant dans la grande cour, sur un terre-plein situé au-dessus de l'Ohon. Elle était de petites dimensions. Il ne reste plus à l'heure actuelle que deux portions de mur, en retour d'équerre, envahis par le lierre sans aucune trace d'ouverture, si bien ^{qu'il} ~~que l'on~~ est actuellement de dire où était la porte d'entrée et la fenêtre qui l'éclairait. Ces deux murs abritent actuellement le clapier de la ferme. On ^{ny} reconnaît même pas à l'heure actuelle une trace quelconque d'édifice cultuel. Elle abritait les statues de sainte Marthe et de saint Jacques que sont-elles devenues ??? (A)

Le chapelain d'Etrigé célébrait la messe dans l'église paroissiale les dimanches et fêtes; pendant un certain temps, on l'a déjà vu, ce furent eux qui exercèrent les fonctions curiales dans cette église.. ce qui amena une véhémence protestation du curé de Sept-Forges M^e François Boirel.

Nous possédons la liste à peu près complète des chape-

lains de Mebzon :

1°.- Louis Le Silleur, fils des fondateurs

2°.- Guillaume Lebert, prêtre originaire de Beaulandais.

Il prit possession de cette chapelle, le 7 mai 1657, devant M^e René Perdereau, notaire royal à Soulgé-le-Ganelon. Sa présentation en avait été faite à l'évêque du Mans, par Françoise Le Vayer, veuve de René Le Silleur.

3°.- Joseph Gillière lui succéda, je ne sais vers quelle date. Il en était "paisible titulaire" en 1681

4°.- Jacques Gillière, son parent, en prit possession le 3 mars 1681 devant M^e Jean Dupin notaire à Geneslay. Il avait été présenté par Françoise Le Vayer et Jacques Le Silleur, son fils aîné. Il démissionna en 1690, et je le retrouve, par la suite, vicaire de la paroisse de Sept-Forges.

5°.- François Robillard était un prêtre du diocèse de Chartres, de la paroisse de Saint-Germain-d'Etuves (?). Il fut pourvu de ce bénéfice par acte passé le 4 mars 1690 devant Julien Agin, notaire à Soulgé-le-Ganelon. Il avait été présenté par Jacques Le Silleur, Sgr. de Soulgé et de Mebzon et son fils aîné, Emmanuel-Jacques, capitaine au régiment de Picardie. C'est ce François Robillard qui, en 1694, signait les actes de catholicité de la paroisse d'Attrigé. En 1699, il était toujours titulaire de cette cha-

pelle et demeurait au bourg de Geneslay. Le 29 janvier de cette année, il louait, devant Bazille, notaire à La Chapelle-Moche, pour 6 années, à Louis Chesneau, boucher à Geneslay le bordage de la Périnière et diverses pièces de terres le tout formant le revenu de la chapelle de Mebzon. Cette location était consentie pour le prix de : 11 demiaux de seigle et 12 d'avoine, mesure de Lassay; 100 sols en argent; 15 livres de beurre en pot, poids de Lassay; 10 sols pour les réparations du logis; le Paqueret et l'Aguilaneuf.

La durée de la chapelle de Mebzon fut donc éphémère. Je ne retrouve aucun nom de Chapelain après François Robillard qui dut en être le dernier titulaire. Rien d'extraordinaire à cela : le manoir était en ruines et, ses propriétaires habitaient Soulgé et ne venaient plus à Mebzon que fort rarement.

X

X

X

(1)

Le moulin "blairet", ainsi que le désignent divers aveux, de la seigneurie de Mebzon, était édifié près du manoir : il n'en reste absolument aucune trace, pas plus

(1).- Etym. blaerius; Gloss. du Cange; blaer = ensemençer une terre en blé. Un moulin blairet est donc un moulin à blé.

des bâtiments, que de la digue, de l'étang ou du refoul. On serait bien en peine ~~de~~ ^{de} le placer si une pièce de terre n'avait conservé, au Cadastre, ~~et~~ près du manoir, le nom de Pré de l'étang (Cadastre de Sept-Forges; Section E; N° 236)

Ce moulin était mu par l'eau d'un étang alimenté par le ruisseau d'Ohon; ce ruisseau de faible débit était bien insuffisant pour faire tourner longtemps la "patouilloire" de ce moulin. C'est la raison pour laquelle, à la suite d'un procès auquel j'ai déjà fait allusion, Martin Le Vayer fit un accord avec le seigneur du bois-de-main pour l'établissement d'un autre moulin sur la rivière de Mayenne. Son aveu de 1602 est fort explicite à ce sujet :

Item, j'ay droict de construire et bastir sur la rivière de Mayenne, un moulin ou plusieurs roues, la chaussée d'un bout sur les terres de mon fief et l'autre bout sur la terre du boys de Mayenne, pour raison duquel sur la terre dudit boys de Mayenne se sera tenu luy faire chacuns ans une paire d'esperons requérables lors que lesdits moulins seront en estat."

Ce moulin ne fut jamais construit, et dans un autre aveu, René Le Silleur, pour conserver ses droits, se borne à reproduire la déclaration de son beau-père.

Selon la déclaration de 1602, cet étang aurait été d'une contenance de six journaux. Le cadastre de Sept-Forges donne au Pré de l'Etang la contenance de 15 ares, 20 centiares.

Tombant en ruines, il avait été relévé et remis à neuf à la fin du XVI^e siècle. Il était de faible importance et servait uniquement aux besoins des moutants de la seigneurie, qui devaient l'entretenir en bon état ainsi que sa chaussée.

Je ne connais que le nom d'un meunier, Samson Génuis. Le 31 mai 1677 il fut choisi pour dresser procès-verbal de l'état des moulins de Thibois et de Cutesson, avant l'entrée du nouveau locataire. (1)

X

X

X

Le retenue de Mebzon était de faible importance. Elle pouvait (et c'est à peu de chose près ce qu'elle contient actuellement) représenter environ une dizaine de nos hectares. Les métayers logaient dans des bâtiments situés dans l'avant cour où se trouvaient également les écuries et les étables.

En 1677, cette retenue était louée, ainsi que le moulin (1) à Samson Génuis. En 1724, le fermier est un Julien Chandon qui signe avec Jacques-Emmanuel Le Silleur, un nouveau bail "aux conditions précédentes" que l'on n'indique d'

(1). - Minutes de La Baroche. Arch. Dép. Orne.

ailleurs pas, mais avec une légère augmentation en nature "quatre poulets et fournira de cidre bon et vallable pour la dépense de mes domestiques et ma table, toutes les fois que je viendray ou qu'ils viendrons audit Meubson". S'il ne pouvait fournir ce cidre, il devait payer 15 livres en argent. ⁽¹⁾ Il faut croire qu'à cette époque, comme souvent de nos jours, le cidre était une boisson acide, dure... et que le propriétaire prenait ses précautions !

Le 5 juin 1728, Julien Chandon ayant résigné son bail, Jacques-Emmanuel Le Silleur en signs un autre avec Jean Cosneau pour six ans et six coeuillettes "entières et révolues", dont le prix fut : 155 livres en argent; 8 poulets à la Saint-Jean-Baptiste, et... fournir de cidre le bailleur et ses gens quand ils seront au logis de Mebson "bon, loyal, marchand et bien potable et goûté par deux hommes en cas de contestation; les fournir de beurre"; 20 livres de sucre pour le "vinage" du bail. Le bailleur se réservait en outre le droit de prendre des légumes dans le jardin quand il viendrait à Mebzon. ⁽²⁾ Là encore, le bailleur prend bien soin de prévenir qu'il entend boire de ⁽³⁾

(1).-Chartrier de Chantepie

(2).-Chartrier de Chantepie. Souvent il est fait mention du "vinage" dans les baux : c'était un présent que le locataire faisait au propriétaire à son entrée en jouissance

(3).- que cultivait-on ? Tous les états-de-lieux désignent ainsi les jardins potagers : jardin à choux et à porée. On ne devait guère, à part quelques salades, y cultiver autre chose

cidre "gouleyant" et non du vinaigre.

Le 21 octobre 1737, cette retenue était louée à Julien Férouelle pour le prix de 160 livres; 3 poullets; le "vinage" de 20 livres de sucre, et également on avait inclus la ~~clause~~ clause de la fourniture du ~~cidre~~ cidre. (1)

Somme toute, le prix des baux ne variait guère.

En l'an XIII, les fermiers sont François Poussier et Julien Cosneau. (2)

X

X X

LES POSSESSEURS DE MEBZON

L'histoire des possesseurs de Mebzon a été excellemment écrite par le marquis de Beauchesne dans son étude "Tessé Coulonges; Mebzon". Il en a dit, succinctement, à peu près l'essentiel, et je lui ai fait de larges emprunts pour les

(1).- Etat-Civil de Sept-Forges

(2).- Bulletin de la Société Historique de l'Orne; T. XXI; 1902; p. 302-319.

pages qui vont suivre : qu'on ne ~~ne~~ s'attende donc pas à trouver ici grandes nouveautés, tout au moins dans les grandes lignes de cette histoire. M. de Beauchesne était un habitué des Archives Nationales et de la Bibliothèque Nationale; la fréquentation de ces deux grands dépôts parisiens lui avait permis de retrouver nombre de documents qui sont venus compléter les renseignements donnés par ceux des archives de son château de Lassay. Il était d'une extrême amabilité et d'une très grande complaisance, son érudition était sûre. Il me communiqua souvent, et fort libéralement le fruit de ses recherches. Je dois dire que son écriture très spéciale était quelquefois aussi difficile à déchiffrer que les manuscrits eux-mêmes. C'est toujours à ses travaux qu'il faut se référer lorsque l'on étudie l'histoire des localités, et surtout des seigneuries du sud du département de l'Orne.

de MEBZON

Les premiers seigneurs connus de ce fief sont les de Mebzon, dont le nom est orthographié le plus souvent Mebesón ou Mebezong. Ils tirent leur nom du lieu lui-même. On ne connaît pas leurs armoiries.

Dès 1350, on les trouve établis en ce lieu et en ayant

pris le nom. Le "Livre de Marie d'Espagne" sur les droits des particuliers dans la forêt d'Andaine, contient cette mention :

Estrégie

"Le sire de Mebzon, usaige au bois vollé et brisé; l'aulne et le boul versez, quittance de pasnaige et herbage et, pour ce, doit rendre, par chacune fois que le sire de Dampfront vient au chastel, une mine de mousse (1) rendue à la porte du danjeon."

Ce sire de Mebzon est certainement Guillaume de Mebzon qui, au début du XIV^e siècle, figure parmi les appelants du Maine et de l'Anjou, contre Charles de Valois, comte du Maine. (2) Je ne serais nullement surpris que la moitié de cette pierre tombale servant actuellement de linteau à la petite porte de l'église d'Estrégie (comportant simplement un bouclier et le tiers inférieur du fourreau d'une épée avec sa bouterolle, décrite p. 51-52) soit celle qui recouvrait les restes de ce personnage.

A la fin de ce même siècle, on trouve un autre Guillaume de Mebzon, fort probablement son petit-fils. Il était en

(1). - La mousse séchée servait à coucher les soldats de la garnison

(2). - Arch. Nat. X la 38; K^o 380; arrêt du 26 octobre 1391.
Archives Nationales; J. 178 B.

procès devant le Parlement de Paris avec Robert de Vendôme seigneur de Lassay. Celui-ci voulait l'obliger à démolir une chaussée qu'il venait d'établir, dans le lit de la Mayenne, près du gué du Mazay, pour alimenter le moulin qu'il projetait d'y édifier. (1)

Le Mazay est un village près duquel passe la route actuelle de Geneslay à Rennes, sur le pont du Mazay. Cette route suit, par endroits, le tracé de l'ancienne voie que l'on retrouve ^{seulement} dans des fragments de vieux chemins ou par le dénivèlement de certaines portions de pièces de terre. Cette voie franchissait la Mayenne, à gué, à quelques dizaines de mètres au-dessus du pont actuel. Ce gué, non envasé, est fort visible à son entrée et à sa sortie du lit de la rivière, qu'il traverse de biais. Actuellement, on ne voit aucune trace de ce barrage qui ^{fut} avait l'objet de ce procès. Il dut être commencé, puis arrêté. Cette retenue d'eau aurait inondé toute la partie supérieure et empêché le passage à gué de la rivière.

Ce Guillaume de Mébzon avait épousé Jeanne de Souvré fille de Jehan de Souvré et de Colette de Beaumont, et lui avait apporté diverses terres à Conlie et à Souvré. (2)

(1).-Arch. Nationales; X la 39; F° 380; arrêt du 26 oct. 1391.
 (2).-Bib. Nationale; Mss. Coll. Duchesne; vol. 121; Généalogie de la maison de Souvré.

De cette union était né un fils, Jehan de Mebzon, qui rendit aveu de cette terre le 1 mai 1404, à "très hault et très puissant Prince le Roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou et conte du Maine". C'est cet aveu, le premier en date de ceux que nous possédons, qui nous donne la consistance de cette seigneurie. (1)

(2)
Le fief de Mebzon, au début du XV^e siècle, s'étendait sur les paroisses d'Arigné, Geneslay, Sept-Forges et Saint-Denis-de-Villeneuve et comprenait le manoir, la retenue, le moulin, l'étang, avec les métairies voisines du Colombier de la Touche, du Haut-Mebzon, de la Justicière, du Mesnil-Guérin et de la Sellerie, qui n'étaient point fieffées. Il y avait également d'autres dépendances qui avaient été fieffées par les ancêtres du déclarant : les unes existent (3)

(1).- Cf. cet aveu en appendice

(2).- Il faut bien se rappeler que Mebzon est situé dans le Maine et non en Normandie, car la Mayenne ne formait pas limite entre ~~le Maine et la Normandie~~ le Maine et la Normandie. Ce mot de fief n'a pas la même signification ni la même valeur qu'en Normandie, car l'organisation féodale n'était point la même. Certains fiefs, ayant dépendu de la Normandie avant le XI^e siècle, avaient conservé leurs droits antérieurs, et ceci pourrait servir, dans une certaine mesure, à étudier les variations de frontière entre Maine et Normandie. Dans le Maine, fief a la même signification que domaine ou propriété, il est extensible à l'infini, ..selon la fortune du propriétaire.

(3). Nous avons vu que la fuie à pigeons était située dans l'avant-cour du manoir

(4).- Nom déformé actuellement en Judicière

encore, d'autres ont été incorporées à des exploitations voisines parceque de faible importance, et on n'en retrouve même plus les noms dans l'Etat de Sections. Parmi celles qui existent encore, je citerai : la Masure, la Mousserie, la Barre, une partie de la Sellerie, la Banvère, la Malmézière, la Corbonnière, la Bradinière, la Brochardière, la Rue, la Toutainière, le Fougeray, etc. Quant aux autres noms, il serait beaucoup trop long de les énumérer ici, on les retrouvera en lisant la teneur de cet aveu, en appendice, avec la nomenclature des diverses corvées ou des rentes qu'ils devaient.

Dans cet aveu Jehan de Mebzon déclarait en outre avoir le droit de haute, moyenne et basse justice sur les terres énoncées; il ne se disait point patron présentateur de l'église d'Etrigé, car c'est plus tard seulement que ses successeurs se donneront cette qualification.

On retrouve le nom de ce Jehan de Mebzon comme homme d'armes dans plusieurs montres de l'époque, que cite M. de Beauchesne. En 1410, il figure dans celle de Robert du Buat (1) à Chartres; En 1411, dans celle de Jean de Craon, à Etampes. D'après ces deux montres il avait comme compagnons d'arme

F

(1). - Histoire généalogique du Buat de la Subradière

(2). - Bib. Nationale; Coll. Clairambault; Cabinet des titres vol. 36; Dossier Craon "recueil de titres originaux sceez lez".

des seigneurs de sa région : Guillaume du Bois Froust, (1)
 Robin et Jehan de Torcé, (2) Nicolas et Jehan de la Munasche, (3)
 Jehan de Logé, (4) Guillaume des Brosses, (5). Le seigneur de Mebzon
 avait donc du prendre une part active aux opérations qui
 se déroulèrent pour la défense du sol français contre les
 anglais, pendant les premières années de la seconde période
 de la Guerre de Cent Ans. Mebzon était situé tout près de
 la forteresse du Bois-de-Maine, occupée dès le début de
 1356, par Henri, duc de Lancastre, en même temps que Domfront
 et Messei. Le traité de Brétigny (1360) avait stipulé l'
 évacuation de toutes ces forteresses et cette évacuation
 ne se fit pas sans mal. Thomas Bougdale et Thomas Fogg, au
 nom du duc de Lancastre, exigeant un paiement de 20.000
 écus d'or "au coin du roi Jean" pour remettre cette for-
 teresse au mains des Français.

Les troupes anglaises vivaient sur le pays en le rava-
 geant, et les alentours du Bois-de-Maine, dont Mebzon, furent

(1). - Château près Lassay

(2). et (4). - Ils habitaient la paroisse de Cigné

(3) et (5). - Paroisse de Ceaucé. Sur les Brosses, voir cf.
 mon étude sur ce fief

souvent raziés. C'est certainement ces vols et ces pillages de sa propriété qui expliquent que l'on trouve le nom de Jehan de Mebzon dans les montres.

Lutta-t-il longtemps contre les Anglais ? Un document ⁽¹⁾ du mois de novembre 1433, relatant le "bail" des terres "tenues" dans la main du roi d'Angleterre tant pour "hommage non fait et dénombrement non baillé, comme pour confiscation des habitans ennemis et adversaires du Roy nostre sire" indique que l'adjudication en fut faite par Nicolas Normand, vicomte et receveur de Domfront, pour une année, à compter de la Toussaint 1433, en présence de Jean Bryle, lieutenant du bailli d'Alençon à Domfront, de procureurs, avocats, conseillers du roi, sergents de la vicomté, et de plusieurs autres gens notables

La retenue des terres de Mebzon, qui appartenaient à Jehan de Mebzon et à sa mère, ne fut pas adjugée parcequ'elle se trouvait dans le comté du Maine et qu'elle ne faisait pas partie de la vicomté de Domfront. D'autre part quelque temps avant, les intéressés avaient obtenu du régent, délivrance et restitution de leurs biens. Ce document

(1).- Arch. Nationales; P.O.; 1921- . Cf. également G. LASSEUR Histoire de Domfront, pour ces adjudications de terres saisies sur des rebelles au roi d'Angleterre, que l'on nommerait maintenant des "résistants".

nous indique que Colette de Beaumont, mère de Jehan de Mebzon, vivait encore en 1433.

Chaque année les anglais examinaient la situation de toutes les terres, ainsi que celle de leur possesseur, qu'il soit anglais ou normand. S'il n'était pas en règle, c'est à dire s'il n'avait point rendu aveu de sa terre, il s'en voyait dépossédé et elle était à nouveau mise aux enchères, souvent à fort petit prix, car les adjudicataires avaient peur des représailles.

En 1435 une autre adjudications de biens de la région de Domfront fut faite par Nicolas Normant, en présence de Jehan de Plesance. Le terre de Mebzon n'y est point mentionnée. Jehan de Mebzon avait dû cesser sa résistance et devait jouir - aussi péniblement qu'il se pouvait en cette époque troublée - de ses biens. Selon M. de Beauchesne, il se serait réfugié près d'Hardouin de Champagne, Sgr. de Tucé, grand chambellan du roi René, gouverneur et grand bailli de Touraine, qui l'avait fait son "maître d'hôtel"

(1). - Arch. Dép. Orne; Série A.; N° 162

(2). - "Tucé étoit une baronnie qui possède des fiefs d'une grande étendue; elle entra dans la maison de Beaumanoir par le mariage de François de Beaumanoir, baron de Lavardin, avec Jeanne de Tucé en 1500 et tant; il y a apparence que ce fut après ce mariage que Tucé prit le nom de Lavardin" (LE PAIGE. - Dict. du Maine; art. Lavardin; 2^e éd.; T. II; p. 440)

(3). - L'auteur rapporte le legs fait en 1453 aux héritiers de feu Jehan, seigneur de Mebesong qui avait été maître d'hôtel de feu Hardouin de Champagne (dossier Tucé; P.O. du Cabinet des titres, Sib. Nat.)

Il est fort probable que Jehan de Mebzon s'était réfugié près de Hardouin de Champagne à cause des liens de parenté existantx entre les familles de Souvré et de Tucé. Ce Jehan de Mebzon était donc décédé avant 1453.

Il est plus que probable ^{qu'elle} que sa femme était fille de Jehel d'Avaugour, Sr. du Parc (en Brécé) et que c'est après la mort de son beau-père qu'il hérite du fief de Coulonge ⁽¹⁾. En 1404, Jehel d'Avaugour rendait ~~xxxxxxx~~ avec de diverses terres au seigneur de Lessay, parmi lesquelles il y avait ⁽²⁾ Coulongesx, le Mesnil-Rouillet et le Hazay.

De son mariage, Jehan de Mebzon avait eu deux fils : Guillaume et Thibaut. C'est Guillaume qui, en qualité d'ainé eût Mebzon et Coulonges. C'est en cette qualité qu'il comparut aux assises de la chatellenie de Lessay en 1458 où il "était convenu pour raison de deux rachats, l'un à cause de Loys d'Avaugour, qui est puisné, qui avoit la terre par héritage, l'autre pour la minorité de Guillot ⁽³⁾ d'Avaugour, son fils." L'année suivante, en 1459, Guillaume

(1).-Arch. Nationales; P. 343-

(2).-Fief qui appartenait par la suite aux de Ronnay

(3).- Arch. du château de Lessay, cité par M. de Beauchesne.

de Mebzon rendit aveu du fief de Coulonge à Jehan de Vendôme,⁽¹⁾ seigneur de Lassey. Le 19 février 1470, les deux frères Guillaume et ~~Mixxt~~ Thibaut rendirent aveu à la baronnie de Lavardin, le premier pour certaines dépendances de son domaine de Souvré,⁽²⁾ le second pour sa métairie de Conlie

Guillaume de Mebzon décéda sans héritiers avant 1485, car, à cette date, son frère Thibaut se dit son héritier, est seigneur de Coulonges et en rend aveu à Jacques, de Vendôme.⁽³⁾

Comme je l'ai indiqué plus haut, je crois ~~évidemment~~ ^{certainement} que la construction du manoir de Mebzon doit être attribuée à ces deux frères.

Thibaut de Mebzon décéda également sans héritiers, avant 1491, relativement peu après son frère. Ce dut être le dernier représentant de cette famille, car après lui, on ne rencontre plus ce nom.

(2).-- Arch. Nationales; R.5;468.

~~(1)~~ (1).-- Annuaire de la Sarthe pour 1855; N° 136 des documents analysés par Billiard (cité d'après Alm. Bernard; Mss., Bib. de Leval).

(3).-- Arch. du château de Lassey.

LE VAYER

En Normandie, selon la Coutume, on succédait jusqu'au septième degré. Mais Mebzon est dans le Maine, et la Coutume (art. 453) déclarait que si aucun héritage n'était recueilli par les héritiers, le seigneur le prenait en mains, le faisait bannir pour retrouver les héritiers, puis, s'il ne les trouvait "les baillait à exploicter au plus offrents et derniers enchérisseurs". Guillaume et Thibaut de Mebzon étant décédés sans héritiers connus, les fiefs de Coulonges et de Mebzon tombèrent donc en déshérence. Le seigneur de Lassay se trouvait avoir "droit d'aubénage sur les deniers

(1)

(1).—Ce n'est pas tout à fait exact. Le droit d'aubaine attribuait au roi (et, par exception, dans quelques Coutumes, telles celles du Maine et de l'Anjou, au seigneur haut justicier) la succession des étrangers morts dans le royaume. Un aubain était un étranger; sa condition se rapprochait de la servitude; il était soumis à cette loi tyrannique qu'on appelait droit d'aubaine ou subénage. Une ordonnance de Charles VI, en 1386, déclare que les biens des aubains appartiennent au roi. Mais ce droit s'adoucit très rapidement à la suite des traités conclus avec certaines nations étrangères. Il avait pratiquement disparu avant d'être aboli par la Constituante. Cf. M. MARION.— Dict. des institutions de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles, et A. CHERUEL.— Dict. des institutions, moeurs et coutumes de la France.

Les de Mebzon n'étaient point des étrangers, et si leur succession passa entre les mains de leur suzerain, le comte du Maine, c'est qu'ils n'avaient point d'héritiers.

LE ROYER de la TOURNERIE.— Traité des fiefs à l'usage de la province de Normandie; 1784; p. 309 et sq., écrit : " On appelle Aubain, celui qui étant né dans un autre royaume ou Etat vient résider en France. Ce mot d'Aubain vient de ces mots alibi natus. Les biens de ces aubains retournent au

du fief de Coulonges escheuz depuis le décès dud. feu
 (1)
 Thibaut." Quant au fief de Mebzon, écrit M. de Beauchesne,
 il fut mis entre les mains du Roi Charles VIII, en sa
 (2)
 qualité de comte du Maine, selon la coutume, et Jehan Poisson,
 chatelain de Lassay fut établi pour l'administrer et
 en percevoir les revenus en 1491.

La succession de Thibaut de Mebzon fut fort longue à
 régler, et c'est seulement en 1513 que Péan Le Vayer, à qui
 elle était échue, pour la plus grande partie du moins, put
 faire offre de foy et hommage aux diverses seigneuries d'
 où relevaient les terres de Coulonges et de Mebzon.

D'où venaient ces Le Vayer et à quelle famille appar-
 tenaient-ils ? Il existait une famille de ce nom à Aron
 et Voutré au XIV^e siècle, puis à Sourches. Elle portait,
 selon l'abbé Angot "d'argent au quintefeuille d'azur" ou
 "un écu chargé d'une fasce, avec bande brochante et lambel
 (3)
 à trois pendants". Une autre famille, également du Maine,

Roi, à moins qu'ils ne soient naturalisés, ou qu'ils n'aient
 des enfants ou héritiers légitimes regnicoles".

(1).-Arch. du château de Lassay, comptes de la chatellenie
 d'après M. de Beauchesne.

(2).-Arch. Nationales; ⁵ R- 338; F° 159.

(3).-A. ANGOT.-Dictionnaire de la Mayenne; op. cit.; T. III;
 p. 684, et T. IV; p. 560

maintenue en 1668 et qui a justifié de sa noblesse depuis 1525, avait pour armes "de gueules, à une croix d'argent chargée de cinq tourteaux de gueules"⁽¹⁾.

Aux environs de Lassay, au Horps, donc non loin d'Etrigé, je rencontre, en 1283 (28 avril, v.s.) ~~un~~ Guillaume Le Vayer, écuyer, qui vend au chapitre du Mans les dîmes qu'il possède dans la paroisse du Horps.⁽²⁾

Les Le Vayer sont nombreux dans le Maine et occupent longtemps des charges dans la ville du Mans. Nos Le Vayer de Mebzon possédèrent au Mans. A quel rameau appartenaient ils ??? Un blason, à défaut de renseignements généalogiques aurait pu nous renseigner sur l'appartenance de ce rameau de Mebzon. Mais nous ne connaissons pas leurs armes. J'avais cru, un certain moment, que le blason placé sur la cloche d'Etrigé en 1631 par René Le Silleur, à côté de ses armes, aurait pu être celui de Françoise Le Vayer, sa femme. Mais j'incline plutôt, comme je l'ai dit plus haut, à y voir une marque de fondeur... sans pourtant être affirmatif. Aucun

(1).-R. de GUERNY et R. de LINIERE.-Armorial de la Sarthe Le Mans; 1942.

(2).- Guillelmus dictus Vilicus, armiger, de parrochia de Horp (N° 772), et Guillaume, dit Le Vayer, escuier, de la paroisse du Hor (N° 773). B. de BROUSSILLON.- Cartulaire de l'évêché du Mans; T.I; 1900.

armorial ne mentionne un tel blason.

Ce doute aurait pu être levé si les pierres tombales de l'église de Soulgé-le-Ganelon avaient été conservées en meilleur état. Mais sauf deux qui portent simplement des armoiries, aucune inscription ne se rencontre sur les dalles qui recouvrent les autres corps. Et pourtant, René Le Silleur et sa femme Françoise Le Vayer furent enterrés dans l'église de Soulgé. Il faut ajouter aussi qu'au XIX^e siècle on enleva à peu près toutes les pierres tombales de cette église, on les retaila et elles servirent à paver la nef et les abords du chœur.⁽¹⁾

Comment le fief de Mebzon passa-t-il des mains des de Mebzon dans celles des Le Vayer ? Parenté lointaine ? Achat du comte du Maine ? Nous l'ignorons, et M. de Beauchesne indique seulement : "En 1491, Thibaut de Mebzon étant décédé sans héritiers... sa succession fut très longue à régler. Ce fut seulement en 1513 que Mebzon et Coulonges furent attribués à Péan Le Vayer qui fit aussitôt foy et hommage aux diverses seigneuries d'où relevaient ces deux terres".⁽²⁾

(1).- Cf. P. MOULARD.- Chroniques de Soulgé-le-Ganelon; Le Mans; 1880.

(2).- M. de BEAUCHEUNE; op. cit.; Bull. Soc. Hque Orne; p. 309

(1)
 Péan Le Vayer, dit aussi Payen dès qu'il fut mis en possession de Mebzon, fit aussitôt offre de foy et hommage (2) au comte du Maine. Ce document n'indique pas grand chose et ne donne aucun renseignement sur la consistance du fief de Mebzon et la façon dont il lui était échu.

Ce Péan Le Vayer, d'une alliance inconnue, avait eu pour enfants :

Péan, l'ainé; Martin; Guillaume, qui fut cellierier à l'abbaye Toussaint d'Angers; et Jean, qui fut curé de Saint-Denis-de-villeneuve. (3)
 A la mort du père, l'héritage en terres fut partagé seulement entre Péan et Martin. Péan eût Mebzon et Coulonges; Martin : la Cour, la Coustellerie, le Colombier la Touche, la Sellerie, la Brochardière, une métairie à St-Denis-de-villeneuve, la Bretonnerie en Beaulandais, et droit (4) d'usage au moulin de Mebzon.

(1).- L'étymologie est la même : paganus.

5

(2).- Arch^s Nationales; B- 399; F° 198; V° 202, 216, 222.

(3).- Acte du 3 mars 1530. Chartrier de Chantepie.

(4).- Le 3 mars 1530, Martin Le Vayer étant décédé, ses enfants partagèrent sa succession devant Beroust, notaire en la Cour royale du Mans. Il avait pour enfants : Jean, l'ainé qui eut la Cour, la Courtillierie, le Colombier, la Touche, la Sellerie et payer une rente de 70 sols à Jean Le Vayer, le jeune, qui avait la métairie de la Bretonnerie en Beaulandais. Quant à Jacques, il avait une maison et une métairie à St-Denis-de-villeneuve, et la métairie de la brochardière. (Chartrier de Chantepie)

Je ne sais vers quelle époque il décéda, mais son fils Payen (ou Péan), Sr. de Mebzon, vivait en 1567 et était qualifié d'"honorable homme".⁽¹⁾ A cette époque il était procureur, receveur, fermier de la terre du Bois-de-Maine pour Catherine de Chauvigné. Quelques années plus tard, le 8 juillet 1573, ce même "Payen Le Vayer, Seigneur de Mebzon et y demeurant, paroisse d'Astrigé, pays du Maine" était débouté par le Parlement de Paris ~~xix~~ de l'appel qu'il avait fait d'une sentence donnée l'année précédente par le sénéchal du Maine, dans une affaire entre lui et un certain Mathurin Chardon.⁽²⁾

Ce Payen Le Vayer trépassé entre 1573 et 1576. Il était décédé avant 1576, car, en cette année, François de Valois, duc d'Alençon, à qui le roi Henri III venait de donner le comté du Maine, voulant se faire rendre foy et hommage par ses nouveaux vasseaux, les convoqua, et ce furent ses enfant qui comparurent.

(1).- donc non noble.

(2).- M. de BEAUCHESNE; op. cit.; Bull. Soc. Hque Orne; p. 315, écrit Chardon. Il y avait des Chardon et non des Chardon à Estrigé.

Il avait épousé Ambroise Rénier. M. de Beauchesne (qui n'apas eu a sa disposition tout le chartrier de Chantepie) confondant enfants et cousins, lui donne comme fils Martin Jehen et Payen. Nous avons déjà vu que les domaines de Mebzon et de Coulonges avaient été partagés entre les fils du premier Le Vayer possesseurs de Mebzon. Je ne lui connais que deux fils : Martin, l'ainé; Payen, le puiné.

En 1576, Martin Le Vayer (fils de Payen et d'Ambroise Rénier) rend hommage pour le fief de Mebzon; Jehan Le Vayer, Sr. du Colombier (son cousin et non son frère) rend hommage pour le lieu du Colombier; et enfin, un autre Jehan Le Vayer rend hommage pour les terres de la Touche et de la Sellerie. Puis, il est bien indiqué dans ces différents aveux, que ceux rendus pour le Colombier, la Touche et la Sellerie le sont par "despied de fief" c'est-à-dire qu'ils ont été démembrés (lors d'un partage antérieur, que nous avons vu) du domaine de Mebzon. A cette époque, le seigneur de Mebzon possédait donc uniquement Mebzon et Coulonge. Par la suite, les seigneurs propriétaires du domaine de Mebzon tendirent toujours a arrondir leur "fief" et a racheter les terres démembrées.

Martin Le Vayer (fils de Payen et d'Ambroise Rénier)

(1)
 avait épousé Jehanne Pasquier; il demeurerait à Mebzon, et se qualifiait de Sieur de Coulonges et de Mebzon. Le 7 juillet 1586, il faisait échange de divers héritages, devant Michel Lenfant, notaire à Chantrigné, avec son cousin Jehan, Sr. du Colombier, ^(S. kin) près du pont de Mebzon et du ruisseau du Pont d'Ohon". Ce Jehan Le Vayer, Sr. du Colombier et de la Sellerie, était "sergent fieffé et héréditaire au Païs du Maine" et demeurait au Mans, paroisse St-Nicolas. En 1588, comme tuteur des enfants de son frère Payen (époux de Marguerite Bouchart) il demandait la cassation d'une adjudication du bien de ces mineurs, situés dans la paroisse de Juvigny (4)

Martin Le Vayer prit-il le parti de la Ligue contre Henri IV, ou son fief fut-il saisi pour une autre cause ? Avant 1602, Henri IV avait donné à Jehan Maon, un des archers de sa garde "les fruits du fief de Mebzon". Ce fut l'origine d'un procès entre "Vincent Goupil, Sieur de Guigné, demeurant en la paroisse de Geneslay, cessionnaire de demoiselle Catherine de Chauvigné, dame de la Blanchardays", et

(1).-Chartrier de Chantepie

(2).- id.. Cet acte indique que des partages avaient déjà faits en cet endroit par feux Guillaume et Jacques Le V.

(3).-Id.; acte s.s.p., du 2 novembre 1587.

(4).-Id.

(1) (2)
 "honorabile homme" Martin Le Vayer. Cette confiscation, com-
 me dit M. de Beauchesne, ne fut que momentanée, car le 23
 décembre 1602, Martin Le Vayer rendait aveu au Roi pour "
 sa terre, fief et seigneurie de Mebezou s'étendant es
 paroisses d'Estrigé, Genellay et Saint Denys de villenet-
 (3)
 te". Ce aveu indique ce qu'était ce fief au début du XVII^e
 siècle : une grande maison manable couverte en ardoises
 qui n'est autre que le logis actuel; le moulin qu'il venait
 de faire reconstruire; l'étang situé au-dessus de ce moulin;
 le jardin "à herbes" situé proche la Mayenne; le bois de
 haute futaye de la Roussinière; les pêcheries sur l'Onon
 et la Mayenne. Il possédait en propriété les ~~xxxxxxx~~
 métairies de Mebzou, de la Corbonnière, de la Paichetière,
 une partie de celle de la Cour, La Ferrinière, la Justicière
 la Chériottière, le Colombier, la Touche, la Grande Sellerie
 Corbon, etc... relevant de son fief de Mebzou et tenues de
 lui faire "foy et hommage". Il avait le droit de faire
 bâtir un moulin sur la Mayenne, en appuyant d'un bout la
 chaussée sur les terres du Bois-de-Maine; avait droit de
 haute, moyenne et basse justice; de coutume et de péage;

(1).-J'ai retrouvé plusieurs fois cette qualification d'
 honorable homme qui indique bien que ces Le Vayer n'étaient
 point nobles.

(2).- Chartrier de Chantepie 1

(3).- Arch. Nationales; P. 352- ; p. 32. Cf, cet aveu en ap-
 pendice

droit de pont levé à son logis; de colombier et de garenne de nommer un maître d'école, etc.

Martin Le Vayer dut décéder entre 1604 et 1605, car le 18 juillet 1604 il avait donné procuration à son fils aîné Jacques pour faire offre de foy et hommage; ce qu'il fit le 26 juillet suivant.

De son mariage avec Jehanne Pasquier, Martin Le Vayer avait eu au moins trois enfants : Jacques, l'aîné à qui échut Mebzon; Claude, qui se qualifié également de Sr. de Mebzon et René, qui épousa Renée Vasse.

(1).-Acte passé devant Jacques du Boys, notaire en la "Cour royale du Mans", résident à Rennes-en-Crenouilles.

(2).-Arch. Nationales. P. 352- ; p. 131

(3).-Claude Le Vayer, Sr. de Mebzon, demeurait le plus souvent à Courtoeuve, en Vilaine-la-Juhel, logis appartenant à la famille Vasse. Le 1 mai 1605, il donne quittance d'une somme de 315 livres à François Buisson, prieur-curé de La Baroche, représentant le prix d'une pièce de terre qu'il avait vendue le 12 novembre 1604 à son frère Julien (Minutes Balloche, tabel. à Juvigny). Le 21 janv. 1610, il habite toujours Courtoeuve et signe comme témoin à la prise de possession du prieuré de Trans par de François Buisson ancien curé de La Baroche. Ce Claude, qui se qualifiait encore de Sr. de Mebzon en 1629, avait une fille Urbaine, qui épousa Louis du Hardaz, écr., Sr. de la Rochelle (Minutes Balloche; tabel. à Juvigny; Arch. dép. Orne)

(4).-Renée Vassé était soeur d'André, chanoine de la cathédrale du Mans, grand archidiacre du Mans, puis Conseiller au au Présidial en 1618. Elle fut inhumée dans la cathédrale du Mans. Sa soeur Marie Vasse, qui épousa Jacques Le Corvaisier, fut la mère de l'historien connu du diocèse du Mans.

Jacques Le Vayer, fils aîné de Martin et de Jehanne Pasquer, rendit aveu du fief de Mebzon quelque temps après la mort de son père, puis, à nouveau, en 1630. Il avait épousé Marthe Trochon dont il avait eu une fille unique Françoise qui, en épousant René Le Silleur, devait porter Mebzon dans cette famille.

Ce fut ~~lui~~ le dernier représentant de la branche des Le Vayer de Mebzon.

LE SILLEUR

Le 12 novembre 1619, au manoir seigneurial de Mebzon, était signé le contrat de mariage de Françoise Le Vayer avec René Le Silleur. Le notaire était Jacques du Boys, de Rennes-en-Arenouilles, et pour cette circonstance, le père de la future, avait convoqué divers parents des fiancés. Il

(1).- Arch. Nationales; P. 352-²

(2).- Id.

(3).- Elle était décédée avant 1619

(4).- Un Mainfroy Le Vayer, cousin des Le Vayer de Mebzon, avait légué 60 livres tournois à l'église d'Etrigé par testament. Le général des habitants d'Etrigé accepta ce legs le 14 mai 1654, devant François Bouliand tabellion à La Baroche.

y avait là Urbain de Villette, tuteur de René Le Silleur; Antoine de Boispitard, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, son oncle; Claude Le Vayer, oncle de la fiancée, qui était venu tout exprès de Vilaines; Louis Huard, curé de Sept-Forges; divers autres témoins, sans compter ~~ixxxxixx~~ le père de la fiancée, et la mère du fiancé.

René Le Silleur était fils d'Arthur Le Silleur, Sr. de Cheviers et de Marguerite de Boispitard. Le père du jeune homme et la mère de la jeune fille étaient décédés.

(1)

Ces "pactions" de mariage sont intéressantes en ce sens qu'elles indiquent la fortune des jeunes gens et les dispositions prises par les parents pour leur assurer une vie tranquille. Jacques Le Vayer s'engageait à donner à sa fille, dans les six mois de la signature du contrat, une somme de 3.000 livres, dont 2.400 devaient servir à l'achat d'une terre, les 600 livres de surplus étant considérées comme "don nuptial". Il prometteitx en outre de les nourrir avec leurs enfants, leurs serviteurs, leurs chevaux, et même de les habiller. Par contre les futurs époux s'engageaient à ne rien lui demander de l'héritage de sa femme. Les meubles du château de Mebzon devaient être divisés en deux

(1).- Chartrier Chantepie

parties, l'une pour les futurs époux, l'autre pour ses autres héritiers....s'il en survenait. Il leur donnait en outre une rente annuelle de 100 livres et la jouissance des fermes de la Basse-Bourbière (par. de Vallon), de la Fau-brière (par. de Savigny) et une maison située dans la ville du Mans.

Marguerite de Boispidard, de son côté, abandonnait à son fils les métairies du Vieil-Estre, de la Courbe, de l'Ermi-tage et de la Coupelière, avec leurs bestiaux, avec une rente annuelle de 30 livres; le tout provenant de l'héritage de son père. En échange, René Le Silleur laissait à sa mère, pour son douaire, la jouissance, pendant sa vie, de Cheviers avec les meubles morts et vifs, ainsi que la rente qui était due pour la vente de la propriété de Chéneseec.

Jacques Le Vayer fit en outre insérer la clause sui-vente : au cas où il se remarierait, les futurs époux pourraient quitter Mebzon pour aller vivre ailleurs. Ils promettait alors de leur donner une somme de 4.000 livres provenant des aliénations des biens de sa femme, Marthe Trochon. Puis....s'il survenait des enfants de ce second mariage, il leur donnerait 1.800 livres.

Quelques jours plus tard, le mariage était célébré en l'église d'Strigé. Les jeunes époux s'installèrent dans une aile du manoir de Mebzon, et.... Jacques Le Vayer ne

Jugea point utile de prendre une autre femme et reste avec ses enfants.

René Le Silleur appartenait à une ancienne famille noble, établie depuis fort longtemps dans le Passais, dont le nom s'orthographiait indifféremment Le Silleur ou Le Cilleur.

Le 10 juillet 1418, Robin Le Silleur figure dans la liste des sept habitants de Domfront qui furent livrés au comte de Warwic qui assiégeait Domfront pour le roi d'Angleterre, renouvelant ainsi le geste des habitants de Calais, en 1349. Ce Robin Le Silleur dut, plus tard, se cacher pour échapper aux recherches des anglais. En 1435, Guillaume Crouillebois louait pour une année, et pour la somme de 5 sols, la redevance des terres de Robin Le Silleur et de sa femme "absente". Un peu plus tard, les biens de ce "résistant" furent loués à un anglais Houël Davy, qui avait également loués ceux de Guillaume de Vilaine. Comme il n'arrivait point à en jouir, et qu'il était continuellement en butte aux tracasseries des "résistants", il fit une réclamation, et le roi Henri V, d'Angleterre, fit une déclaration

(1).-H. SAUVAGE.- Domfront pendant la guerre ^{qui} de Cent Ans; Domfront; Liard; 1885; p. 51 et sq.. Cet auteur a rapporté le premier, ce traité de capitulation, écrit : "On a beaucoup exalté et admiré le courage des compagnons d'Eustache de Saint-Pierre, qui, à Calais, se livrèrent, en l'année 1349; à la générosité d'Edouard III. Les domfrontais renouvelèrent l'exemple d'un pareil dévouement. Mais leur héroïse est

(1)
 en sa faveur, dans une charte datée du 28 août 1437. Un
 Raoul Le Silleur avait épousé Raouline Cousin de Jumilly
 et en avait eu un fils M^e Jean Le Silleur, prêtre, qui
 revendit le fief de Jumilly à Jean Hallé en 1509. (2)

Cette famille habitait Cheviers (en Lucé) et Domfront
 et il semble bien qu'ils étaient établis en ces deux lieux
 avant le XV^e siècle. Les premiers degrés de cette généalo-
 gie ont été embrouillés à plaisir, et le généalogiste Che-
 villard écrivait entre 1700 et 1720 :

(3)
 Famille originaire de Bretagne

La branche aînée a fini par une fille mariée à Mr de
 St Jean de Boudé (4) La seconde branche est celle des
 Silleur du Val et de Pissot, demeurant à La Chapelle-Mos-
 che (5) ... La troisième est celle des Silleur de Sougé,
 qui fait trois branches." (5)

resté ignoré, tandis que l'action des bourgeois de Calais
 a été exaltée par tous..."

(1).-Bib. Nat.; Fonds Fr.; P.O.; 985; N° 8

(2).-Cf. G. HUBERT, Ch. NOBIS & A. PAILLETTE.- Le Château du
 Diable; op. cit.; art. Cousin.

(3).-C'est une erreur : une branche s'est établie en Bre-
 tagne au XVII^e. A mon avis c'est une famille originaire
 du Passais.

(4).-Pitard de Boudé

(5).-Erreur encore, les Le Silleur de la Chapelle-Moche
 descendent de la branche de St-Erice

(6).- Communiqué par M. J. Durand de St-Front.

En réalité on dénombre les branches des Le Silleur de
 (1)
 Torchamp ou de Lionnière, de Saint-Brice, qui, t^{ôt}, deviennent
 des Le Silleur du val et du Pissot (où ils habitent); une
 (2)
 branche bretonne; et les Le Silleur de Mebzon. Toutes ces
 branches descendent des Le Silleux de Cheviers.

A part quelques variantes dans les émaux (et quelque-
 fois dans la disposition des molettes et des coquilles)
 ils portent : "d'azur, à la bande d'or, cojoyée en chef de
 trois étoiles ou molettes d'argent, et en pointe, de 3
 coquilles d'argent". Le plus souvent, molettes et coquilles
 (3)
 sont disposées en bande.

Arthur le Silleur, Sr. de Cheviers (que certaines généa-
 logies disent fils de Robert et de Michelle Chauvin, de St-
 Brice) épousa, entre 1585 et 1590, Marguerite de Boispitard

(1).- Il existe deux Lionnières, l'une en Torchamp, l'autre
 en Beaulandais, appartenant toutes deux à la famille Le
 Silleur.

(2).- Le Silleur de Lorgeril, de Lamberdière et de la Garenne
 ne, maintenus en Bretagne le 13 déc. 1668. Bib. Nat.; P.O.;
 765; N° 17405; et Dossiers Bleus; 188; N° 4891; et P.O.; 2704,
 N° 60104.

(3).- Bernard de MARLE. - Recherche de la noblesse de la géné-
 ralité d'Alençon (Ann. de l'Orne, 1865-1866), écrit : "Julien
 Le Silleur, Sr. de Saint-Brice; Jacques Le Silleur, Sr. du
 Pissot; Nicolas Le Silleur, Sr. de la Boullaye, de la Chapel-
 le-Moche; François Le Silleur, Sr. de la Chaux; Louis Le
 Silleur, Sr. de Mebeson; Charles Le Silleur, Sr. d'Etrigé, à
 Lucé, portent : d'azur à la barre d'or, accompagnée de trois
 molettes d'or en chef, disposées en barre et de trois co-
 quilles d'or en pointe, disposées aussi en barre; maintenus.
 Erreur : il faut lire bande et non barre. L'éditeur de cet-
 te "Recherche" écrit Le Tilleul au lieu Le Silleur."

fille de François de Boispitard, Sr. de la Barillère (en Saint-Front) et d'une demoiselle de Gailly, qui lui avait apporté en dot la terre de Soulgé. Ce François de Boispitard n'est autre que l'historien domfrontais, qui a laissé des notes fort intéressantes sur le siège de Domfront en
 (1)
 1574.

De ce mariage François de Boispitard avait eu deux enfants : Marguerite, épouse d'Arthur Le Silleur et Antoine qui épousa Marguerite Corbin et fut inhumé près de sa femme dans l'église de Soulgé le 19 juin 1631. N'ayant point d'enfants, ce fut sa soeur Marguerite qui hérita de la terre de Soulgé.

De son mariage avec Arthur Le Silleur, Marguerite de Boispitard avait eu pour enfants :

A/.- Claude, qui épousa par contrat du 23 décembre 1608 Urbain de Villette, sieur du lieu et de Valaubin (fils de Pierre, Sr. de la Palu, et de Hardouine des Chapelles)

B/.- René, ce fils aîné qui épousa Françoise Le Vayer et fut la souche des Le Silleur de Mebzon.

C/.- Suzanne, qui épousa, à Lucé, Jacques Le Féron, Sr des Près (en Assé-le-Boine) le 8 février 1628
 (2)

(1).- Domfront et ses divers drames de l'année 1574, d'après le manuscrit inédit de François de Boispitard, publié par les soins d'un bibliophile normand (H. SAUVAGE); Domfront; 1879.

(2).- Son père, Sr. de Laune, était capitaine du château de Sillé. Famille originaire de St-Pierre-la-Cour.

D/.- Gillette, qui épousa Brice du Breil, Sr. du Pesle
 (1)
 (en La Chapelle-Moche).

Je donne succinctement ces détails généalogiques pour bien fixer la position de René Le Silleur, Sr. de Mebzon, dans sa famille aux si nombreux rameaux.

René Le Silleur et sa femme habitèrent fort longtemps Mebzon : mariés en 1619, ils y habitaient encore en 1636. C'est là que naquirent leurs enfants; qu'ils fondèrent la chapelle en 1649, et qu'il rendit cette même année (comme mari de Françoise Le Vayer) un aveu très détaillé de Mebzon.

(2)
 Marguerite de Boispatard décéda veuve, et fut inhumée dans l'église de Soulgé le 28 novembre 1647, par les soins de M^e René Cohon, curé de Douillet. René Le Silleur ayant hérité de Soulgé, délaissa alors Mebzon, et vint s'y fixer.

(1).- Décédée le 6 mars 1632 et inhumée le lendemain dans l'église de La Chapelle-Moche

(2).- Arthur Le Silleur était décédé à Chevières, où il résidait avec sa femme avant que celle-ci n'hérite de son frère. Il fut enterré dans l'église de Lucé, sa paroisse.

(3).- Dans son testament, passé le 3 janvier 1647, devant M^e Perdreau, Marguerite de Boispatard avait demandé d'être inhumée près de son frère Antoine, si elle décédait à Soulgé, ou dans l'église de Lucé, près de son mari, si elle décédait à Chevières. Dans ce testament elle légua diverses sommes à l'église de St-Front, pour faire célébrer des messes pour elle et son mari.

C'est à Soulgé qu'il décéda; il fut inhumé dans l'église le 24 avril 1653, par les soins du curé-doyen d'Oisseau. Sa femme devait lui survivre longtemps : en effet, elle fut inhumée près de lui le 20 février 1675. Elle avait rendu (1) aveu de sa terre de Mebzon, à nouveau, en 1669.

Ils eurent de nombreux enfants que voici :

1°/.- Jacques, l'ainé, qui hérita de Mebzon

2°/.- Julienne, qui épousa, en l'église de Soulgé, le 13 juin 1634, Siméon de Ponthault, Sr. de Villaine. Elle fut inhumée dans l'église N.-D.-sur-l'Esu de Domfront, le 11 mai 1706

3°/.- Charles, né en 1633, qui épousa, en 1° noces, le 26 février 1659, Renée Fourneau (décédée le 28 nov. 1690); en 2° noces Renée de Marsilly (décédée à Lucé le 22 avril 1697) et en 3° noces, le 25 février 1699, Marie-Magdeleine-Thérèse de Villette⁽³⁾. Il habita toujours Cheviers, n'eût des enfants que du premier lit, et fut inhumé en l'église de Lucé le 16 mars 1705.

4°/.- Louis, prêtre, qui fut le premier chapelain de Mebzon

(1).- Arch. Nationales. P. 358-¹

(2).- Contrats du 26 février 1659, pas é à Surohan, en Beau landais, devant les tabellions de La Baroche. Elle était fille de Pasquier Fourneau, Sr. de Surohan, et de Barbe Bonnet.

(3).- Acte passé devant Ch. Colombel, notaire pour La Baroche, Lucé et Avrilly. Elle était fille de Charles, Sr. de la

5°/- Louis, qui se qualifie de Sr. de Mebzon. Il épousa à Lucé, le 4 novembre 1677, Marie Rial. Il demeurait ~~ixxiix~~ le plus ordinairement à Couesmes. Il était propriétaire des fermes de l'Ermitage et des Ganteries, en Lucé.

6°/- Antoine, Sr. de Corbuzain en la paroisse de Soulgé, où il demeurait. Il épousa, le 28 juin 1660, Magdeleine de Graffart, fille de Jean, Sr. de Meslay et de Déborah de Corday. Il décéda en 1663.

7°/- Françoise, qui épousa Jean de Vaufleury, Sr. de la Durandière, dont la famille devait devenir propriétaire de Mebzon, beaucoup plus tard.

8°/- Elisabeth, dite quelquefois la "demoiselle de Mebzon" Elle fut religieuse au monastère d'Argentan.

9°/- Marguerite, qui fut également religieuse à Argentan.

10°/- Renée, qui fut religieuse au couvent de Lassey.

A Mebzon, René Le Silleur s'occupait de la gestion de ses biens, de ceux de sa mère et de ceux de sa femme. Sa mère lui avait d'ailleurs donné une procuration. Le 10 août 1648, il louait la métairie de Cheviers, pour 6 ans, à Michel et Guillaume Le Bossé, père et fils, pour 320 livres (1)

(1).- Minutes de Pierre Crouillebois et Thomas Le Réés
(Arch. dép. Orne)

(suite de la note 3, de la page 210) Poidevinière et de Marie de Millet (Chartrier de Chantepie)

Le 14 mai 1644, toujours au nom de sa mère, il ~~xxxix~~ louait la métairie de la Robergère, en Besulandais, pour 6 années, pour le prix de 126 livres et quelques faisances. Le 2 juin suivant, il passait bail de la métairie de la Barillière, en Saint-Front, pour 9 années, à Arthur Le Gentil, pour le prix de 340 livres, payables en deux termes, 9 livres de beurre en pot, mesure de Domfront; 100 sols pour les réparations du logis, plus le Paqueret et l'Aguilaneuf. etc., etc.

René Le Silleur décéda en avril 1653, et le partage de sa succession n'eût lieu qu'le 6 octobre 1658. Les enfants ne devaient point s'entendre, et il fallut choisir des arbitres qui furent Jacques Mallet, Sr. de Coulliru et Jacques de Foilvillain, Sgr. de Montchauveau. Le partage eût lieu au manoir de Nebzon et les partageants étaient : Jacques, l'ainé; Marguerite et Elisabeth, religieuses; Julienne épouse de Séaon de Ponthault; Antoine, Sr. de Corbuzain; Louis, Sr. de Nebzon; Charles, Sr. d'Atrigé, et la mineure Françoise. L'ainé eût : le manoir et le fief de Soulgé, avec les terres en dépendant, la métairie du Bois-Ory, le moulin de Glorin, les métairies de la Chapelle, de la Martinière, de la Sarsgoussière, la Coretterie, le Gué-Lory, la Mouchonnière, la

(1) et (2).-- Minutes de Pierre Crouillebois et Thomas Le Réés, tabellions en la vicomté de Domfront (Arch. dép. Orne)

Busonnière, les Brières, la Roquellerie, le fief, terre et seigneurie de Corbuzain, la Barillère (en St-Front) avec les terres de la Rousselière et du Bois-Bitout. Les autres enfants avaient à se partager : la Robergère, en Juvigny et Beaulandais, ~~diverses~~ diverses rentes, la Courbe, l'Ermitage, la Petite Envaserie, Cheviars, la Grange, la ferme de Lucé, etc.. Une réserve était faite pour assurer la "légitime" de la mineure Françoise. A cette époque, Jacques et Charles demeuraient à Sougé; Antoine, à Saint-Denis-de-Villeneuve; et Louis, à Couesmes.

Antoine, Sr. de Corbuzain étant décédé, il y eût, le 23 mai 1653, devant les notaires de Domfront, un nouveau partage des biens provenant de cette succession. Le Sr. de Sougé, l'aîné, prit trois fermes en St-Denis-de-Villeneuve à charge de payer toutes les dettes de la succession.

Françoise Le Vayer étant décédée le 20 février 1675, le partage de sa succession eût lieu le 23 juin 1677, au château de Mebzon, devant Jean Dupin, notaire à Geneslay. Ses héritiers étaient alors : Jacques, Sr. de Sougé; Charles Sr. de Cheviars; Siméon de Ponthault, époux de Julienne Le

(1).- Arch. notariales de Domfront.

(2).- Chartrier de Chantepie.

Silleur; Jean de Vaufleury, époux de Françoise; Marguerite, religieuse au couvent de Sainte-Claire d'Argentan, et Renée religieuse au couvent de Lassay. La succession se composait du château, terre et seigneurie de Mebzon avec tous les droits du fief, le moulin de Mebzon, la métairie d'Étrigé, et celles de la Carbonnière, de la Chériottière, de Geausme (en Soulgé), la Sellerie, la Génellière; Beaulieu, et diverses rentes.

Mebzon fut le lot de l'aîné, Jacques. Il était né à Mebzon et demeurait à Soulgé. Il épousa en premières nocces, Marguerite de Luynes, qui décéda peu après son mariage, sans enfants, et fut inhumée dans l'église de Soulgé, le 6 octobre 1655. Le 26 avril de l'année suivante, il contractait un nouveau mariage, et épousait, à Dollon, Marguerite Fournier, dont il eût ⁽¹⁾ huit ~~seix~~ enfants :

1°.- Marguerite-Françoise, née à Soulgé le 15 février 1657 (1657)

2°.- Emmanuel-Jacques, baptisé le 5 octobre 1662, qui hérita de Mebzon.

3°.- Renée, baptisée le 9 septembre 1663. Elle épousa Nicolas-François de Pennart, Sgr. de Chantepie, né en 1659, à Saint-Paul-le-Gaultier (fils de René et d'Anne de Fossay)

4°.- Balthazar-Louis, qui fut lieutenant de vaisseau et

(1).- Que M^r de Beuchesne appelle Fouin

(1)

ne demeura presque jamais en France.

5°/.-Angélique-Elisabeth, née le 4 août 1663, baptisée à Soulgé le 6 octobre 1665.

6°/.-Antoine, né le 4 avril 1669, baptisé le 20 octobre 1670. Il épousa, en l'église de Moulins, le 14 octobre 1712, Marie-Renée Le Bigot (fille de feu René, chev., Sgr. de Charbon et de Marguerite-Françoise de Jupilles). Le ménage habitait la Tigrinière en St-Martin-de-Préciné.

7°/.- François, baptisé le 20 juillet 1667, décédé en bas-âge

8°/.- François, baptisé le 4 octobre 1672

(1).-Le 14 décembre 1706, Balthazar-Louis Le Silleur, écr. lieutenant de vaisseau, comparait avec ses témoins devant Jean Le Normant, chanoine en l'église St-Honoré et official de Paris et demandait à être dispensé du défaut de domicile pour épouser Marie-Marguerite Le Long, de la par. St-Médard. Ses témoins étaient Louis-Marie Chastrie, lieutenant de vaisseau; Louis Chancel, chevalier de la Grange, enseigne de vaisseau, et Charles Pradie, perruquier rue de Tournon, qui déclarèrent bien connaître le comparant, depuis bien des années, qu'il était au service du Roi depuis 25 ans, et qu'à cause de son emploi il n'avait aucun domicile fixe; qu'il était âgé d'environ 40 ans, qu'il était libre de contracter mariage, que ses parents étaient décédés depuis plus de dix ans, et qu'il demeurait depuis trois semaines rue du Petit-Bourbon, paroisse St-Sulpice; que la dame Le Long demeurait rue des Porches, par. St-Médard, et qu'ils appartenaient tous deux à la religion catholique.

Ce Balthazar-Louis décéda le 16 février 1713 au cap François, dans l'île de St-Domingue, laissant trois filles

A/.- Marguerite-Renée, née à Rochefort le 22 mai 1710 qui épousa le 19 septembre 1738, à Soulgé, Louis-Pierre-Joseph de Montesson. Alm. Bernard (Mss.) écrit à son sujet: Marguerite-Renée Le Silleur porta la seigneurie de Soulgé dans la maison de Montesson, mais non la paix et le bonheur à son mari, dont elle se sépara malgré les nombreux enfants qu'elle en avait eu. Elle ne vécut pas en meilleure intelligence avec le curé de Soulgé, son contemporain, qui lutta énergiquement contre cette dame opiniâtre et querelleuse"

Le 11 mars 1667, il passait déclaration de sa noblesse. Il déclarait : "qu'il est aîné d'une branche de cadets, et qu'outre Louis et Charles Le Silleur, ses frères, Marguerite Elisabeth, religieuse, Julienne et Françoise, ses soeurs, il a aussi pour parents :

Les Srs Le Silleur de Saint-Brice; du Pissot; de la Boullaye; de Lyonnière, tous quatre demeurans en Normandie

Et le Sr. Le Silleur de la Garenne; et le le Sr. de Loué-Battais, demeurant en Bretagne, lesquels sont de son nom et armes et n'en cognoist pas d'autres... A justifié depuis 1510 en la personne de son trisaieul." ⁽¹⁾

B/.- Marie-Françoise-Yvonne, qui épousa Guillaume-René François du Bouchet, dont un fils, Guillaume, baptisé le 24 novembre 1745 à Yvré-le-Polin (décédé au Lude en 1784, à 68 ans)

C/.- Marie-Anne, entrée religieuse chez les Ursulines du Mans en 1751; en devint supérieure; fut révoquée par Mgr. de Grimaldi en 1778, et décéda le 18 octobre 1781, à 63 ans

Ce Balthazar-Louis était né le 2 octobre 1665 et fut ondoyé le même jour. Il ne fut baptisé que le 22 septembre 1678 par Mgr Louis de la Vergne Montenard de Tressan, évêque du Mans, qui fut son parrain. Sa marraine fut Jeanne Le Bourdais, épouse de M. Richer, Chev., ~~XXXXXXXXXXXX~~ trésorier de France en la généralité d'Alençon

(1).- Chambois-farcy; p. 715.

Le 26 mars 1660, il avait acheté pour 7.500 livres, de sa cousine Catherine Le Vayer (fille de Jean, Sr. du Colombier), veuve de Jean Philippe, demeurant au Mans, la ferme du Colombier, près du manoir de Mebzon, devant Meussé, notaire au Mans.
(1)

Le ménage n'habita jamais Mebzon, mais Soulgé, et quelquefois Cheviers. Il avait rendu aveu de Mebzon en 1678 et en 1681.

Ce fut leur fils Emmanuel-Jacques qui hérita de la terre de Mebzon. Il fut baptisé à Soulgé le 5 octobre 1662 et embrassa tout d'abord la carrière des armes. En 1712, il était dit "ancien capitaine au Régiment de Picardie, chevalier, seigneur de Soulgé, Mebzon et autres lieux".

Il épousa en premières nocces, Marie Benard de la Brainière (fille de Louis et de Marie Trouillard) en 1687, dont il n'eût point d'enfants. En 1715, devenu veuf, il épousa Louise-Catherine de Faudoas, fille de feu Pierre, comte de Sérillac et de Marie-Charlotte de Courtalvert de Pézé.
(2)
La jeune fille apportait une dot rondelette de 14.000 livres. Il n'eût point d'enfants de ce deuxième mariage.

(1).-Chartrier de Chantepie.

(2).-Contrat passé le 2 mars 1715, devant Luc Hatton et Charles Cureau, notaires au Mans. (XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX)
Cette date de 1715, écrit Aim. Bernard (Mss.), donnée par Moulard, est contredite par les insinuations civiles qui donnent à ce contrat de mariage la date du 24 mars 1717

Il décède le 24 octobre 1744, âgé de 86 ans, et fut inhumé le 26 dans l'église de Sougé. Sa veuve se remaria, deux ans plus tard, le 24 août 1746, avec Jacques d'Anthenaïse.

En 1716, son frère Antoine (époux de Marie-Renée Le Bigot, ayant vendu ses métairies de la Corbonnière et de Beaulieu, en Veneslay, à Armand de Quelquejeu, juge général au marquisat de Lassay, il les retira, à droit féodal, le (1) 6 juin 1722, pour le prix de 3.204 livres. Il possédait donc - à peu de chose près - toutes les terres de l'ancien (2) fief de Mebzon.

Il avait comme domestique à Mebzon, un américain, Louis Couban, qui, le 6 avril 1723, épousait en l'église de Geneslay, Louise Le Roy, de la par. de St-Denis de Villeneuve.

(1).-Chartrier de Chantepie.

(2).Voici quelques prix de baux passés par lui.
 En 1726, le Colombier était loué pour 380 livres, 60 livres de beurre en pot, poids de Lassay, 2 "quanets" et 4 poulets
 En 1739, la somme d'argent à verser avait été diminuée et ramenée à 365 livres
 En 1734, la Corbonnière était louée à Jean Cosneau, pour 380 livres, 60 livres de beurre en pot, 2 "cannets" et 4 poulets

Cet acte de mariage est assez curieux, car le curé de Geneslay écrit que ce Louis Couban est "de la mérique". Une autorisation et une dispense de bans avait été donnée par l'évêque du Mans, Rogier de Crévy, qui désigne ainsi les futurs époux : "Ludovicum Couban, americanum et Ludovicam Le Roy, parrochianos parrochiae d'Etrigé et de Sept-Forges nostrae diocesis...". Il est dit que ce Couban a été baptisé en Amérique et qu'il est domestique de la dame de Soulgé. Le marié signe très correctement et d'une écriture bien appliquée : Louis Couban. Les témoins qui signent à la suite de cet acte sont : Marguerite Le Silleur; M^e Louis de Boney, écr.; Françoise Hubert; Elisabeth Vasse; Mathurin Frémont greffier de la vicomté d'Alençon, et frère Clément, capucin d'Alençon. (1)

Comment Louis Couban était-il venu en France ? Je ne puis l'expliquer que par ce qu'il aurait pu être ramené par Balthazar-Louis, ce lieutenant de vaisseau, dont j'ai parlé plus haut.

(2)
Avec Emmanuel-Facques, décédé sans enfants de ses deux mariages, s'éteignit la lignée des Le Silleur de Soulgé et de Mebzon.

(1).- Registres paroissiaux de Geneslay

(2).- Contrairement à l'affirmation de M. de Beauchesne

Lors du partage de sa succession, le 6 aout 1746, la seigneurie de Soulgé achut à sa nièce Marguerite-Renée, fille de son frère Balthazar-Louis, qui avait épousé Louis-Pierre-Joséph de Montesson. Rebzon et les terres voisines furent le lot de sa soeur Renée (baptisée le 9 sept. 1663) qui les porta dans la famille de Pennart.

de PENNART

Renée Le Silleur (fille de Jacques et de Marguerite Rournier) avait épousé, par contrat du 22 fevrier 1691, devant Julien Agin, notaire royal à Soulgé, Nicolas-François de Pennart, chevalier, Sgr. de Chantepie, fils aîné de feu René de Pennart et d'Anne de Fossay. Il appartenait à une très ancienne famille du Maine qui tire son nom de la terre de Pannard (commune d'Ernée), et dont le nom s'écrivait

(1).- Leur contrat de mariage avait été passé devant Etienne Tellois, notaire à Champgenêteux. Anne de Fossay était fille de Claude, Sr. de Lamboul et de Louise Le Roul. Elle demeurait à la Broudière, dans la paroisse d'Hardanges (Chartrier de Chantepie). Anne de Fossay termina ses jours à Saint-Paul-le-Gaultier, en sa maison seigneuriale de la Cour de Saint-Paul, le 3 mai 1696, âgée de 70 ans, et son corps fut inhumé dans l'église

indifféremment : Pannard, Pennard ou Pennart. Cette famille était installée à Chantepie depuis la moitié du XV^e siècle avec Guillaume de Pannard, Sgr^h. de Buleu, en Marcillé-la-Ville, qui avait épousé Jehanne de Chantepie.⁽¹⁾

Lors de ce contrat, les parents de Renée Le Silleur lui donnèrent les métairies de la Pagetière et de Corbon avec leurs bestiaux, plus une chambre garnie...ou 600 livres en argent,⁽²⁾ à son choix.

Ce Nicolas-François de Pennart était né en 1662 à St-Paul-le-Gaultier. Il figura, en 1693, à l'assemblée de l'arrière-ban de la noblesse du Maine, où il déclara que son bien était saisi par ses créanciers et qu'il avait obtenu de sa femme une pension viagère annuelle de 200 livres ! En 1701, il avait pour précepteur de ses enfants et régisseur de ses biens, un anglais, Georges Milton.

Il dut décéder en mai 1720, car le 12 mai de cette année il avait dicté son testament à Louis Garnier et à Louis Bordelet, notaires à Lassay. Dans ce testament il demandait que son corps soit inhumé en l'église de Thuboeuf "au

(1).-Ce sont ces deux époux qui fondèrent, en 1483, la chapelle de Buleu.

(2).-Chartrier de Chantepie.

rang et place de ses parents"; il spécifiait bien qu'il entendait que son fils cadet Nicolas-René-Emmanuel soit co-partageant de sa succession "dérogant à la coutume du Maine qui admet seulement les cadets à jouir de leur part afférente par usufruit; mettant son fils cadet en possession propriété et jouissance de sa dite part afférente, lors et incontinent son décès". Les terres, fiefs et seigneuries de Glansemé, du Bois-de-Thuboeuf, des Corvées, de la Reinière, Chantepie, Lamboul, Veupieton devaient demeurer en leur entier à son fils aîné Emmanuel-Anne. Quant aux filles, elle devaient prendre ce qui leur revenait selon la coutume du Maine. Sa veuve devait jouir pendant toute sa vie du logis de Chantepie; il lui en avait d'ailleurs préalablement fait donation, mais il répétait qu'il entendait que cette donation soit respectée. Il n'oubliait point ses domestiques et leurs faisait divers dons en argent pour leurs bons soins.

Le 18 juillet suivant, il était procédé à l'inventaire de ses meubles et papiers, en présence de sa veuve et de ses quatre enfants : Anne-Emmanuel; Renée-Louise-Charlotte, Nicolas-René-Emmanuel, et Marie-Thérèse. Le partage de ses biens n'eût lieu que le 18 aout 1722. Je n'insiste pas

(1), (2), (3). - Chartrier de Chantepie.

sur le partage de ces biens car Mebzon n'appartenait pas encore à Renée Le Silleur et ne devait lui échoir qu'après le décès de son frère Emmanuel-Jacques, le 28~~xxx~~ octobre 1745. En effet, le 25 avril 1746, Nicolas-René-Emmanuel de Pennart, fils cadet, se présentait au nom de sa mère, au bureau de Lassay pour passer déclaration de ce qui leur était échu dans cette succession : Mebzon en ruines, la retenue du domaine, la Sellerie en Ktrigé, la Rue en St-Denis, le Colombier et la Grande Péronnière en Geneslay, et le fief et seigneurie de Mebzon, avec tous ses droits. Le tout était estimé à 23.835 livres, et il payait pour "le centième denier" la somme de 285 livres 17 sols. ⁽²⁾

Quelques années plus tard Renée Le Silleur sentant sa fin approcher, dictait son testament, le 16 mars 1749, au manoir de Chentepie, devant Jean Gillard, notaire à St-Julien du-Terroux. Entr'autres dispositions, elle demandait que son corps soit inhumé dans le cimetière de Thuboeuf, "clos d'un cercueil"; qu'une pierre tombale soit placée sur sa

(1).- Nicolas-René-Emmanuel de Pennart épousa, en l'église de de Torchamp, le 6 octobre 1746, Elisabeth Lesné, fille de feu Hector Lesné, Sgr. de Torchamp, et de Marie-Louise des Landes (Reg. par. Torchamp). Un contrat avait été passé, le 30 septembre 1746, devant Louis-Julien Gahéry de la Saulais notaire royal à Cesucé.

(2).- Chartrier de Chentepie

sépulture uniquement avec son nom et la date de son décès, elle faisait divers dons en argent aux pauvres de Thuboeuf Sainte-Marie-du-Bois, Saint-Denis-de-Villeneuve, Strigé et Geneclay "pour les engager à prier Dieu pour le repos de son âme"; faisait quelques dons à ses domestiques, et, comme son mari, exigeait que son fils cadet Nicolas-René-Emmanuel "participe à sa succession en propriété et à perpétuité, au lieu qu'il n'en aurait été qu'usufruitier selon la coutume du Maine; et, pour les biens qui sont sous la coutume de Normandie, il y participera selon le désir de cette coutume..."⁽¹⁾

Après la mort de Renée Le Silleur, Mebzon échut à son fils aîné Anne-Emmanuel, Sgr. de Chantepie, qui avait épousé en 1724, sa cousine Catherine-Claude de Pennart.⁽²⁾ Il habita d'abord Chantepie, puis, plus tard, Lamboul, en Loupfougères, terre qui était venue aux de Pennart par suite du mariage de Jean-René de Pennart avec Anne de Fossay. En 1732, raconte l'abbé Angot, il attestait que Charlotte Regnault avait été guérie d'une ankylose par l'intercession du diacre Paris.⁽³⁾

(1).-Chartrier de Chantepie.

(2).-Fille de Jacques de Pennart et d'Anne Chéronnière.

(3).-A. ANGOT.-Dict.; op. cit.; T.I; p. 543.

Il décéda en 1763, avant sa femme, qui finit ses jours à Paris en 1768.

De ce mariage sortirent deux filles :

A/.- Catherine, qui épouse, en 1749, Pierre-Augustin de Pennard, paroissien de Mercé, dont elle eût un fils.

B/.- Anne-Françoise, qui épouse Louis de Vaufleury, Sr. de
(1)
Malterre.

A la mort d'Anne-Emanuel, ses deux filles se partagèrent sa succession. Catherine eût Chantepie, et Anne-Françoise, Mebzon et la terre de Loupfougères.

Cette dernière, lors d'un mariage, en 1771, se qualifiait de "dame de Fossé, Mebzon, Etrigé". Elle devait hériter de Chantepie à la suite de la mort de son neveu Anne-Pierre de Pennart (fils unique de Pierre-Augustin et de Catherine)
(2)

Elle avait épousé, par contrat du 3 octobre 1774, Louis de Vaufleury, Sgr. de Malterre qui, le 16 février 1771, avait acheté le château de Godras à Domfront. A la suite de cet

(1).- Anne-Françoise était fille d'Anne-Emanuel, et non sa petite-fille, comme le dit l'abbé Angot.

(2).- Le 24 septembre 1774, une dispense de bans était accordée par l'évêque du Mans, pour Louis de Vaufleury, chev., Sgr. d'Oissey, paroissien de Torchamp, et Anne-Françoise de de Pennart, paroissienne de Thuboeuf.
Sur cette famille, cf.: Julien PITARD.- La noblesse du Mortainais. (édit. V. Gastebois; 1923-1928; p. 477), et D. RESTOUX.- Sarenton; Mortain; 1937; T. I; p. 126 et sq.
Ce contrat fut passé devant M^e Chauvière, notaire à Juvigny (Arch. Not. Juvigny)

achat, il avait délaissé son manoir des Hayes-Malterre, en Torchamp, pour venir habiter Domfront. On a beaucoup "brodé" (1) sur l'entrée de cette propriété de Godras (construite par Gabrielle de Breget, épouse de Joachim de Quincé) dans la famille de Malterre. La vérité est beaucoup plus prosaïque que la légende et la voici, car il ne s'agit nullement d'un gain à la suite d'une partie de cartes.

Le 16 février 1771, Louis de Vaufléury faisait dépôt

(1).-Le château de Godras fut construit sur une place aménagée par Joachim de Quincé et sa femme. Cette place existait était limitée par la majeure partie des remparts Est et Nord de l'enceinte de Domfront. Il touchait à la porte d'Alençon, et était limité par la courtine qui touche à cette porte, les deux tours dite de Godras, défendent une petite poterne; une autre tour démolie lors de la construction de l'escalier et du pont de Godras; la tour du Nord la courtine qui relie cette tour à la tour de la Poterne et la courtine qui joint la tour de la Poterne à la porte du même nom. Ce domaine comprenait une grosse partie de la place actuelle de la Liberté, avec le pavillon de Boudé il était limité, au sud, par les maisons construites en bordure de la Grande Rue, jusqu'à la porte d'Alençon. Le terrain sur lequel sont bâtis actuellement, le Cours complémentaire de jeunes filles, des maisons, et le Tribunal formait des avenues, des jardins et des bosquets. Il n'y avait, sauf par un petit escalier, aucune communication avec la Brière (actuellement Champ-de-Foire). La rue des Barbacanes, dite "la Tranchée" n'était qu'un chemin fort étroit entre les rochers. Autrefois, avant la construction de la porte d'Alençon, une passerelle et un pont levés mettaient Godras en communication avec la Prière. Juste en face les tours de Godras, et pour défendre cette passerelle, existait un petit fortin, en grosses pierres. Ce château, fort important, puisqu'il avait sa chapelle particulière, a été coupé en deux lors de la construction de la rue de Godras qui relie la place de la Liberté au Champ-de-Foire, car sa façade nord allait jusqu'au bord opposé de la route actuelle. La façade sud, avec son grand escalier était encore en bon état avant le bombardement de 1944

au notariat de Domfront d'unxx acte sous-seing privé, passé le 14 au château de Brécy (manche), entre lui et Louis-Marie de Vassy, baron de la Landelle, la Haute-Chapelle, la Chalerie, etc., capitaine au régiment de Montécler, et Louise-Henriette de Lesdain ⁽¹⁾ (sic), son épouse, qui avaient préalablement pris avis des parents du vendeur. Ceux-ci " considérant le nombre des réparations urgentes à faire au château de Godras et aux murs qui l'entourent, dont partie sont écroulées et d'autres en ruines, et voulant se libérer de diverses hypothèques" vendaient au Sr. de Malterre "le château de Godras, l'écurie, la cour, les jardins, l'avenue en face du château, l'autre avenue qui traverse la première et aboutit à la Grande Rue, tel qu'en avait joui messire Pierre-François de Lesdain, Sgr. de la Chalerie, père de ladite demoiselle." ⁽²⁾ Ils lui vendaient en outre "le Canal le Placitre, situé en dessous avec le vallon et le terrain entre les deux, l'emplacement de l'ancien pigeonnier et tout le terrain qui l'entourait avec le droit de place et de banc que pourrait avoir led. seigneur dans l'église

(1).- Les Ledin de la Chalerie, qui ont truqué et faussé leur généalogie, sont Ledin et non de Lesdain. Ils ont même gratté et surchargé des actes paroissiaux sur les registres de la Haute-Chapelle. C'est une famille originaire de la Haute-Chapelle, et non du Pas-de-Calais, comme ils ont essayé d'en accréditer la légende.

(2).- Pièce d'eau envasée en bordure du vieux chemin qui existait avant la construction de la route 162.

Saint-Julien et dans celle de Notre-Dame-sur-l'Eau."

Outre le prix d'achat, l'acquéreur devait amortir diverses hypothèques, évaluées aux environs de 10.000 livres. Ce n'était pas un achat de tout repos. En fin d'acte il était ajouté "...et vu le mauvais état du château et de ses dépendances, M. de Malterre est autorisé à y faire travailler de suite..."⁽¹⁾

Louis de Vaufleury fit restaurer rapidement le château et vint l'habiter. C'est là qu'il amena sa jeune femme après son mariage, et c'est dans ce château que naquirent ses enfants. Le 10 juillet 1776 était baptisée sa première fille Anne, née le même jour. Dans cet acte on lui donne les titres de : chevalier, Seigneur de Malterre, d'Oissey, de Poillô, du Bois-Malé, de la Reinière, de Chantepick, de Courberie, du Bois-de-Thuboeuf, de la Souveris, de Glansmé, de Mebzon; Seigneur et patron honoraire des églises et paroisses d'Etrigé, de St-Martin-de-Loupfougères; Seigneur chambellan de Lamboul, de Fossé, d'Oisilley, de Mârpiétan et autres lieux...". Le parrain de cette petite fille fut son grand oncle Nicolas-René-Emmanuel de Pennart, seigneur du Plessis-Breton, et sa marraine, Anne Lesné, son ayeule maternelle.⁽²⁾

(1).- Arch. Notariales de Domfront.

(2).- Registres paroissiaux de Domfront.

Louis de Vauflleury de Malterre, à son retour d'un voyage à Paris, fut pris d'un malaise subit et dut s'arrêter à Granvilliers, dans le diocèse d'Avreux, précise son acte d'inhumation. Il décéda au presbytère et fut inhumé le lendemain matin dans le chœur de l'église Saint-Martin de cette paroisse. Son mariage avait été de courte durée. (1)

Le 7 avril suivant, au château de Godras, à la requête de sa veuve "tutrice de sa fille mineure et de l'enfant à naître, dont elle est enceinte", il fut fait un inventaire des titres et des papiers provenant de sa succession, en présence de Henry-Antoine de Vauflleury de la Durandière; Louis-Hector-Madeleine Lesné, Sgr. de Torchamp; Jean de la Rocque, Sgr. de Granvilliers et Gabriel-François de Vauflleury, Sgr et patron de St-Cyr-du-Bailleul, St-Jean-du-Corail, St-Patrice-du-Tailleul et Moncorbeau. (2) Puis, le 3 juillet suivant naissait, à Godras, un fils, François, dont le parrain

(1).- Il fut inhumé à Granvilliers le 2 janvier 1778, et son acte d'inhumation transcrit sur les Registres de Domfront. On a dit qu'il était décédé des suites de blessures reçues en duel. Rien, d'après son acte d'inhumation, n'autorise cette supposition.

(2).- Arch. Notariales de Domfront.

fut François Lesné, seigneur de Torchamp, et la marraine " haute et puissante dame Anne-Françoise Cuiſſot de Saint Fargeau, veuve de Joseph Philippe de Montaigu, marquis d' ⁽¹⁾ Entrague".

Quelque temps après la naissance de ce fils, Anne-Françoise de Pennart quitta Godras qu'elle boua, en partie, à Anne-Louis-Hector-Magdeleine Lesné, où il décéda en 1785. Elle demeurait le plus souvent à Paris, mais revenait de temps à autre à Chantepie. Le 19 novembre 1789, elle vendait Godras et ses dépendances, sans en rien réserver, à Christophe-Charles-Julien Gallery de la Servière, représenté par sa femme Suzanne-Philippe de Fresney, pour le prix de 15.000 livres, en spécifiant qu'il y avait un bail de neuf ⁽²⁾ années, consenti à un sieur Couppele.

En 1785, elle rendit aveu au comte de Provence, apadagis ⁽³⁾ te du comté du Maine, pour sa terre de Mebzon.

Le 24 mars 1789, cette veuve se faisait représenter par Antoine-Louis-Hector de Montesson (demeurant au château de Boulgé) à l'assemblée de la Noblesse du Maine, qui

(1).-Registres paroissiaux Domfront.

(2).- Archives Not. Domfront.

(3).-Arch.Nationales;g- 699-700

se tint au manoir, pour élire les députés aux Etats-Généraux.

Ce manoir, qui nécessitait de grosses réparations d'entretien, et qui servait de demeure au fermier de cette terre, lui fut vendu par Madame de Lauriston, née de Malterre, en 1958.

o-o-o-o-o

J. H 116 22

PIECES JUSTIFICATIVES

APPENDICE & PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

1 Mai 1404.-Aveu du fief de mebezou, par Jehan de mebezou
Archives nationales, P. 345 (3).

De vous tréhault et puissant Prince le Roy de Jérusalem
 et de Secille, duc d'aniou et conte du maine.

Je Jehan, seigneur de mebezou, ~~XXXXXXXX~~ congnois estre hom-
 me de foy lige au regard de vostre conté du maine, par
 raison et à cause de mon habergement et terre de Mebezou
 avec ses appartenances et appendances tant en fiefz que en
 domaines, ainsi que ma dicte terre et féege s'estendant
 es parroisses de Genellay, de Sept-Forges et de Saint Denis
 de Villenette, desquelles choses la déclaration ensuit.

Et, premièrement mondit habergement de Mebezou, environné
 de plesses, fossés et garennes, contenant tant en courtilz
 jardinaige, bois, garennes; terres arables et autres, quinze
 journaux ou environ, avecques journ. à vingt hommes fau-
 cheurs de prez; ensemble mon moulin blairez, avec la con-
 trainte de plusieurs mes subgiez mouvans et destraignables
 dud. moulin, avecques le droit et contrainte que j'ay de
 faire tenir en estat et réperation touteffois que il en
 est besoing et nécessité, les chaussées et pescheries dud.
 moulin par dix huit de mes hommes et subgez contraignables
 à faire led. bieu ou corvée touteffois que requis et
 soulitz en sont, et leur faire amende par ma court le
 deffault que fait en auroient; avecques la pesche que jay en
 en la rivière et refoul dud. moulin. Item, sensuit la déclá-
 ration de mes cens, rentes et devoirs qui me doivent estre
 renduz et paieez par chacun en aux festes cy dessoubz dé-
 clairées. Premièrement, au jour de Langevine, la somme de
 trente livres trois soulz quatre deniers tournois.

Item, à la Toussains et à la feste de Noel, la somme de
 trente cinq souls tournois de devoirs par plusieurs person-
 nes mes subjez à cause de plusieurs choses que ils tien-
 nent de moy en mond. féege. Cy après sensuit les demaines

et héritages à moy appartenant à cause de mad. terre. Premièrement la mestaierie du Coulobier contenant soixante journaux de terre et journées à dix hommes de prez ou environ, avecques la place dudit estang. Item, la mestaierie de la Tousche contenant quatre vingts quatre journaux tant en terre labourable que en bois et jardins et journées à neuf hommes de prez; la place d'ung estang. Item, la mestaierie du Haut Mebazon contenant cinquante journaux de terre et journ. à neuf hommes de prez ou environ. Item, la mestaierie de la Justicière contenant cinquante cinq journaux de terre et journ. à six hommes de prez ou environ. Item, la mestaierie du Mesnil Guérin contenant quarante cinq journaux de terre et journ. à dix hommes de prez. Item, la mestaierie de la Sellerie, contenant trente sept journaux de terre et journ. à neuf hommes de prez ou environ, avecques les maisons, courtiz, jardinaiges, yssues, et autres appartenances desdite métaieries. Cy après sensuit les biens et corvées qui me sont deues es temps et sur les fiez qui s'ensuit. **Rix**

Puis le fié aux Lengs (??)
 Le fié de la Mesure
 La Noe Bernier
 Le Fié Rogier
 Le fié de la Mouterie (1)
 Le fié de la Marmite
 Le fié aux Lésiers
 Le fié de la Turrelière
 Le fié de la Barre (2)
 Le fié de la Puterie
 Le fié de la Cellerie
 Le fié de la Havardièrre
 Le fié de la Banvère (3)
 Le fié au Roy
 Le petit fié Florart
 Le grand fié Florart
 Le fié de Challot
 Et le fié de la Male Mézière (4)

-
- (1).-Actuellement la Mousserie, en Geneslay
 (2).-En Geneslay, village démoli, à côté de la Touche
 (3).-En Geneslay
 (4).- En Geneslay

subjiz et tenuz sans moyen de ma dite terre de Mebezou; chacun d'iceux fiez une corvée en aoust. C'est assavoir a sayer ou abatre lequel qu'il me plaist. Avec le bien à fener mes prez de mon dit domaine de Mebezou pour la provision de mon hostel, avecques le bien à la réparation des chaussées de mondit moulin toutefois que mestier en est et requis en sont aucunement (??)

Cy après sensuit autres corvées qui me sont deues sur les fiez quy sensuit.

Primo, les fiez de Corbonnais (1); le fié de la Bardinière (2); le fié de la Courtinière; le fié Morel; le fié de la Bellerie; le fié de la Brochardière; le fié Faict; le fié de la Rue (3); le fié de la Tardivière; le fié de la Toutaignière (4); et le fié de la Folhardière; chacun des diz fiés une corvée en aoust. C'est assavoir chacun ung jour abatre ou a sayer lequel qu'il me plaist.

Cy après sensuit les poulles de rente quy me sont deues Premièrement chacun desdiz fiés et (sic) Corbonnais; de la Courtinière; le fié Morel; la Cellerie; la Brochardière; la fié Faict; la Rue; la Tardivière; la Toutaignière; et la Folhardière, une poulle à Noel chacun an. Item, la terre de la Courtinière quatre poulles; item, la iste de Benvayre, quatre poulles chacun an) ladite feste.

Cy après sensuivent les chappons qui me sont deuz chacun an à ladite feste

Primo, Jehan Bausoin, pour sa maison, sept chapons. Item, le fié de la Brochardière huit chapons.

Cy après sensuivent les hommages qui me sont deuz à cause de ma dite terre de Mebezou.

Primo, Michel de Corbon, mon homme de foy simple, à cause de sa terre de Corbon et appartenances d'icelle, pour tant qu'il en a, situé en mond. fié, avecques douze deniers de cens ou service par chacun an, au jour de Noel.

Item, Guillot Chesnel, les hoirs de feu Michel Chesnel et Perette, veufve de feu Guillaume le Sevatiar, chacun deux foy et homaige simple à cause de l'hostel et appartenances de Rougeray (5), pour tantx que chacun deulx en tient.

Item, me doivent par chacun an au jour de Noel, outre lad. foy, assemblément, douze deniers deues de cens ou service avecques plège, gaige, droict et obéissance, telle

(1).-Actuellement la Corbonnière, en Geneslay

(2).-Actuellement la Bardinière, en Geneslay

(3).-En St-Denis-de-villienette

(4).-.....idem.....

(5).- En Geneslay.

comme homme de fié et de foy simple doit et peut devoir à son seigneur de fié, et les tailles jugées quant elles viennent et par la coustume du pays.

Item advoue à tenir de vous en medite terre de Mebezou appartenances et appendances d'icelle tant es fiez dessus diz que ailleurs toute justice, seigneurie haulte, moyenne et basse, avecques ce quy despent et appartient à ladite justice.

Par raison desquelles choses, je vous doy laditte foy et hommaige lige avecques plèges, gaiges, serres et obéissance telz comme homme de foy lige doit à son seigneur de fié et de foy lige.

Sauf à vous déclarer et interpréter lesdictes choses et chacune d'icelles par monstrée plus plainière déclaration ou autrement touteffois que mestier sera et raison pourra

En tesmoing de ce je vous en rens cest présent adveu contenant déclaration, scellé de mon soel le premier jour may l'en mil quatre cens et quatre

Scellé à simple queue et cire vermeille

II

23 décembre 1602.-Aveu rendu par Martin Le Vayer, pour son fief de Mebezou. Archives Nationales; P.352 (1).

Al Roy nostre souverain seigneur, Je Martin Le Vayer, confesse et advoue tenir de vous à foy et hommaige lige à cause de vostre chasteau du Mans, les choses qui ensui-vent :

Et premièrement, ma terre, fief et seigneurie de Mebezou s'extendant es parroisses d'Estrigé, Genellay et Sainct Denys de Villenette, composée d'une grande maison manable couverte d'ardoize, court et yssues, clos à douves et fosses joignant; laquelle il y a une mestairie avec les pressoirs, celliers, fuye à pigeons, granges et estables; le tout en un tenant aussy clos de secondes douves et fosses.

Item, un moulin à blé situé sur la rivière Dohon que jay faict construire et édifier de nouvel, avec le cours de leau de ladite rivière descendant de Normandie.

Item, l'estang situé au dessus dudict moulin, contenant six journaux de terre, joignant d'un costé le chemin tendant de Genellay au pont Dohon et d'autre costé mes

vergers et garennes dudit Mebezon.

Item, le jardin à herbes de ma dicte maison contenant un journal de terre cousteant la rivière de Mayenne.

Item, ma mestairie dudit Mebezon, composée de maison, jardins, vergers, garennes, terres labourables, prez, pastures qui sont le Viel Verger de Mebezon et les Petits Champs. Le tout en un tenant contenant sept journaux et demy de terre ou environ, abouttant d'un bout la rivière de Mayenne d'autre bout, le champ de Langoirie à moy appartenant, d'un costé la pièce appartenant à Jehan Magouin, d'autre costé la rivière Dohon.

Item, un journaux de terre nommé la Roussinière, planté en boys de haulte fustaye, joignant d'un costé la rivière de Mayenne, dans lequel boys jay une pescherie sur ladite rivière pour prendre poisson; d'autre costé le rocher, appartenant à Mathieu Lesullon, à cause de sa femme; d'un bout à ladicte pièce de terre appelée les Petits Champs d'autre bout la commune appelée la Jaunaye de la Moran-dièrre, en laquelle jay droit en tant que en porte mondict rief.

Item, une pièce de terre nommée l'Angourière contenant quatre journaux et demy de terre ou environ, cousteant d'un costé la Gouyère Robin; d'autre costé le chemin tendant de mon lyeu de Mebezon à la Gellinière (1); d'un bout le chemin tendant du Pont Dohon à Estrigé; d'autre bout les Petits Champs.

Item, ce qui appartient au pré des Anges audict village comme à l'estimation de demys chartés de foing.

Item, trois pièces de pré sud. lyeu de la Forinière, deux desquelles se joignent, abouttent d'un bout le pré aux Foreaux, d'autre bout à Taurena, ce eant d'un costé ladite rivière Dohon, d'autre le terre appelée le Grand Champ; d'autre, pièce appelée Pré ~~Xixxxx~~ Princhon; joignant d'un costé et aboutte d'un bout ladite rivière Dohon, d'autre bout le pré du boys, d'autre costé la terre de Guillaume Bellière.

Item, mes pescheries de Mebezon s'étendant sur les rivières Dohon et Mayenne, contenant avec la chaussée audict mon moulin, un journaux de terre.

Item, la mestairie de la Corbonnière, située en la paroisse de Genellay, composée des maison manable, grange, estable, jardins, vergers, terre labourable, prez, pastures, ~~xxx~~

(1).- La Gellinière ne doit être autre que la ferme appelée la Génellière. Gellinière étant plus rationnel que Génellière.

boys de haulte futaye, le tout contenant avec le reste de la mestairye de la Court, quatre vingts journaux de terre dont y en a en maisons que vergers tout édifiéz et ~~plantés~~ plantez de nouveau avec boys de haulte fustaye et prez, xix vingt deux journaux de terre; lesdictes choses joignans d'un costé la rivière Bohon; d'autre costé la terre du Colombier; d'un bout la terre de la Perrinière; d'autre bout la terre de la Barre et la Trousche.

Item, ce qui appartient au Champ Fleurance, demy journaux

Item, le lyeu et mestairie de la Paichetière sys en la parroisse de saint Denys de Villenette, composée d'une grande maison manable et de deux maison pour mes mestairyers, granges, estables, le tout que jay édifié de nouveau et tout couvert de tuille et contenant tant court, vergers jardins, prez, pastures, terres labourables, quatre vints dix journaux de terre ou environ; joignant d'un costé la terre de la rue et la Toustinière; d'autre costé la terre aux Brumeaux et Jouermault; d'un bout le chemin tendant de l'estrangère à Ceaulcé; d'autre bout la terre de Corbon.

Item, les terres et subietz qui tiennent de mondit rief à foy et hommaige, charges à fermiers qui ne sont deubz, à cause de icelluy.

Et premièrement les seigneurs et détenteurs des lyeux de la Perrinière, Justicière, Chériottière, ne sont tenus faire foy et hommaige pour raison desdicts lyeux et choses dépendant d'iceux. Et oultre ne payer chacun an, au premier jour de mars, la somme de vingt livres tournois de rente foncière ou inféodée.

Item, le seigneur et détenteur de la mestairie du Colombier ne sont tenus faire foy et hommaige pour raison d'icelle et faire chacun an au jour Notre Dame Angevine, deux deniers de service.

Item, les seigneurs et détenteurs de la mestairie de la Trousche ne sont tenus faire foy et hommaige pour raison dudit lyeu.

Item, les seigneurs et détenteurs de la mestairys de la Grande Sellerie, ne sont tenus faire foy et hommaige pour raison d'icelle.

Item, les seigneurs et détenteurs de la mestairie de Corbon ne sont tenus faire foy et hommaige pour raison d'icelluy, et ne faire chacun an, au terme d'Angevine, douze deniers de service.

Ensuit les terres et subietz qui tiennent de mondict rief de Mebezou confinement et en devoirs qu'ils ne doivent :

Et, premièrement, en la paroisse de Saint Denys de villenette, les détenteurs de la faresche du Hemesu, appelée la Baradinière (1), me doibvent chacun an, au terme d' Angevine dix sols et une poulle au terme de Noel, pour raison desdictes choses

Item, les détenteurs du lieu de la Tardivière, huit (en blanc) audit terme d'angevine et une poulle audit terme de Noel pour raison dudit lyeu.

Item, les détenteurs du lyeu appelée la fontaine Angès trois solz audit terme pour raison desdites choses.

Item, les détenteurs des terres appellées la fief ou faresche Geslin, vingt deniers audit terme.

Item, les détenteurs des terres appellées Morel, quatorze solz audit terme pour raison desdites choses.

Item, les détenteurs des terres appellées Forel, dix solz audit terme et cinq solz du cens au terme de Noel pour raison desdites choses.

Item, les Champs Foullon, que tient à présent Martin Retoust, cinq solz audit terme pour raison d'icculx.

Item, les détenteurs des terres appellées la Rouardière dix solz audit terme d'angevine pour raison desdites choses

Item, les détenteurs du lieu de la Rue, huit solz audit terme et une poulle à Noel.

Item, les détenteurs du Pré Coignart, trois solz audit terme.

Item, les détenteurs du lyeu de la Toutinière, douze solz audit terme et une poulle au terme de Noel.

Partie desquelz debvoirs sont ~~xxxxix~~ confuz en moy d'aultant que jay enexé partye desdites terres avec mon lieu de la Paichetière.

Paroisse d'Estrigé

Item, les détenteurs des terres appellées Bellanger, me sont tenuz faire chacun an, au terme d'angevine, quarante huit solz quatre deniers.

Item, les détenteurs de la Petite Cellerie dix solz six de deniers audit terme, avec une corvée d'homme à ~~xxxxx~~ foyer (??) mondit bled.

Item, les détenteurs de la Brochardière, trente solz ~~xxxxit~~ audit terme avec une corvée d'homme à foyer le bled.

Item, les détenteurs du Pré de la Fontaine, que tient à présent Jehan Ragouin, deux solz audit terme.

Item, les détenteurs de la Courtinière (2), huit chap-

(1).- Braadinière

(2).- Toutinière.

pons à Noel et trois solz audit terme dangevine.

Item, les détenteurs de la faresche aux Legeartz, quinze solz au terme dangevine

Item, les détenteurs des terres de la faresche de la maison Seulle, dix solz audit terme

Item, les détenteurs des terres de la faresche appellées les Chevaudières, dix solz audit terme et deux chappons à Noel.

Item, les détenteurs de la Sorrière, vingt solz quatre deniers audit terme

Item, les détenteurs des Champs Boucher, trois solz audit terme

Item, les détenteurs de la Jarossaye, six solz audit terme.

Item, les détenteurs du Gaige Frétigné, sept solz six deniers audit terme, dont je ne suis obéy.

Item, le Gaige Thomas Peccatte que tient à présent Mathurin Chandon, deux sols six deniers.

Item, le Gaige Chailloux que tient à présent Jehan Allert, deux poulietz.

Item, le pré Chailloux que tient René Bauldoun, six huit deniers audit terme dangevine

Item, Guillaume Liot me doit douze deniers audit terme pour un verger au bourg de astrigé.

Item, le Champ au Vallays, alias de la Croix, quatre deniers audit terme.

Les dessus dictes terres et faresches sont situées en la parroisse d'astrigé de l'église et simetière de laquelle le suis fondateur et les sulmoniers d'icelle tiennent de moy à foy et hommage.

Item, les Kobillartz, les Soudouins, les Gasses, les Bessirardz, les Marietz, les Herbertz, les Sillières, les Meslins et autres leurs condétenteurs, tiennent censivement de moy trois cens journaux de terre ou environ en un tenant, certaines hayes entre deux, situéz en la parroisse de Genellay, pour raison desquelz me font chacun en audit terme d'angevine, six deniers de cens, pour raison de chacun journal. A protestation toutteffoiz d'en demander davantage lors que jeuray recouvert tître justificatif.

Ensuit les landes, communes et terres vacques quy sont déclarées en mondit fier et tiennent d'icelluy.

Et, premièrement la lande de Corbon, contenant quinze journaux de terre ou environ, autant qu'il y en a au pays du Maine.

Item, le Planistre de la Croix de Corbon, contenant un journal.

Item, la landelle de Corbon, contenant deux journaux ou environ.

Item, une portion de la lande de la Morinière, en ce qui en est au droict de mon fief.

Item, la lande de la Perrinière contenant cinq journaux ou environ.

Item le placistre de la Jaunaye en la parroisse d'Estrigé en tant qu'il y en a au droict de mon fief.

Item, le placistre du Gué Ryart contenant un journal.

Item, en la lande de la Banvère, contenant deux journaux

Item la moictyé de la lande de la Justicière appartient avec la pièce de Genellay à moy.

Item, jay droict de construire et bastir sur la rivière de Mayenne, un moulin ou plusieurs noues, la chaussée d'un bout sur les terres de mon fief et l'autre bout sur la terre dudict boys de Mayenne (1); se sera tenu ly faire chacuns ans une paire d'espérons requérables lors que lesdicts moulins seront en estat.

Item, jay droict de haulte, moyenne et basse justice et autres droicts en dépendans sur noz subietz et choses tenues de mondiet fief et droict de scel avec droict de création de sergens et notaires.

Item, jay droict d'aulner, mérer et mezurer à toutes marchandises sur mondiet fief et entre mes hommes.

Item, jay droict de coustume et péage des marchandises passant et repassant par sur madite terre et fief.

Item, m'appartient la corection et punition des délinquan en madite terre.

Item jay droict de donner et fayre tenyr les escolles en ma seigneurie à quy bon me semblera.

Item, jay la moictyé des rivières Dohon et Mayenne par le lit de l'eaue en ce qui est au droict de mon fief et terres d'icelluy.

Item, jay droict de pont-levis et crenaulx à mon logys

Item, jay droict de fuye à pigeons, de gerenne, de chasse par sur tout mondiet fief avec droict de pesche et pescheries avec tous filletz sur la rivière Dohon et de Mayenne autent qu'il y en a en mondiet fief.

Item, ~~ixix~~ jay droict de plaictz, geige plège, droict de subiection avec espaves, droictz de ventes et émolumens de fiefz et autres droictz telz qu'apatient à homme de foy

(1).- Lisez bois-de-Maine

lige ayant haulte, basse et moyenne justice.

Pour raison desquelles choses susdictes, je vous suis tenu Mon Souverain Seigneur, faire foy et hommage lige à nuance de sieur et homme. Et oultre, je vous doibtz cinquante solz de chambellage en faisant ledict hommage seulement Avec protestation expresse par moy retenue que sil est trouvé, par advou ou advouz renduz par mes prédécesseurs, que jay obmys quelque chose, je ne me désadvoue vostre subiect, avec promesse que incontinent que congnoissance en suray, le vous rendray par advou comme vostre humble subiect.

Et en tesmoing de ce, jay seigné ce présent advou de mon seing et icelluy faict signer des seings de Guillaume Cogories, André du Min, notaires royaulx demeurant à la Chapelle-moche, et scellé du cachet de noz armes, le lundy vingtroisiesme jour de décembre l'an mil six cens deux

M. Levayer
Cogorie A. Dupin

III

16 juin 1649.- Aveu de René Le Silleur, comme mari de Françoise Le Vayer, du fief de Mebzon. Archives Nationales; P. 355 (1).-

Du Roy, nostre souverain seigneur.

Je René Lesilleur, chevallier, seigneur de Cheviers et de Mebeson, au nom et comme mary de dame Françoise Le Vayer fille et héritière de deffunct Jacques Le Vayer, confesse et et advoue tenir de vous à foy et hommage lige, à cause de vostre chasteau du Mens, les choses héritaux qui ensuivent:

Et premier, ma terre, fief et seigneurie de mebezou s'estendant ès paroisses d'Estrigé, Geneslay et Saint Denys de Villenette, composée d'une grande maison manable couverte d'ardoise, cour et issue, clos a douves et fossés, joignant laquelle y a une mestairie avec les pressoirs, celliers, fuye à pigeons, portail, la chapelle, granges et estables; le tout en un tenant aussy clos de segondes douves et fossés

Item, un moulin a bled situé sur la rivière Dohon avec le cours de l'eeu de la dicte rivière descendant de Normandie.

Item, l'estang situé au dessus dudict moulin, contenant six journeaux de terre ou viron, joignant d'un costé le chemin tendant de Geneslay au pont Dohon, et d'autre costé

mes vergers et garennes dudict Mebezon.

Item, le jardin à herbes de ma dicte maison, contenant un journeau de terre ou viron, costéant la rivière de Mayenne

Item, ma mestairie dudict Mebezon, composée de maisons, jardins, vergers, garennes, terres labourables, près, pastures, qui sont le vieil verger de Mebezon et les petits Champs; le tout en un tenant contenant sept journeaux et demy de terre ou environ; abouttant d'un bout la rivière de Mayenne d'autre bout le champ de Langourière à moy appartenant; d'un costé le piessé à moy appartenant, d'autre costé la rivière Dohon.

Item, un journeau de terre nommé la Rousseinière, planté en bois de haute fustaye, joignant d'un costé la rivière de Mayenne; dedans lequel bois j'ay une pescherie sur ladicte rivière pour prendre poisson; d'autre costé le Rocher, appartenant à David Pottier; d'un bout à ladicte piessé appelée les Petits Champs; d'autre bout la commune appelée La Jonnaye de la morandière; en laquelle commune j'ay droict en tant que porte mondict fief.

Item, une pièce de terre nommée Langouillère contenant quatre journeaux de terre ou viron, costéant d'un costé la Guillère aux héritiers michel Magouin; d'autre costé mon allée plantée de poiriers; d'un bout le chemin tendant du pont Dohon à Estrigé; d'autre bout sur les petits Champs.

Item, une pièce de terre nommée les Escottaiz, en trois pièces, des hayes entre deux, contenant en tout, tant en pré que terre labourable, quinze journeaux de terre ou viron; joignant d'un costé la terre de David Pottier; d'un bout le ruisseau quy faict séparation des provinces de Normandie et du Mayenne (sic); d'autre bout au chemin tendant de la Morandière à Estrigé.

Item, une pièce de terre nommée le Champ Saullay, contenant deux journeaux de terre ou viron; joignent et bouttant le chemin de la Geslinière à la Sorière; d'autre bout et costé à la terre de Guillaume Leverdier.

Item, mon lieu et mestairie de la Sellerie tant en propre que par acquist que j'en ay faict de partie desdictes terres, située en la paroisse d'Estrigé, composée d'une maison manable, grange, estables, jardins, terres labourables prez, pastures, le tout contenant quarante journeaux de terre ou viron; joignant à la terre des héritiers Noel Bouin; et d'autre costé les terres de la Brochardière; d'un bout les terres de la Normandie et le Mayne; et d'autre bout les terres du lieu de la Sillière.

Item, mon lieu et mestairie de la Corbonnière, situé en la paroisse de Geneslay, composée de maisons manables,

celliers, granges et estables, estres, estrages, jardins, vergers, terres labourables, prez, pastures, bois de haute fustaye le tout contenant cinquante et cinq journeaux de terre ou viron; joignant d'un costé la rivière ~~XXXXXXXXXX~~ Dohon; d'autre costé la terre du Collombier; d'un bout la terre de la Perrinière; d'autre bout la terre de la bare et la Tousche.

Item, mon lieu et bordage de la Perrinière, situé en ladicte paroisse de Geneslay, composé de maison manable et estables, jardins, prez, terres labourables avec la lande de la Perrinière; le tout contenant douze journeaux de terre ou viron; joignant des deux costés les terres de André Le Vayer et d'un bout les terres de la Justicière.

Item, mon lieu et mestairie de Beaulieu, situé en ladicte paroisse de Geneslay, composé de maisons manables, granges et estables, une cave et un fournil, avec un puits situé au devant dudict fournil, cour et issue, vergers, prez, pastures, terres labourables; le tout contenant soixante journeaux de terre ou environ; joignant d'un costé les terres de la Malemesière; d'autre costé les terres du Fougeraye; boutte d'un bout les terres de la Justicière; et d'autre bout à mes terres de la Chériottière et Malmezière.

Item, mon lieu et mestairie de la Chériottière, situé en ladicte paroisse de Geneslay, composé de maison manable, granges, estables, celliers, le tout en un tenant tant en terre labourable, vergers, jardins, estres, estrages que prez le tout contenant soixante journeaux de terre ou viron; joignant le tout d'un costé la province de Normandie; d'autre costé les terres du Fougeray et de la Ballavénière; d'un bout les terres de la Malmezière et le chemin de la Malmezière à Juvigny; et d'autre bout les terres de la Banvère, fond, bois, circonstances et dépendances de toutes lesdictes choses et terres.

Ensuit les landes et communes :

Item, mes landes de Corbon et fieffe que j'en aurois faict à Guillaume Millois pour le somme de vingt sols et deux chapons de rente sieuriale, contenant six journeaux de terre ou viron; joignant les terres de Normandie, et d'autre costé les terres de la Rue; et d'un bout les terres de la Rue, et d'autre bout les terres de la Prémondière.

Item, ma lande nommée la Landelle, situés en ladicte paroisse de Saint Denys de Villenette, dedans laquelle il y a une petite mare à poisson; icelle contenant cinq quards de terre ou viron; joignant d'un costé et boutte des deux bouts les terres de la Rue, et d'autre costé les terres de

la Baradinière.

Item, ma commune de Corbon, située en ladicte paroisse de saint Denys, contenant un journeau de terre ou viron; joignant d'un costé et boutte d'un bout les hoirs de Germain Génuis; la rue; d'autre costé le pré de la Péchetière; et d'un bout, la terre de François Lambert.

Item, ma commune du Haut Mebezou, située en ladicte paroisse de Geneslay, contenant trois quards de terre ou viron; joignant d'un costé le rivière de Mayenne; d'autre costé les terres du Haut Mebezou; et des deux bouts les terres du Collombier; partie de laquelle j'aurois fieffée à Jean Meriel, pour la somme de vingt sols, deux gelines et deux chapons de rente seigneuriale.

Item, ma lande de la Perrinière, située en ladicte paroisse de Geneslay, contenant un journeau et demy de terre ou viron; joignant d'un costé mes terres de la Perrinière et la Poiterie (1); et d'autre costé à une fieffe que j'aurois faicte en ladicte lande à un nommé Jean Baudouin pour la somme de soixante sols et deux chapons de rente seigneuriale; et d'autre bout à une portion de ladicte lande que j'aurois baillée par eschange à Gilles Melin.

Item, mon placistre de la Jonnaye, situé en ladicte paroisse de Geneslay, contenant un quard de terre ou viron joignant d'un costé la terre de Mathurin; d'autre costé les terres de la Poiterie; d'un bout le chemin du Haut Mebezou à la Poiterie, avec toutes et chacunes mes autres landes et communes quy me peuvent appartenir en ladicte seigneurie de Mebezou, tant es paroisses de Geneslay, Saint Denis que Estrigé.

Ensuit les terres et subiects quy tiennent de mondict fief de Mebezou censivement, et des devoirs qu'ils me doibvent. Et, premièrement, en la paroisse de Saint Denis de villenette :

Item, les détempteurs des mestairies de la Péchetière contenant environ quatre vingt journeaux de terre, me doibvent chacun an douze denierz de devoir au terme dangevine et autres obéissances telles qu'à Seigneur de fief appartient

Item, les détempteurs en farsche du Hameau, appaellé la Baradinière, me doibvent chacun an, au terme dangevine, dix sols et une poulle au terme de Noel pour raison desdictes choses.

(1).- dite plus haut la Puterie.

Item, les détempteurs du ~~lieu~~ lieu de la Tardivière huict solz au terme dangevine, et une poulle audict terme de Noel, pour raison audict lieu.

Item, les détempteurs appellées le fief ou farache Geslin, vingt deniers audict terme.

Item, les détempteurs des terres appellées Morel, quatorze solz audict terme pour raison desdictes choses.

Item, les détempteurs des terres appellées Forel, dix solz audict terme, et cinq solz de cens audict terme de Noel pour raison desdictes choses.

Item, les Champs Foulon, que tient à présent Martin Retoust, cinq solz audict terme pour raison d'iceux.

Item, les détempteurs des terres appellées la Fouardière dix solz audict terme d'Angevine pour raison desdictes choses.

Item, les détempteurs du lieu de la Rue, huict solz audict terme et une poulle à Noel.

Item, les détempteurs du Pré Coignard, trois solz audict terme.

Item, les détempteurs du lieu de la Toustinière, douze solz audict terme et une poulle au terme de Noel.

 En la Paroisse d'Estrigé

Item, les détempteurs de la Grande Sellerie, me doivent chacun an, au terme dangevine, la somme de douze deniers de dévoir et autres obéissances féodales telles qu'à seigneur de fief appartient.

Item, les détempteurs des terres appellées Bellanger, me sont tenuz faire chacun an, au terme dangevine, la somme de quarante et huict solz quatre deniers.

Item, les détempteurs de la Petite Sellerie, dix solz six deniers audict terme, avec une corvée d'homme à sayer le bled.

Item, les détempteurs de la Brochardière, trente solz audict terme avec une corvée d'homme à sayer le bled.

Item, les détempteurs du Pré de la Fontaine, que tient à présent Jean Ragouin, deux solz audict terme.

Item, les détempteurs de la Courtinière, huict chapons à Noel et trois solz audict terme dangevine.

Item, les détempteurs de la farache aux Legeards, quinze solz au terme dangevine

Item, les détempteurs des terres de la farache de la Maison Seulle, dix solz audict terme.

Item, les détempteurs des terres de la farache appellée

les Chevaudières, dix sols audict terme et deux chapons à Noël.

Item, les détempteurs de la farache de la Sorière, vingt sols, quatre deniers audict terme.

Item, les détempteurs des Champs boucher, trois sols audict terme.

Item, les détempteurs de la Jarossaye, six sols audict terme.

Item, les détempteurs du Gaige Frétigné, sept sols six deniers audict terme, dont je ne suis obéy.

Item, le Gaige Thomas Peccatte, que tient à présent Mathurin Chandon, deux sols six deniers.

Item, le Gaige Chaloux que tient à présent Jean Allard, deux poulllets.

Item, le pré Chaloux que tient René Baudouin, dix huict deniers audict terme dangevine.

Item, Guillaume Liot me doit douze deniers audict terme pour un verger au bourg d'Estrigé.

Item, le Champ au Vallais, alias de la Croix, quatre deniers audict terme.

Les dessus dictes terres et faraches sont situées en la paroisse d'Estrigé, de l'église et le cimetière de laquelle je suis fondateur, et les aumosniers tiennent de moy à foy et hommage.

Item, les Kobillardes, les Baudouins, les Grosses, les Bessirards, les Mariels, les Néberts, les Sillières, les Mélin et autres leurs codétempteurs tiennent censivement de moy trois cens journeaux de terre ou environ, en un tenant, certaines hayes entre deux, situées en la paroisse de Geneslay.

Pour raison desquels me font chacun en audict terme dangevine, six deniers de cens pour raison de chacun journeau.

Protestation toutefois d'en demander davantage lorsque j'auray recouvert titre justificatif.

Ensuit les landes, communes et terres vacques qui sont déclarés en audict fief et tenant d'icelluy :

Et premier, la landelle de la Baradinière, contenant deux journeaux ou environ.

Item, une portion de la lande de la Borinnièrre, en ce quy est au droict de mon fief.

Item, le placistre du Gué Biard, contenant un journeau.

Item, la lande de la Borinnièrre contenant deux journeaux

Item, la moitié de la lande de la Justicière, à partir avec le sieur de Geneslay et moy.

Item le droict de construire et bastir sur la rivière

de Mayenne, un moulin ou plusieurs noues, la chaucée d'un bout sur les terres de mon fief, et l'autre bout sur la terre du Bois de Mayenne.

Pour raison duquel bout sur la terre dudict bois de Mayenne, je suis tenu luy faire chacuns ans, une paire d'esprons requérables lorsque lesdicts moulins seront en estat.

Item, j'ay droict de haulte, moyenne et basse justice et autres droicts en despendans sur mes subietz et choses tenues de mondiet fief et droict de scel avec droict de création de sergens et nottaires.

Item, j'ay droict d'aulnes, mercs et mesures à toutes marchandises sur mondiet fief et entre mes hommes et subiets, moyennant que je suis tenu de prendre la portion et effect avec vos officiers.

Item, j'ay droict de coustume et péage des marchandises passant et rapassant par sur ma terre et fief, et sur celles quy sy lévent.

Item, m'apartient la punition et correction des délinquans en madiete terre.

Item, j'ay droict de donner et faire tenir les escolles à ma seigneurie à quy bon me semble

Item, j'ay la moitié des rivières Dohon et Mayenne, par le licit dex terme, en ce qui est au droict de mon fief et terres d'iceluy.

Item, j'ay droict de ponts levis et crenaulx à mon logis

Item, j'ay droict de fuye à pigeons et garenne et chasse par sur tout mondiet fief, avecqz droict de pesche et pescherie avec tous filetsx sur la rivière de Mayenne et Dohon, en tant qu'il y en a en mondiet fief.

Item, j'ay droict de plaids, gaige plège, droict de subiection avec espaves, droicts de ventes et esmolmens de fief et autres droicts, tels qu'apartient à homme de foy lige, ayant haute, moyenne et basse justice.

Pour raison desquelles choses susdictes, je vous suis tenu, mon Souverain Seigneur, faire foy et hommage lige à muence de sieur et d'homme; outre je vous doibs cinquante solz de chambellage en faisant ledict hommage seulement avec protestation expresse par moy retenue que s'il est trouvé par advoue ou advouz rendus par mes prédécesseurs que j'aye obmis quelque chose, je ne me désadvoue en rien, mais mais m'en advoue vostre subiect avecqz promesse que incontinent que j'en auray congnoissance, je vous rendray par advou, comme vostre humble subiect.

En tesmoingx de ce j'ay signé ce présent advou de mon sing et fait signer à ma requeste du sing de maistre René Lerderan (??) (lire Perdereau) notaire royal à Fres-

nay et Jehan Erdon (??) praticien en court laye, demeurant au bourg de Sougé le Ganelon, pais du Maine.

Le seziesme juin mil six cents quarante neuf

Le Silleur

Perderau Jean Esdon

IIIx

Persécution d'Etienne Jourdan, prêtre, desservant la succursale d'Atrigé, annexée à la paroisse de Sept-Forges, district de Villaines, département de la Mayenne. dom.P. PIOLIN.- L'Eglise du Mans pendant la Révolution; T.I; p. 385 et sq.

Le 14 avril 1792, à sept heures et demie du soir, la garde nationale de Juvigny sous Andaine, district de Domfront, est entrée précipitamment chez moi. Je fus d'abord glacé d'effroi, me voyant sans appui, livré à la fureur et la rage de cette troupe de forcenés, dont la plupart étaient ivres et tous armés de fusils, de sabres et de piques." Nous sommes venus, me dirent-ils, en entrant, pour faire justice". Je reprends un peu mes sens, et je fais mon possible pour calmer leur fureur, en leur rappelant les services que je leur ai rendus, et l'amitié qu'ils ont eue pour moi pendant plusieurs années que j'ai été vicaire dans leur paroisse; je leur représente que n'étant point dans leur département, et qu'étant encore fonctionnaire public, je ne me serais jamais attendu à recevoir des mauvais traitements de leur part. Les chefs me répondent : "Nous faisons nous mêmes la loi; nous avons le droit de punir les aristocrates où nous les trouvons;" et tous ensemble crient : "fais le serment et te soumetts à la loi, etc.". Aussitôt je me trouve assés avec violence sur une chaise au milieu d'eux; les plus enragés se jettent sur moi, et me coupent les cheveux tout à tout; on crie qu'il faut me couper une oreille; et un des anciens me donne cruellement un coup de ciseau au milieu de l'oreille gauche; le sang coule, mais il n'est pas capable d'apaiser leur fureur; ils veulent que je les conduise chez les aristocrates du bourg. "Tu vas, me disent-ils, leur faire la même cérémonie." Il était nuit alors; je marche donc à leur tête, et je viens frapper à la porte d'une maison où je savais qu'il n'y avait personne.

Je suis assez heureux, pour le moment, de m'échapper à la faveur des ténèbres; et je me crois sauvé, lorsque j'en rencontre deux qui me font rentrer dans ma maison. Aussitôt les scélérats se rassemblent et me conduisent avec violence chez un voisin. C'est là où je me vis, pour ainsi dire, au dernier moment de ma vie.. En entrant, ils demandent à boire et à manger au maître de la maison, lui disant que je paierais tout, et me frocent à m'asseoir au bout de la table. Il ne me serait pas possible de rapporter ici les outrages de toute espèce qu'on me fit pendant cette séance qui dura depuis huit heures du soir jusqu'à deux heures et demie après minuit, et qui finit par la cruelle alternative de me voir condamné à faire le serment ou à être brûlé. On en vient à l'exécution; deux se lèvent de table, et, après avoir préparé le feu, ils me saisissent, et veulent m'arracher le serment. "Fais le donc le serment!" s'écrièrent-ils.. "Non, répondis-je avec fermeté, ce serment ne souillera point ma bouche." Ma réponse ne fait que les irriter davantage. "Jetons-le dans le feu," s'écrièrent-ils de nouveau; ils m'y traînent, et je me vois sur le point d'y être précipité, lorsqu'une main moins cruelle les en empêche et leur épargne cette atrocité.

Après être délivré de cette cruelle alternative, et avoir passé par les plus dures épreuves, j'ignorais encore quelle en serait la fin, lorsque je trouve le moyen de me dérober à la vigilance de mes bourreaux, dont la plupart étaient ensevelis dans l'excès du vin. Je n'étais pas encore sorti de la maison, que je les entends crier après moi; mais, usant de toute la diligence possible, j'échappe enfin à leurs poursuites. J'en fus bien heureux; car ils étaient décidés à me garder jusqu'au jour et à me conduire à leur bourg.

Ayant recouvré ma liberté, je me retire au bourg de Sept-Forges, où je reste caché un jour et une nuit. J'y apprendis que les brigands se sont retirés d'Strigé. Le lendemain j'y retourne de grand matin, espérant y dire la messe et continuer mes fonctions comme à l'ordinaire. J'avais aussi bien envie de voir le pillage qu'on avait fait dans ma maison; mais quelle fut ma surprise de voir en arrivant le commandant de la garde nationale me présenter l'arrêté du département, et les officiers municipaux me défendre l'entrée de l'église en m'enjoignant de les accompagner chez le juge de paix qui demeure à la Chapelle Moche, chef-lieu du canton! On sonne le tocsin; les cinquante en armes me font partir; mais au lieu d'aller au domicile du juge de paix; ils prennent le chemin du bourg (ils m'avaient promis de l'éviter). Dès qu'on y

est arrivé, les municipaux de la Chapelle se réunissent à ceux d'Etrigé, et, après avoir conféré ensemble, on commande huit fusiliers pour me constituer prisonnier au corps de garde. Dans un moment, un peuple nombreux s'assemble devant la maison où j'étais détenu; plusieurs y entrent et ne cessent de m'insulter pendant deux heures qu'on m'y tient: un curé intrus du voisinage y vient aussi, et, après m'avoir interrogé sur la cause de mon incarcération, il veut disputer avec moi sur les affaires du temps.

Sur ces entrefaites, arrive le juge de paix qu'on avait envoyé chercher. Après m'avoir entendu, il est d'avis qu'on me mette en liberté, à condition que je ne ferais plus aucune fonction à Etrigé. Cet avis n'est pas suivi: on fait grand bruit, les sentiments sont partagés, la majorité tend à un parti violent. On veut m'abandonner de nouveau aux habitants de Juvigny. "Ils menacent de venir faire le pillage chez nous, si nous ne leur livrons pas mort ou vif." A ces motions, je frémis, et m'approchant du maire et de quelques autres habitants d'Etrigé, je les supplie, en leur représentant les mauvais traitements que j'ai déjà reçus, de ne pas me livrer à de nouveaux outrages. Finalement on décide qu'il faut me conduire à Lassay, où est le tribunal de justice, ou à Villaines, si on ne veut pas m'y recevoir; et en même temps on me presse avec un ton menaçant de partir.

A une demi-lieue on quitte le chemin de Lassay pour passer par le bourg de Geneslay, et on y fait halte afin de me donner en spectacle aux habitants qui s'assemblent au son du tambour. La garde nationale de cette paroisse, qui était venue à notre rencontre, nous accompagne un quart de lieue; plusieurs de cette garde, avant de se retirer, s'approchent en me disant: "On dit qu'on t'a coupé une oreille et des cheveux; découvre toi, afin que nous voyons." Je me retire, et j'en suis quitte pour quelques paroles de mépris et de raillerie. Ce fut là que la troupe se partagea. Le commandant de la garde nationale d'Etrigé expédie un détachement de huit fusiliers pour me conduire et nomme un commandant muni d'un écrit signé de la municipalité et conçu en ces termes:

"Nous soussigné, etc., donnons à, etc., le commandement de sept fusiliers pour conduire à Lassay ou à Villaines, le sieur sieur Jourdan, ci-devant prêtre, etc."

Nous arrivons à Lassay, à sept heures du soir, chez le maire, où je restai enfermé deux jours. La nouvelle en fut bientôt portée aux démagogues de la ville: ils se rassemblent, ils entrent dans ma chambre comme je commençais à souper, et me font alternativement essayer de nouvelles

peines. Un des plus furieux, après m'avoir parlé avec la plus grande insolence, tire de sa poche une chaîne, et s'avance vers moi avec la baïonnette au bout du fusil, comme s'il eût voulu me percer; il me dit d'un ton furieux: "Je vais t'attacher; il faut - ajoute-t-il - couper le cou à ce scélérat." On interroge les hommes qui m'ont amené, on veut me faire passer pour un séditieux, et me faire dénoncer au tribunal; mais on ne trouve pas matière; on décide cependant que je dois être conduit au département, comme un réfractaire, par la gendarmerie; on ne me permet pas de parler pour ma défense. Je désigne pour conseil M. le président du tribunal: on fait des difficultés, parce qu'il est, dit-on, à diner; on le fait venir, néanmoins; sa présence calme un peu les esprits, tout le monde se retire sur les onze heures et demie.

J'espérais un peu de tranquillité et de repos, dont je fus privé; car les fusiliers qui m'avaient escorté montèrent la garde dans ma chambre, faisant grand bruit pendant la meilleure partie de la nuit. Le lendemain, après m'avoir forcé de payer leur souper et déjeuner, ils exigèrent de plus que je payasse leur temps, me menaçant de me conduire à mes frais jusqu'au département, si je ne leur accordais pas ce qu'ils demandaient. J'y consens pour me défaire d'eux, et je donne à chacun vingt quatre sols d'argent, qui le tout, avec leur déjeuner, montait à la somme de vingt quatre livres. Je fus alors tranquille jusqu'au lendemain, huit heures du soir.

Comme je soupais, le maire entra dans ma chambre, suivi de quatre hommes armés de fusils et de sabres nus; je vis à leur contenance qu'ils allaient me maltraiter ou me conduire en prison. Ils m'enjoignirent seulement, après m'avoir interrogé sur plusieurs chefs, de me rendre à Leval; le maire m'y conduisit le lendemain. Je ne parle point des vols que m'ont faits à Etrigé les brigands de Juvigny; la célérité qu'on a mis à mon déguerpissement ne m'a pas donné le temps de les connaître tous."

Tel est (ajoute dom Piolin) le récit de Jean-Etienne Jurdan, qui desservait la succursale d'Etrigé seulement depuis le 22 mai 1791.

V

8 mars 1848. -- Lettre de Etasse, infirmier militaire, adressée à Hippolyte Gahéry, infirmier à l'Hopital Militaire du Val de Grâce, à Paris, sur les événements de 1848, à Metz

3° Division militaire

République française

Liberté, égalité

fraternité

Hopital militaire d'
instruction
de METZ

(ces mots sont écrits avec de l'
encre rouge, de la main d'Etasse

Mon cher Gahéry,

Lorsque je vous écrivais dernièrement, on était loin de prévoir qu'un combat de trois jours serait la cause d'un changement aussi complet du gouvernement; aussi vous avez pu voir par ma lettre, que le 25 février, lorsque tout était déjà fini à Paris, nous ne savions encore rien à Metz. Depuis que les dépêches télégraphiques et les journaux ont fait connaître les événements, tout ici est dans une émotion extraordinaire, et cette émotion aurait pu amener des conséquences facheuses si la prudence du Général Foucher n'y avait remédié. Dès le 25 au soir, des groupes nombreux parcouraient les rues, portant des drapeaux et chantant la Marseillaise; parmi eux on remarquait un certain nombre d'élèves de l'école d'application, mais ce que l'on ignorait, c'est que le Général les avait engagés lui-même à se mêler à ces groupes pour les maintenir dans l'ordre nécessaire à la sécurité des habitants. Ces Messieurs chantaient, buvaient et criaient plus fort que tout le monde, ils dégainaient leurs épées et montaient sur les tables des cafés, mais en même temps, ils évitaient les excès. Des officiers de différents corps, se sont même, dit-on, habillés en blouse, pour se mêler à ces promenades, dans le même but que les élèves de l'école.

Tant qu'il ny avait que la populace occupée de ces manifestations, le mal ne pouvait donc pas être grand; mais une circonstance particulière vint troubler encore la tranquillité de notre cité. A la 1^{re} revue passée par le Général des cris de Vive la République, Vive Foucher, s'élevaient de toutes parts; mais des cris de a bas Paulin s'y étaient joints; ils étaient proférés par les soldats du génie qui ne voulaient plus de M. Paulin pour

leur colonel; aussi le lendemain matin (29 février), désertant les écoles et les chambres, les sapeurs parcouraient les rues en faisant beaucoup plus de bruit que n'en avait fait les bourgeois; ils allèrent même jusqu'à emmener de force des soldats d'autres corps avec tambours, clairons et drapeaux; Clément entr'autres a été forcé de marcher avec eux, battant la marche, la charge ou autres batteries qu'ils demandaient. Le général en envoyant les élèves de l'école et en parlant lui-même aux groupes a encore réussi à faire rentrer chacun à son poste.

Depuis, d'autres manifestations ont encore eu lieu, mais elles ont été calmes et dignes des gens qui se respectent. Les officiers de santé ont fait un banquet, les infirmiers eux mêmes, ont voulu faire comme les autres et sont allés, drapeau en tête, passer la soirée du 3 mars au café du Nord. J'ai refusé de participer à cette réunion, il en est résulté que je suis assez mal avec plusieurs de mes camarades qui prétendent que je suis un aristocrate; mais comme vous pouvez le penser, je ne m'en inquiète guère de leur mauvais humeur.

Outre ces manifestations privées, il y en eu d'officielles; trois prises d'armes ont donné l'occasion à la Garde nationale et à la troupe d'adhérer au nouveau gouvernement: 60 infirmiers ont assisté en grande tenue, mais schako couvert, comme l'infanterie, à la dernière de ces revues qui a été passée dimanche sur la place de la République, ci-devant place royale, par le plus beau soleil du monde.

Tout est maintenant à Metz dans le plus grand ordre possible, et si ce n'était le remplacement de M. le Préfet Germeau, par le citoyen Billaudel, commissaire de la république, et le service permanent de la garde nationale, on ne s'apercevrait pas qu'on a changé de gouvernement.

.....
Passant maintenant à votre lettre: je désirerais bien avoir quelques nouveaux renseignements sur l'ex-famille royale... La tranquillité est-elle réellement rétablie à Paris? Ne parle-t-on pas de guerre? On dit déjà qu'on fait rentrer les semestriers et que l'on appelle les réserves.

Vous avez passé pendant l'émeute un mauvais quart d'heure. Je trouve que vous avez bien fait de céder vos armes, contre la force il n'y a pas de résistance, dit-on, c'est bien vrai; aussi je ne pense pas qu'on vous ait fait de reproches pour cela. Est-ce seulement le poste d'infirmiers qui a été désarmé? ou bien celui du 7^e léger a-t-il subi le même sort? N'a-t-on pas cherché aussi à avoir celles de vos armes qui étaient au casernement? Si cela

eût été, il aurait bien fallu pour cette fois vous donner des armes à percussion... On vient de nous en annoncer pour cette année, nous en sommes contents, car nous, sommes bien aises d'être prêts à combattre si besoin il y a, et avec nos vieilles armes, ce ne serait pas facile.

Savez vous s'il y a eu beaucoup de morts et de blessés pendant les trois jours ? C'est une chose qui sera sans doute bien difficile à reconnaître, même approximativement

Clément, Jaquelin, Petit, Rousseau vous font bien des compliments, je les joins à eux pour vous souhaiter bon courage dans l'accomplissement des devoirs que la république nous impose

Salut et fraternité

Etasse

Vive la république! pourvu qu'elle nous amène le bonheur en ce monde et en l'autre.

D'une autre lettre écrite le 21 juin, j'extrais ce qui suit :

Le 21 juin 1848, il eut un défilé de troupes et de la garde nationale (pas tous habillés) pour célébrer la réorganisation de cette garde. Les artilleurs avaient mis dans leurs rangs "un peloton de réfugiés polonais en bourgeois, dont plusieurs portaient la coiffure ornées de cocardes nationales blanc et rouge ou d'autres emblèmes. Un d'eux portait un drapeau aux mêmes couleurs, avec une aigle blanche à l'extrémité de la hampe, et la légende république polonaise. Un autre paraissant être un officier commandait le peloton; il portait une écharpe et un sabre de cavalerie. Les cris de vive les polonais, vive la Pologne les saluèrent chaque fois qu'ils passaient devant les rangs pressés des spectateurs.... Ces infortunés polonais sont payés par la ville et par souscription; ils sont une cinquantaine à Metz, de tous âges et de tout grade... J'oubliais de vous dire que tout devient militaire à Metz, les collégiens et les élèves des écoles municipales portent maintenant un uniforme et font l'exercice sous le commandement de sous officiers de la ligne...."

VI

Madeleine PRE.- Le triomphe de la vierge de l'église d'Atzigé. Le Pays Bas-Normand; 1953; N° 2; p. 101 et sq.

L'église d'Atzigé possède sur le mur Nord du chœur deux peintures murales: une sainte Barbe très restaurée au XIX^e siècle et un triomphe de la Vierge qui paraît plus authentique. Cette dernière composition de beaucoup la plus intéressante est située près de l'arc de séparation entre la nef et le chœur: elle a la forme d'un rectangle de 2 m 15 sur 1 m 80 et est encadrée sur deux côtés d'une bande partagée en 5 ou 6 compartiments dans lesquels se lisent facilement ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ des inscriptions en lettres gothiques qui se rapportent aux commandements de Dieu.

On lit à la base de gauche
à droite:

Ung dieu tu croyras
Et luy tu cerviras
En grant humilité.

Son non sanctifiras
Par luy ne jureras
San aucune nécessité

Les festes garderas
Aux dimanches feras
Heuvre de charité

Ton père honoreras
Ps mère aimeras
Par grant docilité

Nullie tu n'occiras
A l'honneur demeras
Si non par équité

Ton corps ne souilleras
A rien ne penseras
Contre la chasteté.

et de bas en haut, à
droite:

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
Bien d'autrui ne prendras
Et rien ne commettras
Contre toute égalité

Tu ne prononceras
Ni rien ne soutiendras
Contre la vérité

Tu ne désireras
Et rien n'accompliras
Contre la chasteté.

Rien ne convoiteras
Du tien content eeras
Louant la Dété.

Aus...ne guideras
Condanneras
A perpétuité.

La peinture est limitée à sa partie supérieure au-dessous de la sablière de la voûte, par une petite frise décorative qui semble faite au pochoir. Le sujet du tableau qui groupe une quinzaine de personnes est assez complexe mais se rapporte incontestablement à la royauté et au

couronnement de la Vierge dans le ciel. En effet la Vierge apparaît à peu près au centre de la composition, tenant de sa main droite un sceptre tandis qu'elle lève l'autre main comme pour bénir. La couronne est posée sur sa tête par deux petits anges dont l'un tient un phylactère sur lequel on lit seulement E.V.T.C.. D'autres petits anges se voient encore à la partie supérieure qui correspond évidemment au ciel, et à droite est une figure du Christ tenant la croix de la main droite tandis que la gauche tient une banderole sur laquelle on lit : "Veni-de Libano" .. C'est le cantique entonné par le Christ et toute la cour céleste le jour de l'Assomption.

La Vierge qui est ici le personnage principal et de plus grandes dimensions que les autres porte ses cheveux " étalés sur ses épaules de façon à former une masse compacte comme un voile, elle n'est pas assise sur un trône, mais plutôt à même le sol. A ses côtés et autour d'elle des rameaux fleuris après avoir convergé à ses pieds dans une fleur épanouie se faufilent dans toutes les directions entre les autres figures. C'est ainsi qu'à la partie inférieure du tableau, l de ces 2 rameaux surgit dans l'angle gauche du sein d'un personnage qui joint les mains près d'un autre personnage à bonnet pointu. Plus loin, à droite, au premier plan, est figuré un homme casqué, qui met la main sur son cœur et tient un sceptre de la main droite tout en dirigeant son regard vers la Vierge.

Au-dessus de ce personnage guerrier est un ange aux ailes déployées et croisant les mains sur la poitrine. Il est accompagné d'un autre personnage tenant un phylactère sur lequel était une inscription aujourd'hui illisible. Au-dessus de lui et de l'ange on voit une figure de moine debout avec l'inscription Bernardus, et une autre figure. Au-dessus de celle-ci le petit ange dont nous parlions tout-à-l'heure tient une banderole avec les mots Ad Magnam. Chose curieuse de ce côté précédant la bordure d'inscriptions on trouve une bande décorative de feuillages enroulés autour d'une tige, puis une seconde comprise entre la première et la corde de la bordure.

Du côté opposé la disposition des personnages est à peu près la même et sert de pendant puisque on retrouve presque au même niveau un grand ange aux ailes déployées et au-dessus de lui un homme qui paraît être un clerc tenant un cierge, tandis que près de lui un autre personnage lève le bras gauche.

La disposition générale de tous ces personnages qui surgissent d'entre les branches fleuries semble bien à première vue indiquer un arbre de Jessé, mais dans ce cas

la composition de l'église d'Étrigé serait réduite probablement à quelques figures de la généalogie des rois de Juda, à moins qu'il ne s'agisse plus simplement d'allusion à des personnages contemporains ou à un donateur ?... Les inscriptions qui sont aujourd'hui complètement effacées ne peuvent plus malheureusement nous donner la clef du problème. Mais il est encore un élément décoratif ou symbolique qui pose une interrogation; c'est une grosse corde qui limite la composition sur les 2 côtés latéraux et celui de la base pour se lacher à la partie supérieure en formant une balançoire sur laquelle s'appuient les anges, pour se terminer par 2 noeuds coulants. Dans l'un d'eux surgit la figure du Christ. Cette corde qui est pourvue de noeuds comme celle des ceintures monacales est peut-être une allusion à une fondation de monastères ou de pieux dédié au culte marial ?...

Quoiqu'il en soit ce tableau tout entier se rapporte au triomphe de la Vierge que le Christ a fait Reine du Ciel.

Cette composition est très intéressante parce qu'elle est différente au point de vue iconographique des autres couronnements de la Vierge qu'on rencontre dans la peinture médiévale où d'ordinaire la Vierge apparaît sur un trône, couronnée par le Christ, qui est pour le moins traité avec autant d'importance que sa thèse par les artistes. Ici la Vierge est seule et c'est elle qui porte le sceptre et non le Christ qui devient un personnage secondaire. De plus les détails de l'interprétation plastique tendent encore à mettre l'accent sur la figure de la Vierge, qui est la seule dans laquelle on trouve de larges aplats de couleur, alors que les autres personnages et accessoires sont dessinés par des traits de contours ou des hachures.

Le style même de la peinture, les costumes des personnages, leur coiffure indiqueraient une période assez avancée dans l'histoire de la peinture murale médiévale; il est probable que notre peinture appartient à la 2^e partie du XVI^e siècle, mais là encore nous ne pouvons que risquer des suppositions, car la peinture est si bien conservée qu'on peut se demander si elle n'a pas été reprise ou retracée au XVII^e sur une peinture plus ancienne.

En somme la peinture de l'église d'Étrigé pose plus de problèmes qu'elle n'apporte de certitudes, mais son iconographie assez spéciale pourra peut-être mieux s'expliquer lorsque l'histoire même de l'église et du bourg d'Étrigé sera mieux connue, car il semble bien que le particularisme et l'originalité même de cette composition s'expliqueront par l'histoire même du monument dédié à la Vierge.

TABLE DES MATIERES

Avant-propos.....	1
<u>Chapitre I</u> : Situation - Limites - Géologie - Etymologie - Le fundus - voies - Haies - Croix.....	3
<u>Chapitre II</u> : Eglise - Autels - Mobilier - Statue de la Vierge - Inhumations dans l'église - Pierres tombales - Clocher - Cloches - Fresques - Cimetière - Desacervants - Presbytère - registres paroissiaux - Administration de la paroisse - Dédicace - Patronage de l'église - Etat de l'église à la veille de la Révolution.....	28
<u>Chapitre III</u> : Situation politique et religieuse avant 1789 et pendant la Révolution - La Révolution - Les archives muni- cipales - Maires - Affaire des communes mixtes - Rattachement à l'Orne - Suppression de la commune d'Atzigé - Lutttes sourdes contre l' emprise du curé de Sept-Forges - Hippolyte Gehéry - Son essai de restau- ration de la paroisse.....	93
<u>Chapitre IV</u> : Défrichement - Mise en valeur du sol Les villages et leurs habitants.....	142
(Le Bourg : 150) - (Le Bouillonneye : 151) - (La Morandière : 151) - (La Forge : 153) - (La Saurière : 155) - (Le Génél- lière : 156) - (Le Cillièrre : 157) - (La Sellerie : 161) - (La Brochardière : 166) - (La Guyardièrre : 164)	
<u>Chapitre V</u> : Mebzon - La Chapelle - Le Moulin - La retenue - Les seigneurs.....	166
(de Mebzon : 182) - (Le vayer : 192) (Le Silleur : 202) - (de Pennart : 220) (de Vouffrèury de Malterre : 225)	
pièces justificatives et appendice.....	233

Aveu de Jehan de Mebzo : 233) - (Aveu de Martin Le Vayer
236) - (Aveu de René L Silleur : 242) - (Persécution d'
Etienne Jourdan, desservant d'Atzigé : 249) - (Lettre de
Etasse à Cahery sur les événements de 1848 à Metz : 253)
(M.Pré.- Le Triomphe de la vierge: 256)

o-o-o--o-o-o-o-o-o-o-o-o

